

THÈSE PRÉSENTÉE
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
ÉCOLE DOCTORALE ENTREPRISE, ÉCONOMIE,
SOCIÉTÉ (N°42) SPÉCIALITÉ SCIENCES ÉCONOMIQUES

Par **Mahdi Fawaz**

La dynamique des conflits armés
Contribution à une analyse interdisciplinaire : L'apport de
l'économie et du droit

Sous la direction de : **Jean Belin** et **Anne-Marie Tournepiche**

Soutenue le 03 décembre 2021

Membres du jury :

M. ROUGIER Éric, *Professeur des universités*, Université de Bordeaux, Président
M. COUTTENIER Mathieu, *Professeur des universités*, ENS de Lyon, Rapporteur
M. VAHABI Mehrdad, *Professeur des universités*, Université Paris 13, Rapporteur
Mme GRIGNON Julia, *Professeure agrégée*, Université Laval, Examineur
Mme PANEL Sophie, *Maître de conférences*, Université Grenoble Alpes, Examineur
M. BELIN Jean, *Maître de conférences*, Université de Bordeaux, Directeur de thèse
Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie, *Professeur des universités*, Université de Bordeaux, Co-directeur

La dynamique des conflits armés

Contribution à une analyse interdisciplinaire : L'apport de l'économie et du droit

Résumé : En présence d'un intérêt conflictuel relatif à l'appropriation d'une ressource (territoire, pétrole, etc.) ou de luttes hégémoniques, la résolution des différends interétatiques peut passer par la médiation des organisations internationales qui peuvent jouer le rôle d'arbitre et de plateforme de négociation. En cas d'inefficacité ou d'échec de ces modes pacifiques de règlement des différends, et plutôt que d'engager une confrontation armée directe particulièrement coûteuse et contraignante juridiquement, les pays en conflit peuvent chercher à user de stratégies alternatives telles que les financements des insurrections pour déstabiliser leurs rivaux. Ainsi, les conflits armés se caractérisent par une certaine dynamique dans la mesure où ils prennent des formes variées et incluent une multitude d'acteurs étatiques et non-étatiques au niveau interne, régional et international. Les zones de conflits sont dans ce cas étendues et les possibilités de ciblage des civils plus élevées. L'intérêt de ce travail doctoral qui réunit – dans une perspective théorique et appliquée – l'économie des conflits et le droit international, est d'offrir une analyse variée de l'étude des conflits armés à partir de 4 essais. Le premier chapitre de notre thèse a pour objectif de poser les fondements d'une approche interdisciplinaire dans l'étude des conflits armés. Sur cette base, nous apportons un éclairage quant au rôle des différents instruments juridiques nationaux et internationaux dans l'apparition ou la résolution des conflits armés. Le second chapitre, en s'appuyant sur le cas des « Guerres de la morue », vise à analyser les relations d'influences réciproques existantes entre le droit et le conflit observé sous le prisme de l'économie. Dans un troisième chapitre, nous nous intéressons au phénomène de rivalités interétatiques en tenant compte des réseaux de rivalités indirects. Enfin, dans un dernier chapitre nous cherchons à évaluer l'effet des cadres idéologiques des groupes armés sur la probabilité de ciblage des civils.

Mots clés : Conflits armés ; rivalités ; financement des insurrections ; ciblage des civils

The dynamics of armed conflict

Contribution to an Interdisciplinary Analysis : The Contribution of Economics and Law

Abstract : In the presence of a conflicting interest relating to the appropriation of a resource (territory, oil, etc.) or of hegemonic struggles, the resolution of inter-state disputes can pass through the mediation of international organizations which can play the role of arbitrator and negotiating platform. In the event of ineffectiveness or failure of these peaceful means of dispute resolution, and rather than engaging in direct armed confrontation, which is particularly costly and legally binding, countries in conflict may seek to use alternative strategies such as financing insurgencies to destabilize their rivals. Thus, armed conflicts are dynamic in that they take a variety of forms and include a multitude of state and non-state actors at the internal, regional, and international levels. The conflict areas are large and the possibilities of targeting civilians are high. The interest of this doctoral work, which brings together—from a theoretical and applied perspective—the economics of conflict and international law, is to offer a varied analysis of the study of armed conflict in four chapters. The first chapter aims to lay down the foundations for an interdisciplinary approach to the study of armed conflict. On this basis, we shed light on the role of the various national and international legal instruments in the emergence or resolution of armed conflicts. The second chapter, based on the case of the « Cod Wars », aims to analyze the relations of reciprocal influences existing between the law and the conflict observed under the prism of economics. In the third chapter, we focus on the phenomenon of inter-state rivalries by taking into account indirect rivalry networks. Finally, in the last chapter, we seek to assess the effect of armed groups' ideological frameworks on the probability of civilian targeting.

Keywords : Armed conflict ; rivalries ; financing insurgencies ; targeting civilians

L'Université de Bordeaux n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

« Prenez de chaque science ce qu'elle a de meilleur, comme les abeilles qui mangent de chaque fleur ce qu'elle a de plus beau, lequel engendre deux substances précieuses, l'une est porteuse de guérison pour les gens (miel) et l'autre fournit de la lumière (cire) »

Ali Ibn Abi Taleb (598 – 661), *La Voie de l'éloquence*

– Remerciements –

Autant qu'un cheminement personnel, cette thèse a été une véritable aventure humaine. C'est pourquoi je tiens à exprimer ici ma profonde gratitude aux nombreuses personnes qui m'ont soutenu tout au long de ce parcours. En premier lieu, je souhaite remercier mes deux directeurs de thèse qui m'ont ouvert la voie vers mon sujet et qui ont maintenu une confiance sans faille dans mon projet. Cette thèse n'aurait pas été possible sans l'engagement de mon directeur Jean Belin qui m'a transmis le goût pour la recherche, m'a fait énormément progresser et m'a incité à ne jamais borner ma curiosité. Il m'a donné l'impulsion nécessaire à ce travail dès mon Master 2 en me faisant découvrir l'analyse économique du secteur de la défense et m'a offert plusieurs opportunités. Qu'il voit en cette thèse le témoignage de ma profonde reconnaissance et de mon affection. Je remercie ma co-directrice Anne-Marie Tournepiche pour m'avoir transmis sa passion du droit international, pour ses conseils et pour m'avoir accordé une grande liberté lors de certains choix relatifs à l'orientation de la thèse. Merci pour tout. Je tiens à remercier Éric Rougier d'avoir accepté de présider le jury, Mehrdad Vahabi et Mathieu Couttenier d'avoir accepté d'être les rapporteurs de cette thèse, Sophie Panel et Julia Grignon d'avoir accepté de siéger en tant que membre du jury.

Mes remerciements vont également à de nombreuses institutions qui m'ont accordé leur soutien et ont rendu possible la réalisation de ce projet : le Collège des écoles doctorales de l'Université de Bordeaux pour l'allocation doctorale, l'Université de Bordeaux et l'IHEDN pour le financement de mon projet de mobilité à destination de l'Université Laval, l'école doctorale EES 42 pour les différentes formations proposées, le GREThA pour le financement de nombreux colloques qui m'ont permis de développer mes perspectives de recherches et d'élargir mon réseau de chercheur. Enfin, mon intégration aux groupes de travail « ConflictArm » et « Defense and Peace Bordeaux school » portés par Jean Belin, Sébastien Yves Laurent et Anne-Marie Tournepiche, et ma participation au séminaire de lecture « Conflits et économie de défense » organisé par l'IRSEM ont véritablement contribué à l'aboutissement de ce travail. Je remercie également la Chaire Economie de Défense pour son soutien.

Au cours de cette thèse, j'ai eu la chance de rencontrer de nombreux chercheurs au sein de la communauté scientifique qui ont pris le temps de commenter mes hypothèses et mes résultats. Ce manuscrit doit beaucoup aux remarques de Matthieu Clément, Josselin Droff, Cécile Fauconnet, Julien Malizard, Marion Mercier, Antoine Pietri, Arthur Silve et bien d'autres que je remercie très chaleureusement.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble des professeurs de l'Université de Bordeaux qui m'ont permis d'intégrer leur équipe pédagogique et d'enseigner : Jean Belin, Eugen Ursu, Valerio Sterzi, Pascale Roux, Fabien Lange, Jean-Michel Ducasse, Alexandre Lourme et Hervé Hocquard.

La préparation de cette thèse au sein du GREThA a été une belle aventure et je suis redevable aux nombreuses personnes que j'ai rencontré, à commencer par mes collègues doctorants avec qui j'ai partagé le bureau F346b : Léo et Nicolas vous avez été parfaits ! Je vous remercie pour les fous rires, les discussions passionnantes et tous ces beaux souvenirs durant ces 4 années. Ce travail n'aurait probablement pas abouti sans votre aide quotidienne. Merci pour tout. Mes remerciements vont également à Yaodia pour ses relectures et sa patience, mais aussi à Coralie, Erwan, Louis, Badr, Élodie, Lucie, Arnaud, Sébastien, Jérémy ainsi que tous les doctorants pour leur soutien. J'ai essayé de représenter au mieux les doctorants au sein des différentes commissions où j'ai siégé (commission de recherche, commission centrale aide aux projets et commission de plateforme administrative de campus (PAC) « Aide sociale ») et j'espère avoir mérité la confiance qu'ils m'ont donnée. J'ai beaucoup appris sur les questions administratives et sur la vie démocratique de l'université.

Enfin, je voudrais adresser tout mon amour à ma famille et mes amis qui n'ont cessé d'être à mes côtés. Vous avez été une véritable source d'énergie et d'encouragement. Pour finir, Céline, je tiens à te présenter mes excuses pour avoir été moins présent ces années. Tu connais la place qui est la tienne dans ce travail. Sans toi, tout ce parcours n'aurait pas été possible. Mille mercis !

Table des matières

Remerciements	x
0 Introduction générale	1
1 Le traitement du conflit armé en économie et en droit : contribution à une démarche interdisciplinaire¹	11
1.1 Émergence de l' <i>économie des conflits</i> et du <i>droit des conflits</i> : deux branches initialement contestées	14
1.2 L'étude du conflit en économie et en droit : quelles similitudes ?	20
1.3 Une revue de la littérature sur les études interdisciplinaires	25
1.4 Conclusion	31
2 Guerre de la Morue : un conflit d'appropriation producteur de règles²	33
2.1 Ressources naturelles, passage à l'action conflictuelle et coûts d'un conflit : une brève revue de littérature	36
2.2 Les Guerres de la Morue : contextualisation du conflit	42
2.3 Un conflit contenu dans le registre des comportements conflictuels	47
2.4 Conflit bilatéral et négociations multilatérales : une influence réciproque aboutissant à la production de nouveaux standards	53
2.5 Conclusion	57
3 Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique³	61
3.1 Revue de la littérature	66
3.2 Cadre théorique et mesure des rivalités	71
3.3 Données et stratégie empirique	85
3.4 Résultats	90
3.5 Rentes en ressources naturelles et financements des insurrections	112

1. Ce chapitre est une version modifiée d'un article accepté pour publication dans un ouvrage collectif (Fawaz (2021a)).

2. Une partie de ce chapitre repose sur un travail mené en collaboration avec Léo Malherbe (Maître de conférences, CRIISEA) et accepté pour publication dans un ouvrage collectif (Fawaz & Malherbe, 2021).

3. Ce chapitre regroupe deux contributions. La première est un travail mené en collaboration avec Erwan Le Quellec (doctorant, GREThA) et soumis à l'heure actuelle à la revue *Journal of Conflict Resolution*. La deuxième repose sur Fawaz (2021b) et a été acceptée pour publication dans la *Revue d'Économie Politique*.

3.6	Le droit international face aux ingérences étrangères	121
3.7	Conclusion	123
4	Groupes armés et ciblage des civils : le cas des idéologies salafistes et chiites	129
4.1	Bilan de la littérature sur le ciblage des civils	134
4.2	L'idéologie dans la littérature	138
4.3	Idéologies armées islamistes	143
4.4	Données et méthode	148
4.5	Résultats	159
4.6	Conclusion	163
	Conclusion générale	167
	Liste des figures	172
	Liste des tables	175
	Références bibliographiques	177

Chapitre 0

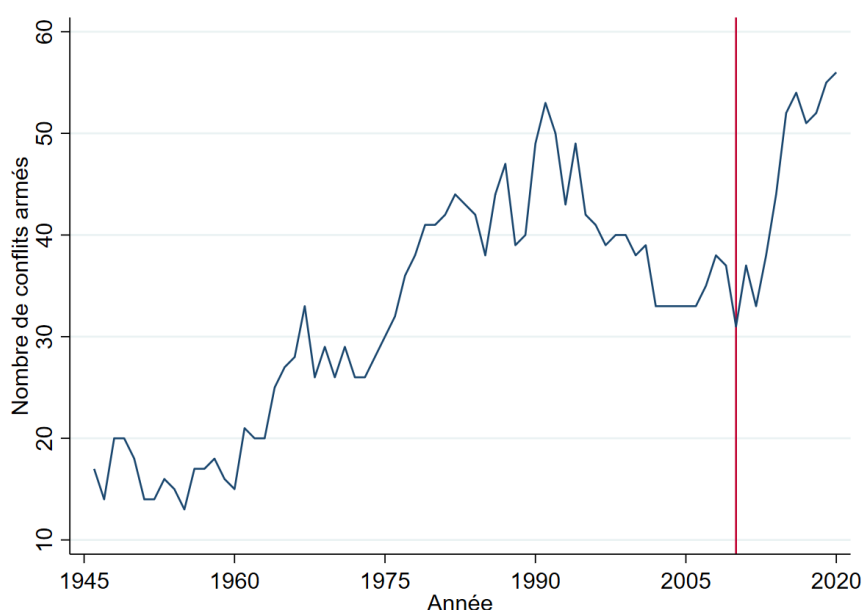
Introduction générale

De l'ouvrage de Sun Tzu à la publication du manuel de Tallinn sur les cyberconflits, chercheurs et experts ont tenté de proposer une meilleure compréhension des conflits armés afin d'en limiter les conséquences trop souvent dramatiques. Les enjeux autour de cette question sont d'autant plus importants que le phénomène conflictuel a connu de profondes évolutions ces dernières années. Nous assistons, notamment depuis 2010, à une augmentation du nombre de conflits armés qui atteint son paroxysme en 2020 avec plus de 50 conflits enregistrés dans le monde (figure 1). Bon nombre de ces conflits armés hérités des différends du passé demeurent d'actualité, créant parfois de véritables traditions d'affrontement incluant une multitude d'acteurs (Yémen depuis son indépendance, conflit israélo-palestinien, conflit soudano-éthiopien, conflit syrien et afghan ou encore le conflit dans le Haut-Karabakh).

Les situations conflictuelles de ces conflits ne sont pas toujours linéaires, bien au contraire, elles se caractérisent par une certaine dynamique et prennent des formes variées. La dynamique des conflits armés peut être entendue ici comme une évolution¹ dans le déroulement des interactions conflictuelles, entre deux ou plusieurs acteurs en conflit en recherche de gains privés, de manière discontinue, c'est-à-dire avec des épisodes conflictuels plus ou moins brefs, jusqu'à résolution du différend. À titre d'exemple, certains conflits

1. Cette évolution peut tout aussi bien correspondre à une intensification des conflits ou à une atténuation.

FIGURE 1: Évolution des conflits armés entre 1945 et 2020



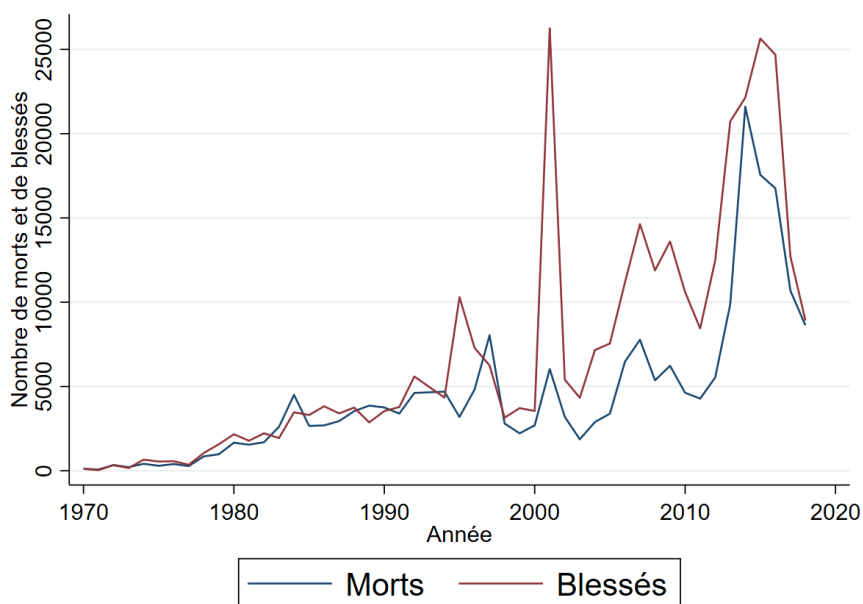
Note : Notre illustration regroupe tous les types de conflits (guerres interétatiques, guerres civiles, guerres civiles internationalisées et guerres coloniales) identifiés par la base de données de l'UCDP/PRIO (impliquant au moins 25 morts/année). Source : Auteur d'après les données de l'UCDP/PRIO.

armés débutent par des révoltes qui se traduisent en insurrection, entraînant ainsi les nations dans des guerres civiles qui se régionalisent et s'internationalisent². À l'inverse, dans le cadre de rivalités internationales et régionales, les États peuvent déployer des stratégies de financements d'insurrections afin d'entraîner les pays ennemis dans des guerres civiles³. Ces diverses situations s'accompagnent très souvent d'une augmentation des attaques unilatérales à l'encontre des civiles dont les conséquences en termes de vies humaines sont importantes (figure 2).

2. Le cas syrien est un exemple classique. Ce conflit a débuté par une révolte (2011), puis une insurrection (2012-13) suivie d'une guerre civile qui s'est internationalisée.

3. La confrontation bipolaire entre les États-Unis et l'URSS illustre bien notre propos. Cette confrontation particulièrement coûteuse et contraignante juridiquement pour les USA et l'URSS s'est poursuivie par des stratégies de guerres par procuration (Jeannesson, 2014).

FIGURE 2: Pertes humaines associées aux attaques unilatérales entre 1970 et 2018



Source : Auteur d'après les données de GTD.

De manière générale, les conflits armés peuvent être corrélés à des facteurs économiques (valeur du bien convoité, niveau technologique, coûts de production et d'appropriation, etc.) et juridiques (lois et coutumes des sociétés; qualité des institutions; etc.). Une combinaison de ces facteurs peut rendre le recours à la force armée comme rentable ou justifié pour les agents en place et entraîner ainsi une interaction conflictuelle. L'intérêt de notre recherche est, en mobilisant des enseignements tirés de l'économie des conflits et du droit international, d'enrichir l'analyse des conflits armés afin de mieux comprendre les nouvelles formes de conflictualité et leurs dynamiques. L'économie des conflits et le droit international consacrent chacun un champ de recherche assez vaste pour l'analyse de ces interactions conflictuelles.

L'économie des conflits s'intéresse aux déterminants du conflit (occurrence, intensité et durée), aux facteurs qui influencent son issue et à ses conséquences pour les parties impliquées. L'objectif étant de comprendre le conflit afin de proposer des pistes dans la prévention de ces conflits, sinon dans leur gestion et résolution. L'étude du phénomène conflictuel (guerre interétatique, guerre civile ou terrorisme par exemple) dans cette branche de l'économie est complexe. Le terme de conflit renvoie selon [Boulding \(1962, p. 5\)](#) à «

une situation de compétition dans laquelle les parties sont au courant des incompatibilités des aspirations potentielles de chacun et dans laquelle chaque partie désire une place incompatible avec le souhait des autres » [citation tirée de [Vahabi \(2016, p. 3\)](#)]. Dans ce travail doctoral, nous adoptons la définition proposée par [Kimbrough et al. \(2017, p. 2\)](#) qui décrivent le conflit comme : « une situation dans laquelle des agents choisissent des intrants i) qui sont coûteux à la fois en soi et en termes d'optimalité sociale, ii) dans la recherche de gains privés avec une probabilité de victoire et de défaite ». Cette dernière définition présente l'avantage d'introduire explicitement la notion de coût dont dépend étroitement l'issue du conflit (victoire, défaite, négociations, etc.).

À l'inverse, le droit s'intéresse davantage au processus d'opposition (ou au déroulement du conflit) en lui-même qu'à l'issue du conflit. Depuis l'affaire Tadic jugée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en 1991, le conflit armé y est défini en droit comme le « recours à la force armée entre États ou, au sein d'un État, soit entre les forces gouvernementales et un ou des groupes armés organisés, soit entre des groupes armés échappant au contrôle du gouvernement » ([Salmon, 2001, p. 233](#)). Le droit international consacre deux branches d'études, à la fois autonomes et complémentaires, à l'analyse des conflits armés ([Corten, 2020](#); [Sassòli et al., 2003](#)). La première, le *jus in bello*, qui s'inspire des quatre conventions de Genève de 1949 (relatives aux blessés, prisonniers ou à la protection des civils) et des deux protocoles additionnels de 1977 (relatifs à la protection des victimes des conflits armés), a pour objectif de définir les règles applicables au conflit armé (international ou interne) afin de le réglementer et de limiter ses effets. La seconde, le *jus ad bellum*, plus récente, qui s'est essentiellement développée suite à la Première Guerre mondiale, a pour but de définir les conditions de la légalité du recours à la force conformément à la Charte de l'ONU (droit de légitime défense par exemple). Les conflits armés sont donc autorisés seulement en présence d'un motif légitime.

La question de la dynamique des conflits est cruciale en droit alors que celle-ci y est souvent abordée de manière parcellaire. Ainsi, selon les situations, le droit cherche à faire appliquer les règles destinées à encadrer chaque conflit afin de le réguler. Plus précisément, le droit considère deux catégories de conflits armés auxquelles s'appliquent des règles spécifiques : le conflit armé international et le conflit armé non international. Or, dans la réalité, il

existe une certaine forme de porosité entre ces catégories qui complique souvent la tâche de la qualification. Face à ce constat, et comme le notent [Belin, Laurent et Tournepiche \(2021, p.6\)](#) : « le droit peine à définir clairement les situations relevant de son champ d'application. Et même lorsqu'il parvient à identifier des catégories juridiques, la réalité des conflits ne coïncide pas toujours avec celles-ci ». Pourtant, les enjeux juridiques sont ici importants pour deux raisons principales. Premièrement, au nom du principe de souveraineté, les États peuvent minimiser la situation conflictuelle afin de limiter l'application du droit international et privilégier l'application du droit interne. Deuxièmement, l'applicabilité du droit international humanitaire (DIH) aux conflits armés non internationaux dépend du critère d'intensité du conflit. Dans ce cas, les règles du DIH risquent de ne pas être applicables aux conflits internes de moindre intensité⁴.

La prise en compte de la dynamique des conflits en analyse économique est également pertinente pour deux raisons au moins. D'une part, dans une perspective rationnelle, les agents en conflit vont opérer un calcul coût/avantage en fonction de l'évolution du conflit pour décider de l'entrée et de la poursuite de la violence. D'autre part, la dynamique des conflits est nécessaire pour appréhender les changements institutionnels ([Vahabi, 2020](#)). Dans cette veine, plusieurs spécialistes ont affirmé que les conflits interétatiques ([Robinson & Acemoglu, 2006](#)) ou les révolutions ([Vahabi et al., 2020](#)) avaient joué un rôle essentiel dans la mise en place d'institutions gouvernementales fortes en Europe. À cet effet, on distingue en économie des conflits, comme le rappelle [Vahabi \(2012\)](#), trois phases clés dans la dynamique des conflits : les intérêts conflictuels, le comportement conflictuel et l'action conflictuelle⁵. La notion d'intérêt conflictuel renvoie à l'idée selon laquelle le conflit trouve sa source première dans l'existence d'entités ayant des intérêts divergents quant à l'appropriation d'une ressource (conflits d'intérêts, de répartitions et d'usages). Cette première acception du conflit est uniquement descriptive et expose des états de fait. Par la suite, les deux entités peuvent faire le choix de recourir à un certain nombre de comportements conflictuels sans forcément entrer dans la spirale d'un conflit armé,

4. Il convient également de noter à ce niveau que les progrès de la médecine pourraient rendre invisible la persistance de certains conflits dans la mesure où on comptabilise surtout les morts dans les analyses empiriques et non pas les blessés.

5. De leur côté, [Brito & Intriligator \(1985, p.943\)](#) font plutôt une distinction entre la menace de l'utilisation de la force pour la ré-allocation des ressources et l'utilisation effective des armes.

c'est-à-dire une action conflictuelle entraînant des pertes humaines et la destruction de richesse⁶. Les comportements conflictuels peuvent prendre des formes variées allant de méthodes non institutionnelles, comme le recours à des menaces, de l'intimidation ou au chantage, à des méthodes institutionnelles comme les sanctions économiques et/ou diplomatiques⁷, voire même un déploiement militaire visant à dissuader l'adversaire. Ainsi, le concept de conflit englobe à la fois la cause d'un différend et le processus d'opposition mis en place par les protagonistes.

Le questionnement général qui sous-tend ce travail de recherche porte donc sur le rôle de l'approche interdisciplinaire dans la compréhension des conflits armés. En particulier, nous cherchons à observer les relations d'influences réciproques existant entre l'économie des conflits et le droit international autour des conflits armés et de leurs dynamiques. Pour cela, et après avoir discuté de l'intérêt d'une approche interdisciplinaire dans un premier chapitre, nous étudierons la question de la dynamique des conflits armés en prenant appui sur trois situations conflictuelles différentes, tout en gardant à l'esprit une approche interdisciplinaire dans l'analyse.

Dans un **premier chapitre**, notre objectif est de faire émerger une notion du conflit commune à l'analyse économique et juridique. À cet effet, nous discutons dans une première partie de l'émergence de la question du conflit en économie et en droit. De même que les sciences économiques, initialement centrées autour d'une réflexion sur le pouvoir productif des agents, ont progressivement intégré une dimension antagoniste au travers du pouvoir destructeur, les sciences juridiques se sont aussi tournées vers la réglementation d'actes illicites avec le droit des conflits. Nous confrontons dans une seconde partie l'approche épistémologique de nos deux disciplines en matière de conflit pour faire émerger une conception commune qui transcende les clivages disciplinaires. Dans cette perspective, nous insistons sur certains points communs entre l'économie des conflits et le droit des conflits,

6. D'une manière générale, il est d'usage de parler d'action conflictuelle à partir du moment où le conflit entraîne au moins un mort. C'est du moins le critère retenu en économie des conflits, notamment pour constituer les bases de données de référence en la matière (UCDP, UCDP/PRIO, COW, PITF Revolutionary / Ethnic Wars et autres). Voir [Anderton & Carter \(2011\)](#) pour une présentation détaillée des différentes bases de données.

7. La Corée du Nord et les États-Unis fournissent un bon exemple. Tous deux ont eu des comportements conflictuels, essai nucléaire pour l'un et sanctions diplomatiques et économiques pour l'autre, sans pour autant entrer dans une phase d'action conflictuelle.

s'agissant notamment de la typologie, de la logique et de l'objet du conflit. Enfin, sur la base de cette approche, nous explorons les travaux interdisciplinaires sur l'étude des conflits armés. Certaines études ont tenté d'analyser le rôle des variables juridiques internes tandis que d'autres, plus récente, se sont davantage intéressés au droit international. D'une part, au niveau local, on observe un consensus en économie des conflits sur l'existence d'une relation positive entre la faiblesse de la qualité des institutions étatiques et la survenance de guerres civiles. D'autre part, le rôle des organismes internationaux (ONU, OTAN, CICR, etc.) dans la prévention, la gestion et la résolution de conflits locaux et internationaux a été aussi démontré.

Le **second chapitre** de notre thèse se concentre sur l'origine des règles applicables aux conflits. Bien que les différends territoriaux constituent une part importante du contentieux devant la Cour internationale de Justice (CIJ), l'analyse économique met la lumière sur l'élaboration des règles relatives au règlement des conflits. L'originalité de l'analyse réside dans la nouvelle lecture des rapports entre le droit international et le conflit armé. Il ne s'agit plus de percevoir le droit international public comme instrument de régulation du conflit mais le conflit comme source d'enrichissement du droit international en ce qu'il fait émerger de nouvelles règles en fonction de la dynamique du conflit.

Notre étude de cas porte précisément sur les Guerres de la morue ayant opposé les Islandais et les Britanniques à trois reprises entre 1958 et 1976. Ainsi, dans la lignée de [Vahabi \(2010, 2012\)](#), nous cherchons à analyser ces conflits à la fois comme des luttes d'appropriation et comme un processus débouchant sur la production de règles. Sur le plan de l'appropriation, ce qui se joue est la captation de la rente tirée de l'exploitation des ressources halieutiques qui bordent l'Islande. Les Islandais cherchent à étendre leur territoire maritime tandis que les Britanniques revendiquent la conservation de droits historiques de pêche. Nous analysons les interactions entre les entités en conflit dans un contexte où il n'existe pas de standard juridique sur lequel les deux parties pourraient s'accorder. Au-delà de leur fonction appropriative, nous étudions alors comment les conflits islando-britanniques vont être centraux dans le processus de codification du droit international de la mer.

Enfin, bien que les Guerres de la morue apparaissent comme un accélérateur de la production

de règles, en l'occurrence de standards internationaux en droit de la mer, cela ne revient pas à dire que le conflit disparaît à l'échelle interétatique. Il est momentanément tranché, certes, mais le conflit se déplace et évolue dans sa forme : un conflit sur la définition de la règle pourra se déplacer vers un conflit sur l'usage de cette règle et/ou sur la définition de règles complémentaires.

À travers un **troisième chapitre**, nous nous intéressons à de nouvelles catégories de conflits. Il n'est plus seulement question de distinguer entre les conflits interétatiques et intra-étatiques. La réalité est plus complexe. Avec l'essor des organisations internationales, on assiste de moins en moins à une utilisation effective et directe de la force armée entre les entités conflictuelles. Face à l'existence d'intérêts divergents, certains acteurs font plutôt le choix de recourir à des stratégies alternatives telles que le financement des insurrections au vu des contraintes juridiques imposées par le droit international. Nous nous intéressons à ce phénomène de rivalité et de financements des insurrections.

En analyse économique, le résultat selon lequel les pays confrontés à des rivalités interétatiques sont davantage susceptibles de connaître des guerres civiles est désormais admis dans la littérature. Le financement des insurrections ou l'affaiblissement de la capacité étatique entre rivaux sont les principaux mécanismes qui permettent d'expliquer le lien entre rivalités et guerres civiles. En revanche, les travaux antérieurs ne tiennent pas compte des relations de rivalités indirectes (ou rivalité de 2nd ordre) dans leurs analyses, c'est-à-dire des « alliés des rivaux » et des « rivaux des alliés ». Or, l'omission de ce type de relations peut entraîner une simplification des relations complexes entre États et induire un biais dans l'analyse.

Dans ce chapitre, nous développons un nouveau jeu de données sur les relations de rivalités indirectes entre États à partir de différents calculs matriciels ; et nous démontrons l'importance de ce type de relation dans l'explication des guerres civiles. Plus précisément, en contrôlant par les distances spatiales entre pays rivaux pour un échantillon de 154 pays, nous démontrons empiriquement sur la période 1970 – 2012 que 1) la présence de rivaux directs et indirects exerce bien un effet positif et significatif sur le risque de guerre civile ; 2) des niveaux décroissants de capacité militaire de l'État focal par rapport aux rivaux

directs et indirects influencent aussi la probabilité de conflit interne. Nous confirmons l'importance de nos indicateurs par l'utilisation de l'algorithme des « forêts aléatoires », qui est une méthode d'apprentissage automatique utilisant des arbres de décision. Par la suite, nous nous intéressons à un mécanisme particulier liant les rivalités aux guerres civiles : le financement des insurrections. On démontre empiriquement que pour un pays donné, les rentes de ressources naturelles dont disposent ses rivaux ont un effet significatif et positif sur sa probabilité de connaître une guerre civile. Ce résultat est stable lorsque nous contrôlons uniquement pour les rentes tirées des exportations de pétrole. Enfin, nous discutons de l'influence de cette stratégie de financements d'insurrections sur la crédibilité du Conseil de sécurité. Dans la pratique, les deux dernières décennies semblent montrer un infléchissement du strict respect de la Charte des Nations Unies en matière de non-ingérence dans les affaires internes des États.

Dans un **quatrième chapitre**, nous proposons une explication au phénomène de ciblage de civil observé par le droit international. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, environ 200 000 actes de violences unilatérales perpétrés par au moins 3 600 groupes armés non étatiques ont été enregistrés dans le monde⁸. Outre les pertes de vies humaines, ces attentats inscrits au cœur des orientations stratégiques de chaque groupe armé ont eu de lourdes conséquences sur le plan économique.

Les travaux basés sur l'approche du choix rationnel ont véritablement aidé à comprendre ce phénomène de violence. En appréhendant la violence comme le résultat d'un choix rationnel, ces travaux ont identifié différents canaux permettant d'expliquer le ciblage des civils et ainsi de ne pas considérer la violence comme inéluctable ou inhérente à la nature humaine. Nous pouvons citer à titre d'exemple, les incitations matérielles au recrutement, l'hétérogénéité ethnique et l'absence de mécanismes disciplinaires au sein des groupes armés qui peuvent entraîner des ciblage contre les civils. Cependant, on assiste depuis quelques années au développement de travaux qui tentent d'intégrer le rôle de l'idéologie dans l'explication de ce phénomène, notamment celui des attaques suicides contre les civils. Notre étude s'inscrit particulièrement dans ce cadre. En ce sens, nous nous démarquons du

8. Calcul de l'auteur d'après les données de *Global Terrorism Database* (GTD).

cadre béckérien standard sur le choix de la violence dans la mesure où nous considérons que la stratégie de ciblage des groupes armés peut être influencée par leurs idéologies.

C'est ce que montre principalement ce chapitre. En utilisant des données désagrégées à l'échelle des groupes armés, nos résultats suggèrent que les groupes armés non étatiques qui adoptent une idéologie salafiste ont une probabilité plus importante d'engager des violences contre les civils. En revanche, la présence des groupes qui se revendiquent de l'idéologie chiite n'a aucun effet significatif sur le ciblage des civils. Ces résultats persistent avec ou sans prise en compte des variables de contrôle. Ainsi, en ciblant les civils, les groupes armés compliquent souvent les missions de protections et de soutiens à la population civile menées par les organismes humanitaires. En effet, l'outil d'assistance principal mobilisé par ces organismes pour mener à bien leurs missions humanitaires est l'engagement de dialogue et de négociations avec les groupes armés. Or, dans la pratique, un large éventail de mesures juridiques anti-terroristes a été adopté par les États pour lutter contre les groupes armés considérés comme tels. On peut retrouver des sanctions à l'encontre des personnels humanitaires ou encore des régimes de sanctions nationaux et internationaux plus large destinés à prévenir tout contact avec ces groupes considérés comme terroristes.

Ce travail, à l'aide d'approche théorique et empirique, offre une contribution pour l'étude interdisciplinaire du phénomène conflictuel. Tout au long des réflexions développées dans cette thèse, nous proposons des pistes dans la prévention des formes de conflits armés.

Chapitre 1

Le traitement du conflit armé en économie et en droit : contribution à une démarche interdisciplinaire¹

« Les rapports du droit et de l'économie sont passés au cours des trois derniers siècles par des phases successives d'imbrication, puis d'antagonisme ou d'ignorance mutuelle et enfin d'intérêt réciproque ».

[Oppetit \(1992\)](#) [citation tirée de [Gabuthy \(2013, p. 1\)](#)]

1. Ce chapitre est une version modifiée d'un article accepté pour publication dans un ouvrage collectif ([Fawaz \(2021a\)](#)).

Introduction

En matière de conflit, l'économie et le droit empruntent chacun des codes binaires différents (rationnel/non rationnel en économie et licite/illicite en droit). L'analyse économique se réfère principalement au principe de rationalité ([Becker, 1968](#); [Bueno De Mesquita & Cohen, 1995](#))², mais aussi au cadre institutionnel, à l'Histoire et aux dynamiques socio-politiques ([Fordham, 2020](#); [Vahabi, 2009, 2020](#)) pour tenter d'expliquer le choix de la violence. Pour le droit, le recours à la force doit s'appuyer sur le principe de licéité (droit de légitime défense par exemple). Ces distinctions impliqueraient une spécificité de l'épistémologie et du traitement de la conflictualité entre les deux branches : spécificité des logiques qui sous-tendent le « conflit », spécificité de l'objet et spécificité des méthodes de traitement.

Dans cette perspective, ce premier chapitre de thèse a pour vocation de contribuer au décloisonnement de l'analyse du « conflit armé ». Si l'économie des conflits, branche des sciences économiques, s'intéresse au pouvoir « destructeur » détenu par les agents dans le cadre d'un processus d'appropriation, le droit international intervient pour esquisser les réglementations formelles de ce conflit grâce au droit des conflits, bien qu'il n'autorise le recours à la force armée entre États qu'en cas d'exception. Ces deux disciplines qui s'intéressent à l'étude du « conflit armé » donnent à son cadre moral de base une approche scientifique. Bien qu'elles n'épuisent pas toute la matière³, elles couvrent un large panel de réflexions sur le sujet (Figure 1.1). Toutefois, l'autonomie relative des deux disciplines est remarquable et le manque de réflexions interdisciplinaire reste apparent. Ceci laisserait entendre que le découpage disciplinaire permettrait de traiter le conflit. Or, comme le souligne [Carrier \(1993\)](#), le premier point qui permet de comprendre la spécificité du conflit est l'hétérogénéité. C'est pourquoi, le phénomène conflictuel ne peut-être cloisonné dans une seule discipline si l'on veut l'identifier et le comprendre dans toute sa globalité et complexité.

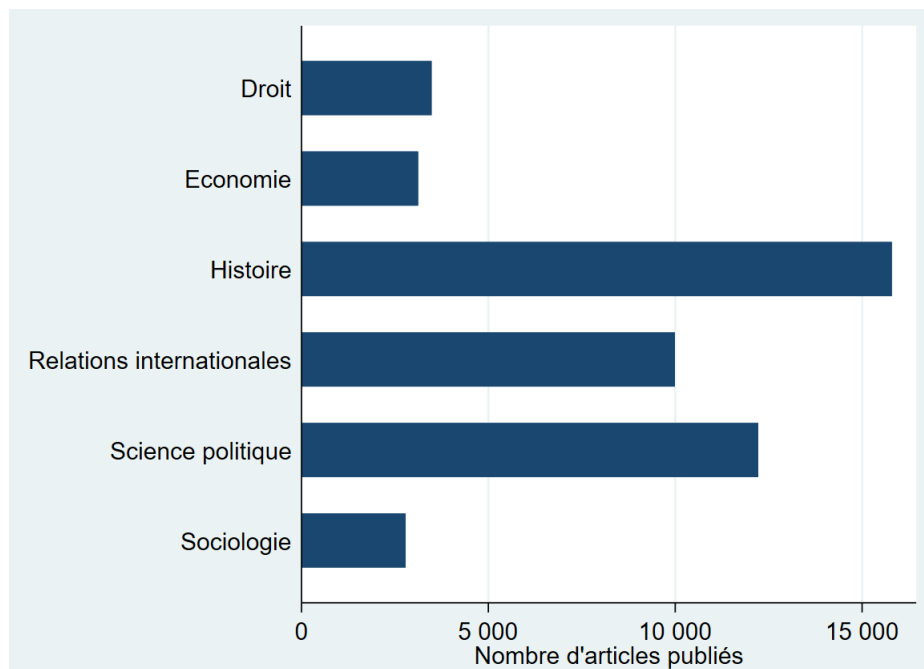
2. Les travaux basés sur l'approche du choix rationnel ont véritablement nourri l'étude des phénomènes de violences, tout en essayant notamment de dépasser les clivages traditionnels de la sociologie ([Wittek et al., 2013](#)). Pour une analyse subtile de l'expansion du choix rationnel en sciences sociales, voir [Chaserant et al. \(2016\)](#).

3. Comme le note [David \(1997\)](#), la fin de la guerre froide a fait entrer en force des spécialistes des relations internationales dans le domaine de l'étude des conflits armés.

Le point de départ de ce travail contribuant au croisement de la pensée économique et juridique en matière de conflit repose sur un constat : le droit et l'économie sont aujourd'hui systématiquement présents dans toutes les formes de conflits armés comme en témoignent l'influence des agents économiques sur les règles de droit et l'omniprésence des règles juridiques dans les décisions des agents économiques. Dans le premier cas, outre leurs fonctions d'appropriation, les conflits participent aussi à la production de règles juridiques. En particulier, en l'absence de règle de droit formelle ou de règle coutumière, un effort de codification juridique visant à produire une règle nouvelle doit être nécessairement entamé pour régir le conflit armé et offrir des solutions. Dans le second cas, les règles juridiques peuvent influencer les choix des agents en conflit. En ce sens, ces derniers se trouvent souvent contraints d'adapter leurs stratégies en fonction du contexte juridique.

En vue d'étudier les liens existants entre l'économie et le droit dans l'étude du conflit, ce chapitre aborde successivement trois parties. La première partie traite de l'émergence de la question du conflit dans chacune des deux disciplines. De même que les sciences économiques, initialement l'objet d'une réflexion sur le pouvoir productif des agents, ont progressivement intégré une dimension antagoniste au travers du pouvoir destructeur, les sciences juridiques se sont aussi tournées vers la réglementation d'actes illicites avec le droit des conflits. La deuxième partie confronte l'approche épistémologique de ces deux disciplines en matière de traitement du conflit et tente d'en relever les dénominateurs communs. Dans cette perspective, nous insistons sur certains points communs entre l'économie des conflits et le droit des conflits, s'agissant notamment de la typologie, de la logique et de l'objet du conflit. Puis, dans une troisième partie, nous faisons un point sur la recherche actuelle. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous proposons un bilan des travaux interdisciplinaires en matière de conflit.

FIGURE 1.1: Nombre d'articles publiés en sciences sociales sur le « conflit »



Note : Les données associées à notre recherche sur *Web of science* ont été obtenues à partir des termes *conflict* ou *war*.

1.1 Émergence de l'économie des conflits et du droit des conflits : deux branches initialement contestées

Longtemps considéré comme l'apanage des politistes et des sociologues, la reconnaissance du « conflit » comme un objet de science en économie et en droit s'est opérée de manière progressive. L'ouverture des deux « brèches » nécessaires pour que le conflit soit intégré explicitement à l'analyse économique est à situer au 20^{ème} siècle en économie, tandis que son intégration au droit remonte au 19^{ème} siècle. D'une part, en sciences économiques, le développement de la théorie des jeux suite aux travaux pionniers de [Von Neumann & Morgenstern \(1944\)](#) et la contribution de travaux nouveaux sur la portée conceptuelle des droits de propriété ([Alchian, 1965](#); [Demsetz, 1964, 1966](#)) sont à l'origine de cet essor. D'autre part, les impulsions de Lieber (1863) dans son *Code Liber* et [Dunant \(1862\)](#) dans *Un souvenir de Solferino* ont permis la reconnaissance du conflit armé comme un objet d'étude en sciences juridiques au travers du droit international.

1.1.1 L'économie des conflits : une intégration difficile

Le processus d'intégration de la question du conflit en économie fut relativement long. L'analyse économique standard suppose que les individus et entreprises disposent seulement de deux moyens pour se procurer un bien ou service : la production et l'échange. Ces échanges communément dits « volontaires » et « pacifiques » sont libres car les choix sont réalisés par l'intermédiaire du marché, considéré ici comme une instance régulatrice ou comme une médiation pacifiée des rapports sociaux d'échange entre individus rationnels. L'analyse économique s'est surtout focalisée sur ce type de transaction. Les modes de transactions involontaires sont ainsi longtemps restés inexplorés (Vahabi, 2004) ou dans le meilleur des cas, définis comme un simple paramètre dans les modèles économiques (Menuet et al., 2019). Or, comme le note Vahabi (2012), si l'économie doit se limiter à la production de la richesse, que faire avec le « pouvoir destructeur » des groupes sociaux ou des nations ?

L'exclusion du traitement des conflits et de l'État par l'économie standard s'explique à l'origine par l'essor de la théorie de l'équilibre général. En effet, avec la théorisation de l'économie marchande, la question du conflit dans la pensée économique est restée silencieuse, bien que le besoin de paramétrer « production » et « appropriation » dans un cadre théorique unique ait été formulé⁴. L'intuition initiale, dans *Éléments d'Économie Politique Pure* (Walras, [1874]1988), est que les quantités de biens achetées par les ménages, produites par les firmes et les prix affichés sur les marchés s'interprètent comme une situation d'équilibre entre agents ayant des intérêts conflictuels. C'est pourquoi, dans une étude influente, Coase (1960) postule que le conflit n'est pas du ressort de l'analyse économique car les intérêts divergents peuvent se résoudre par un marchandage mutuellement avantageux. En ce sens, Carrier (1993, p. 97) écrit : « le conflit disparut peu à peu [de l'analyse économique], comme refoulé aux marches d'un univers d'ajustements harmoniques et

4. D'un point de vue historique, (Pareto, 1909, p. 341, §17) considère que : « les efforts des hommes sont utilisés de deux manières différentes : ils sont dirigés vers la production ou la transformation des biens économiques, ou alors vers l'appropriation des biens produits par d'autres » [citation tirée de Menuet et al. (2019, p. 4)]. La nécessité de tenir compte de cet arbitrage « beurre-canon » sera aussi défendue par la suite dans différents travaux séminaux comme Haavelmo (1954) et Schelling (1963). Voir Vahabi (2012) pour une revue de la littérature de ces travaux.

parfaits, dans une théorie de l'équilibre général mathématique qui transformait l'interaction humaine en acte calculatoire ».

Toutefois, cette distanciation entre « conflit » et « économie » prônée par [Coase \(1960\)](#) présupposait l'existence de droits de propriété parfaitement établis entre agents ayant des intérêts conflictuels. Or, cette hypothèse sera remise en cause par la suite dans les travaux fondateurs de [Demsetz \(1964, 1966, 1967\)](#), [Alchian \(1965\)](#) et [Cheung \(1969\)](#). Sous l'impulsion de ces derniers, les droits de propriété vont être définis comme la capacité, pour un agent, de tirer profit d'un bien ou d'un actif. Les transactions involontaires vont être donc incorporées au concept de droits de propriété ([Barzel, 1977](#); [North, 1981](#)). Dans cette perspective, le conflit, ou la menace du conflit sont perçus comme un mécanisme d'allocation de droits de propriété sur les ressources contestées ([Vahabi, 2011](#)). Cela dit, le droit d'usage devient conditionné par un contrôle total sur la propriété qui sous-entend une capacité à exclure tout utilisateur indésirable comme le note [Umbeck \(1981, p. 39\)](#) : « tous les droits de propriété sont basés sur la capacité des individus, ou groupes d'individus, de puissamment maintenir l'exclusivité ».

La conséquence d'une telle considération est qu'un voleur devient propriétaire d'un bien volé *de facto* tant qu'il parvient à le conserver ([Hodgson, 2009](#)). À cet effet, et comme le rappelle [Barzel \(1977\)](#), il convient de faire essentiellement une distinction entre le droit de propriété « économique » et le droit de propriété « juridique ». Alors que ce dernier est octroyé par une autorité légale légitime, le droit de propriété « économique » est associé au contrôle par l'utilisation de méthodes non-institutionnelles⁵. En ce sens, la « propriété » telle que décrite en économie renvoie à la « possession⁶ », c'est-à-dire : « le contrôle physique des actifs matériel ou immatériel, sans détenir de titres » ([Pipes, 1999, p. 15](#)).

Dans la même veine, le développement de la théorie des jeux par [Von Neumann & Morgenstern \(1944\)](#) a permis l'essor d'une branche de la littérature dédiée à l'analyse

5. Il peut s'agir de l'utilisation de la menace ([Boulding, 1963](#)), du chantage ([Coase, 1988](#)), des rackets ([Gambetta, 1993](#)) ou tout acte de prédation ([Vahabi, 2016](#)).

6. En général, il n'existe pas réellement de consensus sur la définition des droits de propriété en économie ([D. Cole & Grossman, 2002](#); [Hoffmann, 2013](#)). Le débat serait en effet lié à une utilisation indifférente des concepts de « propriété » et de « possession ». Si [Hodgson \(2015\)](#) considère que la différence est capitale, [Allen \(2015\)](#) et [Barzel \(2015\)](#) estiment que cela ne relève que du caractère sémantique. Pour une discussion approfondie sur ce point, voir l'analyse de [Pietri \(2015\)](#).

économique des conflits dans un contexte de bras de fer URSS/USA (Leonard, 2010). La théorie des jeux permet, dans le cadre d'un conflit, d'appréhender les décisions des agents rationnels pour déterminer la présence ou l'absence de conflit, mais aussi, l'impact sur l'allocation des ressources. Le conflit y est décrit en quelque sorte comme une forme de négociation entre agents dont le choix de recourir à la force se base sur une approche coût-bénéfice. Les travaux de Schelling (1960, 1966) et Boulding (1962) ayant permis d'initier la démarche économique des conflits aux cadres mathématiques formels sont les pionniers dans ce domaine. Nous retrouvons par la suite une application de ces théories dans les modèles de course à l'armement (Intriligator, 1975; McGuire, 1965; Richardson, 1960) et les théories d'alliances (Olson & Zeckhauser, 1966; Sandler & Cauley, 1975).

Cependant, comme le notent Menuet et al. (2019), la reconnaissance du lien circulaire entre le conflit et l'économie ne s'obtiendra que lors de la réunion annuelle de la *Western Economic Association* en 1993. En particulier, lors de cette conférence, Hirshleifer exprima ce besoin en ces termes :

« Selon le Théorème de Coase, les individus ne manqueront pas une occasion de coopérer par le moyen d'échanges mutuellement avantageux. Ce qui peut être appelé le théorème de Machiavel dit que personne ne manquera l'opportunité de détenir un avantage unilatéral en exploitant un autre individu. [...] L'analyse économique a fait du bon travail avec la voie proposée par Ronald Coase; ce dont nous avons besoin maintenant, c'est une analyse aussi subtile et structurée du côté obscur : la voie de Nicolas Machiavel » (Hirshleifer, 1994, p. 3 et p. 9).

Depuis lors, le lien étroit existant entre l'« économie » et le « conflit » est bien admis : le conflit est un choix réalisé par des agents économiques ; il affecte la sphère économique et les décisions de production ; il constitue une forme d'accumulation de la richesse ; et les variables économiques influent sur l'occurrence et le déroulement d'un conflit (Anderton & Carter, 2009). Ceci dit, outre le pouvoir productif d'un agent ⁷, l'analyse économique intègre aussi désormais le pouvoir « destructeur » pouvant conduire à la destruction de vies humaines et à des pertes économiques (Vahabi, 2004). Ainsi, l'économie des conflits

7. Le pouvoir productif mesure la capacité de production et d'échange d'un agent.

peut être définie comme une branche de l'économie qui considère le pouvoir « destructeur » détenu par des agents en compétition comme un moyen d'acquérir un bien ou un bénéfice.

1.1.2 Le droit des conflits : une branche controversée

Le processus de codification du droit des conflits (ou droit international humanitaire), c'est-à-dire le « droit dans la guerre » fut aussi long. Initialement d'origine coutumière, le droit international humanitaire a été inspiré par différents juristes et philosophes dont les plus brillants seraient Grotius (1583-1645), Vattel (1714-1767) et Rousseau (1712-1778)⁸. Leurs différentes thèses insisteront essentiellement sur les principes de nécessité et de distinction entre combattant et populations civiles. Par ailleurs, la dimension purement théorique de leurs apports n'engendrera aucune normativité directement applicable aux conflits armés. Toutefois, elles permettront d'influencer les mouvements des premiers promoteurs du droit des conflits armés : Lieber et Dunant.

Fort de 157 articles, le Code Lieber⁹ rédigé en 1863 à la demande du président Abraham Lincoln codifie un ensemble d'instructions pour les armées en campagne. Ce texte qui permettra d'impulser le « droit de la Haye » a connu un grand succès. Pour Bettati (2016, p. 26) : « Il constitue encore de nos jours le document le plus complet applicable à un conflit interne. [...] C'est le premier texte normatif qui rassemble de manière raisonnée les principes et coutumes de la guerre ». On y trouve des exigences notamment sur le fait de n'attaquer que les ennemis portant les armes (article 15), d'avoir un traitement humain envers les prisonniers et les blessés (articles 22 à 34) et de respecter les populations et les biens civils (articles 105 à 147). D'autre part, l'initiative individuelle d'Henri Dunant à travers son livre intitulé *Souvenirs de Solferino* a connu un important retentissement dans le monde. Il y publie ses impressions de la bataille de Solferino (1859) tout en avançant l'idée de créer des organismes humanitaires pour porter assistance aux blessés et prisonniers

8. Grotius, dans son *Droit de la guerre et de la paix* énonce une série de règles et de principes de retenue à respecter en cas d'affrontement. Pour lui, il convient d'épargner non seulement les enfants, les femmes, les vieillards et les hommes de religion, mais aussi les marchands, ouvriers et artisans. La majeure partie des règles énoncées par ce dernier seront ensuite partagées par Vattel et Rousseau.

9. Le lecteur intéressé pourra se référer au site du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) pour consulter les articles du Code Lieber en détail [via ce lien](https://ihl-databases.icrc.org/dih-traits/INTRO/110) <https://ihl-databases.icrc.org/dih-traits/INTRO/110>.

sur le champ de bataille (notamment la Croix Rouge), mais aussi de créer des institutions juridiques permettant d'encadrer ces conflits par des conventions internationales et des traités. L'ensemble de ces mouvements induiront des propositions et formulations plus juridiques et différents textes fondateurs seront établis : les conventions de Genève (1864 et 1949) et de la Haye (1899 et 1907), la déclaration de Saint Pétersbourg (1868), le manuel d'Oxford (1873) et les textes liés à la décolonisation.

Aujourd'hui, le droit des conflits, connu comme étant plutôt un droit de coordination que de subordination, est défini comme « une branche du droit international qui limite l'usage de la violence dans les conflits armés pour : épargner celles et ceux qui ne participent pas – ou plus – directement aux hostilités ; et la restreindre au niveau nécessaire pour atteindre le but du conflit qui – indépendamment des causes au nom desquelles on se bat – ne peut viser qu'à affaiblir le potentiel militaire de l'ennemi. » (Sassòli et al., 2003, chap. 1, p. 1). L'objectif du droit des conflits est d'encadrer les méthodes de guerres par des principes fondamentaux, que sont la distinction entre civils et combattants ; l'interdiction d'attaquer les personnes hors de combat ; l'interdiction d'infliger des maux superflus ; le principe de nécessité et enfin le principe de proportionnalité (Sassòli et al., 2003, chap. 1, p. 1-2).

De manière générale, l'ensemble des principes juridiques qui fondent le droit des conflits armés font écho à des principes moraux que l'on peut rattacher à des textes religieux antérieurs (Holeindre, 2017). Or, malgré cet héritage, le droit des conflits a quand même suscité quelques contradictions en raison de son caractère faillible et endogène au conflit. En effet, n'est-il pas paradoxal de réglementer à travers un système juridique des faits et actes qui sont opposés au droit ? Autrement dit, dans une situation où les différends sont réglés par la force et la violence, et non pas par le droit, est-il possible que des règles juridiques interviennent pour gérer le conflit ? Ici, le droit des conflits armés est vu comme le droit de porter atteinte à la vie d'autrui. Dans cet ordre d'idée, John Fisher écrivait « humaniser la guerre, c'est comme si on voulait humaniser l'enfer ! » [citation tirée de Pictet (1983, p. 96)].

Cependant, comme en témoignent les principes du DIH, l'idée d'« humaniser » la guerre prête à confusion, et il serait plus approprié de dire que l'objectif du DIH est de limiter

les maux de la guerre et d'atténuer les effets d'hostilités ([Sassòli et al., 2003](#)). Aussi, malgré le degré de sophistication et de développement des arsenaux militaires à l'échelle mondiale, les conflits armés restent aujourd'hui une relation d'homme à homme ([Bettati, 2016](#)). Cette réalité impliquerait que les hostilités devraient être codifiées à l'instar de l'ensemble des activités humaines comme la circulation des hommes, le commerce, ou le mariage par exemple. Dans la pratique, on constate bien que le DIH permet l'application d'un certain nombre de règles de bases en temps de conflit, notamment en matière de protection des civils, blessés et malades. De plus, le DIH est omniprésent dans presque toutes les situations de conflits, que ce soit dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur les banderoles des manifestants ; dans les discours politiques et les articles de presse ; dans les rapports d'organisations non gouvernementales ; dans les manuels militaires et même dans les aide-mémoire des diplomates ([Sassòli et al., 2003](#), p. 4). Le droit des conflits apparaît donc comme un droit objectif, autonome et nécessaire à la réglementation des rapports d'hostilité.

1.2 L'étude du conflit en économie et en droit : quelles similitudes ?

Nonobstant l'approche disciplinaire considérée (économique et juridique), l'étude du conflit est complexe et le champ d'application du concept est large. Comme indiqué en introduction générale, le conflit peut être défini en économie comme : « une situation dans laquelle des agents choisissent des intrants i) qui sont coûteux à la fois en soi et en termes d'optimalité sociale, ii) dans la recherche de gains privés avec une probabilité de victoire et de défaite » ([Kimbrough et al., 2017](#), p. 2)¹⁰. Le concept de conflit englobe donc à la fois la cause d'un différend et le processus d'opposition mis en place par les protagonistes pour atteindre leurs objectifs et résoudre ce différend. Pour le droit, le conflit armé y est défini comme le « recours à la force armée entre États ou, au sein d'un État, soit entre les forces gouvernementales et un ou des groupes armés organisés, soit entre des groupes armés échappant au contrôle du gouvernement » ([Salmon, 2001](#), p. 233). Le droit s'intéresse

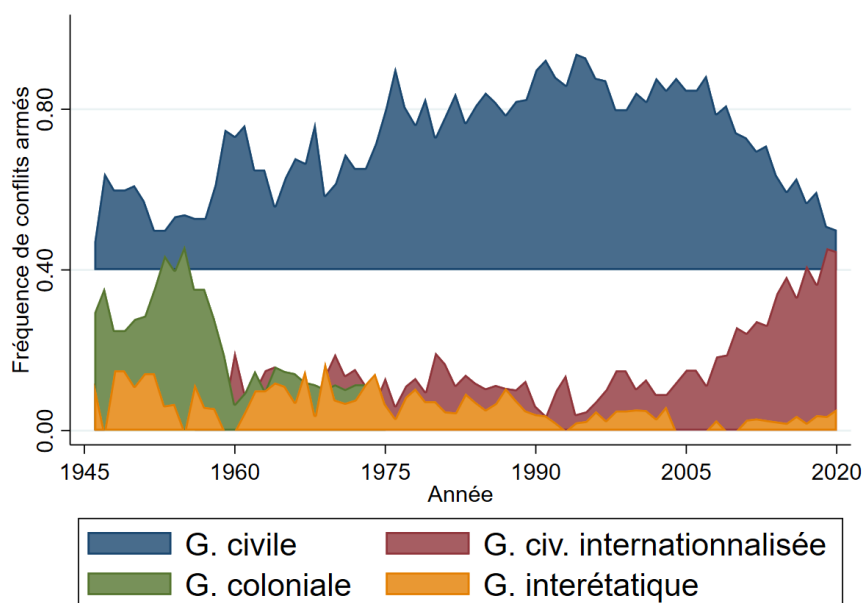
10. Les tentatives de définition du phénomène conflictuel en économie sont nombreuses. Celles-ci peuvent être essentiellement regroupées en deux catégories. La première intègre explicitement la notion de destruction ([Vahabi, 2004](#)) tandis que la seconde n'en fait pas nécessairement référence ([Hirshleifer, 1989](#); [Konrad, 2009](#); [Skaperdas, 1996](#)).

donc davantage au déroulement du conflit en lui-même qu'à l'issue du conflit, afin de qualifier la situation et de pouvoir y appliquer les règles destinées à l'encadrer et à la réguler. Face à ce constat, [Belin et al. \(2021\)](#) proposent une définition commune du conflit armé en économie et en droit reposant essentiellement sur le déroulement du conflit (ou processus d'opposition). Ils définissent le conflit armé comme « une forme d'interaction sociale caractérisée par l'emploi de la force par les parties armées pour répondre à un antagonisme » ([Belin et al., 2021](#), p. 18).

En droit, dans le cadre des conflits armés non internationaux, la confrontation doit avoir au moins l'intensité d'une insurrection ou d'une guerre civile, et suppose l'existence de groupes armés suffisamment organisés. Avant les conventions de Genève de 1949, seules les guerres publiques opposant des États souverains et indépendants, c'est-à-dire les conflits armés internationaux (CAI), étaient réglementées par le droit. Mais, l'avènement des deux guerres mondiales, les mouvements de décolonisation et l'évolution du nombre de guerres civiles après la guerre froide ont renouvelé la matière du droit des conflits et ont suscité de nouvelles normes de conduite des hostilités. L'article 3 des conventions de Genève de 1949 et le Protocole II additionnel de 1977 ont ainsi permis d'élargir le cadre réglementaire du DIH aux conflits armés non internationaux (CANI). Ainsi, les conflits armés en matière de droit recouvrent non seulement les guerres déclarées, mais aussi les représailles ou les interventions armées sur le territoire d'États tiers, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par l'une des parties ([Bettati, 2016](#)). Cette distinction formelle du conflit en droit se rapproche de la typologie économique des conflits, en particulier des conflits macro. En effet, nous distinguons en économie des conflits deux grands types de conflits : conflit macroéconomique et conflit microéconomique ([Anderton & Carter, 2009](#)). D'une part, les conflits macroéconomiques représentent les guerres interétatiques, les guerres civiles impliquant un gouvernement, des groupes armés ou le terrorisme à l'intérieur de l'État et les guerres extra-étatiques, c'est-à-dire les guerres coloniales ou le terrorisme au plan international. Les guerres civiles ont touché plus du tiers des pays en développement dans le monde ([Lacina & Gleditsch, 2005](#)) et sont devenues majoritaires depuis 1945 par rapport aux guerres interétatiques ([Anderton & Carter, 2009](#)). On peut ainsi constater sur la figure 1.2 que les conflits armés intra-étatiques totalisent au moins 40% des conflits sur l'ensemble

de la période 1945-2020. Par exemple, la guerre civile de la République démocratique du Congo a connu des pertes estimées à plusieurs millions de personnes (Coghlan et al., 2009). D'autre part, les conflits microéconomiques concernent les vols armés, les homicides ou le piratage de navires de commerce par exemple (De Sousa & Mercier, 2019).

FIGURE 1.2: Proportion de conflits armés en fonction du type entre 1945 et 2020



Source : Auteur d'après les données de l'UCDP/PRIO.

Outre la similarité des typologies, il existe d'autres dénominateurs communs entre économie et droit en matière de conflit. Nous pouvons noter l'existence d'une logique de conflit commune aux deux disciplines : la logique de justice¹¹. La considération du principe de justice comme une forme de rationalité a été initialement développée par Walras dans « La France et la question sociale¹² ». En particulier, Walras (1896, p. 452) estime que

11. En considérant la logique de justice, l'économie et le droit se distinguent d'autres branches des sciences humaines qui attribuent une logique passionnelle ou émotionnelle à la violence armée. Pour une discussion approfondie sur ce dernier aspect, voir les travaux de Gurr (1970) sur la frustration ou encore de Braud (1993) sur la violence colérique qui seraient l'une des principales motivations expliquant le conflit. Dans cette veine, Mercer (2013) montre que le facteur émotionnel a joué un rôle important dans le déclenchement de la guerre de Corée (1950). Dans une étude plus récente, Winden (2015) s'intéresse au rôle des émotions dans les décisions des agents politiques.

12. Il s'agit du chapitre de clôture de l'ouvrage intitulé *Études d'économie sociale : Théorie de la répartition de la richesse sociale* publié en 1896.

« la justice n'est qu'un des deux aspects de la raison, l'autre étant l'intérêt »¹³ [citation tirée de [Carrier \(1993, p. 73\)](#)]. Les études empiriques sur les déterminants des conflits considèrent le sentiment d'injustice comme un facteur de risque de guerre civile ([Lessmann, 2015](#)). Ce résultat concerne principalement les inégalités horizontales, c'est-à-dire des inégalités en faveur d'un groupe social spécifique ([Gurr & Moore, 1997](#); [Klugman, 1999](#); [Ostby, 2008](#); [Stewart & Fitzgerald, 1999](#); [Tilly, 1999](#))¹⁴. Or, le droit se réfère aussi, et de manière exclusive, à une logique de justice. C'est cette logique même qui permet de fonder l'application de règles relatives aux recours à la force armée. Pour le droit, il est important de pouvoir déterminer les actes illicites ayant entraîné un conflit afin d'apporter les sanctions adéquates (droit du recours à la force). De manière générale, le droit international autorise un État à user de la force armée en cas : i) de légitime défense, c'est-à-dire, lorsqu'un État est victime d'une agression de la part d'un autre État (art. 51 de la Charte des Nations Unies) ; ii) d'assistance aux Nations Unies dans le cadre d'une action collective visant à rétablir la paix face à une menace (art. 2, §5 et 42 à 47) ; iii) de lutte armée pour la libération nationale dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, impliquant la lutte contre les régimes racistes ([Nadeau & Saada, 2009](#)).

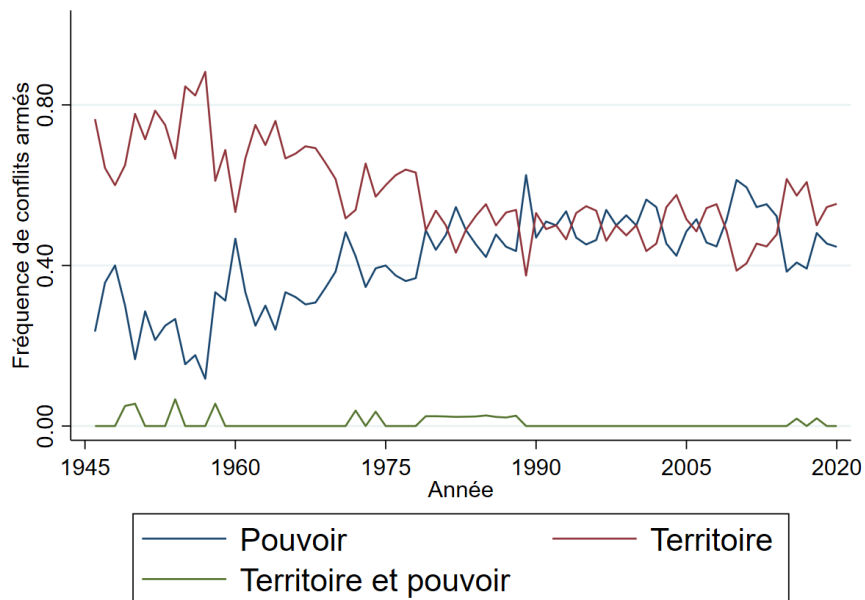
Enfin, en économie comme en droit, l'objet du conflit porte souvent sur la répartition des ressources. Plus précisément, la science économique considère trois champs d'applications des interactions conflictuelles : la production, l'échange et la répartition. Dans le cadre des violences armées, l'objet du conflit repose particulièrement sur la répartition des ressources ([André & Platteau, 1998](#); [Homer-Dixon, 1999](#); [Mianabadi et al., 2014](#); [Toft, 2014](#); [Wilkes, 1968](#)). De même, le droit considère aussi dans certaines mesures la répartition comme un objet du conflit. Dans la pratique, les antagonismes les plus nombreux sont liés aux contrôles de territoires (frontières non reconnues ; antériorité de la présence sur le sol

13. Notons cependant que Hayek et Pareto refusent d'inclure le principe de justice dans la sphère de la rationalité ([Carrier, 1993](#)). C'est pourquoi l'analyse économique est confrontée à une spécificité des logiques dans le traitement du conflit. En effet, il existe soit une logique exclusive d'intérêt, soit une logique d'intérêt et de justice. Alors que la première repose sur une confrontation entre agents recourant à un même principe (conflits d'intérêts par exemple), la deuxième repose sur une confrontation entre logiques distinctes ([Carrier, 1993](#)).

14. Dans leurs études, [Collier & Hoeffler \(1998, 2000\)](#) ne trouvent aucun effet significatif des inégalités sur le conflit. Cependant, la démarche méthodologique impliquant ce résultat est fortement critiquable. Selon [Cramer \(2003\)](#), pour mieux appréhender l'impact des inégalités sur le conflit, il est nécessaire de distinguer entre différents types d'inégalité (inégalités verticales et horizontales).

contesté; encouragement à la sécession; recherche de rente; etc.) comme nous pouvons l'observer sur la figure 1.3.

FIGURE 1.3: Proportion de conflits armés en fonction de l'objet du conflit entre 1945 et 2020



Source : Auteur d'après les données de l'UCDP/PRIO.

Bien que nos disciplines présentent certaines similitudes (tableau 1.1), notons cependant que les méthodes de traitement du conflit sont différentes. En économie, le traitement du conflit s'est peu à peu développé autour d'une réflexion théorique approfondie sur l'impact du pouvoir « destructeur » des agents, mais aussi grâce au développement d'un champ mathématique théorique à travers la théorie des jeux et d'une démarche économétrique rigoureuse. En droit, il s'agit de caractériser le conflit afin de pouvoir y appliquer les règles associées.

TABLE 1.1: Similitudes observables en économie et en droit dans l'étude des conflits armés

		Économie	Droit
Cadre définitionnel	<i>Déroulement du conflit</i>	✓	✓
	<i>Issue du conflit</i>	✓	×
Logique du conflit	<i>Intérêt</i>	✓	×
	<i>Légalité</i>	✓	✓
Objet du conflit	<i>Répartition</i>	✓	✓
	<i>Production et échange</i>	✓	×
Typologie	<i>Guerre interétatique (ou CAI)</i>	✓	✓
	<i>Guerre civile (ou CANI)</i>	✓	✓
	<i>Terrorisme</i>	✓	✓

1.3 Une revue de la littérature sur les études interdisciplinaires

1.3.1 Émergence de l'approche interdisciplinaire en économie et en droit

Avec l'apparition du concept d'État de droit au cours du 20^{ème} siècle, la conception du droit a évolué. Le droit est alors passé d'un instrument de pouvoir à un instrument de limitation du pouvoir : les gouvernements se soumettent désormais au droit. Les théories relatives à l'analyse économique du droit, aux systèmes autopoïétiques de Luhmann et même d'Habermas sur la médiation ambivalente du droit se sont toutes accordées sur la distanciation de l'ordre juridique vis-à-vis du système politique tout en reconnaissant une prééminence au système économique dans nos sociétés. Cette dissociation a entraîné une reconnaissance du droit comme un système à part entière et non plus comme une simple structure appartenant au système politique (Guibentif, 1993). De fait, et par un effet naturel de balancier, un rapprochement entre le droit et l'économie s'est produit.

En particulier, pour Frydman (2001), il existe trois facteurs qui contribuent à la prise de conscience d'un changement des rapports entre ces deux disciplines : la primauté des sciences

économiques de plus en plus remarquable dans nos sociétés contemporaines ; l'incapacité des autorités politiques à influencer considérablement sur les termes de productions, d'échanges et de distribution des biens et des richesses ; le concept de « mondialisation » qui a permis de mettre en évidence la coupure entre les activités économiques qui se développent au plan régional ou mondial et les réglementations juridiques qui restent rattachées au territoire de l'État-nation. C'est pourquoi, bon nombre d'économistes et de juristes se sont montrés favorables au couplage « droit-économie » critiquant ainsi le cloisonnement de ces champs (Deffains & Ferey, 2012; Frydman, 2001; Kirat & Vidal, 2005).

S'il existe différents niveaux de discours des sciences économiques sur le droit ¹⁵, le contraire reste moins évident. Kirat & Vidal (2005, p. 12) décrivent ce constat en ces termes : « le droit y déploie alors de multiples résistances destinées à préserver son intégrité, corps qui demeure imperméable à l'économie, corps autonome qui se contente de décrire la manière dont le droit positif organise le système économique ». En revanche, ils soulignent tout de même que le droit public demeure plus « réceptif » à l'analyse économique du droit en comparaison au droit privé.

L'émergence de l'analyse économique du droit, destinée à comprendre l'effet des règles de droit et d'évaluer leur pertinence, remonte aux années 1950. Au cours de cette période, la théorie économique s'est davantage orientée vers l'analyse de sujets divers et variés relevant de la sphère non marchande, notamment grâce aux contributions théoriques de Becker sur les comportements criminels ou encore de Coase sur son approche du coût social (Gabuthy, 2013). Depuis lors, les sciences économiques distinguent deux voies d'entrée dans l'étude du juridique, à savoir les modèles théoriques formels et l'analyse empirique de variables juridiques. La majeure partie des travaux recourt aux méthodes économétriques et atteste d'un ancrage dans l'approche empirique. Il existe une pluralité des formes de traitement et d'analyse des variables juridiques en économie. Le développement de ces corpus a notablement permis d'appréhender l'environnement juridique dans différents

15. Kirat & Vidal (2005) distinguent essentiellement quatre niveaux de discours de l'économie sur le droit : l'analyse économique de concepts juridiques ; les travaux d'analyse économique qui recherchent une validation dans la doctrine juridique ; l'analyse économique empirique à base de données juridiques et le recours par les économistes à l'observation du droit en action. Alors que les deux premières font le choix d'une approche formelle, les deux dernières sont davantage axées sur l'exploitation de sources empiriques.

domaines¹⁶. Cependant, les contributions de l'analyse économique du droit en matière de conflits armés restent encore peu développées.

Nous proposons un bilan de ces travaux dans les sous-sections suivantes. Nous nous intéressons d'abord au rôle de l'appareil juridique interne dans l'explication des conflits armés, avant d'insister davantage sur les facteurs juridiques externes, c'est-à-dire transnationaux et internationaux, pouvant influencer sur la probabilité de conflit.

1.3.2 Le rôle central des institutions étatiques dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits armés

La littérature sur les conflits armés insiste sur le rôle indéniable des institutions en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits. Pour [North \(1994\)](#), les institutions peuvent être définies comme des contraintes imposées par les individus afin de régir leurs interactions. [Acemoglu \(2008\)](#) propose toutefois une définition plus détaillée. Les institutions sont ainsi définies comme « [...] les règles, les régulations, les lois et les politiques qui affectent les incitations économiques utiles à l'investissement dans les technologies, dans le capital physique et humain » [Acemoglu \(2008, p. 126\)](#). La littérature économique admet que les pays dotés d'institutions faibles connaissent un risque plus important de guerre civile ([Boschini et al., 2007](#); [Hodler, 2006](#); [Justino, 2018](#); [North et al., 2013](#)), mais aussi de piraterie maritime ([Murphy, 2009](#)) et de coups d'État ([Gassebner et al., 2016](#)).

Les mesures institutionnelles dans les bases de données comprennent différents indicateurs dont les principaux sont la corruption et l'abus des pouvoirs publics à des fins lucratives ; le mode de gestion des ressources abondantes ; et l'État de droit qui permet d'évaluer la mise en place, l'application et le respect des contrats, du droit de propriété, la « qualité » de la police et des tribunaux ([Couttenier, 2012](#)).

En premier lieu, la littérature admet que la corruption ou le détournement des biens de l'État par les élites exercent un effet positif sur le risque de guerre civile ([Deacon & Rode,](#)

16. Pour une analyse économique de la Constitution, voir par exemple [Acemoglu \(2005\)](#); [Caruso et al. \(2015\)](#); [Cheibub & Chernykh \(2009\)](#); [Gellers & Jeffords \(2018\)](#); [Goderis & Versteeg \(2014\)](#); [Gutmann & Voigt \(2015\)](#); [Hayo & Voigt \(2013, 2016\)](#); [Marciano \(2009\)](#); [Stasavage \(2007\)](#); [Wibbels \(2005\)](#) ; pour une analyse économique des sanctions, voir par exemple [Baldwin \(1985\)](#); [Hufbauer et al. \(1997, 1990\)](#); [Marinov \(2005\)](#) ; pour une analyse économique des systèmes juridiques, voir par exemple [La Porta et al. \(2008\)](#).

2015; Masi et al., 2017; Mehlum et al., 2006; Menaldo, 2016; Wiens, 2014). Au sein des gouvernements corrompus, la majeure partie des rentes tirées des ressources naturelles ne passe souvent par aucune structure officielle. L'accumulation des rentes et le pillage des ressources par l'autorité au pouvoir est alors facilitée (Bates, 2008; Weingast, 1997). Les promesses électorales de ces pays sont le plus souvent non respectées et les attentes de la population non satisfaites.

Ensuite, le mode de gestion des ressources naturelles est un facteur primordial dans l'explication des guerres civiles (R. Snyder, 2006). Lorsque les décisions dans l'allocation, la propriété et l'accès aux ressources naturelles sont mal gérées, elles créent des tensions conflictuelles. La bonne gestion des ressources naturelles dépend naturellement de l'institution étatique en place¹⁷. Ainsi, de manière fondamentale, ce n'est pas la dotation en ressources naturelles qui est source de conflit, mais plutôt le mode de gestion associé. En guise d'exemple, Robinson et al. (2003) soulignent le rôle primordial joué par l'institution botswanaise dans l'exploitation efficace des ressources du pays. De la même manière, Frankel (2012) accorde l'essentiel de la réussite économique du Chili à la réforme de son code minier introduite en 1983. Salai-I-Martin & Subramanian (2013) montrent qu'au Nigéria, les performances paradoxalement faibles seraient liées à des erreurs de gestion de la part des décideurs politiques et non pas à l'existence d'un « syndrome hollandais¹⁸ » comme souvent suggéré.

Enfin, la faculté d'un État à appliquer et faire respecter les règles de droit est importante¹⁹.

17. Plus généralement, il existe un grand débat en économie quant à l'effet des ressources naturelles sur les institutions (Auty, 2004; Brunnschweiler, 2008; Isham et al., 2005; Menaldo, 2016; R. Snyder & Bhavnani, 2005; Wiens, 2014). Mehlum et al. (2006) montrent théoriquement que la qualité des institutions est exogène à la présence de ressources, lesquelles deviendront par la suite une bénédiction ou une malédiction en fonction des institutions préexistantes. Couttenier (2012) apporte une évidence empirique à ce résultat et démontre que les ressources naturelles ne sont pas un facteur de détérioration systématique de la qualité institutionnelle. Pour une revue de littérature détaillée et récente, voir Vahabi (2018).

18. Dans les années 60, les découvertes de gaz naturel aux Pays-Bas ont bouleversé le marché économique hollandais. L'exploitation en grande quantité de cette ressource a progressivement conduit au déclin de l'industrie manufacturière locale. De cette expérience hollandaise est né le concept du « Syndrome hollandais ». Formalisé initialement par Corden & Neary (1982) (bien que Grégory (1976) faisait déjà allusion à cette idée), le cadre théorique associé à ce concept a permis de mieux évaluer les effets des rentes tirées des ressources naturelles sur l'économie.

19. Au niveau micro, Sekeris & Ypersele (2020) étudient l'effet des lois sur le contrôle des armes à feu sur les crimes violents liés à l'appropriation de propriété privée. Ils trouvent une relation en U-inversé entre la souplesse des lois sur les armes à feu et les investissements en activités violentes.

[Eck \(2014\)](#) en s'intéressant aux pays de l'Afrique de l'Ouest montre que les pays où la structure institutionnelle est caractérisée par une co-existence de différents systèmes juridiques sont plus susceptibles de connaître des guerres civiles en lien avec la répartition des territoires. En effet, dans ces pays composés de groupes d'identité mixtes, la coexistence du droit coutumier et du droit moderne au sein du système juridique indique l'absence d'une autorité légale capable d'assurer le respect des contrats. Dans cette situation, les sources du droit sont contestées et les conflits armés permettent en quelque sorte de faire prévaloir une règle de droit. C'est pourquoi, dans une étude influente, [Boone \(2017\)](#) insiste sur le cadre institutionnel dans la gestion des conflits territoriaux. Des travaux récents s'intéressent à l'effet des règles électorales sur l'émergence et l'évolution de la violence armée ([Bartusevičius & Skaaning, 2018](#); [Berenschot, 2020](#); [Daxecker, 2020](#); [Gutiérrez-Romero & LeBas, 2020](#); [Wahman & Goldring, 2020](#)).

Il convient aussi de noter que le rôle du cadre institutionnel est également central dans une période post-conflit. À travers une étude empirique, [Appel & Loyle \(2012\)](#) montrent que les pays qui instaurent directement un organe juridique temporaire à la suite d'une guerre civile pour sanctionner les actes répréhensibles ayant eu lieu (par des commissions d'enquête ou des procès par exemple) ont une probabilité plus importante d'accueillir des Investissements Directs Étrangers (IDE).

1.3.3 Le rôle incontournable des organismes internationaux

Outre l'analyse des caractéristiques juridiques locales des pays, bon nombre de travaux ont tenté d'intégrer une dimension globale à leur analyse au travers des acteurs internationaux pour tenter de comprendre les dynamiques conflictuelles. Par exemple, les travaux séminaux ont insisté sur le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) dans la résolution des conflits armés ([Carment & James, 1998](#); [Thakur, 1993](#); [Väyrynen, 1985](#)) et dans la protection des civils ([Hultman et al., 2013](#)). Dans une étude empirique plus récente, [Beardsley et al. \(2017\)](#) insistent sur l'importance du CSNU aussi dans la prévention des conflits. Ils démontrent sur la période 1960 – 2005 que les résolutions du CSNU réduisent la probabilité que des mouvements d'autodétermination dégénèrent en guerre civile, notamment dans les régions où la contagion régionale est un sujet de préoccupation.

Les auteurs estiment que le succès de ces résolutions est étroitement lié aux mesures diplomatiques, tandis que l'autorisation du déploiement d'une force de maintien de la paix et les sanctions économiques ont des effets préventifs plus indirects. À l'échelle interétatique, [Fawaz & Malherbe \(2021\)](#) soulignent le rôle joué par l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) dans la prévention des « Guerres » de la Morue (voir également le Chapitre 2). De manière générale, [Garfinkel et al. \(2012\)](#) montrent que les organisations et institutions formelles contribuant à définir et à mettre en oeuvre les droits de propriété, ainsi que les arrangements informels pour résoudre les litiges potentiels permettent de limiter la course à l'armement et donc par extension l'occurrence d'un conflit.

[Dancy & Wiebelhaus-Brahm \(2018\)](#) s'intéressent au rôle des poursuites de la Cour pénale internationale sur la durée des guerres civiles, et insistent sur l'importance des opérations de maintien de la paix dans la réussite de ces poursuites²⁰. Dans un article plus récent, [Smidt \(2020\)](#) étudie comment les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*United Nations peacekeeping operations*) affectent le comportement des civils au cours des périodes électorales. En s'intéressant spécifiquement à la Côte d'Ivoire, l'auteur montre à partir d'une analyse empirique que les différents programmes de formation d'« éducation électorale » organisés par l'ONU dans le pays ont permis d'atténuer les discours de haine, les rumeurs et les fausses informations en périodes électorales, évitant ainsi l'éclatement de protestations violentes et des émeutes. De leur côté, [Bussmann & Schneider \(2016\)](#) s'intéressent aux séminaires de formations dispensés par le CICR et destinés à sensibiliser les membres des forces militaires et de police aux règles du DIH, notamment l'interdiction d'attaquer et de maltraiter un combattant ennemi hors de combat, le personnel médical et les civils. Ils montrent que ces formations n'incitent pas nécessairement les belligérants à limiter leur violence contre la population en temps de guerre civile. De même, ils ne trouvent aucun effet positif des campagnes médiatiques de dénonciations contre les dirigeants politiques qui commettent des exactions (côté gouvernement et côté rebelles) - probablement parce que les organisations humanitaires adaptent souvent leurs discours

20. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont déployées sur la base des fondements définis dans la Charte. Différents chapitres ont été ainsi consacrés à cet effet, notamment le Chapitre VI qui traite du « Règlement pacifique des différends », le Chapitre VII qui contient des dispositions concernant les « Actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression » et le Chapitre VIII de la Charte qui prévoit la participation des accords régionaux dans le maintien de la paix.

en fonction du contexte politique. En particulier, le CICR se trouve souvent contraint de faire des concessions afin de ne pas compromettre ses priorités, à savoir le travail de secours médical, les visites aux détenus, la mise en contact avec les familles et toutes autres missions humanitaires (Jo & Thomson, 2014).

Dans ce dernier cas, des études empiriques (Fearon, 2004; Humphreys, 2003; Luttwak, 1999) montrent que les activités humanitaires augmenteraient la durée des guerres civiles. Il existe différents mécanismes qui permettent de justifier ce résultat. D'abord, le droit de passage aux barrages routiers contrôlés par les groupes armés non étatiques leur permet de financer leur activité de rébellion. Le cas de la Sierra Leone offre un bon exemple. Ensuite, dans certains cas, des ONG sont souvent contraintes d'engager des groupes armés non étatiques pour assurer la protection de leurs agents humanitaires (Humphreys, 2003). Cette situation permet aux groupes armés de financer leurs activités et d'alimenter les conflits. Enfin, l'entretien et la sécurisation des camps de réfugiés peuvent offrir une certaine assurance aux rebelles qui s'y infiltrent (Luttwak, 1999). Par ailleurs, dans une étude récente, Mary & Mishra (2020) s'intéressent à une forme particulière de missions humanitaires : l'assistance humanitaire. Ils démontrent que les assistances alimentaires contribuent à une diminution significative de la durée des guerres civiles.

1.4 Conclusion

Ce chapitre propose une contribution théorique au croisement de la pensée économique et juridique dans l'étude des conflits armés. Comme nous pouvons le remarquer, l'émergence de la question du conflit dans ces deux disciplines qui fut particulièrement longue a suscité de nouvelles pistes de réflexion dans la définition du conflit. Dans un ouvrage récent, Belin, Laurent et Tournepiche (2021) insistent particulièrement sur les potentialités d'une telle approche tout en essayant de dépasser les difficultés conceptuelles liées à l'appréhension du conflit. Aussi, comme le montre l'état actuel des connaissances, cet appel à la collaboration interdisciplinaire semble avoir trouvé plusieurs échos dans les travaux empiriques qui ont permis une nette avancée dans l'explication des conflits armés (Ginty, 2019). Le rôle de l'appareil juridique, tant au niveau national qu'international, apparaît inextricable pour comprendre le déclenchement et les résolutions des conflits armés.

Chapitre 2

Guerre de la Morue : un conflit d'appropriation producteur de règles¹

« [l]’histoire a [...] montré que l’apparition de toute réalité factuelle dans une société – qu’elle soit fortement organisée ou non – est concomitante de l’apparition de règles applicables à cette situation ».

([Bouvier et al., 2012](#), Chapitre I p. 4)

1. Une partie de ce chapitre repose sur un travail mené en collaboration avec Léo Malherbe (Maître de conférences, CRIISEA) et accepté pour publication dans un ouvrage collectif ([Fawaz & Malherbe, 2021](#)).

Introduction

Les objets d'étude de la science économique se trouvent au carrefour de multiples disciplines. Cela s'observe particulièrement pour l'économie des conflits qui réalise un pont entre les sciences politiques et le droit. Alors que l'économie standard suppose que les agents ne disposent que de deux moyens pour se procurer un bien ou un service : la production et l'échange, l'économie des conflits considère aussi le « pouvoir destructeur » détenu par des agents qui peuvent toujours faire le choix de s'approprier par la violence des ressources et entraîner la perte de vies humaines et la destruction de biens (Vahabi, 2004). En particulier, Vahabi (2012) estime que les modes classiques de coordination entre agents à savoir le marché, la bureaucratie et l'éthique ne reflètent pas l'ensemble des comportements humains. Il postule pour un quatrième mode de coordination et d'allocation des ressources reposant sur la « coordination destructive² », où l'affrontement physique n'est pas nécessaire à l'occurrence d'un conflit.

Ce chapitre se concentre sur une approche singulière des conflits, celle de Vahabi (2012) particulièrement pertinente pour appréhender les conflits d'appropriations autour des ressources naturelles. En économie, la (re)définition de nouveaux standards juridiques dans le cadre d'un conflit d'appropriation est à considérer comme une manifestation du pouvoir « destructeur » détenu par les agents. En effet, ce pouvoir « destructeur » exerce une double fonction sur la richesse : une fonction appropriative en redistribuant la richesse sans le consentement mutuel de tous les agents (pouvoir destructif comme moyen) et une fonction productrice de règles en décidant de la règle de partage selon l'issue du conflit (pouvoir destructif comme fin). Souvent, le conflit, contenu dans ses deux premières phases (intérêts conflictuels et comportements conflictuels) peut tout à fait se solder par l'appropriation de la ressource contestée et induire *de facto* une nouvelle règle. Dans ce cas, la littérature autour des modèles du conflit rationnel, rassemblée sous l'appellation de « *Strategic Conflict Theories* » (SCT), peut aider à comprendre l'évitement de l'action

2. « *It is social coordination through intimidation, threat and the use of non-institutionalized coercive means* » Vahabi (2009, p.355).

conflictuelle³, mais elle ne nous offre aucun enseignement quant au rôle du conflit dans le changement institutionnel. C'est pourquoi nous chercherons à la compléter, sur ce point, avec les apports institutionnalistes qui relèvent davantage d'une approche pluridisciplinaire.

Afin d'illustrer la contribution de l'économie des conflits à l'analyse de l'appropriation des rentes, nous proposons d'étudier dans ce chapitre un conflit spécifique : les Guerres de la Morue. Ce conflit porte sur l'appropriation de la rente tirée de l'exploitation des ressources halieutiques qui bordent l'Islande. Cette rente constitue donc l'intérêt conflictuel entre les deux parties prenantes : la Grande-Bretagne, souhaitant conserver ses droits historiques de pêche, et l'Islande, cherchant à étendre son territoire maritime. Nous analysons les comportements conflictuels mis en oeuvre dans le cadre de cette lutte d'appropriation, que la littérature des « *Strategic Conflict Theories* » permet à certains égards d'illustrer. L'étude de ce conflit, contenu dans ses deux premières phases (intérêt et comportement conflictuel), présente un double intérêt. Analysé au travers de sa fonction d'appropriation, il entraîne une redistribution de la rente concernée. Mais le conflit a également une fonction de production de règles et participe à la dynamique du changement institutionnel, conformément aux apports de la littérature institutionnaliste mobilisée ici. En effet, les Guerres de la morue prennent place dans un contexte où il n'existe pas encore de standard international sur lequel les deux parties pourraient s'accorder. Plus précisément, nous insistons sur le fait que ce conflit a permis une accélération de la codification du droit de la mer, branche essentielle du droit international public. Ce « remaniement » juridique aura pour débouché final l'adoption des Zones Économiques Exclusives (ZEE), sous l'égide des Nations Unies à partir de 1982.

Avant de discuter des termes du conflit ainsi que des intérêts divergents des protagonistes dans le cadre des Guerres de la Morue (section 2), nous présentons dans la prochaine section une brève revue de la littérature économique sur les mécanismes généraux de basculement dans un conflit armé autour des ressources naturelles (section 1). Nous détaillons dans une section 3 la gamme des comportements conflictuels mis en oeuvre par chacune des parties pour s'approprier la rente concernée, en mobilisant différentes bases de données

3. Les entités conflictuelles supposées rationnelles vont, dans la perspective des SCT, opérer un calcul coût/avantage afin de comparer différentes stratégies, différentes conduites, avant de se lancer dans une confrontation armée.

(*SeaAround*, *MarineRegions* et *Correlates of War*), et nous insistons sur les causes de l'évitement de l'action conflictuelle. Nous discutons dans la section 4 du rôle joué par ce conflit dans la production de nouveaux standards internationaux en droit de la mer, processus qui se traduit par la signature des accords de Montego Bay en 1982.

2.1 Ressources naturelles, passage à l'action conflictuelle et coûts d'un conflit : une brève revue de littérature

Les ressources naturelles, enfouies dans les profondeurs de la mer (ressources halieutiques, hydrocarbures, etc.), renfermées dans les sous-sols (minerais, pierres précieuses, eau douce, etc.) et portées par le sol (cours d'eau, forêt, etc.) sont inégalement réparties sur l'ensemble du globe et varient considérablement dans le temps et l'espace. De facto, certains pays détiennent des ressources en grandes quantités et à fortes valeurs ajoutées, tandis que d'autres en sont dépourvues.

Il existe une vaste littérature en économie quant aux déterminants des conflits armés (interétatique, intra-étatique, terrorisme, homicides, etc.). Le rôle des richesses naturelles dans l'explication de ces conflits a connu un intérêt particulier au cours des dix dernières années, notamment dans les travaux empiriques ouvrant ainsi la voie à une abondante littérature inscrite dans le cadre dit de la « malédiction des ressources naturelles⁴ ». La plupart des travaux associés montrent un effet positif des ressources naturelles sur le risque de guerres civiles ([Berman et al., 2017](#))⁵, ainsi que sur d'autres formes de violence

4. Ce concept a été proposé pour la première fois par Richard Auty en 1993. Il a été défini comme « les effets négatifs de la richesse en ressources naturelles d'un pays sur son bien-être économique, social ou politique » ([Ross, 2015](#), p.2).

5. Si les premières théories considéraient la dotation en ressource, qui représente une source d'accumulation du capital, comme une forme de bénédiction grâce aux Investissements Directs Étrangers (IDE) dans les secteurs extractifs, la part des exportations de ces mêmes secteurs et les créations d'emplois ([Roemer, 1979](#)); les trajectoires espérées en termes de développement économique de nombreux pays riches en ressources naturelles ont paradoxalement suivi une tout autre tendance, notamment l'Angola ou la RDC par exemple ([Azam, 2002, 2008](#); [Bates, 1986](#); [El Badawi & Sambanis, 2000](#); [Herbst, 2000](#); [Le Billon, 2007](#); [Ross, 2006](#)). Les principaux travaux ayant dépeint le rôle de l'abondance en ressources naturelles dans les guerres civiles sont ceux de [Collier & Hoeffler \(1998, 2000, 2002, 2004\)](#) et [Fearon & Laitin \(2003\)](#), en se basant notamment sur l'utilité des agents. Il existe plusieurs mécanismes identifiés dans la littérature qui permettant d'expliquer le lien entre ressources naturelles et risque de conflits armés dont les principaux sont la recherche de rente ([Besley & Persson, 2009](#); [Brückner & Ciccone, 2010](#); [Chassang & Miquel, 2009](#); [Miguel et al., 2004](#); [Nafziger & Auvinen, 2002](#)), le financement de la rébellion ([Collier et al., 2009](#); [Dube & Naidu, 2015](#); [Fearon, 2004](#); [Nunn & Qian, 2014](#)) et l'encouragement à la sécession ([Humphreys, 2003](#);

telles que les homicides (Bros & Couttenier, 2015; Couttenier et al., 2017), les crimes organisés (Buonanno et al., 2015), les guerres interétatiques (Caselli et al., 2015) et les crimes de masses (Esteban et al., 2015). Contrairement à l'idée reçue de Jean-Baptiste Say qui, dans son *Traité d'économie politique* (1803), affirmait que les ressources naturelles étaient inépuisables et de ce fait exclu du champ de la « rareté » qui sous-tend l'analyse économique classique⁶, nous avons aujourd'hui connaissance du caractère fini de celles-ci. C'est pourquoi l'analyse économique contemporaine intègre les ressources naturelles non (ou difficilement) renouvelables, qui exercent une influence sur la distribution de la richesse dans la mesure où elles sont considérées comme étant source d'accumulation du capital.

Dans cette perspective, les conflits sont perçus en quelque sorte comme un mécanisme d'allocation de droits de propriété sur des ressources contestées (Cubel & Sanchez-Pages, 2020)⁷. Ce comportement spécifique peut être rendu attractif en raison de la rareté ou la dégradation des ressources. Une faible quantité de ressources qui réduit les possibilités de production et de création de richesse incite les agents à utiliser des moyens coercitifs débouchant le plus souvent sur de la violence (Soubeyran & Tomini, 2012). En effet, puisque l'ensemble de ces ressources satisfait de manière prépondérante les besoins de l'homme dans la société et que ces besoins sont potentiellement illimités, la rareté (ou la dégradation des ressources disponibles) implique que les agents ne peuvent pas atteindre tous leurs objectifs (Congleton, 2004). C'est pourquoi, des échanges involontaires reposants sur l'intimidation, la menace ou plus directement sur l'utilisation de la force peuvent apparaître (North et al., 2010). Dans la sous-section suivante, nous discutons plus précisément des motivations du

Le Billon, 2003; Lujala et al., 2007; Morelli & Rohner, 2015). Ces trois mécanismes mettent en avant une relation directe entre ressources naturelles et conflits armés, reposant exclusivement sur une recherche de bien-être par les agents. Toutefois, il existe d'autres mécanismes par lesquels la violence armée peut transiter indirectement même quand l'État exerce un contrôle total sur la ressource. Il s'agit du syndrome hollandais (Auty, 1993; Ellman, 1981; Gylfason et al., 1999; Ikelegbe, 2006; Kaldor et al., 2007; Omeje, 2006; Oyefusi, 2007; Ross, 2003; Sachs & Warner, 1995; Smith, 2004), de l'exposition aux chocs (Aragon & Rud, 2013; Berman & Couttenier, 2015; Berman et al., 2017; Cotet & Tsui, 2013; Dube & Vargas, 2013; Lei & Michaels, 2014; Maystadt et al., 2014; Sanchez de la Sierra, 2020) et de la corruption (Deacon & Rode, 2015; Masi et al., 2017; Mehlum et al., 2006; Menaldo, 2016; Wiens, 2014).

6. « Les richesses naturelles sont inépuisables, car sans cela, nous ne les obtiendrions pas gratuitement. Comme elles ne sauraient être ni produites, ni distribuées, ni consommées, elles ne sont pas du ressort de l'économie politique » (Say, 1803, p.388) cité dans Vahabi (2012).

7. Ainsi, l'analyse économique considère que « les droits de propriété ne sont ni parfaitement définis, ni automatiquement assurés [et] les contrats ne peuvent pas être exécutés systématiquement [...] » Blattman & Miguel (2010, p.9).

conflit dans une perspective rationnelle et nous proposons à cet effet une taxonomie des coûts du conflit.

2.1.1 Les « *Strategic Conflict Theories* » et le conflit rationnel

Fearon (1995) estime qu'il existe trois raisons pour lesquelles des négociations pourraient échouer dans le cadre d'un conflit. Premièrement, les dirigeants peuvent se comporter de manière irrationnelle (décisions basées sur l'émotion) ou de manière rationnelle mais limitée (erreurs de calcul liées aux avantages et risques du conflit). Dans ce dernier cas, comme le note Powell (2002), il est possible qu'un acteur surestime sa probabilité de victoire ou encore sous-estime son adversaire. Cela peut s'expliquer par des asymétries d'informations et celles-ci peuvent entraîner des erreurs de calcul pour l'acteur considéré. C'est pourquoi Blattman & Miguel (2010) considèrent l'asymétrie d'information comme un facteur décisif dans le déclenchement d'une confrontation directe⁸. Cependant, dans le cadre de conflits de longue durée, les problèmes liés à l'information ne permettent pas particulièrement d'expliquer le prolongement du conflit (Fearon, 2004; Powell, 2006) puisque les agents peuvent toujours faire le choix de rentrer en communication s'ils sont incités à négocier (Fearon, 1995). L'asymétrie d'information est donc un facteur décisif dans le déclenchement d'une confrontation directe.

Ensuite, les dirigeants peuvent être rationnels, mais ne pas internaliser le coût total du conflit⁹ (voir Tableau 2.1 pour une taxonomie de ces coûts). Dans ce cas, si les coûts

8. Dans une étude récente, Adam & Sekeris (2019) montrent que lorsque les décideurs politiques sont des officiers de l'armée, les pays en rivalité ont une probabilité plus importante d'entrer en conflit. En revanche, ils montrent que les chefs de nation non-militaires sont plus pacifiques.

9. La littérature économique propose différentes taxonomies des coûts pouvant résulter de l'exercice du pouvoir « destructeur » (Anderton & Carter, 2009; Collier, 1999; Stiglitz & Bilmès, 2008). Pour Stiglitz & Bilmès (2008), le coût d'un conflit peut se décomposer en coûts budgétaires et en coûts socio-économiques (direct et indirect dit autrement). Alors que les coûts budgétaires correspondent à l'ensemble des coûts figurant dans les lignes budgétaires de l'État, les coûts économiques sont ceux supportés par les ménages, les entreprises et l'économie nationale plus généralement (inflation, perte de croissance de produit intérieur brut, etc.). Anderton & Carter (2009) proposent une distinction entre les coûts de destruction, les coûts de diversion et les coûts de perturbation. Le coût d'un conflit peut être aussi classé en fonction des étapes du conflit : avant l'engagement des hostilités (coûts de mobilisations des troupes, etc.) ; pendant le déroulement des combats (pertes humaines, blessés, destructions matérielles, déplacements de population, phénomène de désépargne, etc.) ; et après le conflit (coûts de retrait, coûts de reconstruction, etc.). Évaluer le coût ex post d'un conflit peut être plus facile à réaliser, mais cela requiert une distinction fine des coûts qui relèvent réellement du conflit et ceux qui relèvent d'autres fluctuations économiques. De son côté, Collier (1999) propose une typologie des coûts plus détaillée. Il distingue ainsi les coûts de destruction, de déviation,

anticipés sont sous-estimés et inférieurs aux bénéfiques espérés alors le conflit peut paraître « rentable ». Le conflit sera évité si, pour les deux parties, les négociations sont plus avantageuses qu'un conflit armé. Seuls des agents irrationnels entreraient dans l'action conflictuelle si le calcul coût/avantage est en faveur de la négociation. Le cas américain est particulièrement illustrant. Avant l'invasion d'Irak en 2003, le Secrétaire à la défense Rumsfeld et directeur de l'*Office of management and budget* estimé le coût de la guerre entre 50 et 60 milliards de dollars tandis que le conseiller économique du président, Larry Lindsey, estimé le coût à environ 200 milliards (Nordhaus, 2002). Nordhaus (2002) quant à lui anticipait un coût compris entre 100 milliards et 1924 milliards de dollars. Cependant, après la guerre, la facture du conflit américain en Irak a été revue entre 2 279 et 4 995 milliards de dollars (Stiglitz & Bilmes, 2008). Plus récemment, l'actualisation du calcul par ces derniers auteurs indique un coût compris entre 4 000 et 6 000 milliards de dollars (Stiglitz & Bilmes, 2012).

Enfin, dans certains cas, bien que les agents soient rationnels et aient internalisé le coût total du conflit, ils peuvent estimer que la guerre est inévitable (ressource indivisible, problème d'engagement, etc.). Le succès des négociations, c'est-à-dire l'évitement de l'action conflictuelle, est lié dans la littérature à deux facteurs essentiels : l'existence de tierces parties assurant l'exécution des engagements inter-temporels des acteurs en conflit et la qualité des institutions. La littérature insiste sur l'incomplétude contractuelle, où l'absence d'une tierce partie indépendante et suffisamment puissante pour assurer le respect des « contrats » peut favoriser le risque de basculement vers l'action conflictuelle (Blattman & Miguel, 2010; McBride & Skaperdas, 2014; Powell, 2006).

de perturbation et de désépargne. Si les deux premières sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles recouvrent à la fois des coûts budgétaires et socio-économiques, les deux dernières comprennent uniquement des coûts absents des systèmes de comptabilité. Sur la base de ces typologies, nous proposons dans le tableau 2.1 une description succincte de ces différents coûts à « sommer » permettant d'obtenir une évaluation globale du conflit.

TABLE 2.1: Une taxonomie des coûts du conflit en économie

Types	Description
<i>Destruction</i>	Pertes directes : 1) Pertes humaines (civils et militaires) et d'autres formes d'êtres vivants (animaux ou arbres); 2) Blessés et victimes de traumatismes psychologiques; 3) Destructures des biens (matériels/immatériels et publics/privés) : centres administratifs, installations gouvernementales, infrastructure des transports et des communications, écoles, hôpitaux ou entreprises; 4) Reconstruction des fondements économiques (pollution atmosphérique, eaux usées, etc.).
<i>Déviaton</i>	Coût d'opportunité du conflit : 1) Activités productives (éducation, santé ou recherche et développement) qui auraient pu être créées à partir des ressources disponibles si les dépenses consacrées au conflit n'avaient pas eu lieu; 2) Transformation de certains agents, initialement producteurs de richesses dans leurs pays, en réfugiés dépendants des aides internationales dans d'autres pays.
<i>Perturbation</i>	Effets indirects d'un conflit qui altèrent le fonctionnement de l'économie et y exerce un impact négatif : 1) Perte d'opportunité commerciale : entre acteurs au conflit (Japon - USA durant la 2 nd GM); entre un acteur au conflit et un acteur non en conflit mais contraint d'enrayer l'alliance commerciale (Syrie et pays de la Ligue Arabe depuis 2011); 2) Impacts sur le cours des matières premières (choc pétrolier de 1979); 3) Affaiblissement de l'autorité du gouvernement dans son rôle de protecteur de la souveraineté et de l'intégrité nationale pouvant constituer un obstacle à la reconstruction du pays.
<i>Désépargne</i>	Préférence des agents à consommer immédiatement leur revenu, au détriment de l'épargne : 1) Réduction de la capacité d'investissement et détérioration du processus d'accumulation de richesse d'une économie. Les pays envahis ou victimes d'attaques terroristes répétées sont particulièrement concernés.
<i>Diffusion</i>	1) Impact économique sur l'activité économique des pays voisins (impact du conflit syrien sur l'économie du Liban); 2) Contagion du conflit en présence de groupes ethniques transfrontaliers (conflit au sahel ou printemps Arabe).

2.1.2 Le conflit et sa régulation sociale : une perspective institutionnaliste

À partir d'une analyse fondée sur des hypothèses néoclassiques, les SCT ont progressivement tenté d'intégrer des éléments institutionnalistes à leur analyse des conflits. Cependant, ces efforts de réalisme se heurtent aux présupposés méthodologiques et épistémologiques des SCT, notamment le recours aux notions de maximisation et de rationalité. Vahabi insiste largement sur les limites de ces approches qui, selon lui, ont pour objectif de « comprendre le 'conflit rationnel' et non le 'conflit réel' » (Vahabi, 2012, p.138). Il propose une revue critique de cette littérature dans laquelle il souligne l'importance des institutions, de l'Histoire et des dynamiques socio-politiques sous-jacentes au conflit, celui-ci ne pouvant en dernière analyse être réduit à un calcul coût/avantage (Vahabi, 2009). Il convient alors de ne pas se laisser tenter par une perspective de déterminisme économique des conflits et de chercher à dépasser l'approche utilitariste. Les choix stratégiques réalisés dans le cadre d'un conflit sont en partie déterminés par le cadre institutionnel. Ce cadre institutionnel peut, quant à lui, être amené à évoluer sous l'effet du conflit. C'est dans cette perspective théorique que le conflit peut être entendu comme moteur du changement institutionnel, un élément producteur de règles (Vahabi, 2010). Ainsi, dans une étude récente, Vahabi et al. (2020) estiment que le conflit peut être la source d'efficacité politique et économique en fonction de son incidence sur le changement institutionnel.

Une telle optique théorique peut être rattachée à Marx, pour qui le moteur de l'Histoire se situe dans les antagonismes sociaux. Les théoriciens de la régulation, branche centrale de l'institutionnalisme français, revendiquent cet héritage marxien et situent la genèse et l'évolution des institutions dans le conflit social (Boyer, 2015). Le conflit est ici pensé comme un facteur permanent, les institutions n'étant que des émanations du conflit qu'elles viennent réguler de manière temporaire. On parle alors de compromis institutionnalisés, par nature instables (Delorme & André, 1983). Ces vues peuvent être associées à celles de Reynaud (1989) qui insiste sur le caractère endogène et évolutif des règles, le droit étant un des outils de cette régulation sociale. Les théories de la régulation s'inscrivent dans une approche pluridisciplinaire du conflit. Ces ponts entre sociologie et économie peuvent s'étendre jusqu'au domaine des sciences juridiques, et plus spécifiquement à la

théorie du « droit comme système social » de [Luhmann \(1989\)](#). C'est donc en rupture avec l'approche rationaliste que ces auteurs se positionnent : le conflit produit « par le bas » des agencements inédits et précaires ([Lascoumes & Le Gales, 2012](#)), non en fonction des intérêts objectifs des entités conflictuelles, mais en fonction de leurs intérêts subjectifs, c'est-à-dire tels qu'ils sont perçus par les acteurs et forgés par leurs interactions sociales ([Amable & Palombarini, 2005](#)).

2.2 Les Guerres de la Morue : contextualisation du conflit

L'Islande est un pays sans armée propre. Ceci s'explique historiquement par le fait que l'Islande fut une colonie norvégienne, puis danoise, de la signature du « Vieux Pacte » en 1262 jusqu'à la proclamation de l'Indépendance en 1944. Bien que nation souveraine à partir de cette date, l'Islande, devenue une base stratégique des Alliés pendant la Seconde Guerre mondiale puis une base de l'OTAN pendant la Guerre froide, demeurera sous protection étrangère jusqu'à aujourd'hui¹⁰. Pour autant, c'est-à-dire même en l'absence d'armée, l'histoire contemporaine islandaise est jonchée de conflits. Historiquement, depuis l'Indépendance, les différents épisodes de conflits opposent l'Islande au Royaume-Uni. Le plus récent en date est le conflit autour de l'affaire Icesave ([Benediktsdottir et al., 2011](#)), mais ici nous nous attarderons sur la succession de conflits autour des Guerres de la morue, qui rythmèrent la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Au total, les Guerres de la morue s'étendent sur une période de 18 ans, de 1958 à 1976, mais sont constituées d'épisodes ouvertement conflictuels relativement brefs (1958-1961 ; 1972-1973 ; 1975-1976). Ce conflit porte sur l'appropriation de territoires maritimes et de la rente qui y est associée. La raréfaction du stock de poissons a été un facteur central dans ce conflit d'appropriation qui correspond aux critères de [Hotte \(2013\)](#) dans la mesure où il y a bien un transfert du contrôle de la ressource en faveur de l'Islande ; transfert que

10. En pratique la sécurité islandaise est assurée par les États-Unis en vertu d'un traité de 1951. Même si les militaires américains ont quitté l'île en 2006, la base de Keflavik demeure une base active de l'OTAN. Depuis 1990, l'Islande s'est dotée d'une « Unité de réponse aux crises », sous le contrôle du Ministère des Affaires Étrangères, afin de participer aux missions de l'OTAN. Cette Unité comporte peu d'hommes ; leur nombre varie entre 30 et 200 et ils sont choisis parmi les forces de police et parmi les garde-côtes. Ces derniers ont un rôle essentiellement de sauvetage et de protection des ressources maritimes, mais ils sont partie prenante de la défense nationale (contrôle des frontières maritimes, surveillance de l'espace aérien).

les britanniques ont contesté¹¹. Cette section a pour objectif de restituer ces conflits dans leur contexte afin de faire apparaître plus clairement l'existence d'intérêts conflictuels.

2.2.1 La pêche, moteur de l'économie islandaise

La pêche est le moteur historique de l'économie islandaise à partir du début du 20^{ème} siècle. Avant cette époque, la pêche était une activité quasiment marginale en Islande (Magnusson, 2010). D'une part parce que les techniques de pêche étaient peu développées et d'autre part parce qu'une immense majorité de la population tentait tant bien que mal de vivre de l'exploitation agricole d'une terre difficile. Les eaux islandaises attiraient surtout des pêcheurs étrangers, mieux équipés, notamment norvégiens, allemands, français et anglais¹². Ce n'est qu'après 1890 que des armateurs achètent de vieux voiliers anglais (Papy, 1933, p.398). Au 20^{ème} siècle, avec l'arrivée des chalutiers et des bateaux à moteur de petit tonnage, une période de prospérité fondée sur la pêche fût entamée. La prospérité de l'économie islandaise au cours du 20^{ème} siècle doit beaucoup à l'extension de son territoire maritime et par conséquent de sa zone de pêche. En 1901, celle-ci s'étendait sur seulement 3 miles, avant de passer à 4 miles en 1952, 12 miles en 1958, puis 50 miles en 1972 et enfin 200 miles en 1975 avec la Convention de Montego Bay sur les ZEE (figure 2.1). Cette dernière extension a permis à l'Islande de disposer d'un territoire maritime d'une superficie totale de 752.000 km², soit plus de 7 fois la surface de son territoire émergé.

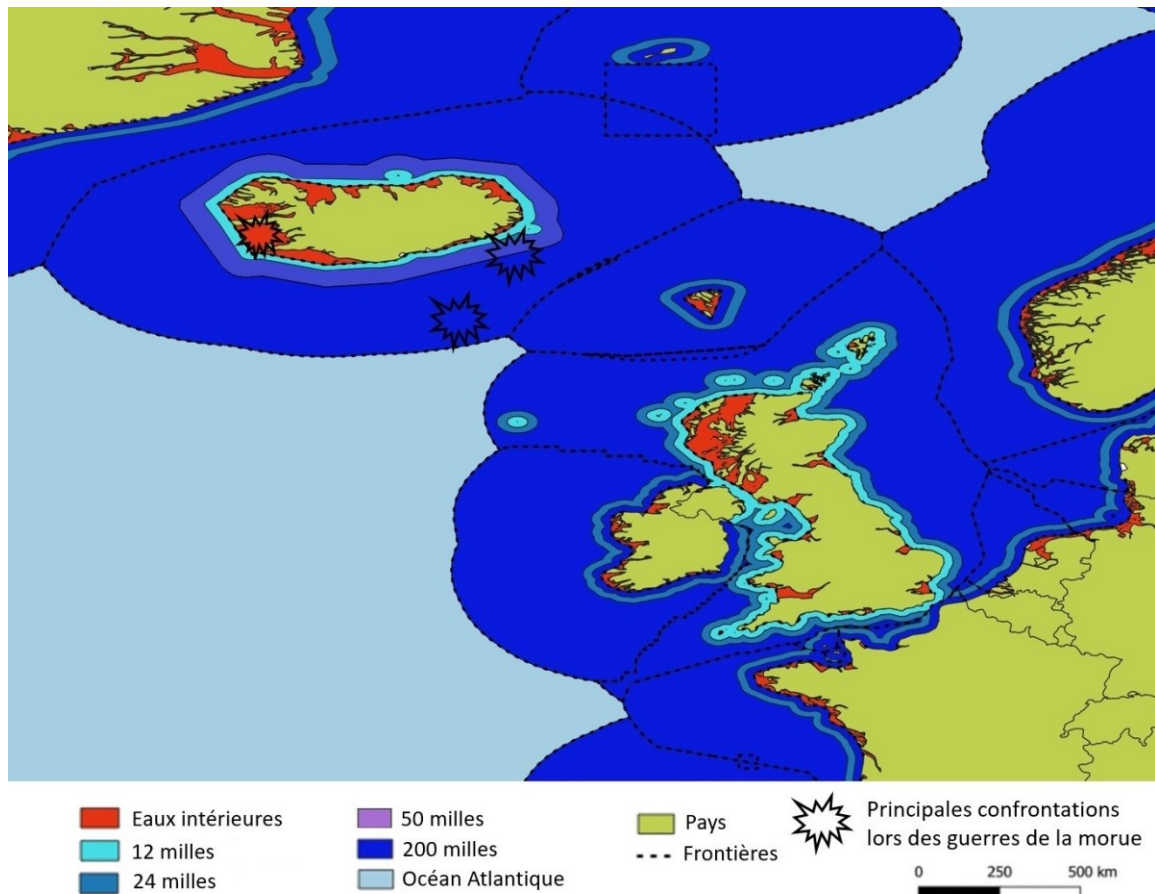
Ces extensions permirent une hausse du volume des prises islandaises de 278,8% entre 1950 et 1980, soit une croissance annuelle moyenne de 4,54%¹³. Une telle croissance n'aurait pas pu être réalisée sans la « politique nationaliste des eaux territoriales » menée par les autorités islandaises (Germe, 1967, p. 48). C'est ainsi que la pêche a pu devenir la source majeure de recettes d'exportations pour l'Islande, jusqu'à 95% dans les années

11. D'après Hotte (2013), il y a appropriation à proprement dit lorsque deux conditions sont réunies : (1) il y a eu un transfert de contrôle sur un bien ou un actif entre deux parties ; et (2) étant donné les termes de l'échange, au moins une des deux parties n'aurait pas accepté l'échange si elle avait été libre de refuser. Cette appropriation peut prendre différentes formes : l'expropriation par une éviction violente et forcée ; l'*input access* quand l'*outsider* tente d'accéder à la ressource avec ses propres efforts d'*inputs* ; le vol de l'*output* avant qu'il ne soit sur le marché et l'extorsion lorsque le propriétaire de la rente est contraint de partager son bénéfice sous l'effet de la menace.

12. L'affirmation de la souveraineté islandaise sur ses eaux fut longue et difficile. En 1965 environ la moitié des richesses tirées de la pêche l'était par des étrangers (Mer, 1994, p.80).

13. Calcul de l'auteur à partir des données de *Sea Around US*.

FIGURE 2.1: Extension du territoire maritime islandais et localisation géographique des principales confrontations



Source : Auteur à partir des données de *MarineRegions* et de *Correlates Of War*

1950 (Agnarson & Arnason, 2005), lui permettant de satisfaire à son besoin structurel en importations¹⁴.

L'expansion continue des prises de poissons par les navires étrangers au cours du 20^{ème} siècle a amené les autorités à se préoccuper de la menace de l'épuisement des stocks de poissons (Karlsson, 2000; Saunier, 1974). À partir de 1984 sera mis en place par le Ministère des Pêcheries un système de quotas globaux annuels pour chaque espèce. Ainsi, la combinaison des deux problématiques, à savoir l'impérieuse nécessité d'exporter et le

14. Le besoin structurel en importations de l'Islande s'explique par sa petite population (marché intérieur peu profond) et par sa situation géographique aux abords du cercle arctique qui rendent certaines productions (notamment agricoles) difficiles. Notons que l'Islande a entamé au cours des années 1970 une stratégie de diversification des exportations qui a permis de réduire la dépendance aux pêcheries.

risque de raréfaction du stock, fait que dans les Guerres de la morue, ce qui se joue est l'activité économique même de l'île (Jonsson, 1982).

Si au début des Guerres de la morue perdurent certaines divisions entre les partis politiques islandais, avec d'un côté le Parti du Progrès (droite - PP) et l'Alliance du Peuple (gauche -AP), favorables à une extension unilatérale des eaux islandaises, et de l'autre, le Parti de l'Indépendance (centre droit -PI) et le Parti Social-Démocrate (centre gauche - PSD), plus réservés sur la question, toutes les formations politiques vont converger vers la première option et structurer de ce fait ce qu'on pourrait appeler un intérêt national islandais (Magnusson, 2010, p. 246). Cette unité à l'échelle intra-étatique obtenue en Islande, permettant d'atténuer la conflictualité sociale, est l'exception bien davantage que la norme, comme nous allons le voir avec les britanniques.

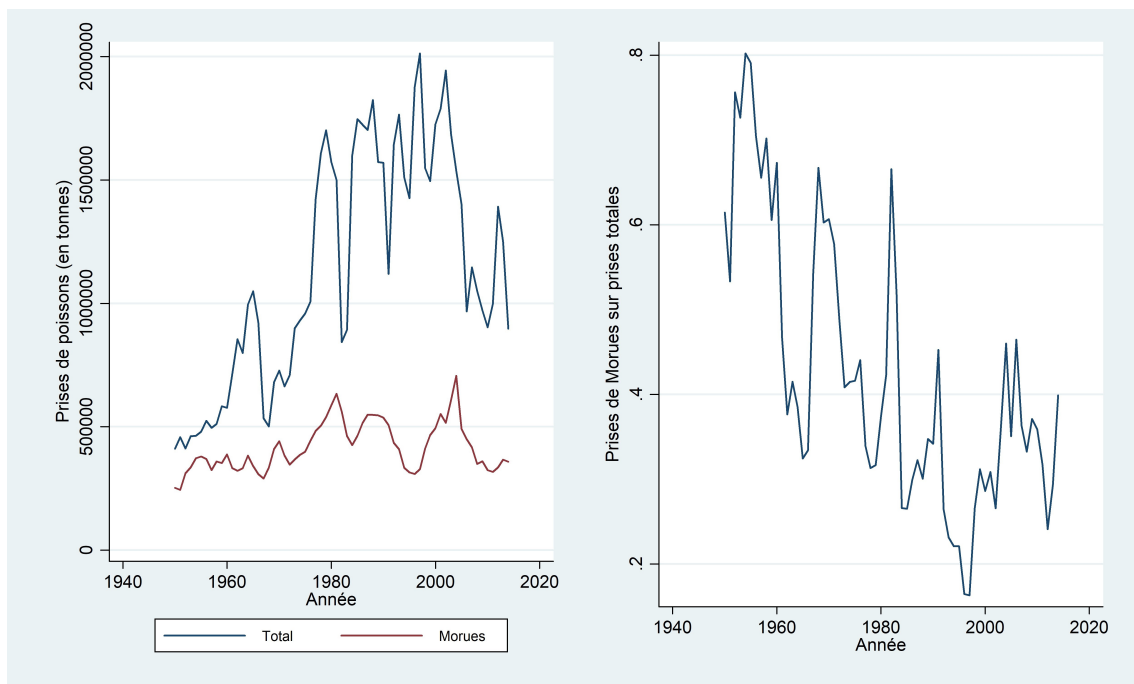
2.2.2 Droits historiques et conservation de la rente : l'optique britannique

Du point de vue britannique, l'intérêt conflictuel peut se résumer à la volonté de conserver la rente dont ils bénéficiaient dans les eaux bordant l'Islande, c'est-à-dire à faire reconnaître leurs droits historiques de pêche¹⁵. Il est d'usage de parler de Guerres de la morue dans la mesure où la morue était l'espèce principalement pêchée à l'orée du déclenchement du conflit, bien que celui-ci porte sur les ressources maritimes en général. La figure 2.2 nous montre en effet que la morue représentait à elle seule, au cours de la décennie 1950, près de 80% des prises en Islande.

Si la conservation des droits historiques constituait bien un intérêt conflictuel vis-à-vis de l'Islande, cet intérêt conflictuel d'échelle nationale ne doit pas masquer des divisions intérieures. Ces divisions s'expliquent notamment par le fait que la flotte britannique se divise en deux grandes catégories qui n'ont pas les mêmes intérêts. D'un côté, la flotte de pêche lointaine (*distant-water fleet*) avait tout intérêt au maintien de frontières maritimes étroites pour pouvoir aller pêcher au plus proche des territoires maritimes étrangers. De l'autre, la flotte côtière intérieure (*inshore fleet*) avait quant à elle intérêt à voir les frontières

15. Un aspect secondaire peut être mentionné. Les britanniques sont historiquement la puissance navale de premier rang à l'échelle mondiale et on pourrait argumenter que ceux-ci ne défendent pas seulement un intérêt économique, mais aussi leur rôle historique de gardiens des hautes mers, remis partiellement en cause par le projet islandais d'extension.

FIGURE 2.2: Prises de poissons en Islande



Source : Auteur à partir des données de *Sea Around*

maritimes s'élargir ¹⁶. Le poids économique des pêcheries dans l'économie britannique était, toutes proportions gardées, relativement plus faible que dans l'économie islandaise. Les flottes de pêche se concentrent dans quelques villes côtières dans lesquelles elles représentent une part considérable des emplois, notamment Grimsby, Fleetwood et Kingston upon Hull. Ainsi, la conservation des droits historiques de pêche dans l'Atlantique Nord apparaissait comme un enjeu stratégique pour les communautés portuaires spécialisées dans la pêche lointaine.

L'intérêt conflictuel ne concernait cependant, dans cette optique, qu'une branche spécifique de l'économie britannique. C'est ce qui peut expliquer, du moins en partie, que contrairement aux islandais, les britanniques n'aient pas réussi à construire politiquement un intérêt national consensuel sur la question des extensions islandaises. Le conflit social interne que nous qualifions d'intra-étatique ne s'étant pas soldé en Grande-Bretagne par une position

16. « *Great Britain was anxious to maintain narrow fishing limits adjacent to Iceland in order to protect the interests of her distant-water fleet. In contrast, the British inshore fleet would best have been served by extended fisheries jurisdiction* » Mitchell (1976, p. 137). Coull (1972) et Hodd (1973) insistent quant à eux sur le fait que ces intérêts opposés au sein du clan britannique recourent des divergences entre Angleterre et Écosse dans la mesure où la plupart des navires écossais sont *inshore* tandis que les anglais sont davantage spécialisés par les campagnes de pêche lointaines (*distant-water sector*)

unifiée, les britanniques n'entrent pas dans le conflit interétatique (les Guerres de la morue) dans les mêmes conditions que les islandais. Par ailleurs, ce conflit interétatique s'inscrit dans un contexte international spécifique caractérisé par la Guerre froide.

2.2.3 Un contexte international spécifique

Dans la continuité de l'occupation américaine de l'île pendant la Seconde Guerre mondiale, marquée par la création d'une base aérienne américaine à Keflavik, l'Islande opte pour une stratégie de défense consistant à placer sa sécurité entre les mains d'une puissance tierce que sont désormais les États-Unis. En retour, la situation stratégique de l'Islande sur le plan géographique est un atout de taille pour les Alliés (Hjalmarsson, 2007, p. 155-157). Ainsi, l'Islande et le Royaume-Uni vont faire partie des membres fondateurs de l'OTAN en 1949, puis l'Islande signera un traité de défense avec les États-Unis en 1951 en échange du maintien de la base américaine sur l'île (Karlsson, 2000, p. 338). Il faudra bien avoir à l'esprit par la suite que les Guerres de la morue, en tant que conflits interétatiques, font office de conflits secondaires à l'aune de ce contexte structuré par un conflit mondial bipolaire. Les Guerres de la morue opposent deux membres fondateurs de l'OTAN et menacent de déstabiliser l'équilibre géostratégique de l'Atlantique Nord à plusieurs reprises (Gudmundsson, 2006). Ceci marque une spécificité propre aux confrontations islando-britanniques vis-à-vis des autres conflits d'appropriation de ressources maritimes.

2.3 Un conflit contenu dans le registre des comportements conflictuels

En présence de ces intérêts conflictuels quant à l'appropriation de la ressource, les agents en conflit ont pu recourir à une large gamme d'attitudes et de conduites. Du côté islandais le comportement conflictuel consistait en premier lieu à étendre unilatéralement ses eaux territoriales, en vue de s'approprier les ressources qui en étaient tirées. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, il n'existe pas de règle de droit international proprement dite quant à la délimitation des territoires maritimes. La seule obligation en la matière est celle de procéder à des négociations au cours du processus de délimitation et de ne pas

dépasser 12 miles en cas de nouvelle extension (Adi, 2009, p. 9). Avant de mettre en pratique les extensions successives, les islandais ont prévenu leurs homologues étrangers de leur intention et ont proposé aux britanniques une compensation par l'attribution de quotas. Cependant, les britanniques considéreront qu'en l'absence de norme internationale, l'action unilatérale islandaise est illégale. À la différence des navires français ou allemands, les pêcheurs britanniques refusent systématiquement d'évacuer les zones concernées et optent ainsi pour une entrée dans la spirale des comportements conflictuels¹⁷.

2.3.1 Les déploiements militaires et leurs aspects économiques

La réponse britannique aux extensions du territoire maritime islandais fut de mobiliser des troupes pour protéger les morutiers. Dans le cadre de la première Guerre de la morue (1958-1961), ce sont 37 navires qui sont mobilisés pour protéger les pêcheurs britanniques et leurs chalutiers suite à l'extension unilatérale des eaux islandaises de 4 à 12 miles. Les islandais ne peuvent déployer que 6 navires-patrouilleurs. Lors de la Seconde Guerre de la morue (1972-1973), en plus des déploiements de navires, les britanniques mettent en place des survols réguliers afin de repérer les garde-côtes islandais et d'adapter en conséquence les itinéraires de leurs chalutiers (Jonsson, 1982). Dans la troisième Guerre de la morue (1975-1976) les britanniques envoyèrent 22 frégates, 9 remorqueurs et des navires de ravitaillement (Magnusson, 2010). Les islandais, bien qu'impuissants face à de tels déploiements militaires, menèrent tout de même des contre-attaques systématiques par le biais de leurs garde-côtes, peu nombreux et faiblement équipés. La contre-attaque consistait en un harcèlement continu des chalutiers britanniques.

Pour ce qui est de la première Guerre de la morue, les garde-côtes cherchèrent à arraisonner les chalutiers britanniques, causant de nombreuses collisions. La technique la plus fameuse utilisée par les islandais dans la Seconde Guerre de la morue fut le coulage de filets (en coupant les chaluts). Enfin, la troisième Guerre de la morue fut elle aussi caractérisée par des collisions entre patrouilleurs islandais et navires britanniques et par quelques tirs visant

17. « *France, the Netherlands, and West Germany (...) protested the extension but advised their fishermen to respect the decree. Great Britain took a different stance. Declaring that no legal justification existed for such unilateral action, it used the Royal Navy to protect British trawlers from Icelandic coast guard vessels* » (Mitchell, 1976, p. 128).

à mettre en fuite les navires étrangers. Précisons ici que nous considérons ces agissements comme relevant des comportements conflictuels et non comme une entrée dans l'action conflictuelle. Ces tirs faisaient office de menace davantage que de tentative d'annihilation, s'agissant au pire de dégâts matériels mais jamais de pertes humaines.

Le comportement conflictuel se décline aussi sur le terrain économique et est particulièrement lié aux manœuvres militaires. Du point de vue des britanniques, les comportements conflictuels représentent des coûts visant à préserver des ressources qu'ils s'étaient appropriés par le passé. Du point de vue des islandais, le harcèlement des navires britanniques vise à faire croître au maximum le coût, pour les britanniques, de la conservation du contrôle sur les zones concernées. L'objectif final étant de les pousser à abandonner la zone pour se l'approprier, en rendant la conservation du contrôle plus coûteuse que les recettes tirées de l'exploitation des ressources. Au vu des éléments à notre connaissance, il est impossible de donner une estimation chiffrée suffisamment précise pour réaliser de manière formelle une comparaison entre les coûts et les avantages. Cependant, il nous semble que cette grille d'analyse conserve sa pertinence. Nous mettons à disposition du lecteur les quelques éléments chiffrés trouvés dans la littérature.

Tout d'abord, le premier coût distinguable pour les britanniques est le coût direct lié aux destructions de matériels. Au cours de la seconde Guerre de la morue par exemple, les islandais coupèrent les amarres d'au moins 16 navires britanniques et coulèrent les filets de plus de 70 chalutiers ([Saunier, 1974](#), p. 154). Pour la troisième Guerre de la morue, [Roberts \(2009, p.119\)](#) dénombre 41 filets coulés et note que 15 frégates britanniques furent endommagées. Il totalise 50 collisions sur la période. Un autre coût distinguable est le coût de « déviation », c'est-à-dire le coût d'opportunité du conflit lié à la mobilisation et au déploiement des forces armées venues soutenir les navires de pêche. D'après [Sæmundsson \(1984, p. 151\)](#), Lord Carrington (responsable de la Royal Navy) a déclaré qu'à elle seule la consommation de carburant des navires britanniques mobilisés sur les deux premiers mois de l'année 1960 représentait un coût d'un demi-million de livres. Pour les coûts de « reconstruction », nous pouvons noter les coûts liés au maintien en état de la flotte anglaise, c'est-à-dire les réparations des navires suite aux collisions et les rachats des filets coulés. Enfin, nous observons un coût dit de « perturbation » engendré par la perte d'opportunité

commerciale entre britanniques et islandais. En effet, les différentes extensions territoriales islandaises ont entraîné le gel, par les britanniques, de leurs importations de poisson islandais lors de la première Guerre de la morue. Sanction inefficace puisque les islandais purent réorienter leurs exportations vers d'autres partenaires, essentiellement l'URSS.

S'agissant des bénéficiaires, il existe un fort manque à gagner pour la flotte de pêche britannique qui s'explique par la situation conflictuelle. En effet, la présence de navires militaires venus protéger les chalutiers britanniques rendait difficiles les déplacements de ces derniers. Ainsi, la première Guerre de la morue s'est soldée par un accord bilatéral mettant fin au conflit. Le harcèlement des chalutiers britanniques s'est révélé efficace puisque l'accord de 1961 se fait dans des termes quasiment identiques aux conditions initialement proposées aux britanniques par l'Islande en 1958, lors de l'annonce de l'extension à 12 miles. Les britanniques peuvent pêcher dans la zone concernée par l'extension pendant 3 ans (Johannesson, 2004, p. 573). Jonsson (1982), à propos de la Seconde Guerre de la morue, montre dans un esprit très similaire que les prises réalisées par les britanniques sont équivalentes aux quotas proposés par les islandais aux britanniques en amont du conflit, ce qui atteste du fait que l'entrée dans les comportements conflictuels n'a pas été bénéfique pour les britanniques. Concernant la troisième Guerre de la morue, l'auteur rappelle que le coût estimé de la mobilisation des forces anglaises est de 40 millions de livres, alors que la valeur des prises réalisées sur la période (98300 tonnes) est de 23,1 millions. Si les prises sont cette fois supérieures au quota proposé (65000 tonnes), il n'en demeure pas moins que l'opération n'est pas « rentable » du point de vue britannique.

2.3.2 Les aspects diplomatiques des négociations

Les comportements conflictuels ayant pour objectif la conservation de la rente impliquaient pour les britanniques d'engager des coûts que les islandais cherchaient, par la voie du harcèlement continu, à faire augmenter, jusqu'au point où la conservation de la rente devenait plus coûteuse que les profits tirés. Pour chacun des trois épisodes conflictuels des Guerres de la morue, les britanniques se sont retirés au moment où ces coûts devenaient trop élevés en comparaison à la rente qu'ils escomptaient en tirer dans le futur. Cependant,

nous avons insisté sur le fait que ces conflits successifs ne pouvaient être réduits à un calcul coût-avantage.

Parmi les facteurs pouvant expliquer l'évitement de l'action conflictuelle dans la perspective des SCT, le facteur prépondérant dans notre cas d'étude semble être l'existence d'une tierce partie (Mitchell, 1976). L'OTAN a joué le rôle de plateforme de négociation entre les deux pays et de garant des accords bilatéraux. Aussi, les Guerres de la morue s'étendant sur une période relativement longue (1958-1976) et compte tenu de l'existence de négociations entre les deux pays sous l'égide de l'OTAN, nous pouvons considérer les asymétries d'information comme suffisamment contenues pour éviter l'entrée dans l'action conflictuelle telle que décrite par Blattman & Miguel (2010) et Powell (2006).

D'une manière générale, le déploiement de forces armées¹⁸ dans le cadre de ces conflits est étonnant dans la mesure où les deux entités conflictuelles font partie de la même alliance militaire sur le plan international, l'OTAN. Le Traité de l'Atlantique Nord dispose que les membres de l'Organisation doivent oeuvrer à la coopération économique au sein de l'alliance et à l'élimination de tout conflit dans leur politique économique internationale (article 2). L'article 5 quant à lui insiste sur le fait que l'attaque par voie militaire de l'un de ses membres doit être perçue comme une attaque de tous ses membres. À ce titre, les islandais considéraient que les britanniques les avaient attaqués, en cherchant à protéger militairement une pêche illégale selon eux. Les britanniques quant à eux, n'ayant pas reconnu les extensions islandaises, se considéraient dans leur bon droit pour pêcher dans les eaux concernées. Affirmant avoir été attaqués par les garde-côtes islandais, ils estimaient n'avoir fait que mettre en place les mesures protectrices qui s'imposaient. Dès lors, chacun des deux pays considère son comportement comme légitime, à défaut de pouvoir se fonder solidement sur le plan légal, et fait appel à l'OTAN pour jouer le rôle d'arbitre.

En plein contexte de Guerre froide, l'arme la plus efficace des islandais fut de menacer de quitter l'OTAN et de se rapprocher de l'URSS¹⁹. Cette menace peut être considérée

18. Rappelons que ce déploiement de forces armées reste contenu dans le cadre des comportements conflictuels et n'a engendré aucune confrontation directe comme discuté précédemment.

19. Au cours de l'été 1958, le Premier Ministre (PP) et le Ministre des Affaires Etrangères (PSD) menacent de quitter l'OTAN et de fermer la base américaine de Keflavik. Deux ans plus tard, le Ministre de la Justice Bjarni Benediktsson (PI), pourtant l'un des plus fervents défenseurs de l'OTAN en Islande,

comme crédible dans la mesure où l'URSS est devenue, à la suite du gel des importations britanniques lors de la première Guerre de la morue, le plus gros acheteur de poisson islandais et le second partenaire commercial de l'île. En conséquence, les britanniques recevaient des pressions de l'extérieur, du moins des appels à la modération, pour éviter de faire exploser l'OTAN, et ce plus spécifiquement de la part des États-Unis ([Johannesson, 2004](#), p. 568).

La résolution de la Seconde Guerre de la morue passera elle aussi par la médiation de l'OTAN. Nous pouvons mentionner par exemple la venue à Reykjavik de Joseph Luns, Secrétaire général de l'OTAN, qui va pousser les britanniques à se retirer pour préserver ce qu'il est d'usage d'appeler le « GIUK gap » (Groenland-Iceland-UK gap). Il s'agit d'une « ligne » reliant le Groenland et le Royaume-Uni, en passant par l'Islande et permettant de bloquer une avancée éventuelle de la flotte soviétique dans l'Atlantique Nord [[Roberts, 2009](#), p. 119]. En effet, le GIUK gap était doté sur toute sa longueur d'outils de surveillance hydrophonique (*SOund SURveillance System - SOSUS*) capables de détecter la présence de navires ou de sous-marins russes. Sans la coopération de l'Islande, les USA (et l'OTAN en général) perdaient leur capacité à surveiller les agissements soviétiques dans l'Atlantique Nord²⁰. Dans ces conditions, les britanniques furent poussés à se retirer et obtinrent en retour une compensation les autorisant à pêcher 130000 tonnes dans la zone concernée, pendant une période de deux ans ([Karlsson, 2000](#)).

Une fois l'extension des eaux islandaises proclamée et la troisième Guerre de la morue initiée, les islandais ne tardèrent pas à menacer à nouveau de fermer la base de Keflavik, si les britanniques continuaient à exploiter leurs eaux ([Hjalmarsson, 2007](#)). Ayant tenté de se procurer des patrouilleurs auprès des américains et ayant essuyé un refus, les islandais renforcèrent leur menace de manière très concrète en tentant d'acquérir des patrouilleurs soviétiques²¹. Aussi, les mobilisations citoyennes islandaises contre l'OTAN et la présence américaine se multiplient, dont la plus remarquable fut celle du 15 Mai 1976 ([Gudmundsson, 2006](#), p. 102).

20. [Roberts \(2009, p. 122\)](#) et [Olgaard \(1996, p. 35\)](#) mentionnent la présence de sous-marins nucléaires soviétiques aux abords des côtes britanniques et islandaises en 1972.

21. Voir sur ce point les câbles diplomatiques aujourd'hui déclassifiés par les USA, plus précisément le câble référencé 1976REYKJA00339, accessible sur le site des Archives Nationales. Consulté le 15/05/2020.

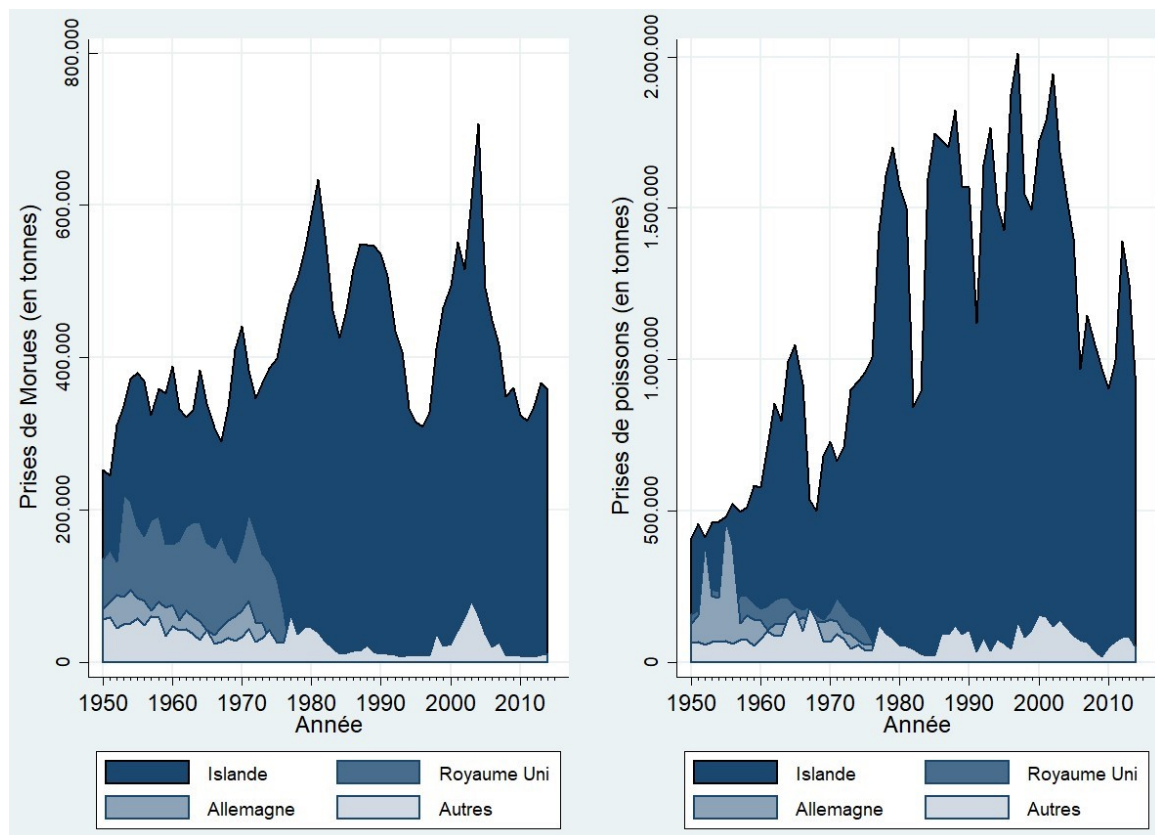
2006, p. 109). Grâce aux pressions réalisées par les américains sur les britanniques, les islandais finissent par obtenir la reconnaissance par ces derniers de la limite des 200 miles, contre une maigre compensation les autorisant à déployer 24 navires de pêches sur une durée de 6 mois dans la zone concernée (Karlsson, 2000, p. 347).

Au total, il apparaît que les conflits successifs ont toujours été contenus dans le domaine des comportements conflictuels et qu'aucun basculement dans le conflit armé n'a eu lieu. De manière générale, la tactique islandaise fut particulièrement fructueuse compte tenu du contexte de la Guerre froide et de l'importance stratégique de la base de Keflavik dans le contrôle de l'Atlantique Nord. Dans ces conditions, l'Islande obtient systématiquement gain de cause, moyennant quelques compensations temporaires pour les britanniques (Lerner, 1972). Ces derniers perdent donc le bénéfice de l'exploitation de zones de pêches pour lesquelles ils pensaient jouir de droits historiques (figure 2.3). La prochaine section traite, dans une perspective davantage institutionnaliste, non plus de la redistribution de la rente (fonction d'appropriation) mais du rôle des Guerres de la morue dans la codification de nouveaux standards juridiques internationaux (fonction de production de règles).

2.4 Conflit bilatéral et négociations multilatérales : une influence réciproque aboutissant à la production de nouveaux standards

De manière générale, le droit encadre les pratiques par des règles. En l'absence de règle de droit formelle, un effort de codification juridique visant à produire une règle nouvelle peut être entamé dans le cadre d'un processus de négociation entre les parties prenantes. Ce sont les pratiques concrètes qui vont alors inspirer la codification juridique de la nouvelle règle. De plus, la codification juridique doit être vue comme un processus : définir une règle prend du temps. Ainsi, en plus des pratiques concrètes observées, le processus de codification va être influencé par l'évolution de ces pratiques au cours de la période de définition de la règle. C'est précisément la situation que l'on observe au niveau des Guerres de la morue (1958-1976) qui ont lieu pendant le processus de codification du droit international de la mer (1949-1982).

FIGURE 2.3: Pêches islandaises et étrangères en Islande



Source : Auteur à partir des données de *Sea Around*

Dans la continuité de [Luhmann \(1989\)](#), [Frydman \(2001, p. 68\)](#) note que : « le droit recourt à un certain nombre de mécanismes d'information lui permettant de modifier son programme sous la pression des faits ». C'est cette influence réciproque du droit et des pratiques dans la production de nouveaux standards qui nous intéresse ici. La tournure prise par les négociations multilatérales entamées en 1949 visant à codifier le droit de la mer détermine en partie les pratiques islandaises en matière de délimitation de leur territoire maritime. Réciproquement, les pratiques islandaises et les conflits qui s'en suivent déterminent en partie la forme que prendra, au terme du processus de négociation multilatérale, la codification du droit de la mer.

En 1949, la Commission sur le Droit International de l'ONU se voit chargée de codifier le droit de la mer, en l'absence de standard international communément admis en matière de délimitation des territoires maritimes. Dans son rapport final, daté de 1956, la Commission reconnaît l'absence d'uniformité des pratiques de délimitation des territoires maritimes et

considère, compte tenu de l'état actuel des pratiques observées, que le droit international ne devrait pas permettre de nouvelles extensions au-delà de 12 miles. Ce faisant, la Commission n'approuve pas pour autant explicitement la limite des 12 miles car différents groupes d'États pratiquent des limites comprises entre 3 et 12 miles. C'est pourquoi la Commission suggère d'organiser une conférence internationale pour codifier le droit de la mer dans le cadre de traités. Les Conférences des Nations-Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) sont nées.

La première se tiendra en 1956 et n'aboutira en 1958 à aucun accord. La tendance générale est favorable à une extension au-delà des 3 miles, mais aucun accord n'émerge entre les différentes propositions, dont certaines, comme celle du Chili, vont jusqu'à 200 miles. La CNUDM 1 se clôt en suggérant de passer la limite des eaux territoriales à 12 miles et propose de fixer un accord international dans le cadre d'une seconde conférence (article 3). L'Islande n'attendra pas cette seconde conférence et appliquera unilatéralement au 1er septembre 1958 la limite des 12 miles. En l'absence d'un consensus et d'une codification précise, l'Islande se fondait donc en 1958 sur la pratique la plus répandue et sur la limite tolérée depuis 1956 quand elle effectua sa première extension unilatérale, extension qui entraînera le lancement de la première Guerre de la morue.

La CNUDM 2 se tint en 1960. La règle traditionnelle des 3 miles est fortement remise en cause. On dénombre, parmi les 103 pays participants à la conférence, 33% qui réclament une limite de 12 miles contre 25% favorables à la limite de 3 miles (Behuniak, 1978, p. 120). Dans ces conditions, aucune des deux principales options n'arrive à obtenir la majorité des deux tiers nécessaire à leur adoption. Tout comme la précédente, la seconde CNUDM se solde par une absence d'accord multilatéral. Notons par ailleurs qu'en 1966, les USA étendent eux aussi leur territoire maritime jusqu'à 12 miles. Ceci laisse penser que si la première Guerre de la morue n'a pas, à proprement parler, créé un nouveau standard *de jure*, elle a participé à la banalisation de cette pratique. Les États ayant par la suite appliqué une extension de 12 miles pouvaient se fonder, en plus de l'accord tacite de 1956, sur la pratique *de facto* de l'Islande qui créait un précédent. Au terme de la Seconde Guerre de la morue, faisant suite à l'extension islandaise de 1972 de 12 à 50 miles, c'est-à-dire en novembre 1973, un accord est conclu entre les britanniques et les islandais qui les autorisent

à pêcher pendant deux ans dans certaines zones concernées par l'extension. Pourtant, les britanniques continuent à ne pas reconnaître l'extension islandaise.

C'est dans ce contexte que la CNUDM 3 est mise en place à partir de 1974. Il ressort de la première session de la CNUDM 3 que non seulement la tendance vers l'extension des eaux territoriales se maintient, mais qu'elle s'amplifie, dans la mesure où de nombreux pays revendiquent maintenant une limite à 200 miles. En ce sens, au lancement de la CNUDM 3 en 1974, l'extension de 1972 à 50 miles semble a posteriori raisonnable. Sur le plan strictement légal, elle est en revanche contestable car dépassant les 12 miles tolérés par la communauté internationale. Le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest saisiront la Cour Internationale de Justice qui considérera dans un arrêt de 1974 que l'extension ne respecte certes pas la limite des 12 miles, notant cependant que « la notion de droits préférentiels des États riverains est de plus en plus largement acceptée, en particulier pour les pays ou territoires se trouvant dans une situation de dépendance spéciale à l'égard de leurs pêcheries côtières »²². Cette position mesurée, dans laquelle la Cour a refusé de considérer la règle des 12 miles comme encore applicable, va encore une fois dans le sens de l'Islande. La règle des 12 miles apparaît aux yeux des commentateurs de l'époque comme une « règle en voie de disparition » (Favoreu, 1974, p. 276). Cette décision sur le fond donne aux autres pays souhaitant étendre leurs eaux territoriales au-delà des 12 miles, en plus d'un précédent relevant de la pratique, un fondement jurisprudentiel intéressant.

Dans ces conditions favorables, l'Islande effectuera dès la fin de l'accord de deux ans avec les britanniques en 1975, une extension à 200 miles, finalement reconnue en 1976 par les britanniques avant de devenir le nouveau standard international. En effet, au terme de plusieurs sessions constituant un processus de 22 ans, la CNUDM 3 s'achève en 1982 avec la convention de Montego Bay. Cette convention fixe la limite des eaux territoriales à 12 miles. Dans cette zone l'État côtier peut exercer sa souveraineté pleine. Au-delà de cette zone, l'État côtier exerce une souveraineté limitée; le droit international s'applique et encadre cette souveraineté. La Convention de Montego Bay crée alors (article 55) le principe des Zones Économiques Exclusives s'étendant à 200 miles. Sur cette espace, l'État côtier conserve une souveraineté pleine sur l'exploitation des ressources (article 56). Cette

22. Arrêt RFA contre Islande (paragraphe 50, p. 195).

convention ne sera ratifiée qu'en 1994 (après la signature du 60ème État). Le fil historique relatif à la codification du droit de la mer moderne prend donc sa racine en 1949 et aboutit en 1982 avec la Convention de Montego Bay. Il apparaît que les extensions islandaises successives se fondaient sur l'état du rapport de force (et de son évolution) au sein la communauté internationale, c'est-à-dire sur des règles internationales « en construction ». En retour, ces extensions successives ont modifié les coordonnées des négociations multilatérales en donnant des exemples concrets d'extensions jusqu'aux 12 miles, puis au-delà. Par exemple, la dernière extension islandaise (200 miles en 1975) sert explicitement de justification à une extension similaire réalisée unilatéralement par la Norvège en 1977.

2.5 Conclusion

Si la littérature autour des « *Strategic Conflict Theories* présente l'intérêt d'exposer des mécanismes généraux de comportement en situation de conflit, ces mécanismes s'intègrent dans des dynamiques socio-politiques, historiques sur lesquelles les auteurs institutionnalistes mettent l'accent. Ainsi, plutôt que de partir d'une situation « pure » et d'y intégrer des imperfections permettant de comprendre les situations de conflit, la perspective institutionnaliste part de l'idée que le conflit est ontologique et que c'est lui qui produit les institutions qui encadrent les stratégies des acteurs. Ce chapitre nous a permis de mettre en application ces enseignements tirés de l'analyse économique des conflits en s'appuyant sur le cas des Guerres de la Morue.

Après avoir précisé en quoi consistait l'intérêt conflictuel qui opposait britanniques et islandais, nous avons cherché à mettre en évidence les différents types de comportements conflictuels observés dans le cadre des Guerres de la morue, en vue de modifier la répartition de la rente. Face aux extensions successives du territoire maritime par les islandais, la stratégie britannique consistait à déployer la force armée pour protéger ses chalutiers. Cependant, les islandais ont réussi à faire croître le coût pour les britanniques de conservation de la rente en harcelant continuellement leurs navires. Par ailleurs, un pan important du conflit se déroule sur le terrain de la diplomatie avec l'entrée de l'OTAN dans les négociations. Le passage à l'action conflictuelle a pu être évité et les gagnants (islandais) ont accepté de

redistribuer temporairement une partie de leurs gains aux perdants (britanniques), pour que toute action conflictuelle soit évitée.

Au-delà de leur fonction d'appropriation, nous montrons que les Guerres de la morue ont également joué un rôle dans la production de nouveaux standards internationaux en droit de la mer. Cependant, nous constatons que l'aboutissement du processus de codification du droit de la mer, matérialisé par la Convention de Montego Bay en 1982, n'a pas épuisé les sources de conflit liées aux ressources maritimes, au contraire (Pomeroy et al., 2007). Ceux-ci vont porter non plus sur la (re)définition du standard lui-même, mais vont plutôt prendre la forme de conflits sur l'usage du standard et/ou sur la définition de règles complémentaires au standard.

Un exemple relativement récent qui atteste de la permanence et du déplacement des conflits maritimes est celui de la « Guerre du maquereau ». À partir de 2007, on assiste effectivement à une évolution du courant migratoire du stock de maquereaux de l'Atlantique Nord-Est en faveur de l'Islande, du fait du réchauffement climatique (Popescu & Poulsen, 2012, p. 8). Compte tenu de cette évolution, l'Islande et les Iles Féroé décident unilatéralement d'une hausse de leurs quotas de maquereaux en 2010. Pour l'UE, cette hausse unilatérale pourrait entraîner une surpêche en l'absence d'une gestion internationale des ressources (existence d'un intérêt conflictuel). On assiste alors à la mise en place de sanctions (entrée dans le comportement conflictuel). En 2013, les Iles Féroé se voient restreindre l'accès aux ports européens tandis que les importations de harengs et de maquereaux en provenance de leurs eaux sont interdites. L'Islande se voit elle aussi menacée de telles sanctions et suspend son processus d'adhésion à l'UE. Des comportements conflictuels ont bien eu lieu, mais aucun déploiement militaire n'est à signaler, ce qui peut s'expliquer par l'existence d'un consensus international sur les ZEE de 200 miles.

Si un conflit sur la limite des 200 miles est donc aujourd'hui peu probable, celui-ci s'est déplacé sur une problématique au périmètre plus réduit : la cogestion des stocks des espèces qui migrent d'une ZEE à l'autre. Ce déplacement des conflits devrait à terme déboucher sur la définition de règles complémentaires venant encadrer la cogestion des

stocks d'espèces migratrices²³. La production de ces nouvelles règles pose un défi politico-juridique, mais aussi un défi théorique de taille : penser l'appropriation de ressources mobiles. On trouve dans la littérature une distinction qui nous semble pertinente pour penser la question de l'appropriation des ressources maritimes. Les *point-source resources* sont concentrées en un point, tandis que les *diffuse-source resources* sont dispersées²⁴ (Vahabi, 2018). Une façon d'expliquer l'absence de règle sur la répartition des ressources maritimes migratrices est que celles-ci ont longtemps été pensées comme des ressources concentrées alors qu'elles sont diffuses. Le dérèglement climatique a permis, comme en atteste le cas de la Guerre du maquereau, de rendre plus saillant le caractère dispersé et mobile des ressources halieutiques.

La question désormais centrale en matière de gestion des stocks de poissons (et donc de gestion des conflits) est de réussir à mettre en place des mécanismes de gestion multipartite des espèces migratrices. En dernière analyse, les conflits les plus récents ne portent plus sur la détermination des zones, dans la mesure où les conflits passés ont produit des règles sur ce point précis, ainsi que des tribunaux permettant d'arbitrer l'usage et l'interprétation de ces règles. Les conflits récents portent sur la répartition des quotas entre zones et seront probablement, à terme, producteurs de règles complémentaires.

23. Cette problématique, qui renvoie en fait à la fixation unilatérale des quotas, était déjà présente dans les années 1970. En 1975 les USA reconnuent par exemple la limite des 200 miles dans le conflit qui les opposait à l'Équateur, mais considéraient qu'il fallait développer de nouvelles règles pour la gestion des espèces migratrices (Klein, 2000, p. 70).

24. Si cette littérature ouvre des pistes pour penser l'appropriation des espèces migrant d'une ZEE à l'autre, elle présente selon Vahabi (2018) le défaut de poser la dimension géographique/technique comme premier facteur explicatif, reléguant de ce fait la dimension institutionnelle à un rôle secondaire dans la compréhension du phénomène d'appropriation de ressources mobiles « *the technical dimension (geographical or purely physical qualities) is assumed to be primary. The institutional dimensions of appropriability and mobility are either absent or play secondary roles in their explanations. An alternative approach gives pride of place to the institutional dimension : the same agricultural products, such as cereals or coffee, can be appropriable or not dependent on the institutional structure, notably political market competition, the origins of political elites, and political incentives. [...] The institutional aspect of mobility includes allegiance shifts as well as rights of free entry, exit and circulation. The sizes of armies, political competitiveness, and the nature of elites have been identified as underpinnings of institutional appropriability* » (Vahabi, 2018, p. 423). Les pistes de recherche ouverte par Vahabi (2018) dépassent le cadre du présent chapitre mais semblent offrir un terreau potentiellement fertile pour approfondir cette réflexion.

Chapitre 3

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique¹

« Ainsi, ceux qui sont experts dans l'art de la guerre soumettent l'armée ennemie sans combat. Ils prennent les villes sans donner l'assaut et renversent un État sans opérations prolongées ».

[Sun \(2008 \[1078\]](#), p. 142)

1. Ce chapitre regroupe deux contributions. La première est un travail mené en collaboration avec Erwan Le Quellec (doctorant, GREThA) et soumis à l'heure actuelle à la revue *Journal of Conflict Resolution*. La deuxième repose sur [Fawaz \(2021b\)](#) et a été acceptée pour publication dans la *Revue d'Économie Politique*.

Introduction

Depuis la fin de Seconde guerre mondiale, la simultanéité des deux tendances fortes au plan international, à savoir la baisse des guerres interétatiques et l'évolution conséquente du nombre de guerres civiles, semble être admise (figure 3.1). Ce phénomène pourrait s'expliquer selon [Salehyan et al. \(2011\)](#) par une implication de plus en plus importante des gouvernements étrangers en faveur des groupes rebelles qui se révoltent contre l'autorité du gouvernement légitime ou d'un pouvoir établi. Pour l'ancien président américain Dwight Eisenhower, ce type de stratégie peut être considérée comme l'« assurance la moins chère au monde » en référence aux coûts associés au conflit. De son côté, l'ancien président pakistanais Zia-ul-Haq l'estime nécessaire entre pays rivaux, bien que ce mode d'action soit clairement contraire au principe de non-ingérence défini dans l'article 2 (paragraphe 7) de la Charte des Nations Unies. Dans ce chapitre, nous adoptons la définition proposée par [Mumford \(2013, p. 2\)](#) qui considère les *proxy wars* comme « [...] des guerres dans lesquelles une tierce partie intervient indirectement pour influencer stratégiquement l'issue du conflit selon ses préférences ».

L'intérêt accordé au rôle du contexte international dans l'explication des guerres civiles est récent. Les études séminales en analyse des conflits se sont principalement attachées à analyser les caractéristiques locales des pays pour tenter de comprendre les dynamiques conflictuelles ([Collier & Hoeffler, 2004](#); [De Soysa, 2002](#); [Fearon & Laitin, 2003](#); [Hegre & Sambanis, 2006](#); [Miguel et al., 2004](#); [Sambanis, 2004](#))². Cependant, depuis quelques années, une nouvelle branche de la littérature tente d'intégrer une dimension régionale et globale pour expliquer les dynamiques conflictuelles internes. Les travaux associés montrent un effet des politiques internationales sur le développement politique interne. En particulier, ces études soutiennent que les pays confrontés à des rivalités interétatiques sont plus susceptibles de connaître des guerres civiles ([M. Lee, 2018](#); [Toukan, 2019](#); [Uzonyi, 2018](#)). Les principaux mécanismes identifiés sont le financement des insurrections et

2. Ainsi, des variables structurelles comme les ressources naturelles ([Berman et al., 2017](#); [Cotet & Tsui, 2013](#); [Dube & Vargas, 2013](#); [Isham et al., 2005](#); [Lei & Michaels, 2014](#); [Lujala, 2010](#); [McGuirk & Burke, 2020](#)) ; le niveau de richesse ([Brückner & Ciccone, 2010](#); [Chassang & Miquel, 2009](#)) ou encore les polarisations sociales ([Desmet et al., 2012](#); [Esteban et al., 2012](#); [Michalopoulos & Papaioannou, 2016](#); [Montalvo & Reynal-Querol, 2005](#)) ont été analysées.

l'affaiblissement de la capacité étatique des pays rivaux pouvant induire une réduction du coût d'opportunité à la rébellion.

Une littérature abondante a été consacrée au concept de rivalités interétatiques ([Bremer, 2000](#); [Diehl & Goertz, 2000](#); [Leng, 2000](#); [Vasquez, 2004](#)). S'il est communément admis que deux États sont rivaux (ou potentiellement rivaux) dès lors que leurs comportements menacent mutuellement leurs intérêts, les études empiriques pionnières ont analysé la rivalité en s'appuyant sur la survenance de guerres interétatiques ([Akcinaroglu & Radziszewski, 2005](#); [Jones et al., 1996](#)). Or, cette approche souffre de certaines limites. En considérant uniquement le point culminant de la rivalité, c'est-à-dire la guerre directe, cette mesure ne rend pas compte de toute la période de rivalité ([Goertz & Diehl, 1993](#)). De plus, les analyses empiriques s'appuient sur des données qui identifient les conflits selon un seuil bien défini de pertes humaines. À ce niveau, les guerres interétatiques de moindre intensité peuvent être exclues de l'analyse. En considérant des formes plus complexes de tensions interétatiques (tension diplomatique, menace de force, etc.), certains travaux ont permis de développer davantage la mesure de « rivalité » ([Goertz et al., 2016](#); [Thompson, 2001](#)). Pour [Thompson \(2001\)](#), la perception des décideurs étatiques est nécessaire pour définir les rivalités. Ainsi, les acteurs sont rivaux s'ils se considèrent mutuellement comme des concurrents ou si chacun présente une menace réelle pour l'autre susceptible d'engendrer un conflit militarisé ([Thompson, 2001](#), p. 560). L'étude de [Goertz et al. \(2016\)](#) offre cependant une vision plus large. Ces derniers envisagent les relations interétatiques selon un continuum allant d'une hostilité sévère à une intégration significative. Cette échelle est construite à partir de différentes interactions entre États, notamment les disputes violentes et menaces, leurs résolutions éventuelles, les liens intergouvernementaux et transnationaux, les relations diplomatiques, ainsi que les accords ou traités de paix. Ces auteurs se rapprochent davantage des travaux théoriques intégrant les méthodes coercitives (menace, chantage, sanction, etc.) dans leurs modèles de conflit (voir [Vahabi \(2012\)](#)).

Les récentes études empiriques associées à l'analyse des guerres civiles tiennent généralement compte de ces différentes formes de rivalités ([Rooney, 2018](#); [Toukan, 2019](#); [Uzonyi, 2018](#)). En revanche, les liens indirects de rivalités ne sont pas pris en compte. Or, l'omission de ce type de relations peut entraîner une simplification des relations complexes entre États

et induire un biais dans l'analyse. En particulier, sont considérés comme rivaux indirects les alliés des rivaux et les rivaux des alliés³. Dans son célèbre ouvrage intitulé *l'Art de la Guerre*, Sun (2008 [1078], p. 141) insistait déjà sur cet aspect : « Examinez la question de ses alliances [ennemi] et provoquez-en la rupture et la dislocation. Si un ennemi possède des alliés, le problème est grave et la position de l'ennemi forte ; s'il n'en a pas, le problème est mineur et sa position faible ». En effet, les alliances entre États reflètent des visions et intérêts stratégiques communs au sein du système international (Hoef & Oelsner, 2018; Ke et al., 2015). Les alliés développent un système d'entraide et d'assistance mutuelle (*self-help system*) à des fins défensives et offensives pour survivre dans un environnement international compétitif puisqu'aucun État n'est en mesure d'assurer sa propre sécurité face aux menaces extérieures (Wolfers, 1962). En ce sens, dans le cadre des ingérences étrangères, les rivaux indirects peuvent aussi participer au financement des insurrections ou à l'affaiblissement de l'État focal.

Dans ce chapitre, nous proposons une mesure alternative des « rivalités » afin de mieux évaluer leurs effets sur le risque de guerre civile. Notre construction de la matrice des rivalités entre pays intègre une mesure de « rivalité indirecte » non prise en compte dans les études antérieures. Cette méthode de construction en deux étapes permet de mieux rendre compte du niveau d'interaction existant entre l'ensemble des États au sein du système international. Premièrement, deux pays sont considérés comme rivaux « directs » s'ils sont définis comme des rivaux stratégiques par Goertz et al. (2016). Deuxièmement, sont considérés comme rivaux « indirects » d'un pays donné les « alliés des rivaux » et/ou les « rivaux des alliés » avec lesquels ce pays n'a pas de relation d'alliance.

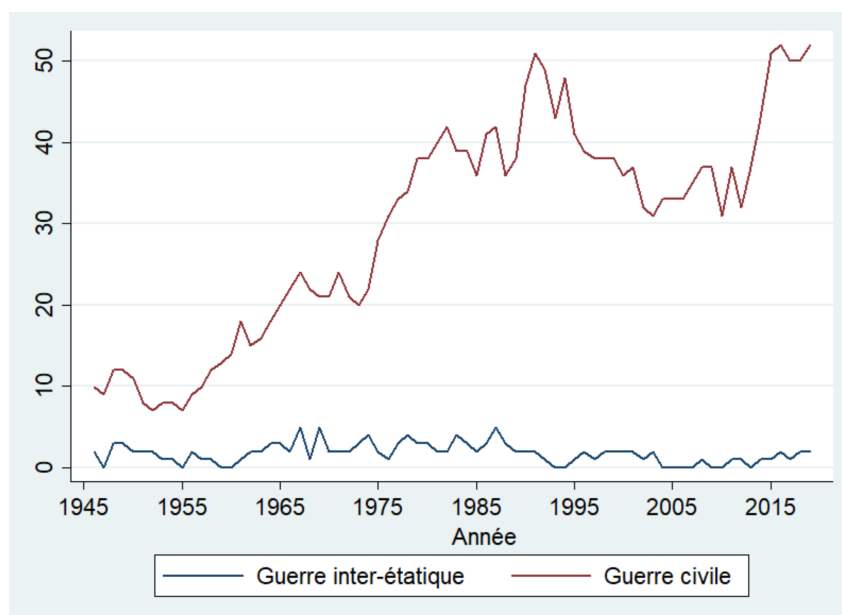
En contrôlant par les distances spatiales entre pays rivaux pour un échantillon de 154 pays, on démontre empiriquement sur la période 1970 – 2012 que la présence de rivaux directs et indirects exerce bien un effet positif et significatif sur le risque de guerre civile. Ensuite, nous insistons sur le rapport des forces en présence. Autrement dit, nous montrons que plus la capacité militaire d'un pays est faible par rapport à ses rivaux (directs et indirects), plus sa probabilité de connaître une guerre civile est importante. Ce résultat

3. Nous nous limitons ici à une relation de second ordre. Une relation de troisième ordre pourrait être envisagée sous la formulation suivante : le rival du rival de mon rival est mon rival ou encore le rival de l'allié de mon rival est mon allié et ainsi de suite.

persiste lorsque nous contrôlons uniquement pour les rivaux indirects. On démontre par la suite l'importance de notre mesure de rapport de force entre pays rivaux pour expliquer le déclenchement de guerre civile à partir de l'algorithme des « forêts aléatoires », qui est une méthode d'apprentissage automatique utilisant des arbres de décision. Enfin, nous nous intéressons à un mécanisme particulier liant les rivalités au phénomène de guerres civiles, à savoir le financement des insurrections. En effet, bien que les objectifs et motivations des États « bienfaiteurs » peuvent diverger, ils présentent souvent une caractéristique commune, à savoir, une dotation importante en ressources naturelles (notamment en pétrole). Ainsi, on démontre empiriquement à partir de données de la Banque Mondiale que les rentes en ressources naturelles des rivaux d'un pays donné ont un effet positif et significatif sur son risque de guerre civile. Ce résultat est stable lorsque nous contrôlons uniquement pour les rentes tirées des exportations de pétrole.

Notre chapitre a la structure suivante : la prochaine section offre une revue de littérature sur les mécanismes liant l'existence de rivalités interétatiques et le risque de guerres civiles. Notre cadre d'analyse associe naturellement plusieurs branches de la littérature, notamment les travaux relatifs aux variations des coûts d'opportunité de conflits et au concept de capacité étatique. L'étude de [Couttenier & Soubeyran \(2015\)](#) offre des éléments théoriques particulièrement intéressants pour notre analyse. Dans la section 2, on présente le cadre théorique de notre chapitre et la méthode de construction des mesures de rivalités directes et indirectes. La section 3 présente notre méthodologie empirique et les données mobilisées. La partie 4 présente les résultats économétriques de notre chapitre, ainsi que les résultats obtenus à partir de l'algorithme des « forêts aléatoires ». Dans la section 5, nous nous intéressons à l'effet des rentes en ressources naturelles des rivaux sur la probabilité de guerre civile. Enfin, nous discutons dans la section 6 du rôle du Conseil de sécurité de l'ONU face aux ingérences étrangères.

FIGURE 3.1: Évolution des conflits armés interétatiques et intra-étatiques entre 1946 et 2019



Note : Dans la catégorie « guerre civile », nous incluons aussi les « guerres civiles internationalisées » renseignées dans la base de l'UCDP/PRIO (impliquant au moins 25 morts/année). Source : Auteur d'après les données de l'UCDP/PRIO.

3.1 Revue de la littérature

Il existe plusieurs contraintes aux confrontations directes entre États identifiées dans la littérature. Les contraintes économiques (Stiglitz & Bilmes, 2008), les contraintes juridiques aux interventions militaires (Salehyan, 2010) et le risque d'une escalade vers la nucléarisation des conflits (Mumford, 2013) sont les principales. Lorsqu'un État fait le choix d'entreprendre une action militaire, la stratégie consistant à attaquer l'ennemi et déclencher une confrontation directe est particulièrement coûteuse. La valeur monétaire demeure extrêmement importante pour l'ensemble des parties prenantes quelque soit l'objectif du conflit (annihilation ou reddition de l'adversaire)⁴. De même, avec l'essor des organisations supranationales, les États ont cherché à éviter les confrontations directes en raison des barrières légales et diplomatiques aux interventions militaires. Bien que les

4. La littérature économique propose différentes taxonomies de ces coûts (voir Anderton & Carter (2009); Collier (1999); Stiglitz & Bilmes (2008)). Nous distinguons essentiellement les coûts associés aux pertes directes (morts, blessés, victimes de traumatismes, destructions matérielles et immatérielles et coûts de reconstruction) et les coûts indirects (coût d'opportunité du conflit, impact négatif sur les activités d'échanges, impact sur le cours des matières premières, phénomène de désépargne, etc.). L'ampleur de ces coûts varie selon l'intensité du conflit et la capacité militaire des agents en place.

superpuissances soient moins contraintes par cette dernière dimension juridique (France & Balbuena, 2005), l'avènement du nucléaire a véritablement favorisé le recours à la stratégie des « proxy wars » par l'intermédiaire d'organisations armées non étatiques.

Les groupes armés n'ont généralement pas de relations diplomatiques et commerciales à conserver et se soucient peu de leur légitimité vis-à-vis de la communauté internationale contrairement aux États. Ce premier mécanisme, à savoir le financement des groupes rebelles entre pays rivaux, est considéré dans la littérature comme l'un des principaux effets pervers des rivalités (Akcinaroglu, 2012; Balch-Lindsay et al., 2008; Gent, 2008). Un deuxième mécanisme associé à l'affaiblissement de la capacité étatique des gouvernements (cyberattaques, sanctions économiques et diplomatiques, etc.) a été discuté dans la littérature (Besley & Persson, 2010). Cette situation peut entraîner une réduction du coût d'opportunité à la rébellion pour les groupes rebelles localisés dans ces pays et induire par extension l'éclatement d'une guerre civile (Besley & Persson, 2011; Braithwaite, 2010; Fearon, 2005; Fjelde & De Soysa, 2009; Hendrix, 2010; Keefer, 2008; Mcbride et al., 2011).

3.1.1 Financement des insurrections

La stratégie consistant à affaiblir et déstabiliser un gouvernement rival en finançant des insurrections sur son territoire permet incontestablement de contourner les règles de droit international et de limiter les coûts du conflit (Hawkins et al., 2006; Kiewiet & McCubbins, 1991; Morgan & Palmer, 2000)⁵. Les groupes armés rebelles ont généralement peu de ressources et donc de faibles chances de résister sans un soutien matériel de gouvernements étrangers (Regan, 2000). Les gouvernements extérieurs peuvent fournir aux groupes armés les biens et services nécessaires (financiers, militaires, logistiques, entraînements, conseils,

5. Une stratégie similaire peut aussi consister à engager une confrontation militaire directe avec l'État ennemi tout en soutenant les groupes rebelles de ce pays rival dans l'optique d'accélérer le conflit et d'atteindre plus facilement les objectifs souhaités. Les conflits en République démocratique du Congo caractérisés à la fois par une guerre interétatique et une guerre civile offrent un bon exemple. Durant ces épisodes conflictuels, le Rwanda et l'Ouganda ont utilisé leurs propres forces armées pour envahir l'Est de la RDC tout en soutenant simultanément des groupes d'insurgés pour d'abord renverser Mobutu Sese Seko et ensuite tenter de renverser Laurent Kabila (Prunier, 2009). Dans de tels cas, l'État conserve la maîtrise de certaines tâches tout en déléguant à des organisations rebelles la réalisation d'autres objectifs. D'un point de vue stratégique, ces groupes disposent de meilleures informations sur les populations locales ou les infrastructures essentielles.

personnels, etc.) pour augmenter leur capacité de combats et infliger des coûts considérables à l'État focal (T. Mason et al., 1999; Salehyan et al., 2011).

Pour Connable & Libicki (2010), le type et la régularité des soutiens extérieurs déterminent souvent l'issue des guerres civiles. Le choix du binôme « mandant-mandataire » a été étudié dans la littérature (Salehyan et al., 2011) et peut reposer sur des liens idéologiques, ethniques ou religieux (C. Lee, 2016). La guerre froide fournit un bon exemple où américains et soviétiques ont chacun soutenu des groupes armés proches de leur idéologie. L'alliance existante entre la République Islamique d'Iran et le Hezbollah libanais depuis 1982 repose quant à elle sur un lien religieux important. Ce dernier est reconnu avoir été soutenu financièrement et logistiquement par le régime iranien pour combattre un ennemi commun, le gouvernement israélien.

Cela dit, bien qu'un gouvernement peut avoir des affinités avec un groupe d'opposition localisé dans un État rival en raison d'un agenda politique similaire par exemple, l'idée de lui fournir un soutien direct n'est pas si évidente. Les États font le choix de recourir à cette option très souvent pour le règlement d'un différend territorial ou de tensions conflictuelles interétatiques déjà entamées (Rider & Owsiak, 2015). En finançant des groupes rebelles (souvent minoritaires), l'objectif des gouvernements « bienfaiteurs » peut s'inscrire dans une volonté de renverser le gouvernement rival, d'établir un état indépendant initialement sous le contrôle du rival, d'exercer une influence régionale ou tout au moins d'affaiblir l'ennemi.

La subversion malaisienne aux Philippines dans les années 1970 illustre bien nos propos. Alors qu'une rivalité de longue date entre la Malaisie et les Philippines persistait en raison d'un différend sur le territoire du Sabah, les malaisiens ont décidé d'affaiblir l'autorité du gouvernement rival en soutenant les rebelles du *Front Moro de libération nationale*. Longtemps fragmentés en raison des diversités ethniques, ces rebelles ont réussi à établir une politique coordonnée et fondée sur une identité religieuse commune grâce à la Malaisie. Entraîné et formé par la Malaisie, ce groupe armé a su résister et mettre en difficulté les forces armées Philippines (Tan, 1993). Supposé au préalable inenvisageable, l'autorité

philippine décide finalement en juin 1973 de renoncer à la revendication du Sabah en échange de la suppression des aides malaisiennes au MNLF (M. Lee, 2018).

De manière générale, parmi les alliances les plus connues au monde, nous pouvons citer le cas du Soudan et les rebelles au Tchad (San-Akca, 2016), le Rwanda et les rebelles en République Démocratique du Congo (Montague, 2002; Tamm, 2016), le Venezuela et les FARC (Salehyan et al., 2011), les pays du golfe (Arabie Saoudite, Émirats arabe unis, Bahreïn et Qatar) et les mouvances salafistes (Basile, 2004; Gunaratna, 2002; Gunning, 2008; Jain, 2015; Le Billon & El Khatib, 2004; Schwartz, 2002; Waszak, 2004; Yetiv, 2011), la Russie et les rebelles kurdes en Turquie et enfin l’Iran et le Hezbollah (Kamel, 2017).

3.1.2 Affaiblissement de la capacité étatique

Outre la stratégie de parrainage d’un groupe rebelle, d’autres formes d’ingérences étrangères dans la souveraineté nationale d’un État existant (voir Most & Starr (1984) ou George (1991)). Toutes ces stratégies sont destinées à affaiblir la capacité étatique d’un gouvernement rival, c’est-à-dire sa faculté à exercer pleinement son autorité et à se défendre face à tout ennemi potentiel (Couttenier & Soubeyran, 2015)⁶. D’une part, nous pouvons citer le cas des sanctions économiques (Hufbauer et al., 1990). Dans leur étude séminale, Hufbauer et al. (1990) définissent les sanctions économiques comme des restrictions imposées par au moins un État sur les aides et échanges commerciaux (import et export) d’un autre gouvernement dans le but de modifier son comportement et d’atteindre des objectifs politiques. L’idée selon laquelle les sanctions économiques affectent la croissance économique d’un pays et le bien-être de la population est admise dans la littérature (Hufbauer et al., 1997). En revanche, il existe un consensus sur leur effet limité (Garoupa & Gata, 2002; Marinov, 2005) et rarement prévisible (Wallensteen, 1968) en dépit de leur utilité (Baldwin, 1985). D’autre part, nous pouvons aussi mentionner le recours aux cyberattaques, notamment depuis le début des années 2000 (Valeriano & Maness, 2014).

Ces différentes formes d’affaiblissement de la capacité étatique d’un gouvernement peuvent induire une réduction du coût d’opportunité à la rébellion pour les groupes rebelles. Le

6. Pour une revue de littérature sur le concept de capacité étatique, voir les travaux de Braithwaite (2010); Fjelde & De Soysa (2009); Hendrix (2010); Keefer (2008) ou encore McBride et al. (2011).

« coût d'opportunité » du conflit renvoie à une diminution du coût d'opportunité des agents à s'engager dans la rébellion étant donné la baisse de leurs revenus issus des activités productives, c'est-à-dire non conflictuelle (Couttenier & Soubeyran, 2015)⁷. Dans cette situation, si l'État « victime » ne parvient à « acheter l'opposition », c'est-à-dire à dissuader toute rébellion en améliorant la qualité des institutions ou en acceptant de distribuer une partie des ressources aux groupes insatisfaits (Silve & Verdier, 2018), il peut s'engager dans la répression et les crimes de masses pour faire face aux dissidents nationaux (Uzonyi, 2018). Ce phénomène entraîne donc le gouvernement dans une guerre civile (Lindemann & Wimmer, 2018).

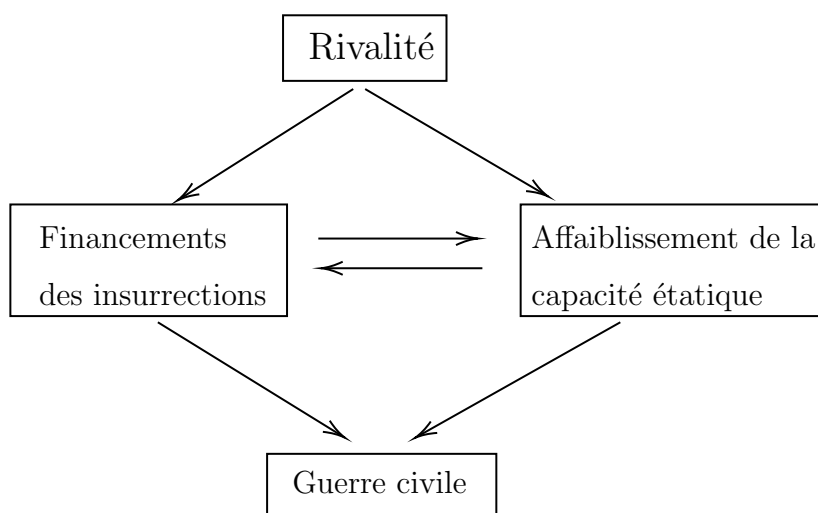
De son côté, M. Lee (2018) considère que la simple persistance des rivalités peut aussi conduire à l'affaiblissement de la « capacité étatique » du gouvernement rival. En particulier, les pays en rivalité allouent généralement davantage de ressources aux activités dites « conflictuelles » que les autres pays (en termes de budget défense), et ce au détriment des activités productives (éducation et santé par exemple). Ce phénomène peut aussi entraîner une réduction du coût d'opportunité à la rébellion. Ainsi, les rivalités modifient non seulement les choix des décideurs politiques au plan international, mais aussi au niveau local.

Par ailleurs, il convient de préciser que ces deux mécanismes, c'est-à-dire, le financement des insurrections et l'affaiblissement de la capacité étatique du rival peuvent être très souvent liés (figure 3.2). D'une part, le financement des insurrections entraîne systématiquement un affaiblissement de la capacité étatique de l'État « victime » et, d'autre part, les financements de groupes rebelles sont plus susceptibles d'être opérés lorsque la capacité étatique de l'État « victime » est faible et que ce dernier n'est pas en mesure d'exercer un contrôle total sur son territoire. Lorsqu'un État souffre de désordres intérieurs et que le peuple est révolté, les rivaux peuvent aisément fomenter des troubles et provoquer des guerres d'insurrections. De manière générale, les guerres par procuration permettent aux États d'atteindre plus rapidement leurs objectifs à la différence des autres méthodes coercitives

7. Il existe une vaste littérature sur les variations des coûts d'opportunité de conflits. Voir Besley & Persson (2009); Chassang & Miquel (2009); Dube & Vargas (2013). Voir aussi Do & Iyer (2007) pour une étude de cas sur le Népal et Barron et al. (2004) pour l'Indonésie.

(sanctions économiques, sanctions diplomatiques, embargos, résolutions internationales visant à condamner des actions spécifiques, etc.).

FIGURE 3.2: Rivalité et guerre civile : canaux de transmissions



3.2 Cadre théorique et mesure des rivalités

3.2.1 Cadre théorique

Au sein d'un système international anarchique, les États sont souvent considérés comme des entités rationnelles uniquement motivées par leur survie (Wolfers, 1962). Ils sont donc souverains et diffèrent seulement par leurs capacités militaires respectives. Puisque les États sont méfiants les uns envers les autres, ils se considèrent mutuellement comme des menaces potentielles : « *The international system is [...] a brutal arena where states look for opportunities to take advantage of each other, and [...] have little reason to trust each other* » Mearsheimer (1994, p. 9). Ainsi, en présence d'un intérêt conflictuel, les États peuvent entrer en rivalité. Cette rivalité peut se traduire par des sanctions économiques et diplomatiques ou plus directement par une confrontation armée. Face à cette situation, et de manière paradoxale, les acteurs peuvent être incités à former des alliances au niveau international, étant donné qu'aucun État n'est en mesure d'assurer sa sécurité en s'appuyant uniquement sur sa puissance individuelle (Farber & Gowa, 1995, 1997a; Gowa, 1999; Walt,

1987). Les États qui partagent des ennemis communs ont une perception similaire de la politique internationale. Cette convergence va donc les inciter à former des alliances⁸.

Depuis quelques années, on assiste au développement d'études portant sur l'impact des relations directes entre États (rivalités et alliances) sur la probabilité de guerre civile. S'il est bien admis que le phénomène de rivalités favorise le risque de guerres civiles dans les pays concernés (Bak et al., 2020; Rooney, 2018; Toukan, 2019; Uzonyi, 2018); il existe des résultats contradictoires sur l'utilité des alliés (Akcinaroglu, 2012; Balch-Lindsay et al., 2008; Boutton, 2014; Sullivan & Karreth, 2015). Toutefois, il n'existe pas à notre connaissance de travaux analysant l'impact des relations indirectes (ou de second ordre) sur le risque de guerre civile⁹. La compréhension du rôle des réseaux indirects de rivalités peut aider à mettre en oeuvre des politiques visant à contenir la violence ou à y mettre fin¹⁰. Dans notre étude, nous distinguons deux types de rivaux indirects pouvant influencer le risque de guerre civile pour un État focal : les *alliés des rivaux* et les *rivaux des alliés*. D'une part, pour un pays donné, le rival d'un allié peut être considéré comme un rival. Ce dernier peut chercher à déstabiliser l'État focal pour contrebalancer l'alliance hostile à laquelle il fait face ou encore s'il estime être une cible potentielle de cette alliance (Walt, 1987). D'autre part, pour un pays donné, l'allié du rival peut être aussi considéré comme un rival. En effet, cet allié du rival a tout intérêt à affaiblir l'État focal pour préserver son alliance. Ainsi, les rivaux indirects peuvent contribuer au renforcement des mécanismes cités dans la section 2, c'est-à-dire le financement des insurrections ou la mise en place de sanctions économiques et diplomatiques aux côtés des rivaux directs. Notre hypothèse concernant l'effet des rivalités directes et indirectes sur le risque de guerre civile est la suivante :

H1 : Plus un pays a des rivaux directs et indirects (c'est-à-dire des alliés de rivaux et des rivaux d'alliés), plus il est susceptible de connaître une guerre civile.

8. Cette formation d'alliances conduit à un équilibre des puissances permettant ainsi de limiter l'anarchie au sein du système international (Mearsheimer, 1994). En effet, dans ce cas, les acteurs choisissent soit de se ranger du côté du plus fort (bandwagoning), soit de se coaliser contre lui afin d'équilibrer les rapports de force (balancing).

9. Dans leurs articles récents, Hiller (2017) et Jackson & Nei (2014) étudient la formation endogène de réseaux dans des modèles de conflit uniquement à l'aide de modèles théoriques.

10. Notre contribution est donc liée à la littérature sur l'économie des réseaux (voir Bramoullé et al. (2014); Franke & Öztürk (2015); Jackson & Zenou (2014)).

S'il est bien admis que le phénomène de rivalité (rivalité directe) exerce un effet sur la probabilité de guerre civile, les études récentes sur les rivalités ne tiennent pas compte des capacités étatiques des États, et plus précisément de la capacité militaire¹¹. En particulier, un pays doté d'une capacité militaire suffisamment élevée vis-à-vis du groupe rebelle est d'autant plus capable de contenir l'effet pervers des rivalités par rapport à un pays militairement faible. [Silve & Verdier \(2018\)](#) montrent à l'aide d'un modèle théorique que pour un pays donné avec des niveaux élevés de capacité militaire (police, renseignements, etc.), la dissuasion (voir même la répression) apparaît plus efficace que la redistribution¹². De manière générale, lorsque le niveau de « capacité étatique » d'un pays est important, le coût d'opportunité du conflit devient plus élevé pour le groupe rebelle. Ainsi, dans ces conditions, l'objectif des rivaux pourrait être de réduire le coût d'opportunité à la rébellion en fournissant l'assistance militaire nécessaire au groupe rebelle. On pourrait donc s'attendre à ce que plus la capacité militaire du pays focal par rapport à ses rivaux directs et indirects est faible, plus le risque de guerre civile pour ce dernier est important.

H2 : Plus la capacité militaire d'un pays par rapport à ses rivaux directs et indirects est faible, plus le risque de guerre civile pour ce dernier est important.

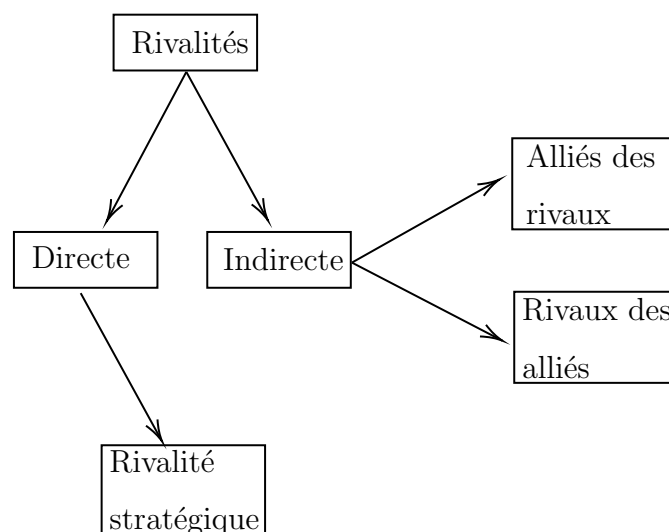
11. [Hendrix \(2010\)](#) propose une décomposition du concept de capacité étatique en trois critères : la capacité militaire, la capacité bureaucratique/administrative et la qualité des institutions politiques. Le critère de corruption est un facteur important dans l'analyse des guerres civiles et est reconnu favoriser l'émergence et le maintien des guerres civiles ([Deacon & Rode, 2015](#); [Mehlum et al., 2006](#)). De même, la littérature montre généralement que les pays dotés d'institutions faibles sont particulièrement exposés au risque de guerre civile ([Masi et al., 2017](#); [Menaldo, 2016](#); [Wiens, 2014](#)). Cependant, nous nous intéressons ici au critère de capacité militaire.

12. Cette intuition rejoint les travaux sur la théorie des « États rentiers » (voir [Basedau & Lay \(2009\)](#)). L'hypothèse de la « malédiction des ressources » affirme que l'abondance des ressources naturelles, en particulier du pétrole, encourage surtout la guerre civile. Les ressources naturelles fournissent à la fois un motif et une opportunité de conflit et créent les causes institutionnelles et économiques indirectes de l'instabilité. Au contraire, la théorie de l'État rentier suggère que les régimes utilisent les recettes provenant de ressources pour acheter la paix par le biais du mécénat, de politiques de distribution à grande échelle et de la répression. Dans cet élan, [Hamid & Omnia \(2015\)](#) montrent qu'il existe un lien positif et significatif entre l'abondance en ressources pétrolières et forestières et l'augmentation des dépenses militaires par l'élite au pouvoir. Par conséquent, ces États rentiers auraient tendance à être plus stables politiquement et moins enclins à conflit. Ces deux théories impliquent donc des effets ambivalents de l'abondance des ressources sur la tendance aux conflits.

3.2.2 Mesure des rivalités

Comme discuté précédemment, le principe de rivalité peut être envisagé en deux temps conformément à la figure 3.3 : les rivalités directes et les rivalités indirectes pouvant induire une anticipation éventuelle d'actions hostiles. Nous détaillons dans le cadre de cette sous-section la construction de nos matrices de rivalités directes et indirectes.

FIGURE 3.3: Caractérisation des formes de rivalités



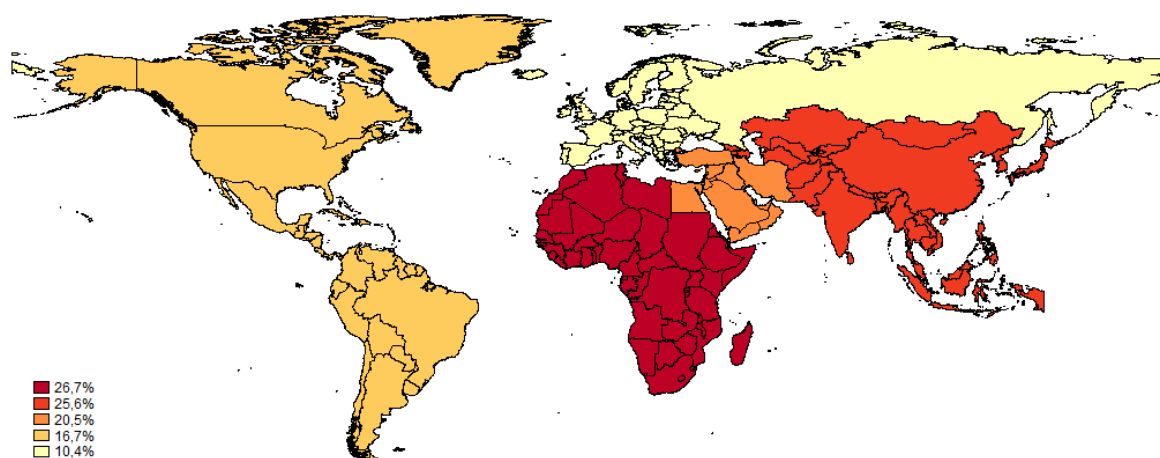
3.2.2.1 Mesure des rivalités « directes »

Nous considérons deux États comme rivaux « directs » s'ils sont des rivaux stratégiques. Les données sur les rivalités stratégiques sont issues de [Goertz et al. \(2016\)](#) et sont disponibles sur la période 1900-2015. [Goertz et al. \(2016\)](#) considèrent un ensemble large d'interactions entre États pour définir les rivalités, notamment les relations diplomatiques, les liens inter-gouvernementaux, les menaces, les guerres directes et leur résolution éventuelle. Plus précisément, il propose un indice de rivalité entre pays défini de la manière suivante : 0 – rivalité sérieuse (*severe rivalry*) ; 0,25 – rivalité moindre (*lesser rivalry*) ; 0,50 – paix négative (*negative peace*) ; 0,75 – paix chaude (*warm peace*) ; et 1 – communauté de sécurité (*security community*). Nous considérons comme rivaux les dyades pays ayant un score inférieur à 0,5, c'est-à-dire les critères « rivalité sérieuse » et « rivalité moindre » (voir [Goertz et al. \(2016\)](#)). Dans la catégorie « rivalité sérieuse », les États se considèrent

réellement comme des rivaux et des concurrents (Colaresi *et al.* [2008]). Il s'agit du plus haut niveau de rivalité. Les rivalités existantes entre l'Inde et le Pakistan depuis 1947 illustrent bien cette première catégorie. Par ailleurs, la catégorie « rivalité moindre » contient des rivalités de moindre intensité, telles que la Colombie et le Venezuela au cours des années 1900-1982. Notons au passage que cette catégorie inclut les rivalités définies par Thompson (2001) ou Thompson & Dreyer (2011), et qui ne sont pas intégrées dans les « rivalités sérieuses ». Notre variable sur les rivalités stratégiques est donc définie comme étant la somme de toutes les rivalités existantes par année pour chaque pays. Nous représentons par la suite cette variable sous forme matricielle. Ainsi, nous obtenons une matrice des rivalités directes, RD_t ($n \times n$), où les lignes et les colonnes représentent les n États reconnus dans le système international au cours de l'année t . Les entrées de cette matrice rd_{ij} valent 1 lorsque les États i et j sont des rivaux directs au cours de l'année t , et 0 autrement. Notons que la matrice RD_t est symétrique ($rd_{ij} = rd_{ji} \forall i, j \in RD_t$) et les cellules de la diagonale prennent la valeur 0 (un acteur ne peut être en rivalité avec lui-même).

La figure 3.4 décrit l'intensité des rivalités par région entre 1970 et 2015. Nous remarquons que par rapport aux autres régions du monde, l'Afrique et l'Asie sont les régions les plus concernées par ce phénomène. Le Moyen-Orient affiche quant à lui des rivalités plus intenses qu'en Amérique et en Europe.

FIGURE 3.4: Intensité des rivalités par région entre 1970 et 2015



Note de lecture : Entre 1970 et 2015, 20,5% des rivalités dans le monde ont eu lieu au Moyen-Orient.
 Source : Auteur selon les données de [Goertz et al. \(2016\)](#).

3.2.2.2 Mesure des rivalités « indirectes »

Pour modéliser les rivalités « indirectes », c'est-à-dire les *rivaux des alliés* et les *alliés des rivaux*, nous procédons en deux étapes :

- 1) Nous construisons la matrice d'alliance de premier ordre définie par AD_t ;
- 2) Nous construisons la matrice de rivalité du second ordre (« indirecte ») définie par RI_t . Les entrées de cette matrice ri_{ij} valent 1 si j est le rival d'un allié de i (RA_t) et/ou si j est l'allié d'un rival de i (AR_t) ; et 0 sinon.

Alliance du 1^{er} ordre : Comme discuté dans la revue de littérature, les États confrontés à des menaces communes ont un intérêt à former une alliance ([Farber & Gowa, 1995, 1997a](#); [Mearsheimer, 1994](#)). Pour identifier ces États, nous utilisons la matrice de rivalité directe (RD_t) précédente telle que $AD_t = RD_t \times RD_t$ ¹³. Dans ce cas, chaque entrée de la matrice ad_{ij} indique le nombre de rivaux communs entre i et j et la diagonale indique le nombre total de rivaux pour l'État i (matrice AD_t^1 - tableau 3.1b). Puisque nous nous intéressons au fait de savoir s'il existe au moins un rival commun entre i et j , nous normalisons la

13. La matrice d'alliance peut être construite de différentes manières, notamment à partir des pactes de non-agression (Morrow [1997]). Puisque les comportements d'agents supposés rationnels révèlent leurs préférences, le choix d'établir des pactes de non-agression suppose que les États sont confrontés à des menaces communes.

diagonale à 0 et nous attribuons la valeur 1 aux entrées de la matrice $ad_{ij}^1 \geq 1$ (matrice AD_t^2 - tableau 3.1c). Par ailleurs, nous nous assurons que les liens de la matrice sont « équilibrés » (matrice AD_t^3 - tableau 3.1d). En effet, dans notre matrice d'alliance, le rival de mon rival peut aussi être mon rival. Ce cas de figure est connu sous le concept de *imbalanced relationship*. Nous corrigeons ce biais dans la matrice AD_t^3 en faisant le calcul suivant : $AD_t^3 = AD_t^2 - RD_t$. Enfin, nous normalisons la matrice AD_t^3 de sorte à obtenir une matrice AD_t^4 où les entrées ad_{ij}^4 valent 1 si les États i et j sont alliés au cours de l'année t , et 0 autrement (matrice AD_t^4 - tableau 3.1e).

Rivalité du 2nd ordre : D'une part, nous définissons les *rivaux des alliés* par une multiplication matricielle de la forme $RA_t = AD_t^4 \times RD_t$. Les entrées de cette première matrice ra_{ij} indiquent le nombre de fois où j est un rival de l'un des alliés de i (matrice RA_t^1 - tableau 3.2a). Notons que cette matrice ($n \times n$) n'est pas symétrique car elle est le produit de deux matrices différentes. Par la suite, nous attribuons la valeur 1 aux entrées de la matrice ra_{ij} lorsque j est le rival d'au moins un allié de i , et 0 pour la diagonale (matrice RA_t^2 - tableau 3.2b). Nous nous assurons que les liens de notre matrice RA_t sont bien « équilibrés ». En particulier, j peut être le rival d'un allié de i tout en étant en alliance avec i . C'est pourquoi nous considérons pour le pays i uniquement les *rivaux des alliés* avec lesquels i n'a pas d'alliances (matrice RA_t^3 - tableau 3.2c) grâce au calcul suivant : $RA_t^3 = RA_t^2 - AD_t^4$. La matrice finale (matrice RA_t^4 - tableau 3.2d) vaut 1 si j est le rival de l'allié de i au cours de l'année t et 0 sinon.

D'autre part, nous définissons les *alliés des rivaux* par une multiplication matricielle de la forme $AR_t = RD_t \times AD_t$. Les entrées de cette première matrice ar_{ij} indiquent le nombre de fois où j est un allié de l'un des rivaux de i (matrice AR_t^1 - tableau 3.2e). Tout comme dans le cas précédent, notre matrice AR_t^3 (tableau 3.2g) permet de contrôler pour les cas où les alliés des rivaux de i sont en alliances avec i à partir du calcul $AR_t^3 = AR_t^2 - AD_t^4$. La matrice finale (matrice AR_t^4 - tableau 3.2h) vaut 1 si j est l'allié du rival de i au cours de l'année t et 0 sinon¹⁴.

14. Notons au passage que la matrice des alliés des rivaux est la transposée de la matrice des rivaux des alliés, telle que $AR_t^4 = (RA_t^4)^T$.

Ainsi, les entrées de notre matrice de rivalités « indirectes » (RI_t) valent 1 si j est le rival d'un allié de i (RA_t^4) et/ou si j est l'allié d'un rival de i (AR_t^4) au cours de l'année t ; et 0 sinon ¹⁵.

TABLE 3.1: Cas hypothétique de rivalités et d'alliances du 1^{er} ordre entre cinq États

(A) RD_t	(B) $AD_t^1 = RD_t \times RD_t$																																																																								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">RD_t</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> </tbody> </table>	RD_t	A	B	C	D	E	A	0	0	0	0	1	B	0	0	0	0	1	C	0	0	0	1	0	D	0	0	1	0	1	E	1	1	0	1	0	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">AD_t^1</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">3</td></tr> </tbody> </table>	AD_t^1	A	B	C	D	E	A	1	1	0	1	0	B	1	1	0	1	0	C	0	0	1	0	1	D	1	1	0	2	0	E	0	0	1	0	3
RD_t	A	B	C	D	E																																																																				
A	0	0	0	0	1																																																																				
B	0	0	0	0	1																																																																				
C	0	0	0	1	0																																																																				
D	0	0	1	0	1																																																																				
E	1	1	0	1	0																																																																				
AD_t^1	A	B	C	D	E																																																																				
A	1	1	0	1	0																																																																				
B	1	1	0	1	0																																																																				
C	0	0	1	0	1																																																																				
D	1	1	0	2	0																																																																				
E	0	0	1	0	3																																																																				
(c) $\text{diag}(AD_t^1) = 0$ et $ad_{ij}^1 = 1$ si $ad_{ij}^1 \geq 1$	(d) $AD_t^3 = AD_t^2 - RD_t$																																																																								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">AD_t^2</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> </tbody> </table>	AD_t^2	A	B	C	D	E	A	0	1	0	1	0	B	1	0	0	1	0	C	0	0	0	0	1	D	1	1	0	0	0	E	0	0	1	0	0	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">AD_t^3</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">-1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> </tbody> </table>	AD_t^3	A	B	C	D	E	A	0	1	0	1	-1	B	1	0	0	1	-1	C	0	0	0	-1	1	D	1	1	-1	0	-1	E	-1	-1	1	-1	0
AD_t^2	A	B	C	D	E																																																																				
A	0	1	0	1	0																																																																				
B	1	0	0	1	0																																																																				
C	0	0	0	0	1																																																																				
D	1	1	0	0	0																																																																				
E	0	0	1	0	0																																																																				
AD_t^3	A	B	C	D	E																																																																				
A	0	1	0	1	-1																																																																				
B	1	0	0	1	-1																																																																				
C	0	0	0	-1	1																																																																				
D	1	1	-1	0	-1																																																																				
E	-1	-1	1	-1	0																																																																				
(E) Si $ad_{ij}^3 < 0$ alors $ad_{ij}^3 = 0$																																																																									
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">AD_t^4</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</th> <th style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">A</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">B</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td><td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</td></tr> </tbody> </table>		AD_t^4	A	B	C	D	E	A	0	1	0	1	0	B	1	0	0	1	0	C	0	0	0	0	1	D	1	1	0	0	0	E	0	0	1	0	0																																				
AD_t^4	A	B	C	D	E																																																																				
A	0	1	0	1	0																																																																				
B	1	0	0	1	0																																																																				
C	0	0	0	0	1																																																																				
D	1	1	0	0	0																																																																				
E	0	0	1	0	0																																																																				

Note de lecture : Exemple 1 : A et B ne sont pas en rivalité (matrice A); A et B ont un rival en commun (matrice B); A et B ont au moins un rival en commun (matrice C); A et B ont au moins un rival en commun et ne sont pas en rivalité (matrice D); A et B sont des alliés (matrice E).

15. Nous proposons des cas hypothétiques de la construction de nos différentes matrices dans les tableaux 3.1 et 3.2.

TABLE 3.2: Cas hypothétique de rivalités du 2nd ordre entre cinq États

(A) $RA_t^1 = AD_t^4 \times RD_t$

RA_t^1	A	B	C	D	E
A	0	0	1	0	2
B	0	0	1	0	2
C	1	1	0	1	0
D	0	0	0	0	2
E	0	0	0	1	0

(C) $RA_t^3 = RA_t^2 - AD_t^4$

RA_t^3	A	B	C	D	E
A	0	-1	1	-1	1
B	-1	0	1	-1	1
C	1	1	0	1	-1
D	-1	-1	0	0	1
E	0	0	-1	1	0

(E) $AR_t^1 = RD_t \times AD_t^4$

AR_t^1	A	B	C	D	E
A	0	0	1	0	0
B	0	0	1	0	0
C	1	1	0	0	0
D	0	0	1	0	1
E	2	2	0	2	0

(G) $AR_t^3 = AR_t^2 - AD_t^4$

AR_t^3	A	B	C	D	E
A	0	-1	1	-1	0
B	-1	0	1	-1	0
C	1	1	0	0	-1
D	-1	-1	1	0	1
E	1	1	-1	1	0

(B) Si $ra_{ij}^1 \geq 1$ alors $ra_{ij}^1 = 1$

RA_t^2	A	B	C	D	E
A	0	0	1	0	1
B	0	0	1	0	1
C	1	1	0	1	0
D	0	0	0	0	1
E	0	0	0	1	0

(D) Si $ra_{ij}^3 < 0$ alors $ra_{ij}^3 = 0$

RA_t^4	A	B	C	D	E
A	0	0	1	0	1
B	0	0	1	0	1
C	1	1	0	1	0
D	0	0	0	0	1
E	0	0	0	1	0

(F) Si $ar_{ij}^1 \geq 1$ alors $ar_{ij}^1 = 1$

AR_t^2	A	B	C	D	E
A	0	0	1	0	0
B	0	0	1	0	0
C	1	1	0	0	0
D	0	0	1	0	1
E	1	1	0	1	0

(H) Si $ar_{ij}^3 < 0$ alors $ar_{ij}^3 = 0$

AR_t^4	A	B	C	D	E
A	0	0	1	0	0
B	0	0	1	0	0
C	1	1	0	0	0
D	0	0	1	0	1
E	1	1	0	1	0

Note de lecture : Exemple 1 : E est le rival de deux alliés de A (matrice A) ; E est le rival d'au moins un allié de A (matrice B) ; E est le rival d'au moins un allié de A ; sachant que E et A ne sont pas des alliés (matrice C) ; E est donc le rival d'un allié de A (matrice D). Exemple 2 : C est l'allié d'un rival de A (matrice E) ; C est l'allié d'au moins un rival de A (matrice F) ; C est l'allié d'au moins un rival de A ; sachant que C et A ne sont pas des alliés (matrice G) ; C est donc l'allié d'un rival de A (matrice H).

Le tableau 3.3 synthétise tous les calculs matriciels opérés. Pour l'ensemble des triades (dyades pays par année) qui composent notre échantillon, nous obtenons 58 136 liens de rivalités (sur 1 126 250 liens). Parmi eux, on compte respectivement 1,3% (734/58136) et 81,7% (47524/58136) de rivalités directes et indirectes exclusivement. On compte aussi 17% de liens de rivalités à la fois directes et indirectes ((4226+5652)/58136).

TABLE 3.3: Tableau croisé des rivalités directes et indirectes observées entre dyade pays sur la période 1960 - 2012

Riv. indirecte / Riv. directe	AR = 0 et RA = 0	AR = 1 et RA = 0; ou AR = 0 et RA = 1	AR = 1 et RA = 1	Total
	-	0	47524	47524 (81,7%)
Riv. Stratégique = 0	734	4226	5652	10612 (18,3%)
Total	734 (1,3%)	4226 (7,3%)	53176 (91,4%)	58136 (100%)

Pour la suite de notre travail, nous calculons la variable *Nb.rivaux* définis comme la somme des rivaux « directs » et « indirects » par pays/année¹⁶. Par ailleurs, la distance entre rivaux peut largement affecter la probabilité de guerre civile. Pour cela, nous incluons une pondération spatiale pour les liens de rivalités à partir des données sur les distances minimales entre pays fournis par la base *Cshapes* (Weidmann et al., 2010). En ce sens, plus les rivaux sont distants, plus le facteur de pondération est faible (*row-standardized spatial weights matrix*). Ce facteur de pondération appliqué à la variable *Nb.rivaux* dans l'analyse empirique est donné par l'équation suivante :

16. Lorsque deux pays sont à la fois en rivalité directe et indirecte au cours d'une année t , nous les considérons uniquement comme des rivaux directs.

$$\left\{ \begin{array}{l} \omega_{ij}^{std} = 1 - \frac{\omega_{ij}}{\sum_{j=1}^N \omega_{ij}} \quad \text{si} \quad \sum_{j=1}^N \omega_{ij} \neq 0 \quad \text{et} \quad j \geq 2 \\ 1 \quad \text{sinon} \end{array} \right. \quad (3.1)$$

où ω_{ij} est la distance spatiale (en km) entre le pays i et ses rivaux $j \in [1; \dots; N]$. Lorsqu'un État n'a qu'un seul rival ou alors que des rivaux contigus, ω_{ij}^{std} vaut naturellement 1. Outre la distance spatiale entre rivaux, nous décomposons notre variable *Nb.rivaux* en fonction de trois périmètres géographiques. En particulier, nous considérons dans notre analyse économétrique les rivalités mondiales, régionales et contiguës¹⁷. Pour identifier les pays contigus, nous utilisons les données de *Correlates of War (Direct Contiguity)* disponible jusqu'en 2016. De même, nous considérons la classification de l'UCDP/PRIO pour déterminer les pays appartenant à la même région. L'objectif étant d'insister plus particulièrement sur les formes de rivalités régionales et contiguës où les ingérences étrangères sont plus susceptibles d'être opérées (Lee [2018]). Par exemple, au cours des années 1980 et 1990, l'Iran et l'Irak ont chacun soutenu des organisations rebelles de part et d'autre dans le cadre du conflit territorial qui les opposés autour du « Khaliq-e Fars » (en farsi) ou « Chatt-el-Arab » (en arabe). De même, le soutien des autorités pakistanaïses aux rebelles du Kashmir et du Jammu engagés dans une guerre extrêmement coûteuse pour l'Inde va dans ce sens (Roberts [2008]).

Pour illustrer l'ensemble de nos propos, considérons le cas de la guerre civile syrienne qui débute le 15 Mars 2011 (tableau 3.4). Si la première phase du conflit était contenue dans le registre des doléances pacifiques, nous observons rapidement la formation d'une branche armée déterminée à renverser le pouvoir en place. Bien qu'initialement moins armés face au régime syrien, les rebelles parviennent à s'emparer d'une partie du territoire jusqu'à ce que les alliés du gouvernement syrien décident d'entrer sur le théâtre du conflit (d'une part les groupes armés chiïtes libanais, irakiens et afghans, et d'autre part, les gouvernements iranien et russe). Ce succès pour les rebelles s'expliquera en partie par le soutien militaire et financier de plusieurs États étrangers hostiles au gouvernement syrien. La Syrie a toujours fait face à trois rivaux stratégiques (Goertz et al., 2016), à

17. À titre d'exemple, la Russie et les USA sont considérés comme rivaux au niveau mondial et non régional. La République de Cuba et les USA sont quant à eux des rivaux au plan régional. Enfin, le Liban et Israël sont des rivaux contigus.

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

savoir les États-Unis, Israël et la Turquie, qui ont été tous activement impliqués dans le conflit syrien. Par ailleurs, l'ensemble des autres acteurs qui participeront au soutien des « rebelles » (Royaume-Uni, Égypte, etc.) ne sont que les alliés des rivaux stratégiques de la Syrie, c'est-à-dire des rivaux indirects. Plus précisément, en 2012, la Syrie avait 15 rivaux, dont 3 rivaux directs et 12 rivaux indirects. Parmi ces rivaux, 4 étaient régionaux et 2 contigus. Un autre exemple concerne la Guerre d'Irak menée par les USA en 2003. Une bonne partie des pays ayant pris part à cette guerre aux côtés des USA n'étaient pas en rivalités directes avec l'Irak (Pologne, Corée du Sud, Italie, Géorgie, Pays-Bas, Danemark, Espagne, Portugal, etc.).

TABLE 3.4: Rivaux de la Syrie en 2012

	Rivaux « directs »	Rivaux « indirects »
Rivaux mondiaux	USA ; Israël ; Turquie	Colombie ; Guyana ; Royaume-Uni ; Georgie ; Égypte ; Yémen ; Afghanistan ; Corée du Sud ; Japon ; Inde ; Vietnam ; Philippines
Rivaux régionaux	Israël ; Turquie	Égypte ; Yémen
Rivaux contigus	Israël ; Turquie	

3.2.2.3 Mesure des rapports de force entre rivaux

Le rapport de force entre un pays i et ses rivaux $j \in [1; \dots; N]$ (directs et indirects) est donné par le rapport de la capacité militaire de i , noté $CINC_{it}^{std}$, sur celle de ses rivaux tels que :

$$RF = \frac{CINC_{it}^{std}}{\sum_{j=1}^N CINC_{jt}^{std} \times \omega_{ij}^{std}} \quad (3.2)$$

Notre variable CINC (*Composite Index of National Capability*) provient de la base de données *Correlates of War* et les données sont disponibles jusqu'en 2012¹⁸. Il s'agit d'un indice de puissance militaire calculé à partir de différents paramètres dont les dépenses militaires, la taille de l'armée, la taille de la population, la richesse du pays et les rentes en ressources naturelles.

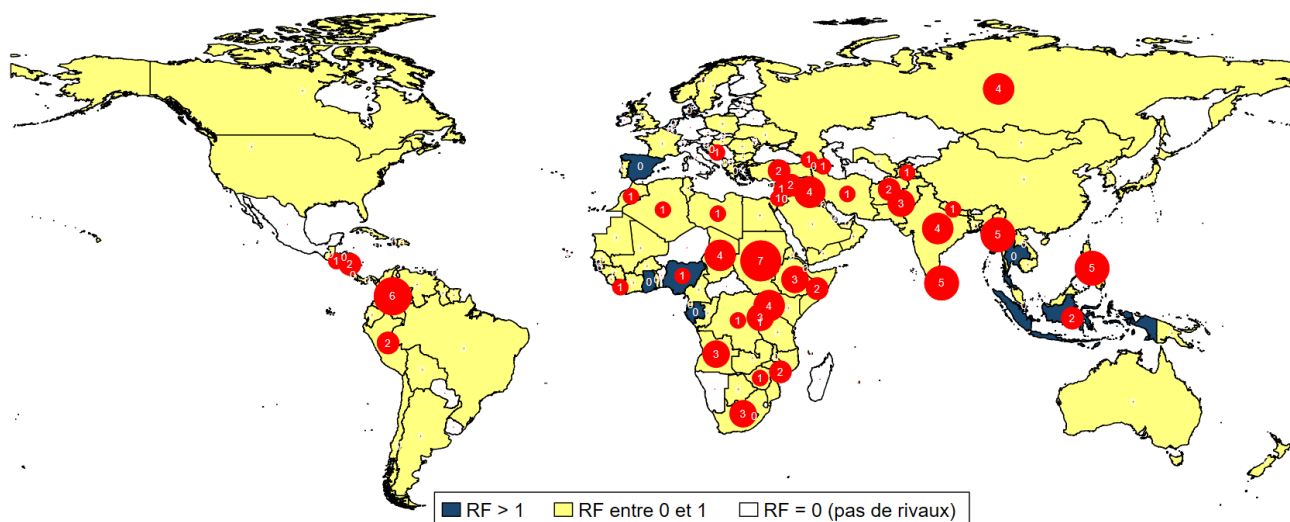
Lorsque $RF = 0$, cela signifie que le pays n'a pas de rivaux. En revanche, si le score de RF est inférieur à 1 (respectivement supérieur à 1), alors la capacité militaire du pays i est inférieure (respectivement supérieure) à celle des rivaux. Dans cette situation (lorsque $RF < 1$), ces derniers pourraient offrir aux groupes rebelles une assistance militaire suffisante pour mettre en difficulté le pays i et ainsi favoriser l'éclatement d'une guerre civile. La figure 3.5 ci-dessous illustre bien nos propos. Elle indique le nombre de déclenchements de guerres civiles connus par pays entre 1960 et 2012 en fonction du score RF (en moyenne par pays).

Nous observons que les pays n'ayant jamais eu de rivaux (Jamaïque, Mexique, Suisse, Estonie, Finlande et Comores par exemple), et donc un RF égal à 0, n'ont jamais connu de guerres civiles. En revanche, la proportion la plus élevée de guerres civiles (92/96) s'observe dans les pays connaissant un score RF inférieur à 1 (en moyenne entre 1960 et

18. Puisque les scores sont assez disparates selon les pays, nous standardisons nos observations en utilisant la méthode du *min-max* (OECD [2008]) telle que $CINC_{it}^{std} = \frac{CINC_{it} - \text{Min}(CINC_{kt})}{\text{Max}(CINC_{kt}) - \text{Min}(CINC_{kt})}$ avec $k \in [1; i; \dots; N]$. Ainsi, nous obtenons un indice compris entre 0 et 1. Plus l'indice est élevé, plus la capacité militaire du pays est importante. Lorsque le score d'un pays donné vaut 1, cela signifie qu'il détient la plus forte capacité militaire au sein de l'échantillon (au cours de la période t). Cette manière de procéder est privilégiée par de nombreuses bases de données pour la construction d'indices (Africa Regional Integration Index, Human Development Index, Doing Business Index, KOF Index of Globalization et Economic Freedom of the World Index par exemple).

2012). Pour ces pays, la capacité militaire des rivaux est bien supérieure. À titre d'exemple, nous pouvons citer le cas du Nicaragua. Avec une capacité militaire bien inférieure à celle des rivaux ($RF = 0,49$), notamment les USA, le Nicaragua a connu deux déclenchements de guerre civile. En effet, dans le cadre de leur différend avec le gouvernement sandiniste, les États-Unis n'ont pas envahi directement le Nicaragua mais ont plutôt délégué l'activité conflictuelle aux Contras nicaraguayens en les finançant (Salehyan et al., 2011). De même, nous pouvons citer le cas de la Colombie. Avec un RF égal à $0,47$, la Colombie a connu 6 déclenchements de guerres civiles face aux FARC, soutenu par l'Équateur et le Venezuela (Salehyan et al., 2011). Enfin, l'Afrique du Sud a mené entre 1970 et 1980 une politique de soutien extérieur à des groupes rebelles dans de nombreux pays anti-apartheid, notamment au Mozambique ($RF = 0,02$) et au Zimbabwe ($RF = 0,03$) qui ont chacun connu des guerres civiles Metz (1986); Minter (1994). Dans la même veine, de nombreux pays militairement faibles par rapport à leurs rivaux ($RF < 1$) ont connu différentes guerres civiles (Afghanistan, Rwanda, Tchad, etc.).

FIGURE 3.5: Rapport de force entre État focal et ses rivaux entre 1960 et 2012



Note de lecture : Entre 1960 et 2012, 92 déclenchements de guerres civiles ont eu lieu dans des pays ayant un RF compris entre 0 et 1, c'est-à-dire, une capacité militaire inférieure à celle de leurs rivaux.

3.3 Données et stratégie empirique

Notre objectif est d'étudier comment la présence de rivaux directs et indirects peut affecter la probabilité pour un pays donné de connaître une guerre civile. Les données sont disponibles en panel sur la période 1970 - 2012, en fonction de la disponibilité des données. Notre unité d'analyse est le couple pays/année. Nous mobilisons naturellement des données sur les guerres civiles, des indicateurs de rivalités que nous construisons et des caractéristiques locales pouvant affecter la probabilité de guerre civile.

3.3.1 Variable expliquée

Les chercheurs ont différemment défini la variable dépendante dans l'étude du conflit selon l'objectif de l'analyse¹⁹. Dans notre analyse empirique, nous nous intéressons au déclenchement de guerre civile. Cette variable est codée sous forme de variable binaire : une dummy égale à 1 pour la première année de guerre civile, 0 pour chaque année de paix et des valeurs manquantes de la deuxième à la dernière année de guerre civile afin de limiter les problèmes de causalité inverse (« conflict onset ») (Bazzi & Blattman, 2014; Bosker & Ree, 2014; Couttenier & Soubeyran, 2014). Notre variable dépendante est issue de la base de données *UCDP/PRIO Armed Conflict*. Nous nous intéressons aux guerres civiles impliquant au moins un gouvernement, défini non pas en termes d'objectifs des antagonistes ou de l'issue du conflit, mais en fonction du niveau de violence. La base de données identifie chaque dyade (gouvernement et groupe armé) au conflit où les combats ont conduit au moins à 1000 décès dans l'année. Les deux parties au conflit devraient avoir la possibilité de s'infliger mutuellement des pertes. Cette base de données est aujourd'hui largement utilisée dans les études portant sur l'analyse du conflit (Ansorg, 2014; Couttenier, 2012; K. Gleditsch, 2007; Lujala, 2010; Verne, 2016).

19. Ainsi, nous distinguons des analyses du conflit portant sur le déclenchement (Collier & Hoeffler, 2004; Fearon & Laitin, 2003; Hegre et al., 2001; Hegre & Sambanis, 2006; Sambanis, 2001); sur la durée (Balch-Lindsay & Enterline, 2000; Cunningham, 2006; Fearon, 2004; Lujala, 2010) et sur l'intensité (Montalvo & Reynal-Querol, 2005). D'autres études s'intéressent aux homicides (Couttenier et al., 2017), aux crimes organisés (Buonanno et al., 2015), aux guerres interétatiques (Caselli et al., 2015), aux violences conjugales (Bobonis et al., 2013) ou encore aux crimes de masses (Esteban et al., 2015).

Dans le tableau ci-dessous (tableau 3.5), nous pouvons observer le nombre de guerres civiles enregistrées par région entre 1970 et 2017. On remarque que les régions de l’Afrique et de l’Asie sont particulièrement concernées par les phénomènes de violences. Cependant, lorsque nous pondérons par le nombre de pays appartenant à chaque région²⁰, nous remarquons que le contexte conflictuel au Moyen-Orient est relativement proche des régions précédentes. Ce tableau semble être en accord avec la figure 3.4. Les régions les plus touchées par des guerres civiles sont celles qui connaissent les plus importantes rivalités régionales.

Au Moyen-Orient par exemple, il existe d’importantes rivalités entre Israël et certains pays arabes (Irak, Liban et Syrie) ; entre la Turquie et ses voisins (Syrie et Irak) et surtout entre l’Iran et l’Arabie saoudite qui se manifestent d’ailleurs dans les guerres civiles syrienne et yéménite (Gause, 2014). En effet, les grands mouvements de violences que connaît la région depuis le début des années 2000 s’inscrivent dans cette dynamique de rivalités régionales qui atteindra d’ailleurs son paroxysme à partir de 2010 où les guerres civiles feront rage.

En Syrie, le pouvoir alaouite en place fait face à une forte opposition majoritairement sunnite fortement soutenue par les pays du golfe et la Turquie ; en Irak, le pouvoir dominé par les chiites après la chute de Saddam Hussein est menacé par des sunnites insatisfaits qui reçoivent l’aide des monarchies sunnites ; au Bahreïn, le pouvoir en place reçoit l’aide de son allié saoudien pour affronter les mouvements de contestations et de revendications chiites ; au Yémen les houthis tentent de reconquérir le pouvoir avec le soutien du régime iranien et s’engagent dans de violents affrontements avec l’Arabie Saoudite ; entre Israël et le Hezbollah libanais, les tensions s’intensifient après l’entrée en force de ces derniers sur le théâtre syrien ; et en Arabie Saoudite les mouvements de révolte chiites à Al Qatif, région riche en pétrole, sont fortement réprimés par les autorités. Au total, ce sont près de 50 groupes armés non étatiques qui ont opéré au Moyen-Orient depuis 2005 selon les données de l’UCDP. Ces groupes, affiliés chacun à une religion, idéologie ou ethnie différente, sont très souvent financés par des gouvernements. La République islamique d’Iran et l’Arabie saoudite sont les pays les plus généralement cités pour ce type de financement (Crane et al., 2009).

20. Nous utilisons la classification de l’UCDP/PRIO pour avoir le nombre de pays par région. Soit 46 en Europe, 15 au Moyen-Orient, 32 en Asie, 53 en Afrique et 35 en Amérique.

TABLE 3.5: Déclenchement de guerres civiles par région entre 1970 et 2017

	Europe	Moyen-Orient	Asie	Afrique	Amérique	Total
N	7	11	28	39	11	96
%	7,3 %	11,5%	29,1%	40,6%	11,5%	100%
Nb. conflit/pays	< 1	≈ 1	1	≈ 1	< 1	

Source : Auteur selon les données de l'UCDP/PRIO (impliquant au moins 1000 morts/année).

3.3.2 Variables de contrôles

Nous considérons plusieurs caractéristiques macro-économiques pouvant influencer l'occurrence de guerres civiles et qui sont usuellement utilisées en analyse des conflits (Hegre & Sambanis, 2006). Pour ces facteurs structurels considérés comme « exogènes » au modèle, nous retenons : le PIB/habitant (Banque Mondiale), la taille de la population (Banque Mondiale), des mesures de polarisation ethnique et religieuse (Reynal-Querol, 2014)²¹, une variable de contrôle pour les terrains accidentés, c'est-à-dire la proportion de terrains montagneux (Fearon & Laitin, 2003), une mesure de rente en pétrole en % du PIB (Banque mondiale)²², une mesure du nombre d'alliés par pays que nous construisons et enfin le niveau de démocratisation à l'aide de la variable $Xpolity$ (Vreeland, 2008). Cette échelle de démocratie est particulièrement adaptée à l'étude des conflits dans la mesure où elle ne tient pas compte des paramètres endogènes à la violence politique, à la différence de la mesure standard de $Polity IV$ ²³. L'ensemble de ces données sont annuelles et sont disponibles sur notre période d'étude, c'est-à-dire de 1970 à 2012. Les statistiques descriptives associées

21. La mesure de polarisation est largement privilégiée dans les études récentes en analyse des conflits armés (Sripad & Sarma, 2014). Toutefois, pour la robustesse de nos résultats, nous contrôlons également par des mesures de fractionnalisation ethnique et religieuse toujours à partir des données de Reynal-Querol (2014). L'indice de fractionnalisation est donné par : $FRAC = 1 - \sum_{i=1}^n \pi_i^2 = \sum_{i=1}^n \pi_i(1 - \pi_i)$ où π_i est la part de la population appartenant au groupe i (religieux ou ethnique) et N le nombre de groupe (Taylor & Hudson, 1972). Nos résultats varient légèrement.

22. De manière générale, les rentes des matières premières sont utilisées car le contrôle des ressources est reconnu expliquer l'émergence et le maintien des guerres civiles (Collier & Hoeffler, 2004, 2005; Ross, 2004, 2006). D'autres études utilisent une variable dummy valant 1 lorsque les États dépassent un certain seuil d'exportation de pétrole (1/3 pour Fearon & Laitin (2003) ou 0,4 pour Sorli et al. (2005)) ou aussi des données sur les productions et réserves de pétrole en volume (Humphreys, 2005).

23. De manière alternative, on peut aussi utiliser l'index XCONST inclus dans la variable $Polity IV$.

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

à nos variables sont présentées dans le tableau 3.6 ci-dessous. Au niveau mondial, et en plein contexte de guerre froide, les États-Unis ont fait face à 41 rivaux interétatiques en 1987 dont 25 étaient des rivaux indirects. Au niveau régional et contigu, c'est la Chine qui connaît le nombre le plus élevé de rivalité avec respectivement 12 rivaux jusqu'en 1972 et 7 rivaux jusqu'en 1987, principalement directs.

TABLE 3.6: Statistiques descriptives sur les variables de contrôle et nombre de rivaux

Variable	Obs	Mean	Std. Dev.	Min	Max	P25	P50	P75
Guerre civile	5915	0	.1	0	1	0	0	0
PIB/hab (ln)	5595	7.5	1.6	4.1	11.7	6.2	7.3	8.7
Pop (ln)	6069	9.1	1.5	4.8	14.1	8.1	9.1	10.1
Xpolity	5759	1.5	4.9	-6	7	-3	3	7
Pol. ethnique	4949	53.3	23	1.7	98.2	37	57.9	69.3
Pol. religieuse	4949	48.6	35.2	.1	100	12.2	51.6	83.6
Terr. acc. (ln)	5808	2	1.4	0	4.4	.7	2.3	3.2
Rente pétrolière (% PIB)	5584	4.4	10.9	0	88.9	0	0	1.7
<i>Niveau mondial</i>								
Nbr. rivaux	6073	6.3	9.3	0	41	0	1	11
Nbr. alliés	6073	2.9	5.1	0	32	0	0	3
Nbr. rivaux direct	6073	1.3	2	0	16	0	1	2
Nbr. rivaux indirect	6073	5	8.1	0	33	0	0	9
<i>Niveau régional</i>								
Nbr. rivaux	6073	1.9	2.4	0	12	0	1	3
Nbr. alliés	6073	1.1	1.7	0	10	0	0	2
Nbr. rivaux direct	6073	1	1.3	0	10	0	1	1
Nbr. rivaux indirect	6073	1	1.6	0	10	0	0	1
<i>Niveau contigu</i>								
Nbr. rivaux	6073	.9	1.2	0	7	0	0	1
Nbr. alliés	6073	.3	.7	0	6	0	0	0
Nbr. rivaux direct	6073	.8	1	0	6	0	0	1
Nbr. rivaux indirect	6073	.1	.3	0	3	0	0	0

3.3.3 Stratégie empirique

Nous formalisons nos différentes spécifications à l'aide d'un modèle logit tout comme dans les travaux antérieurs ([Bosker & Ree, 2014](#); [Couttenier & Soubeyran, 2014](#); [Toukan,](#)

2019)²⁴. Notre variable dépendante (déclenchement de guerre civile) inclue les guerres civiles impliquant un gouvernement et un groupe rebelle. On estime en conséquence le modèle suivant :

$$Confli_{it} = \beta_0 + \beta_1 Nb.rivaux_{it-1} + \beta_2 Nb.allies_{it-1} + \beta_k X_{it} + \epsilon_{it} \quad (3.3)$$

où la variable binaire $Confli_{it}$ est une mesure de déclenchement de guerre civile ; $Nb.rivaux_{it-1}$ représente le nombre de rivaux du pays i par année ; $Nb.allies_{it-1}$ représente le nombre d’alliés du pays i aussi par année ; X_{it} correspond aux caractéristiques locales (observables) et ϵ_{it} un terme d’erreur. Nos écarts-types (robustes) sont clusterisés au niveau pays. De manière générale, nous retardons nos variables indépendantes variantes dans le temps d’une année. Enfin, nous incluons à chaque régression un correctif pour l’auto-corrélation temporelle en utilisant la méthode de [Carter & Signorino \(2010\)](#) qui consiste à introduire le nombre d’années depuis la dernière occurrence de conflit ainsi que le carré et le cube de ce nombre²⁵. Compte tenu de nos prédictions théoriques, on s’attend à avoir un β_1 positif. Les résultats économétriques sont présentés dans la prochaine section.

3.4 Résultats

3.4.1 Effets des rivaux directs et indirects sur le déclenchement de guerre civile

Le tableau [3.7](#) présente les effets marginaux moyens de chacune des variables étudiées sur la probabilité de connaître une guerre civile²⁶. Comme discuté dans la section 3.2, nous

24. Nous avons également utilisé un modèle OLS pour la plupart des estimations proposées dans la section suivante. L’intérêt principal de cette stratégie pour notre cadre d’étude est la conservation d’un nombre maximum d’observations lors de l’inclusion d’effets fixes pays. Toutefois, la significativité de nos variables indépendantes d’intérêts ne varie que sensiblement par rapport à l’utilisation d’un modèle logit. Nous ne les avons donc pas inclus à l’analyse.

25. Nous utilisons aussi la méthode de [Beck et al. \(1998\)](#) consistant à introduire le nombre d’années depuis la dernière occurrence de conflit ainsi que les splines cubiques associés, calculés à partir de l’algorithme BTSCS sur STATA. Les résultats restent inchangés.

26. La commande *margins, dxdy* sur STATA permet d’obtenir directement l’effet moyen de la variable étudiée par rapport à la probabilité de guerre civile.

distinguons différents périmètres de rivalités, à savoir les rivalités mondiales (spécifications 1 et 2), régionales (spécifications 3 et 4) et contiguës (spécifications 5 et 6).

Comme nous pouvons l'observer dans ce tableau, les résultats associés aux variables de contrôles usuelles en analyse des conflits sont en accord avec la littérature (Berman & Couttenier, 2015; Bosker & Ree, 2014; Fauconnet et al., 2019; Toukan, 2019). La significativité de nos variables de contrôle (PIB/hab ; population ; polarisation ethnique et religieuse ; terrain accidenté et rente pétrolière) est généralement stable sur l'ensemble des régressions. Le PIB/habitant qui est un bon proxy des coûts d'opportunité est significativement et négativement corrélé au risque de guerres civiles sur toutes les régressions²⁷. L'amélioration des insertions professionnelles et l'augmentation des revenus peuvent diminuer la probabilité de tensions internes en réduisant l'incitation aux activités de rébellions²⁸. Notons cependant qu'il existe à ce niveau une relation ambiguë dans la littérature entre le revenu et les guerres civiles.

La littérature admet que les chocs positifs comme négatifs découlant de la mondialisation peuvent avoir un effet déstabilisateur (Nieman, 2011). Ces expositions aux chocs peuvent résulter de la variation des prix des matières premières (Aragon & Rud, 2013; Berman & Couttenier, 2015; Maystadt et al., 2014; Silve, 2017)²⁹. Dube & Vargas (2013) montrent qu'entre 1988 et 2005, les chocs exogènes des prix (positifs et négatifs) sur les marchés internationaux de produits de base, notamment le café et le pétrole en Colombie ont eu un impact sur la guerre civile. D'une part, ils observent qu'une forte baisse des prix du café au cours des années 90 a entraîné une augmentation de la violence dans les municipalités produisant davantage de café, résultant essentiellement d'une baisse des salaires et d'un faible coût d'opportunité au choix de la violence. D'autre part, ils constatent qu'une hausse des prix du pétrole a engendré une augmentation du niveau de violence, principalement autour des zones pétrolières du pays en raison d'une augmentation différenciée des recettes

27. Pour la spécification (6), le niveau de significativité est exactement de 10,1%.

28. Cette approche basée sur le choix d'agents rationnels s'inscrit dans la tradition de plusieurs travaux qui ont cherché à expliquer le conflit par une approche de type coûts-bénéfice à l'aide de modèles formels (Gates, 2002; Grossman, 1991; Hirshleifer, 1995; Miguel et al., 2004; Nafziger & Auvinen, 2002).

29. Plus généralement, il existe plusieurs canaux de transmissions qui permettent d'expliquer la relation causale entre abondance en ressources naturelles et guerres civiles, voir Bazzi & Blattman (2014) pour des éléments théoriques.

municipales induisant ainsi un effet de rapacité. En ce sens, l'effet de variation des prix sur le risque de guerre civile diffère selon le type d'industrie, c'est-à-dire intensive en capital ou en main-d'oeuvre (voir [Dal Bo & Dal Bo \(2011\)](#)). D'ailleurs, nous observons dans notre tableau 3.7 que la variable de rente pétrolière (% PIB) est associée à un niveau plus élevé de guerre civile sur l'ensemble des spécifications³⁰. En utilisant des données désagrégées à l'échelle locale, les études récentes permettent de confirmer ce résultat et de mieux comprendre les mécanismes qui lient la présence de ressources naturelles aux risques de guerres civiles (voir [Berman et al. \(2017\)](#) ou [Sanchez de la Sierra \(2020\)](#)).

La taille de la population exerce naturellement un effet significatif et positif sur la probabilité de guerre civile. Ce résultat est en accord avec les études antérieures. Puisque la variable dépendante repose sur un nombre absolu de victimes, le seuil de 1000 morts a mécaniquement plus de probabilité d'être atteint lorsqu'un pays est très peuplé. Même constat pour la mesure de « terrain accidenté » (montagne, jungle, forêt, etc.) qui est significatif au seuil de 1%. Les caractéristiques géographiques sont importantes pour l'organisation de la rébellion armée. La mesure de polarisation ethnique exerce un effet positif et significatif (au moins au seuil de 5%) sur le déclenchement de guerre civile. Le nationalisme ethnique est généralement considéré comme une véritable source de cohésion au sein d'un groupe et par extension de guerre civile inter-groupes ([Fearon et al., 2007](#)). Selon [Fearon \(2006\)](#), parmi les 709 groupes ethniques minoritaires identifiés dans le monde, au moins 100 avaient des membres engagés dans une rébellion à base ethnique contre l'État de 1945 à 1998. Ce résultat est partagé par [Hegre & Sambanis \(2006\)](#) pour les conflits internes de basses intensités. On peut aussi observer le même résultat pour la mesure de polarisation religieuse. Ce résultat est en accord avec une récente étude de [Biong Deng Kuol \(2020\)](#) réalisée sur le cas du Soudan. Le niveau de démocratie favorise aussi le risque de guerres civiles comme nous le montre le coefficient positif (et significatif à la spécification (4))

30. [Sorli et al. \(2005\)](#) en étudiant le déclenchement des guerres civiles au Moyen-Orient ne trouvent aucune influence significative des ressources pétrolières sur le risque de guerre interne. Cependant, depuis 2005, cette région a connu d'importants mouvements de violences, notamment avec le « Printemps arabe », associés à une augmentation conséquente des activités de productions de pétrole. De plus, les auteurs font remarquer le manque de données pour leur variable de contrôle sur le pétrole : « *However, there was a high fraction of missing observations on this variable* » ([Sorli et al., 2005](#), p. 156). De manière générale, la majorité des travaux ayant analysé le rôle des ressources naturelles converge vers la même conclusion : les rentes issues de ressources naturelles favorisent l'émergence et le maintien des guerres civiles ([Bhattacharyya & Hodler, 2010](#); [D. et al., 2007](#); [Lujala, 2010](#); [Ross, 2006](#)).

associé à cette variable. Il n'existe pas à notre connaissance de consensus définitif sur l'effet de la démocratie sur le risque de guerre civile et les résultats sont souvent contradictoires dans la littérature (Berton & Panel, 2018). Certains travaux considèrent les régimes démocratiques comme étant pacifiques (Ferejohn & McCall Rosenbluth, 2008) et donc moins exposés à des risques de guerres internes par rapport aux pays non démocratiques, tandis que d'autres estiment le contraire (Rapoport & Weinberg, 2001). Pour le Moyen-Orient, Abulof & Goldman (2015) trouvent un effet positif de la démocratie sur le risque de conflit qui pourrait s'expliquer par le fait que les régimes en place s'orientent plutôt vers une démocratie illibérale³¹.

Enfin, le coefficient relatif aux nombres d'alliés semble avoir globalement un effet négatif sur la probabilité de guerre civile, bien qu'il ne soit pas stable (sauf pour l'estimation (6)). Théoriquement, l'assistance d'un État tiers peut présenter des avantages pour le régime en place, notamment en termes de capacité militaire (Taydas & Peksen, 2012). Toutefois, il n'y a pas de consensus en faveur de l'efficacité des interventions pro-gouvernementales dans les travaux empiriques (Akcinaroglu, 2012; Boutton, 2014; R. Wood et al., 2012). Le résultat associé à notre matrice d'alliances converge donc vers la même conclusion que les travaux antérieurs ayant utilisé des mesures alternatives d'alliances.

31. Ce concept de démocratie illibérale est apparu dans les années 1990 (Zakaria, 1997). Pour Zakaria (1997, p. 7), ayant initialement défini ce concept, les démocraties illibérales sont des « [...] régimes démocratiquement élus [qui] ignorent systématiquement les limites constitutionnelles de leur pouvoir et privent leurs citoyens de droits et libertés fondamentaux ». Nous assistons depuis quelques années à une hausse de ce type de régime selon les experts (Plattner, 2015). Le cas israélien est très souvent pris comme exemple, s'agissant notamment du traitement accordé à la minorité arabe (Mukand & Dani, 2020).

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

TABLE 3.7: Rivalités et déclenchements de guerres civiles

	Niveau mondial		Niveau régional		Niveau contigu	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Nb. Rivaux _{t-1}	0.000508** (0.000255)	0.000483 (0.000306)	0.00216*** (0.000551)	0.000511 (0.000774)	0.00592*** (0.00111)	0.00455** (0.00177)
Nb. Alliés _{t-1}	-0.000249 (0.000461)	-0.000689 (0.000506)	0.000518 (0.000750)	0.00126 (0.00111)	-0.00137 (0.00194)	-0.00747* (0.00412)
PIB/hab _{t-1} (ln)		-0.00389* (0.00201)		-0.00332* (0.00200)		-0.00357 (0.00217)
Population (ln)		0.00416*** (0.00128)		0.00299** (0.00134)		0.00281** (0.00135)
xpolity _{t-1}		0.000778 (0.000487)		0.000842* (0.000501)		0.000734 (0.000497)
Pol. ethnique		0.000211** (0.0000890)		0.000241*** (0.0000921)		0.000249*** (0.0000916)
Pol. religieuse		0.000162** (0.0000737)		0.000158** (0.0000710)		0.000160** (0.0000709)
Terr. accidenté (ln)		0.00410*** (0.00149)		0.00419*** (0.00145)		0.00462*** (0.00150)
Rente pétrolière _{t-1}		0.000364** (0.000163)		0.000315* (0.000166)		0.000372** (0.000174)
<i>N</i>	6526	4099	6526	4099	6526	4099
Var. contrôle	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>

Note : Écarts types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%. Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

Notre variable indépendante d'intérêt, *Nb.rivaux*, indiquant le nombre de tous les rivaux (directs et indirects) par pays/année est positivement corrélée au risque de guerres civiles sur l'ensemble des spécifications. Si nous considérons les régressions sans variables de contrôle, on peut observer au niveau mondial (spécification (1)) que plus un pays a des

rivaux, plus sa probabilité de déclenchement de guerre civile augmente avec un rythme de 0,05 point de pourcentage par rival supplémentaire, toutes choses égales par ailleurs. Ce rythme est plus élevé lorsque nous limitons notre analyse aux rivalités régionales (spécification (3)) et contiguës (spécification (5)) avec 0,21 point de pourcentage et 0,59 point de pourcentage respectivement. Ainsi, plus le périmètre de rivalités se restreint, plus l'effet marginal de la variable augmente. Le même constat peut être fait en ce qui concerne les régressions avec variables de contrôle, bien que le niveau de significativité soit naturellement plus réduit, notamment au niveau mondial (spécification (4))³².

Nous pouvons donc arguer que la présence de rivaux interétatiques (directs et indirects) au plan mondial, régional et contigu affecte la probabilité de guerres civiles. Ce premier résultat obtenu à partir de notre mesure alternative des rivalités est en accord avec la littérature. En tenant compte exclusivement des rivalités directes, les études récentes sur la question permettent de confirmer ce résultat (M. Lee, 2018; Uzonyi, 2018).

Dans la suite de notre analyse, nous proposons de décomposer la variable *Nb.rivaux* en fonction du type de rivaux, c'est-à-dire rivaux directs et indirects, afin de mieux en évaluer l'effet. Toutefois, à la différence des estimations précédentes, nous n'incluons pas le niveau contigu dans la mesure où ce périmètre est essentiellement composé de rivaux directs³³. Le tableau 3.8 présente les résultats obtenus³⁴. On peut ainsi constater que plus un pays a des rivaux directs, plus son risque de guerre civile est important, notamment au plan régional avec un niveau de significativité au moins au seuil de 5%. En ce qui concerne notre variable indépendante d'intérêt, *Nb. Rivaux indirect*, on peut aussi observer un effet positif sur la probabilité de guerre civile. Ce résultat est particulièrement significatif pour les équations sans variables de contrôle et à 11% pour l'équation (2). Ce premier résultat est en accord avec nos prédictions théoriques et démontre la nécessité d'intégrer une mesure de rivalités indirectes dans l'analyse des guerres civiles. Les effets marginaux de ces variables sont représentés dans la figure 3.6.

32. L'estimation (2) est significative au seuil de 11%.

33. Ainsi, environ 90% des rivalités contiguës sont de type direct, tandis que seulement 10% sont de type indirect.

34. Nous intégrons à notre analyse les variables de contrôle précédentes dans les équations (2) et (4). Les résultats varient sensiblement (données disponibles sur demande).

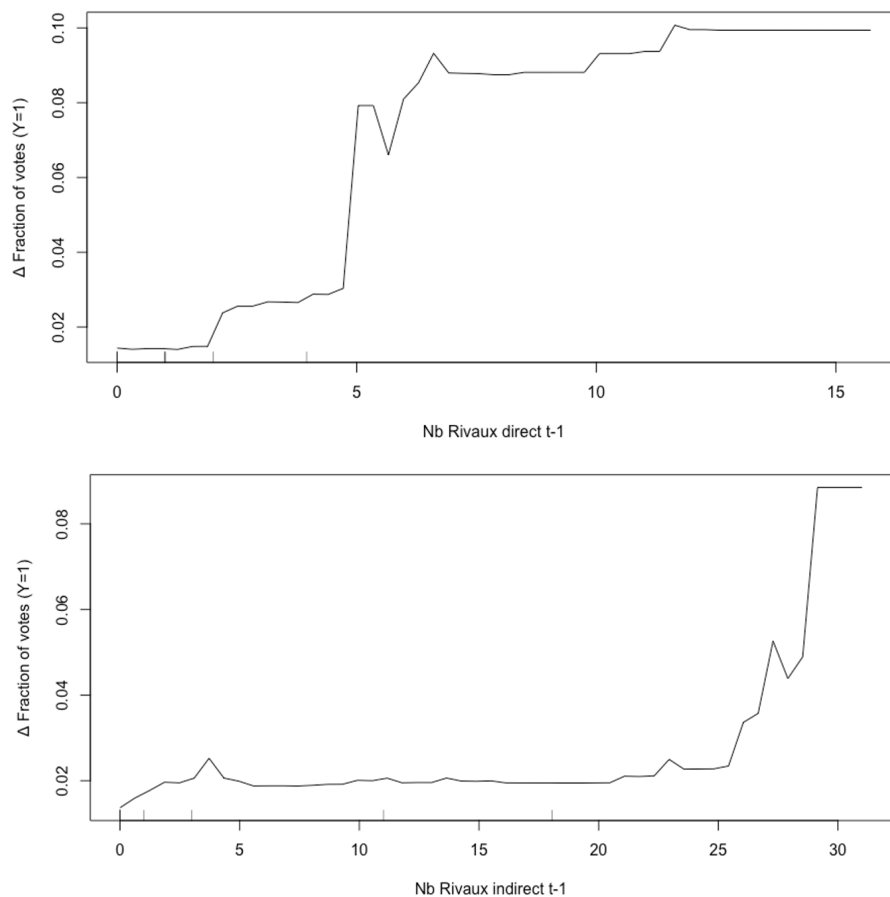
Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

TABLE 3.8: Rivalités directes, rivalités indirectes et déclenchements de guerres civiles

	Niveau mondial		Niveau régional	
	(1)	(2)	(3)	(4)
Nb. Rivaux direct $_{t-1}$	0.00217* (0.00111)	0.00473** (0.00221)	0.00379*** (0.00137)	0.00722** (0.00305)
Nb. Rivaux indirect $_{t-1}$	0.000582** (0.000294)	0.000695 (0.000445)	0.00207** (0.000947)	0.00147 (0.00146)
Nb. Alliés $_{t-1}$	-0.000857 (0.000599)	-0.00171* (0.000955)	-0.000522 (0.000943)	-0.00169 (0.00176)
N	6526	4099	6526	4099
Var. contrôle	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>

Note : Écarts types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%. Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

FIGURE 3.6: Effets marginaux des variables *Nb. riv. direct* et *Nb. riv. indirect*



Pour l'ensemble des estimations précédentes, nous avons privilégié l'utilisation d'effets aléatoires afin de conserver un nombre maximum d'observations. En effet, l'inclusion d'effets fixes pays dans les modèles logit excluent les pays n'ayant pas connu de guerres civiles (ou ayant toujours connu des guerres civiles), ce qui réduit considérablement la taille de notre échantillon. De manière générale, si l'introduction d'effets fixes pays est généralement préconisée pour l'analyse des incidences, il n'existe pas de consensus sur l'utilisation des effets fixes ou aléatoires dans l'analyse du déclenchement de guerres civiles (Voir Beck & Katz (2001) ou Oneal & Russett (2001)). Toutefois, nous proposons dans le tableau 3.9 des estimations avec effets fixes pays afin d'identifier la dynamique interne de chaque pays (*effet within*). Notre équation comprend donc une nouvelle variable α_i représentant les effets fixes pays³⁵.

On remarque alors que nos résultats précédents persistent avec ou sans prise en compte des variables de contrôle, bien que le nombre d'observations soit considérablement réduit. Plus précisément, la variable *Nb. rivaux* est significative et positive sur l'ensemble des spécifications ((1), (2), (5), (6), (9) et (10)). Aussi, par rapport au tableau 3.7, on peut observer que l'inclusion d'effets fixes pays accroît l'effet marginal de la variable. Ainsi, au niveau contigu, plus un pays a des rivaux, plus sa probabilité de déclenchement de guerre civile augmente avec un rythme de 4,85 points de pourcentage par rival supplémentaire, toutes choses égales par ailleurs. Ce dernier résultat est obtenu avec prise en compte des variables de contrôle.

Au niveau désagrégé, les résultats associés aux variables *Nb. riv. direct* et *Nb. riv. indirect* sont aussi satisfaisants ((3), (4), (7) et (8)). On constate également des effets marginaux plus importants que ceux observés dans le tableau 3.8. En revanche, on peut formuler ici une critique majeure reposant sur la question de l'endogénéité de la variable de dépendance au nombre de rivaux directs. En effet, l'évolution dans le temps du nombre de rivaux directs peut être due à des changements militaires/diplomatiques en lien avec la guerre civile. Par contre, la variable relative au nombre de rivaux indirects est davantage exogène dans la

35. Ainsi, l'équation estimée est la suivante :

$$Confli_{it} = \beta_0 + \beta_1 Nb.rivaux_{it-1} + \beta_2 Nb.allies_{it-1} + \beta_k X_{it} + \alpha_i + \epsilon_{it} \quad (3.4)$$

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

mesure où elle est exclusivement liée à l'évolution des rapports militaires/diplomatiques entre les rivaux et leurs alliés ou entre les alliés et leurs rivaux. Enfin, le coefficient associé à la variable *Nb. Alliés* est négatif et stable sur l'ensemble des régressions.

TABLE 3.9: Rivalités, rivalités directes, rivalités indirectes et déclenchements de guerres civiles - Estimations avec effets fixes

	Niveau mondial			Niveau régional			Niveau contigu			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Nb. Rivaux $_{t-1}$	0.00409** (0.00163)	0.00619** (0.00248)			0.0152*** (0.00437)	0.0264*** (0.00739)			0.0222** (0.0100)	0.0485*** (0.0151)
Nb. Riv. direct $_{t-1}$			0.00270 (0.00638)	0.0388** (0.0168)			0.0123 (0.00833)	0.0570*** (0.0178)		
Nb. Riv. indirect $_{t-1}$			0.00419** (0.00167)	0.00341 (0.00318)			0.0165*** (0.00534)	0.0189** (0.00749)		
Nb. Alliés $_{t-1}$	-0.00420 (0.00267)	-0.00549 (0.00598)	-0.00391 (0.00314)	-0.00786 (0.00644)	-0.00646 (0.00479)	-0.0159* (0.00861)	-0.00605 (0.00494)	-0.0208** (0.00913)	-0.0216** (0.0108)	-0.0286 (0.0262)
<i>N</i>	1546	812	1546	812	1546	812	1546	812	1546	812
Var. contrôle	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>

Note : Écarts types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%.

Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

3.4.2 Rapports de force entre rivaux et impact sur le déclenchement de guerre civile

Comme précisé dans la section 3.2.2.3, le rapport des forces en présence (entre pays focal et rivaux) est un indicateur important à prendre en compte dans l'analyse. Pour tester empiriquement ce résultat, nous modifions notre indicateur RF de sorte à obtenir une mesure de l'intensité de la menace auquel un État est confronté. Cet indicateur est donné par :

$$\left\{ \begin{array}{ll} RF'_{it} = 1 - \frac{CINC_{it}^{std}}{\sum_{j=1}^N CINC_{jt}^{std} \times \omega_{ij}^{std}} & \text{si } CINC_{it}^{std} < \sum_{j=1}^N CINC_{jt}^{std} \\ 0 & \text{sinon} \end{array} \right. \quad (3.5)$$

La variable $CINC_{it}^{std}$ correspond toujours à la capacité militaire de l'État i et $CINC_{jt}^{std}$ à la capacité militaire du rival $j \in [1; \dots; N]$. L'utilisation de cet indicateur (RF'_{it}), compris entre 0 et 1, est plus adéquate pour l'interprétation du coefficient estimé³⁶. Plus le score est élevé, plus la capacité militaire du pays i est inférieure à celle de ses rivaux. Les États dont la capacité militaire dépasse (ou est égale) à celle de leurs rivaux ont naturellement un score de 0. De même, les pays qui n'ont pas de rivaux ont un score de 0. Les statistiques descriptives associées sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau 3.10). On peut ainsi remarquer au niveau mondial, régional et contigu que dans au moins 50% des cas, le rapport de force entre un pays et ses rivaux directs et indirects est égal à 0 (soit pas de rivaux, soit pays focal plus fort que rivaux).

36. L'indicateur RF proposé dans la section 3.2.2.3 nous a essentiellement permis de représenter à la figure 3.5 le nombre de guerres civiles observé entre 1960 et 2012 en fonction de différentes situations : pas de rivaux ($RF=0$) ; pays focal plus faible que rivaux ($RF \in]0;1[$) et pays focal plus fort que rivaux ($RF>1$). Toutefois, cet indicateur n'est pas adapté à notre analyse économétrique dans la mesure où il complique l'interprétation de nos résultats. L'indicateur RF' est plus adéquat.

TABLE 3.10: Statistiques descriptives sur l'indicateur RF'

Variable	Obs	Mean	Std. Dev.	Min	Max	P25	P50	P75
<i>Niveau mondial</i>								
RF'	6073	.43	.46	0	1	0	.09	.97
RF' direct	6073	.34	.41	0	1	0	0	.81
RF' indirect	6073	.35	.45	0	1	0	0	.95
$CINC^{allies}$	6073	.36	.69	0	3.37	0	0	.27
<i>Niveau régional</i>								
RF'	6073	.36	.42	0	1	0	0	.87
RF' direct	6073	.28	.38	0	1	0	0	.69
RF' indirect	6073	.21	.37	0	1	0	0	.31
$CINC^{allies}$	6073	.08	.21	0	1.61	0	0	.03
<i>Niveau contigu</i>								
RF'	6073	.25	.37	0	1	0	0	.6
RF' direct	6073	.23	.36	0	1	0	0	.53
RF' indirect	6073	.03	.16	0	1	0	0	0
$CINC^{allies}$	6073	.04	.19	0	1.72	0	0	0

À cet effet, nous estimons l'équation suivante :

$$Conflit_{it} = \beta_0 + \beta_1 RF'_{it-1} + \beta_2 CINC_{kt}^{std} + \beta_k X_{it} + \alpha_i + \epsilon_{it} \quad (3.6)$$

où la variable binaire $Conflit_{it}$ est une mesure de déclenchement de guerre civile; RF'_{it-1} est un indicateur de rapport de forces entre le pays i et ses rivaux; $CINC_{kt}^{std}$ une mesure de la capacité militaire des alliés de i avec $k \in [1; \dots; N]$; X_{it} correspond aux caractéristiques locales (observables); α_i permet de contrôler par des effets fixes pays selon les équations et ϵ_{it} un terme d'erreur. Tout comme dans l'analyse précédente, nous retardons nos variables indépendantes variantes dans le temps d'une année et nous incluons un correctif pour l'auto-corrélation temporelle. Les estimations sont présentées dans le tableau 3.11.

Les résultats montrent que le rapport de force entre un pays donné et ses rivaux influence positivement et significativement le risque de guerre civile. Ainsi, en contrôlant par les variables locales et des effets fixes pays au niveau mondial (spécification (4)), on regarde l'effet du rapport de force entre l'État focal et ses rivaux (RF'_{it}) sur le déclenchement de guerres civiles. On constate alors que le coefficient de la variable RF' est significatif au seuil de 10%. Dès lors, plus un pays est faible par rapport à ses rivaux au niveau mondial, plus sa probabilité de guerre civile augmente. Cette relation positive et significative est stable sur l'ensemble des équations au niveau mondial, mais aussi sur des estimations au niveau régional et contigu. Ainsi, des niveaux décroissants de capacité militaire de l'État focal par rapport aux rivaux favorisent pour ce dernier la récurrence de guerres civiles. En revanche, comme on peut l'observer, la capacité militaire des alliés du pays focal n'exerce aucun effet significatif sur sa probabilité de guerre civile, bien que le signe du coefficient associé soit négatif. Ce résultat est en accord avec nos résultats précédents sur l'utilité des alliés. Pour la robustesse de nos résultats, nous proposons en annexe une série d'estimation qui confirme nos résultats précédents³⁷

37. L'indicateur RF' est une mesure d'intensité du défi sécuritaire auquel un État fait face. Lorsqu'un État n'a pas de rivaux ou encore plus fort que ses rivaux, cet indicateur prend naturellement la valeur de 0. Ainsi, afin de distinguer ces deux derniers cas, nous proposons en annexe une mesure alternative du rapport de force. Il s'agit d'une variable ordinaire égale à 1 si un pays n'a pas de rivaux ; 2 si $\sum_{j=1}^N CINC_{jt}^{std} \times \omega_{ij}^{std} < CINC_{it}^{std}$ et 3 si $\sum_{j=1}^N CINC_{jt}^{std} \times \omega_{ij}^{std} > CINC_{it}^{std}$. Pour faciliter l'interprétation, nous incluons cependant des dummies pour chaque catégorie. Les résultats montrent que, par rapport à la catégorie 1 (pas de rivaux), les catégories 2 et 3 ont un effet positif et significatif sur la probabilité de guerres civiles. Les résultats sont présentés dans le tableau 3.19.

TABLE 3.11: Effet du rapport de force entre État focal et rivaux sur le déclenchement de guerres civiles

	Niveau mondial			Niveau régional			Niveau contigu					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
RF'_{t-1}	0.0187*** (0.00443)	0.0652** (0.0266)	0.0141** (0.00617)	0.0707* (0.0391)	0.00888** (0.00377)	0.0611** (0.0257)	0.00781 (0.00538)	0.0269 (0.0480)	0.0129*** (0.00392)	0.0679** (0.0306)	0.00859 (0.00541)	0.0238 (0.0610)
$CINC_{t-1}^{Allies}$	-0.00230 (0.00208)	0.00263 (0.0141)	-0.00287 (0.00340)	-0.00493 (0.0259)	-0.00261 (0.00636)	-0.0360 (0.0366)	-0.00794 (0.0116)	-0.0457 (0.0499)	0.00168 (0.00590)	0.0242 (0.0376)	-0.0330 (0.0279)	-0.0369 (0.110)
N	6526	1546	4099	812	6526	1546	4099	812	6526	1546	4099	812
Var. contrôle	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
EF Pays	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>

Note : Écarts types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%.

Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

Dans le tableau 3.12, nous proposons des estimations au niveau désagrégé, en distinguant notamment entre rivaux directs et indirects. Nos résultats suggèrent que le rapport de force entre un État et ses rivaux indirects exerce une influence plus importante sur la probabilité de guerre civile vis-à-vis de celui avec les rivaux directs. Ce résultat est stable pour toutes nos équations au niveau mondial. Au niveau régional, on observe cette fois un effet significatif et positif pour la variable RF' directs, mais ce résultat est obtenu sans effets fixes pays.

De manière générale, il convient de préciser qu'il existe une corrélation non négligeable entre nos variables RF' directs et RF' indirects, que ce soit au niveau mondial ou régional (0,77 et 0,57 respectivement au niveau mondial et régional). À cet effet, nous proposons de retirer la variable RF' directs de notre analyse dans les équations (5) et (10) afin de corriger cela, tout en contrôlant par les variables locales et des effets fixes pays au niveau mondial et régional. Les résultats associés confirment l'importance de notre mesure du rapport de force entre un pays et ses rivaux indirects dans l'analyse des guerres civiles.

TABLE 3.12: Effet du rapport de force entre État focal et rivaux directs et indirects sur le déclenchement de guerres civiles

	Niveau mondial					Niveau régional				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
RF' directs _{t-1}	0.00282 (0.00582)	0.0257 (0.0374)	0.00231 (0.00743)	0.0469 (0.0569)		0.00799** (0.00405)	-0.00152 (0.0301)	0.0114* (0.00598)	0.00498 (0.0489)	
RF' indirects _{t-1}	0.0149*** (0.00532)	0.0513* (0.0267)	0.0148** (0.00598)	0.0618* (0.0343)	0.0731** (0.0319)	0.00302 (0.00422)	0.102*** (0.0280)	0.00105 (0.00515)	0.0801* (0.0411)	0.0810** (0.0403)
CINC ^{Allies} _{t-1}	-0.00261 (0.00221)	-0.00138 (0.0146)	-0.00384 (0.00370)	-0.0126 (0.0265)	-0.00414 (0.0238)	-0.00361 (0.00694)	-0.0460 (0.0394)	-0.0121 (0.0125)	-0.0594 (0.0496)	-0.0573 (0.0485)
N	6526	1546	4099	812	812	6526	1546	4099	812	812
Var. contrôle	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
EF Pays	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Note : Écart types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%.

Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

Bien que l'analyse précédente démontre l'importance de nos mesures de rapport de force, une critique peut être formulée. En particulier, au sein de notre mesure, le même poids est attribué à tous les rivaux indépendamment de leurs puissances. L'hétérogénéité existante n'est donc pas prise en compte. Le tableau 3.13 illustre nos propos. Si dans la première situation tous les rivaux ont la même capacité militaire, ce n'est clairement pas le cas dans la seconde situation. Dans ce dernier cas, le rival 1 doté d'une capacité militaire de 37 est sous-évalué.

TABLE 3.13: Cas hypothétique de capacités militaires des rivaux

	$CINC_{riv1}$	$CINC_{riv2}$	$CINC_{riv3}$	$CINC_{riv4}$	Total
Cas 1	10	10	10	10	40
Cas 2	37	1	1	1	40

Afin de prendre en compte l'hétérogénéité existante dans la capacité militaire des rivaux, nous proposons d'utiliser l'indicateur 3.7 où toutes les capacités militaires sont élevées au carré.

$$\left\{ \begin{array}{ll} RF''_{it} = 1 - \frac{(CINC_{it}^{std})^2}{\sum_{j=1}^N (CINC_{jt}^{std})^2 \times \omega_{ij}^{std}} & si \quad (CINC_{it}^{std})^2 < \sum_{j=1}^N (CINC_{jt}^{std})^2 \\ 0 & sinon \end{array} \right. \quad (3.7)$$

Les statistiques descriptives associées à cette nouvelle mesure sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau 3.14).

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

TABLE 3.14: Statistiques descriptives sur l'indicateur RF^{''}

Variable	Obs	Mean	Std. Dev.	Min	Max	P25	P50	P75
<i>Niveau mondial</i>								
RF ^{''} direct	6073	.38	.45	0	1	0	0	.95
RF ^{''} indirect	6073	.36	.47	0	1	0	0	.99
<i>Niveau régional</i>								
RF ^{''} direct	6073	.32	.43	0	1	0	0	.87
RF ^{''} indirect	6073	.23	.4	0	1	0	0	.28
<i>Niveau contigu</i>								
RF ^{''} direct	6073	.27	.41	0	1	0	0	.7
RF ^{''} indirect	6073	.04	.19	0	1	0	0	0

Les résultats obtenus avec cette nouvelle mesure sont présentés dans le tableau 3.15. On remarque que nos résultats précédents persistent. La mesure de rapport de force entre un pays et ses rivaux indirects exerce bien un effet positif et significatif sur la survenance de guerres civiles. Ce résultat est globalement stable sur l'ensemble des spécifications.

TABLE 3.15: Effet du rapport de force hétérogène entre État focal et rivaux directs et indirects sur la probabilité de guerres civiles

	Niveau mondial					Niveau régional				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
RF'' directs _{t-1}	0.00413 (0.00533)	0.0355 (0.0312)	0.000382 (0.00672)	0.0246 (0.0532)		0.00615* (0.00355)	-0.0103 (0.0274)	0.00866* (0.00516)	-0.0270 (0.0462)	
RF'' indirects _{t-1}	0.0126** (0.00527)	0.0440* (0.0234)	0.0146*** (0.00568)	0.0696** (0.0320)	0.0740** (0.0300)	0.00445 (0.00366)	0.0922*** (0.0263)	0.00149 (0.00469)	0.0698* (0.0380)	0.0642* (0.0356)
CINC ^{Allies} _{t-1}	-0.00196 (0.00212)	0.000761 (0.0144)	-0.00233 (0.00370)	-0.00153 (0.0260)	0.00421 (0.0224)	-0.00392 (0.00665)	-0.0314 (0.0390)	-0.0112 (0.0124)	-0.0325 (0.0511)	-0.0454 (0.0495)
N	6526	1546	4099	812	812	6526	1546	4099	812	812
Var. contrôle	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
EF Pays	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

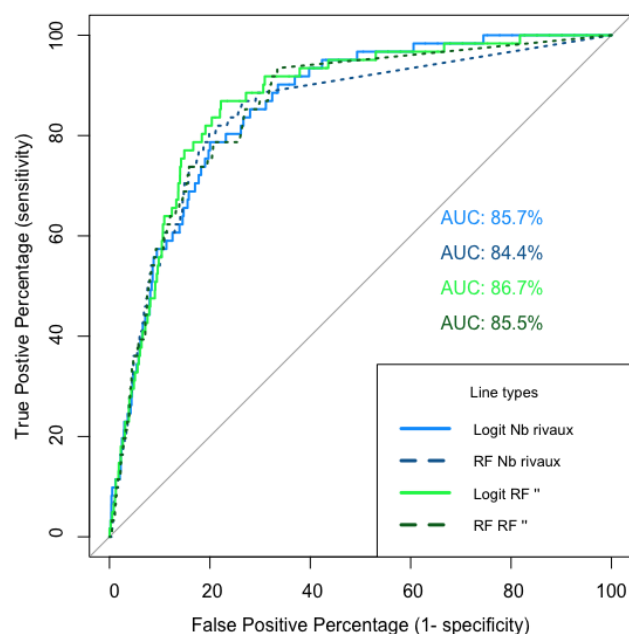
Note : Écart types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%.

Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

3.4.3 Algorithme des forêts aléatoires et hiérarchisation des déterminants des guerres civiles

Pour confirmer l'importance de nos variables indépendantes d'intérêts, nous proposons une hiérarchisation des déterminants de guerres civiles à partir de l'algorithme des forêts aléatoires. Cet algorithme est particulièrement adapté à la prédiction des événements rares, notamment pour le cas des guerres civiles (Muchlinski et al., 2015). Aussi, à la différence des régressions linéaires, cet algorithme permet de capter les interactions non linéaires entre variables exogènes et endogènes (Muchlinski et al., 2015). La figure 3.7 offre une comparaison de nos classificateurs binaires : les régressions logistiques des spécifications (2) du tableau 3.8 et (3) du tableau 3.15 et les algorithmes de forêt aléatoire correspondant. À partir des scores AUC (*Area Under the Curve*), on observe que les performances prédictives des algorithmes sont sensiblement égales à celles des régressions logistiques. De manière générale, plus la courbe ROC (*Receiver Operating Characteristic*) est tirée en haut à gauche, plus le classificateur associé est de meilleure qualité.

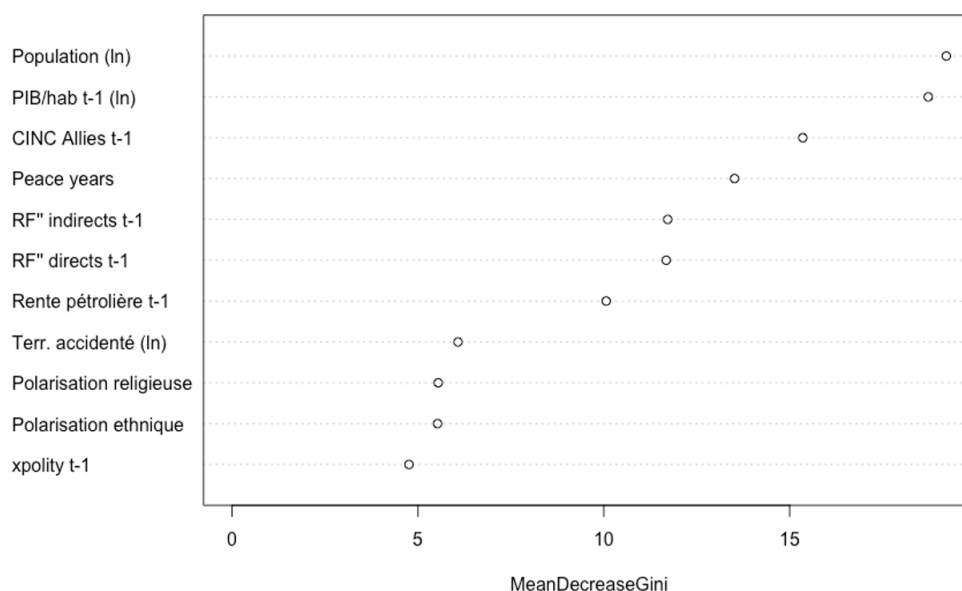
FIGURE 3.7: Courbes ROC de la qualité discriminatoire des tests



La figure 3.8 illustre la contribution de chaque variable indépendante à l'explication du

déclenchement de guerre civile. L'importance de chaque variable est mesurée à partir du coefficient de Gini. Plus ce coefficient est élevé, plus la contribution de la variable indépendante au modèle étudié est importante. Nous constatons que les variables exogènes les plus importantes pour expliquer le déclenchement des guerres civiles sont les variables domestiques. Plus précisément, il s'agit du niveau de richesse nationale par habitant et de la taille de la population. Ce résultat est en accord avec les conclusions des travaux antérieurs ayant utilisé l'algorithme des forêts aléatoires. D'une part, [Muchlinski et al. \(2015\)](#) considèrent le niveau de vie (PIB/habitant) comme la variable la plus importante pour expliquer les déclenchements de guerres civiles ; tandis que pour [Toukan \(2019\)](#), il s'agit de la taille de la population. Par ailleurs, nous pouvons aussi remarquer que la contribution de nos variables indépendantes d'intérêts, $RF''\ direct_{t-1}$ et $RF''\ indirect_{t-1}$ sont proches des variables précédentes. Ainsi, ce résultat démontre que le rôle du contexte international dans l'explication des guerres civiles est plus important que les variables traditionnellement considérées en analyse des conflits telles que les indices de polarisation ethnique ou religieuse.

FIGURE 3.8: Hiérarchisation des variables indépendantes dans l'analyse des guerres civiles à partir de l'algorithme des forêts aléatoires

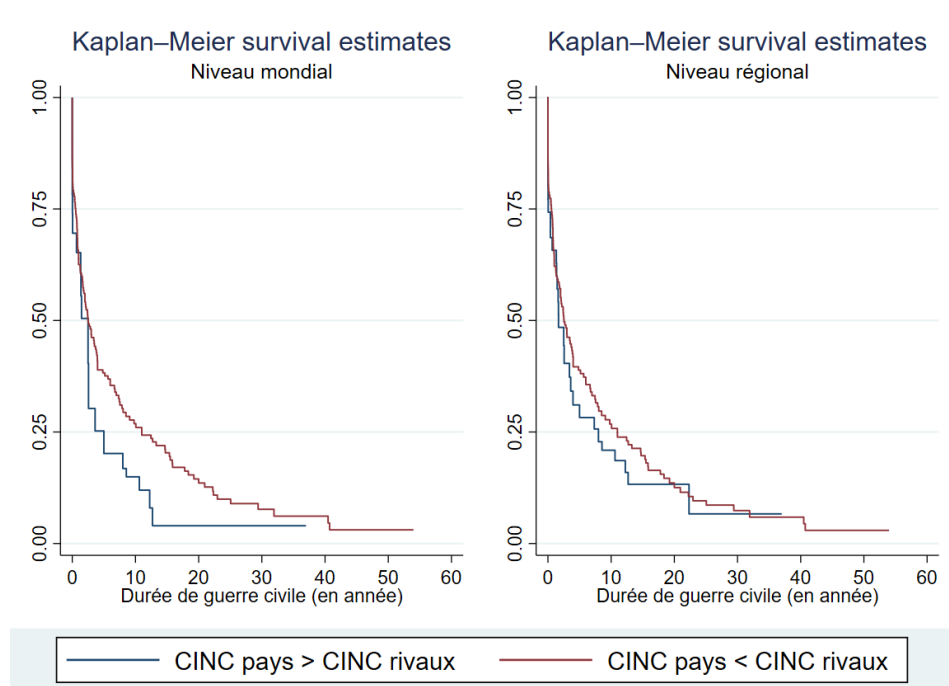


3.4.4 Rivalité et durée des guerres civiles

La figure 3.9 permet de compléter notre résultat précédent (tableau 3.11) à partir de l'estimation de Kaplan–Meier pour la durée des guerres civiles³⁸. Il s'agit d'une estimation non paramétrique de la probabilité que le conflit se poursuive au-delà d'un moment précis. Ainsi, nous pouvons constater que 25% des guerres civiles dans lesquels la capacité militaire des rivaux au niveau mondiale est supérieure à celle du pays focal durent plus de 10 ans, tandis que cette proportion est nettement plus faible dans le cas contraire. Au niveau régional, la même observation peut être faite même si l'écart est moins important. Les guerres civiles connexes à la Guerre froide fournissent de bons exemples. Durant cette période, les fractures sociales introduites par la confrontation bipolaire ont eu un rôle important dans le positionnement international de beaucoup d'insurrections (Deutsch & Singer, 1964; Grosser, 1995; Jeannesson, 2014; Kaldor, 1999; Lave & March, 1974; S. Lee et al., 1994; Saperstein, 2004). Nous pouvons citer à titre d'exemple les guerres civiles en Angola (1975-2002), en Éthiopie (1974-1991), au Mozambique (1977-1992), au Salvador (1979-1992) et en Birmanie (depuis 1948) entre autres. En recevant des soutiens étrangers, les rebelles s'adaptent progressivement aux stratégies militaires du gouvernement et parviennent à développer une certaine forme d'invulnérabilité. C'est pourquoi Bapatn (2005) montre qu'à long terme, les groupes rebelles sont moins incités à négocier avec le gouvernement.

38. Les données sur la durée des guerres civiles proviennent de Lujala et al. (2007) et sont disponibles en panel sur la période 1946 - 2001.

FIGURE 3.9: Analyse de survie de Kaplan–Meier pour la durée des guerres civiles entre 1960 et 2001



3.5 Rentes en ressources naturelles et financements des insurrections

Bien que le coût d’une insurrection ne soit généralement pas conséquent, le fonctionnement et le maintien (recrutement, entraînement, équipements et autres) des groupes armés nécessitent d’importantes sommes d’argent (Freeman, 2011). De plus, certaines attaques peuvent souvent engendrer des coûts énormes. À titre d’exemple, le coût d’opération de l’attentat du 11 septembre 2001 a été estimé à environ un demi-million de dollars américains (E. Kaplan, 2006). Ainsi, les rentes tirées des ressources naturelles peuvent constituer une véritable source de financement destinée aux organisations armées non étatiques entre rivaux (Freeman, 2011; Raphaeli, 2003). Ce raisonnement est d’autant plus valable dans des régions marquées par plusieurs dictatures dotées de faibles institutions (Ross, 2012) ou dans les pays sous régime présidentiel où le pouvoir ne doit pas son maintien au Parlement (Couttenier, 2012). Dans ces situations, la population n’a pas de

droit de regard sur la façon dont les rentes en ressources sont dépensées³⁹. Un élément majeur dans la compréhension des effets de l'abondance en ressources des rivaux d'un pays donné réside dans la capacité de celle-ci à transformer une guerre interétatique risquée et coûteuse en une guerre civile chez ce dernier. Quel est donc l'effet des rentes des rivaux d'un pays donné sur son risque de connaître une guerre civile ?

Pour tenter de répondre à cette question, nous utilisons les données sur les ressources naturelles de la Banque mondiale (*World Development Indicators*) qui sont disponibles en panel depuis 1970. Il s'agit d'une bonne mesure de richesse qui peut être capturée par l'État ou l'élite au pouvoir. Cette mesure est calculée comme la différence entre le prix mondial de la ressource⁴⁰ et son coût unitaire moyen d'extraction, multipliée par la quantité extraite chaque année. Ces données sur la rente issue des ressources naturelles sont ensuite représentées en pourcentage du PIB. L'utilisation de cette base de données présente plusieurs avantages, elle permet notamment, entre autres, de pallier aux problèmes d'endogénéité⁴¹ et de réduire les biais de sélection (Couttenier, 2012). De plus, elle permet de tenir compte de la production totale en ressources qui semble être une meilleure mesure de disponibilité des ressources (Fearon, 2005; Ross, 2006), notamment lorsqu'un gouvernement est confronté à des embargos économiques et que celui-ci rencontre des contraintes à l'exportation. Enfin, cette mesure est largement utilisée dans la littérature (Bhattacharyya & Hodler, 2010; Collier et al., 2009; Couttenier, 2012; Dietz et al., 2007; Hamid & Omnia, 2015).

39. Le cas du Moyen-Orient est souvent pris en exemple. Cette région affiche depuis quelques années une tendance à la hausse de production pétrolière et les ressources de cette région ont un rôle stratégique (Copinschi, 2010). Au niveau mondial, cette région occupe un rôle de premier producteur de pétrole au monde avec un niveau de production de plus de 30 millions de barils par jour depuis 2015. L'Amérique ainsi que les autres régions sont bien en dessous de ce seuil. La production globale au Moyen-Orient a connu une baisse entre 1979 et 1991, attribuable à la guerre Iran-Irak et la guerre du Golfe, mais depuis 2005, la production connaît une tendance haussière.

40. Pour les ressources qui ont plusieurs prix mondiaux (par exemple le pétrole), une moyenne est établie. Il convient de rappeler à ce niveau que dans la très grande majorité des cas, les pays sont preneurs de prix. Il est vrai que, sur le court terme, le prix du pétrole peut être influencé par l'OPEP. Néanmoins, sur le long terme, la formation des prix est déterminée par la force du marché.

41. D'une part, l'utilisation d'un prix exogène (mondial) permet de limiter les problèmes d'endogénéité puisqu'un prix national est souvent fonction du niveau de stabilité du pays ; d'autre part, il existe une large période temporelle pour l'ensemble des pays composant notre échantillon, ce qui permet de réduire les biais de sélection.

À partir de ces données, nous construisons deux mesures de rentes des rivaux. La première mesure capte la rente moyenne des rivaux issue des ressources naturelles. Ainsi, cette variable (R_{Mo}) s'obtient en faisant le rapport de la somme des rentes des rivaux (en % PIB) sur le nombre total de rivaux d'un pays donné, soit :

$$R_{Mo} = \frac{\sum_{j=1}^n Rentes_j(\%PIB)}{N_i} \quad (3.8)$$

avec $j \in \{1; \dots; n\}$ les rivaux d'un pays donné, $Rentes_j$ les rentes des rivaux et N_i le nombre de rivaux du pays i . L'autre variable propose une mesure d'*émulation* (R_E) des rentes des rivaux. Cette mesure est surtout utilisée dans les études analysant l'effet de la course à l'armement sur les dépenses militaires des pays (Albalate et al., 2012; Collier & Hoeffler, 2007; Rosh, 1988). Nous l'appliquons cependant aux rentes de ressources des rivaux. Ainsi, pour un pays donné, l'émulation est définie comme étant le rapport de la somme des rentes de ressources des rivaux (en \$ courant) sur la somme des PIB de ces rivaux⁴², soit :

$$R_E = \frac{\sum_{j=1}^n Rentes_j}{\sum_{j=1}^n PIB_j} \quad (3.9)$$

Tout comme dans notre analyse précédente, nous formalisons notre modèle à l'aide d'une régression logistique en panel avec effets aléatoires, soit :

$$P(C_{it} = 1/C_{it-1} = 0) = F(\gamma + \rho_1 W_{it-1} + \rho_2 R_{it-1} + X'_{it}) \quad (3.10)$$

où la variable binaire $C_{i\tau} = 1$ si le pays i connaît un déclenchement de guerre civile au cours de la période τ , telle que $\tau = t, t-1$ ⁴³. La probabilité de guerre civile dépend ainsi des caractéristiques locales X_{it} (observables), de la variable W_{it-1} représentant le nombre de rivaux stratégiques du pays i par année (Goertz et al., 2016)⁴⁴ et de R_{it-1}

42. Une mesure alternative consiste à rapporter la somme des rentes de ressources des rivaux au PIB du pays donné, soit : $R_{Me} = \frac{\sum_{j=1}^n Rentes_j}{PIB_i}$. Cette mesure représente le niveau de la *menace* des rivaux. Cependant, la mesure d'émulation doit être préférée (Albalate et al., 2012; Collier & Hoeffler, 2007).

43. Tout comme dans l'analyse précédente, nous utilisons le seuil de 1000 morts/année pour identifier les guerres civiles. Cependant, pour la robustesse de nos résultats, nous utilisons aussi le seuil de 25 décès/an pour une dyade de conflit. La significativité de nos variables indépendantes d'intérêts reste inchangée. Données disponibles sur demande.

44. Nous nous limitons dans cette analyse aux rivaux « directes » conformément à la section 3.2.2.1. En particulier, nous utilisons uniquement les données sur les rivalités stratégiques de Goertz et al. (2016).

contenant différentes mesures de rentes des rivaux de i (R_{Mo} et R_E). Certains pays de notre échantillon n'ont jamais connu de rivalité (Oman, Canada, etc.). Les variables mesurant les rentes des rivaux prendront donc la valeur de 0 pour ces observations, et une valeur positive pour les autres observations. Dans cette situation, il est possible que l'effet positif observé soit uniquement attribuable à l'existence de rivaux, indépendamment des rentes. En contrôlant par le nombre de rivalités dans toutes les régressions, nous parvenons à régler ce problème. F représente de manière classique la fonction de répartition de la distribution logistique ou de la distribution gaussienne centrée réduite. De même, nous incluons à chaque régression un correctif pour l'auto-corrélation temporelle en utilisant la méthode de [Carter & Signorino \(2010\)](#). Compte tenu de nos prédictions théoriques, on s'attend à avoir un ρ_1 et un ρ_2 positifs.

Le tableau 3.16 ci-dessous nous donne les premiers résultats de notre estimation. Tout comme dans notre analyse précédente, nous distinguons différents périmètres de rivalités, à savoir les rivalités mondiales (spécifications 1 et 2), régionales (spécifications 3 et 4) et contiguës (spécifications 5 et 6). Pour la robustesse de nos résultats, nous utilisons successivement les deux mesures de rentes (moyenne et émulation). Nous observons que notre variable indiquant le nombre de rivaux stratégique par pays/année ($Nb.rivaux$) est positivement corrélée au risque de guerres civiles. Si le signe de ρ_1 est stable sur l'ensemble des régressions, la significativité de la variable ne l'est pas. En particulier, plus le périmètre de rivalités se restreint, plus le seuil de significativité s'améliore (seuil de significativité à 10% au niveau régional et à 1% au niveau contigu). S'agissant de ρ_2 , nous remarquons que la rente des rivaux tirée des ressources naturelles a un effet positif et significatif sur le risque de guerres civiles. Ce résultat est stable sur l'ensemble des spécifications. Ainsi, plus concrètement, nous pouvons dire que grâce aux importantes mannes financières tirées des ressources naturelles, les guerres par procuration entre États rivaux peuvent être rendues possibles. Si l'on réalise les mêmes régressions mais en utilisant un modèle *relogit* ou *firthlogit* les résultats sont inchangés (tableaux disponibles sur demande)⁴⁵. Par ailleurs, la

45. Lorsque la distribution de la variable dépendante est très asymétrique (très faible proportion de « 1 » dans notre cas), les modèles de régression logistique standard peuvent présenter des estimations biaisées ([King & Zeng, 2001](#)). Dans ce cas, l'utilisation des modèles *Relogit* ([King & Zeng, 2001](#)) et *firthlogit* permettent de corriger ce biais. Notons cependant que la distribution de notre variable dépendante ne nous expose pas à ce biais.

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

mesure d'émulation doit être préférée à la moyenne des rentes. La moyenne des rentes (% PIB) représente l'effort déployé par les rivaux pour développer leurs économies rentières tandis que la mesure d'émulation permet de mieux rendre compte du niveau de menace des pays rivaux ([Dunne & Perlo-Freeman, 2003](#)).

Rivalités directes et indirectes, financements des insurrections et guerres civiles : une évidence empirique

TABLE 3.16: Rentes des rivaux et déclenchement de guerres civiles entre 1970 et 2015

	Niveau mondial		Niveau régional		Niveau contiguïté	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Nb. Rivaux $_{t-1}$	0.102 (0.0724)	0.0947 (0.0706)	0.202* (0.114)	0.213* (0.114)	0.326*** (0.120)	0.311*** (0.120)
Émulation rentes rivaux $_{t-1}$	0.0355*** (0.0107)		0.0375*** (0.00941)		0.0210* (0.0124)	
Moyenne rentes rivaux $_{t-1}$		0.0478*** (0.0105)		0.0430*** (0.00921)		0.0276** (0.0117)
PIB/hab $_{t-1}$	-0.326** (0.154)	-0.376** (0.151)	-0.333** (0.134)	-0.342** (0.135)	-0.231* (0.135)	-0.251* (0.136)
Population (ln)	0.183** (0.0886)	0.194** (0.0880)	0.166* (0.0885)	0.163* (0.0895)	0.160 (0.101)	0.173* (0.100)
xpolity $_{t-1}$	0.0617* (0.0330)	0.0757** (0.0329)	0.0686** (0.0307)	0.0774** (0.0312)	0.0639** (0.0324)	0.0684** (0.0325)
Polarisation ethnique	0.0139** (0.00658)	0.0134** (0.00649)	0.0149** (0.00675)	0.0148** (0.00671)	0.0157** (0.00727)	0.0155** (0.00705)
Polarisation religieuse	0.00603 (0.00627)	0.00595 (0.00612)	0.00540 (0.00590)	0.00536 (0.00588)	0.00751 (0.00625)	0.00732 (0.00616)
Terrain accidenté (ln)	0.228*** (0.0875)	0.215** (0.0847)	0.224** (0.0907)	0.204** (0.0899)	0.211** (0.0991)	0.201** (0.0966)
<i>N</i>	4388	4379	4373	4364	4218	4208
Pseudo-R2	0.1543	0.1613	0.1674	0.1694	0.1606	0.1631

Note : Écarts types clusterisés par pays entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%. Les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

Ainsi, nos résultats (tableau 3.16) montrent que les rentes des rivaux tirées des ressources naturelles sont significativement et positivement associées au risque de déclenchement

de guerre civile pour un pays donné⁴⁶. Cependant, cette analyse peut présenter une certaine limite. En effet, la mesure de rente utilisée précédemment tient compte de l'ensemble des rentes tirées de la production des ressources naturelles, c'est-à-dire celles issues des exportations et de la consommation domestique. Or, dans ce dernier cas, les gouvernements ne génèrent pas nécessairement d'importants revenus puisque le prix des ressources produites dans ces pays est souvent administré au-dessous du prix international. De plus, une augmentation dans la production des ressources n'implique pas nécessairement une hausse des exportations de ressources, mais peut être due à une augmentation de la demande nationale. Cette situation peut même entraîner une augmentation des déficits budgétaires pour le gouvernement. En ce sens, c'est uniquement une hausse des exportations qui peut permettre à un État de financer la rébellion dans un pays rival.

Pour confirmer nos précédents résultats, nous nous intéressons désormais uniquement aux rentes tirées des exportations de ressources. Nous utilisons pour cela les données de [Ross \(2015\)](#) sur les rentes issues des exportations de pétrole (par habitant et en \$ constant 2010) disponible sur la période 1984 – 2013. Tout comme dans notre analyse précédente, nous construisons deux variables de rentes tirées des exportations de pétrole. La première est une mesure de rente moyenne des rivaux donnée par $Exports_{Mo/hab} = \frac{\sum_{j=1}^n Exports/hab_j}{N_i}$ et la deuxième est une mesure d'émulation des rentes des rivaux donnée par $Exports_{E/hab} = \frac{\sum_{j=1}^n Exports/hab_j}{\sum_{j=1}^n PIB/hab_j}$. Aussi, pour la robustesse de nos résultats, nous utilisons les données de la base *Energy Information Administration* (EIA) sur les exportations de pétrole en milliers de barils/jour disponible sur la période 1980 – 2015. À partir de ces données, nous construisons une mesure des exportations moyennes de pétrole des rivaux donnée par $Exports_{Mo} = \frac{\sum_{j=1}^n Exports_j(en\ mill.\ br/jr)}{N_i}$.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau [3.17](#). On remarque que les rentes des rivaux tirées des exportations de ressources pétrolières vont significativement et positivement influencer la probabilité de guerre civile pour un pays donné. Sur l'ensemble des périmètres d'étude (mondial, régional et contigus), la mesure d'émulation des exportations de pétrole (par hab. et en \$ constant 2010) des rivaux est significative au seuil de 1%.

46. Les mêmes résultats sont obtenus lorsque nous nous intéressons à la mesure d'incidence de guerre civile, sans les variables de contrôles.

Le même résultat est observé pour la mesure des rentes moyennes des rivaux en dollar constant (spécifications 3, 6 et 9) et en milliers de barils/jour (spécifications 1, 4 et 7), bien que le seuil de significativité soit inférieur, notamment au niveau contigu (spécification 7). Ce résultat stable sur l'ensemble des régressions est obtenu en utilisant les mêmes variables de contrôle précédentes. Nos conclusions persistent donc.

Ainsi, en exploitant légalement leurs ressources, les gouvernements parviennent à financer des activités d'insurrections dans les pays rivaux par l'intermédiaire de groupes armés. Les données sur l'étendue de ces financements sont difficiles à obtenir puisque la plupart des gouvernements tentent souvent de dissimuler leurs liens avec ces groupes. Cela est d'autant plus vrai lorsque les forces rebelles sont connues pour des faits de massacres et de violences envers les civils comme Daesh par exemple. Plusieurs corollaires peuvent découler de ce résultat. Tout d'abord, la dépendance étrangère à l'égard des ressources naturelles, notamment du pétrole, doit être mieux contrôlée afin de limiter les rentes générées par les gouvernements exportateurs susceptibles de financer des insurrections dans les pays rivaux. La déclaration du 11 juillet 2018 de l'ancien président américain Obama va dans ce sens. Ce dernier affirmait ouvertement que la dépendance américaine à l'égard du pétrole étranger alimentait les activités terroristes : « *The nearly \$700 million a day we send to unstable or hostile nations also funds both sides of the war on terror, paying for everything from the madrassas that plant the seeds of terror in young minds to the bombs that go off in Baghdad and Kabul* » (Gavrilovic, 2008). De plus, le développement de la qualité des institutions des pays exportateurs de pétrole est nécessaire pour instaurer une meilleure transparence des dépenses publiques.

TABLE 3.17: Rentes des rivaux tirées de l'exportation et déclenchement de guerres civiles entre 1980 et 2015

	Modèle (1)		Modèle (2)		Modèle (3)		Modèle (4)		Modèle (5)		Modèle (6)		Modèle (7)		Modèle (8)		Modèle (9)	
	Niveau mondial																	
Niveau régional																		
Niveau conïgùité																		
Nb. Rivaux _{t-1}	0.171** (0.0799)	0.194** (0.0838)	0.168* (0.0927)	0.348*** (0.106)	0.294** (0.123)	0.258* (0.139)	0.384*** (0.126)	0.324** (0.129)	0.323** (0.133)									
Moyenne export rivaux en mill. br/jr _{t-1} (ln)	0.161** (0.0686)			0.161** (0.0664)			0.0923 (0.0692)											
Émulation export/hab rivaux _{t-1}		0.00418*** (0.00143)			0.00459*** (0.00138)			0.00444*** (0.00137)										
Moyenne export/hab rivaux _{t-1}			0.000247*** (0.0000909)			0.000209** (0.0000940)			0.000199** (0.0000915)									
PIB/hab _{t-1}	-0.585*** (0.172)	-0.573*** (0.183)	-0.599*** (0.206)	-0.558*** (0.154)	-0.486*** (0.179)	-0.532*** (0.201)	-0.422** (0.171)	-0.442** (0.207)	-0.500** (0.225)									
Population (ln)	0.0872 (0.0980)	0.132 (0.0996)	0.168 (0.105)	0.105 (0.0968)	0.141 (0.0983)	0.172 (0.105)	0.142 (0.0950)	0.171* (0.0900)	0.208** (0.0906)									
xpolity _{t-1}	0.0709* (0.0363)	0.0492 (0.0395)	0.0230 (0.0402)	0.0637* (0.0345)	0.0418 (0.0380)	0.0173 (0.0379)	0.0511 (0.0364)	0.0398 (0.0384)	0.0132 (0.0375)									
Polarisation ethnique	0.0120 (0.00795)	0.0184** (0.00925)	0.0186** (0.00894)	0.0138* (0.00797)	0.0188** (0.00919)	0.0195** (0.00892)	0.0162** (0.00742)	0.0211** (0.00915)	0.0230*** (0.00851)									
Polarisation religieuse	0.00448 (0.00691)	0.00293 (0.00732)	0.00236 (0.00789)	0.00394 (0.00674)	0.00282 (0.00722)	0.00209 (0.00769)	0.00455 (0.00686)	0.00401 (0.00759)	0.00368 (0.00802)									
Terrain accidenté (ln)	0.186 (0.115)	0.200 (0.134)	0.214 (0.134)	0.198* (0.119)	0.212 (0.136)	0.216 (0.134)	0.187* (0.108)	0.208 (0.134)	0.223* (0.130)									
N	3916	2834	2723	3936	2824	2712	4009	2837	2711									
Pseudo-R2	0.2051	0.2345	0.2447	0.2182	0.2360	0.2447	0.2036	0.2369	0.2498									

Note : Écartis types clusterisés par pays entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%. Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

3.6 Le droit international face aux ingérences étrangères

Le 6 octobre 1970, à l'issue de la 25^{ème} session de l'Assemblée générale, la *Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies* (résolution 2625) est approuvée par l'Assemblée générale de manière consensuelle. Fruit d'un long travail de juristes et de diplomates, ce processus de codification aura duré une bonne dizaine d'années. Il ressort de cet acte sept principes fondamentaux : principe de la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force; du règlement pacifique des différends internationaux; de la non-intervention dans les affaires relevant de la compétence nationale des États; du devoir des États de coopérer les uns avec les autres; de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes; de l'égalité souveraine des États; et de l'application de bonne foi des obligations que les États assument conformément à la Charte.

Ainsi, dans le cadre d'un différend international, les États n'ont le droit de recourir à aucune forme d'agressions ou de menace contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État⁴⁷. Pour veiller au respect de ses principes et à la paix internationale, la Charte confie la responsabilité principale au Conseil de sécurité⁴⁸ « [...] *qui peut prendre toutes mesures à cette fin, y compris l'emploi éventuel de la force si les moyens pacifiques, prioritaires selon le chapitre 6, ont échoué* » (Lagot, 2016). Ce Conseil s'impose donc comme le garant de la paix et de la sécurité au niveau international.

Or, plusieurs critiques peuvent être formulées à son égard. Outre les ambiguïtés relatives

47. La résolution 3314 de l'Assemblée adoptée par la suite en 1974 apporte des précisions sur la définition de l'« agression ». L'agression y est définie comme « [...] *l'invasion ou l'attaque du territoire d'un État ou de ses forces armées, toute occupation militaire, même temporaire, toute annexion, les bombardements ou le blocus d'un autre État, le fait d'accepter l'emploi de son territoire en vue de tels actes, l'envoi de groupes armés, de forces irrégulières ou mercenaires se livrant contre un autre État* [...] » (Lagot, 2016). Le recours à de tels actes représenterait clairement une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et constituerait un crime contre la paix.

48. Les principaux organes de l'ONU en charge des questions liées au conflit et la paix sont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice (CIJ). Le Conseil de sécurité est composé de 15 membres, dont 5 permanents (États-Unis, Russie, France, Royaume-Uni et Chine) disposant d'un droit de veto, les 10 autres étant élus tous les deux ans par l'Assemblée.

au droit de légitime défense⁴⁹, aux interventions armées sans décisions de l'ONU⁵⁰ et à la réserve faite sur le droit de veto⁵¹, nous nous sommes intéressés dans ce chapitre aux activités d'ingérences étrangères dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un État.

Les soutiens extérieurs aux mouvements de rébellions sont difficiles à détecter et à mesurer. Aussi et surtout, elles sont difficiles à démontrer dans la mesure où la majorité des gouvernements réfute le plus souvent toutes formes d'alliances avec des groupes rebelles (Forsythe, 1992) Par exemple, les preuves d'un soutien de l'Équateur et du Venezuela aux FARC n'ont jamais réussi à être démontrées (Salehyan et al., 2011). Lorsqu'un soutien étranger au profit d'un groupe rebelle est avéré, la communauté internationale (ONU, UE, etc.) conformément à l'article 41 du Chapitre 7 de la Charte peut imposer de lourdes sanctions à son « bienfaiteur ». Celles-ci peuvent aller de la rupture des relations économiques et diplomatiques à l'interruption de l'ensemble des communications (ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et autres). En ce sens, les sanctions imposées à l'Iran pour son soutien au Hezbollah sont particulièrement illustrantes. On peut également citer le cas de la Corée du Nord. En revanche, l'expérience montre que l'application de ces sanctions dépend de l'influence du pays impliqué. Ces

49. En droit international, seul le motif de légitime défense permet à un État d'engager une action armée contre un autre en dehors des actions militaires menées par l'ONU. En particulier, il ressort de la résolution de 1974 de l'Assemblée générale de l'ONU que la légitime défense en cas d'incidents frontaliers n'est pas autorisée, de même que la légitime défense « préventive » n'est pas conforme à la Charte. Quant aux conditions d'exercice de ce droit, trois critères essentiels sont requis : l'État intéressé devrait être victime d'une agression armée préalable, le recours à la légitime défense devrait être limité, et enfin la partie s'estimant agressée devrait d'abord se référer au Conseil de sécurité. L'interdiction du recours à la force en dehors de cette circonstance a été l'une des principales innovations du droit de l'ONU par rapport au droit international général. Cependant, dans la pratique, son interprétation est ambiguë et pose différents problèmes que les cas israéliens et américains permettent à certains égards d'illustrer (Vaisse, 2008). En 1967, et suite aux déclarations verbales égyptiennes jugées menaçantes, Israël décide d'entreprendre une action militaire d'envergure. Nous observons la même situation en 2003 avec le gouvernement américain. En estimant que l'Irak les aurait menacés par ses supposées armes de destruction massive, les États-Unis entreprennent une offensive militaire destructrice sous le motif de la « légitime défense ». Plus tôt en 2001, et suite aux attaques du 11 septembre, les USA attaquent l'Afghanistan sans se référer au Conseil de sécurité alors même que la responsabilité du pouvoir taliban était discutable (Lagot, 2016).

50. On en trouve l'exemple paradigmatique lorsque l'OTAN intervient au Kosovo sous l'égide des États-Unis en dehors de toute légalité internationale (Currie, 1998; Djamchid, 2000).

51. Si la Charte affirme le principe d'égalité des nations grandes et petites, elle attribue cependant un rôle particulier à un groupe restreint de pays. L'idée étant d'éviter l'approbation de décisions contraires aux principes généraux de la Charte et aussi que les pays les plus puissants ne soient entraînés dans un conflit qu'ils n'auraient pas explicitement approuvés. Cependant, cette règle est souvent contestée car contraire au principe de l'égalité des nations.

sanctions étant inscrites dans le cadre du droit international, les États les plus puissants peuvent fortement influencer les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. C'est pourquoi, [Martin \(1996\)](#) qualifie le droit, notamment dans sa branche consacrée à l'encadrement du recours à la force, d'inefficace étant donné ses nombreuses violations. L'exemple, sans doute le plus saillant, est celui du financement américain aux Contras nicaraguayens lors de leur différend avec le gouvernement sandiniste⁵². Bien que l'existence d'un tel financement ait été approuvée, aucune sanction à l'encontre des États-Unis n'a pu être imposée étant donné que ces derniers n'ont plus reconnu la compétence de la CIJ à leur égard. De nombreux cas d'ingérences similaires démontrent souvent l'incapacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de ses devoirs et d'assumer ses responsabilités face aux pays puissants ([Amer, 1994](#); [France & Balbuena, 2005](#)). C'est ce que démontre de manière générale notre analyse dans ce chapitre.

3.7 Conclusion

L'obligation du règlement pacifique des différends pour tous les États est le principe majeur des relations internationales (chapitre 6, charte des Nations Unies). Cette obligation a pour corollaire l'interdiction de l'utilisation de la force et de la menace, ainsi que la non-ingérence dans les affaires internes des États (Art.2, paragraphe 7, charte des Nations Unies). Nous nous intéressons à ce dernier aspect dans le cadre de ce chapitre. Depuis quelques années, une nouvelle branche de la littérature économique s'intéresse au cadre international pour tenter d'analyser les guerres civiles. Les travaux associés montrent un effet des politiques internationales sur le développement politique interne. Plus précisément, ces études soutiennent que les pays confrontés à des rivalités interétatiques sont plus susceptibles de connaître des guerres civiles.

Notre travail permet de confirmer les précédents résultats à partir d'une mesure alternative des « rivalités ». En particulier, notre construction de la matrice des rivalités entre les différents États du système international intègre aussi une mesure de « rivalité indirecte » non prise en compte dans les études antérieures (c'est-à-dire, les rivaux des alliés et

52. Voir *Affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci*, arrêt du 27 juin 1986, § 195.

les alliés des rivaux). Nos résultats montrent que la présence de rivaux indirects exerce aussi un effet positif et significatif sur le risque de guerre civile. Ce résultat est d'autant plus évident lorsqu'un État apparaît militairement plus faible que ses rivaux indirects. Ce résultat, stable sur une série d'estimations, est confirmé à l'aide de l'algorithme des « forêts aléatoires ». Dans cette perspective, les alliés développent entre eux une assistance mutuelle à des fins offensives. En finançant la rébellion dans un pays rival, ils réduisent le coût d'opportunité de la rébellion et offrent un accès plus facile aux « inputs » de la guerre (accès aux armes, au savoir-faire, à la technologie du conflit, etc). Ce raisonnement est d'autant plus vrai dans les pays caractérisés par des inégalités et où la population marginalisée est plus susceptible de se rebeller (Lessmann, 2015).

De récentes études permettent de nous éclairer sur les mécanismes favorisant l'atténuation des rivalités interétatiques. Ide (2018) montre par exemple que les coopérations portant sur des défis environnementaux communs permettent de réconcilier des États rivaux et de rétablir la confiance. Aussi, Lupu & Poast (2016) montrent que l'établissement d'un pacte de non-agression entre États rivaux permet de limiter les asymétries d'information et d'assurer que les relations futures resteront probablement pacifiques. Rooney (2018) de son côté montre que lorsque les sources de financement d'un groupe d'opposition changent, la durée des rivalités domestiques baisse considérablement. Enfin, une branche de la littérature économique insiste sur l'importance d'une tierce partie garantissant la mise en oeuvre et le respect des règles entre pays rivaux afin de limiter les problèmes liés aux asymétries d'informations et à l'« incomplétude contractuelle » (Blattman & Miguel, 2010; McBride & Skaperdas, 2014; Powell, 2006). Bien que ce sont très souvent les instances supranationales qui occupent ce rôle de « tierce partie » au conflit, certains pays peuvent aussi se positionner en tant que médiateur pour contenir les asymétries d'informations entre pays rivaux.

En particulier, ce mécanisme peut être rendu possible si deux États rivaux, bien que n'ayant pas d'affinité directe, ont une affinité structurelle importante. En effet, l'existence d'une rivalité entre deux parties indique par nature l'absence d'une affinité directe entre ces derniers, c'est-à-dire une alliance (militaire et/ou commerciale) ou des stratégies politiques similaires. En revanche, l'affinité structurelle entre États reflète une affinité en termes de

similitude des liens avec les autres États du système international (Bueno de Mesquita, 1981; Farber & Gowa, 1997b; Signorino & Ritter, 1999). Par exemple, deux États ont une affinité structurelle commerciale similaire s'ils importent et exportent proportionnellement vers les mêmes pays, bien que n'ayant aucune relation commerciale (affinité directe). Par extension, des choix d'importations et d'exportations vers des pays tiers différents indiquent l'absence d'une affinité structurelle commerciale entre États. En ce sens, lorsque deux pays rivaux ont simultanément une affinité structurelle commerciale avec un pays tiers, ce dernier peut se positionner en tant que médiateur pour atténuer le conflit. On pourrait donc s'attendre à ce que les rivalités existantes entre des pays dotés d'une affinité structurelle importante soient moins intenses par rapport à ceux qui ne le sont pas, notamment en termes de financements des insurrections.

Pour tester cette hypothèse, les outils d'analyse des réseaux sociaux (*Social Networks Analysis - SNA*) sont particulièrement adaptés à l'étude des relations entre États. En particulier, la métrique de l'équivalence structurelle issue des *SNA* (Lorrain & White, 1971) permet d'étudier ce type d'affinité en identifiant par exemple les acteurs qui ont des liens économiques similaires « vers » et « depuis » les autres acteurs du réseau (Wasserman & Faust, 1997).

Annexe

TABLE 3.18: Sources des données du chapitre 3

Variables d'études	Sources
<i>Données conflits</i>	
Guerre civile	UCDP/PRIO
<i>Données rivalités</i>	
Rivalité stratégique	Goertz et al. (2016)
Rivalité indirecte	Auteur
<i>Données géographiques</i>	
Distance spatiale	Cshapes
Contiguïté	COW - Direct Contiguity Data (v3.2)
Classification régionale	UCDP/PRIO
<i>Autres données macro</i>	
PIB/hab	Banque Mondiale
Population	Banque Mondiale
Rentes en ressources naturelles (%PIB)	World Development Indicators (WDI)
Exportations de pétroles (mill br/jr)	EIA
Exportations de pétroles (PIB/hab)	Ross [2015]
Capacité militaire	COW - National Material Capabilities (v5.0)
Qualité des institutions : Xpolity	Vreeland [2008]
Terrain accidenté	Fearon et Laitin (2003)
Polarisation ethnique et religieuse	Reynal-Querol [2014]

TABLE 3.19: Rapport de force entre État focal et rivaux (variable ordinale) et déclenchement de guerres civiles

	Niveau mondial			Niveau régional			Niveau contigu					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
Cat2 _{t-1}	0.0211*** (0.00691)	0.102*** (0.0352)	0.0192** (0.00926)	0.141*** (0.0499)	0.0267*** (0.00563)	0.117*** (0.0320)	0.0225** (0.00875)	0.168*** (0.0531)	0.0197*** (0.00488)	0.112*** (0.0337)	0.0116* (0.00627)	0.148** (0.0606)
Cat3 _{t-1}	0.0231*** (0.00518)	0.0673** (0.0276)	0.0176** (0.00776)	0.0973** (0.0443)	0.0204*** (0.00482)	0.0696** (0.0279)	0.0167** (0.00777)	0.0856* (0.0484)	0.0183*** (0.00443)	0.0767** (0.0319)	0.00934 (0.00583)	0.0953 (0.0639)
CINC ^{Allies} _{t-1}	-0.00125 (0.00194)	0.0118 (0.0147)	-0.000959 (0.00324)	0.0111 (0.0263)	-0.00341 (0.00627)	-0.0218 (0.0376)	-0.00336 (0.0106)	-0.0344 (0.0455)	-0.000578 (0.00548)	0.0158 (0.0378)	-0.0280 (0.0262)	-0.0373 (0.116)
N	6526	1546	4099	812	6526	1546	4099	812	6526	1546	4099	812
Var. contr.	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
EF Pays	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui

Note : Écart types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%.

Toutes les régressions sont réalisées avec des correctifs pour l'auto-corrélation temporelle.

Chapitre 4

Groupes armés et ciblage des civils : le cas des idéologies salafistes et chiites

Dans un célèbre décret, Ali Ibn Abi Taleb, successeur du Prophète Mohammad, dit ainsi à son armée : « *Arrêtez-vous, ô soldats ! J'ai dix recommandations à vous faire pour vous guider sur le champ de bataille. Ne commettez aucune trahison et ne vous déviez pas du droit chemin. Ne mutilez pas les dépouilles de vos ennemis, ne tuez ni femmes, ni enfants, ni vieillards, ni infirmes. Ne coupez aucun arbre fruitier, ne détruisez aucun lieu habité et n'égorgez aucun mouton, vache ou chameau de vos ennemis, sauf pour votre nourriture. Ne brûlez pas les palmiers et ne les inondez pas. Ne commettez pas de fraude (détournement de butin de guerre, par exemple) et ne soyez pas coupable de lâcheté [...]. Vous trouverez sur votre chemin des gens qui sont consacrés à la vie monastique, laissez-les tranquilles* ».

Ali Ibn Abi Taleb (598 – 661)

Introduction

Le phénomène de ciblage des civils par des groupes armés non étatiques a connu une évolution particulière ces dernières années : en 2014, dans la ville d'Al Bulel en Syrie, deux hommes sont crucifiés par Daesh pour blasphème ([G. News, 2014](#)) ; en 2015, près du souk al-Hamidiyé à Damas, le Front-Al-Nosra revendique un attentat meurtrier contre un bus transportant des pèlerins chiites ([France24, 2015](#)) ; plus récemment en août 2020, à Soma, un district de la province d'Al-Baïda au Yémen, un dentiste est crucifié par des hommes armés d'Al-Qaïda pour « avoir traité avec des apostats » ([A. News, 2020](#)). Bien que ces attaques soient perpétrées par des groupes armés différents, elles demeurent motivées par une idéologie commune qu'est l'islamisme¹. Sur les 36 513 attaques recensées depuis 1970, environ 37% (soit 13 541 attaques) ont été perpétrés par des groupes armés identifiés comme appartenant à cette idéologie essentiellement depuis 2010².

L'ampleur de ces violences est naturellement considérable sur le plan humain³, mais également sur l'activité économique (voir tableau 4.8)⁴. De manière générale, comme le soulignent différents spécialistes de ces questions, la répression des civiles n'est pas une stratégie pratiquée par tous les groupes armés. Autrement dit, certains groupes rebelles peuvent faire le choix de recourir aux violences unilatérales contre les civils, tandis que d'autres non. Comment peut-on alors expliquer cette différence ?

Le questionnement sur les causes de ce phénomène a suscité un intérêt particulier dans les travaux académiques. Il existe deux principales logiques (et souvent présentées comme

1. Dans notre chapitre, nous adoptons la définition de [Lamchichi \(2001\)](#) pour qui le concept d'islamisme peut être défini comme « [...] tout un ensemble de courants contestataires, nés dans des contextes de crise socio-économique et de malaise identitaire très divers, mais présentant tous une lecture résolument idéologique de l'islam » ([Lamchichi, 2001](#), p. 11). Dans une étude plus récente, [Leroy \(2012\)](#) passe en revue les différentes visions académiques de l'islam politique.

2. Calcul de l'auteur d'après les données de GTD et EDTG.

3. Certaines études récentes montrent que ces violences civiles affectent aussi les préférences sociales des individus. Par exemple, [Cecchi & Duchoslav \(2018\)](#) montre que les conflits caractérisés par un ciblage important de civil affectent de manière conséquente les préférences sociales des enfants nés au cours de cette période. Dans une autre étude, [Couttenier et al. \(2019\)](#) montrent en se basant sur le cas de la Suisse que les migrants ayant vécu une période de conflit armé et subi des violences dans leurs pays d'origine sont plus enclins à commettre des crimes dans leurs pays d'accueil.

4. Certaines études trouvent au contraire un impact positif et significatif du terrorisme sur les rendements des entreprises de défense ([Berrebi & Klor, 2010](#)).

antagonistes) en sciences sociales⁵ permettant d'expliquer cette forme de violence. La première logique s'inscrit dans une perspective de choix rationnel qu'opèrent les groupes armés⁶. Le choix de la violence contre les civils peut être lié à une volonté du groupe armé de réduire le soutien social du groupe rival (Balcells, 2010; Fjelde & Hultman, 2014; Kalyvas, 2006) ou encore lié au cadre organisationnel du groupe armé (Humphreys & Weinstein, 2006; Weinstein, 2007). Dans ce dernier cas, les incitations matérielles au recrutement, l'hétérogénéité ethnique et l'absence de mécanismes disciplinaires au sein des groupes en guerre peuvent entraîner des abus plus importants contre les civils. La deuxième logique, moins développée que la précédente, relève du caractère passionnel ou émotionnel des combattants armés (Bulutgil, 2015)⁷. Dans cette perspective, le choix de la violence est la résultante d'un désir de vengeance.

Ces travaux ont notablement amélioré notre compréhension des motivations de la violence organisée contre des cibles non militaires. Toutefois, l'absence d'une dimension idéologique dans ces études reflète une présomption selon laquelle tous les groupes insurgés⁸ sont essentiellement les mêmes et que les différences idéologiques sont sans importances. Plusieurs efforts de définition de l'idéologie ont été fournis depuis le développement de ce concept

5. Comme le souligne Bird et al. (2008), une compréhension complète du terrorisme international nécessite une approche pluridisciplinaire. Les différentes disciplines telles que la psychologie, la sociologie, les sciences politiques, les relations internationales et les études religieuses peuvent toutes apporter une contribution importante.

6. L'analyse rationnelle de la violence basée sur une approche coût-bénéfice a été développée sous l'impulsion de l'analyse béckérienne. Dans ce cadre d'analyse, un individu participe à une activité criminelle si l'espérance de gain de cette activité est supérieure à ses coûts anticipés (Becker, 1968). Par la suite, Bueno De Mesquita & Cohen (1995) montrent qu'un individu est d'autant plus incité à commettre un crime que les opportunités légales alternatives (*legitimate opportunities*) sont rares et que la perception de la justice est mauvaise. De son côté, Gambetta (1993) s'intéresse à la violence orchestrée par la mafia. Pour cet auteur, la stratégie de cette organisation consiste à dominer le territoire pour tenter d'y exercer un contrôle total, de se substituer à l'État et d'assurer ainsi des « rackets de protection » (c'est-à-dire, extorquer des ressources en échange d'une protection des « clients »). Dans ce cadre, la violence n'apparaît pas en raison de la nature intrinsèquement violente de la mafia, mais résulte plutôt d'un choix rationnel permettant d'atteindre l'objectif de domination du territoire. Voir aussi à ce sujet les travaux de Hotte et al. (2003) ou Hotte & Ypersele (2008).

7. En s'appuyant sur l'économie comportementale, Bulutgil (2015) montre que les expériences vécues par les groupes armés en temps de guerres civiles modifient leur comportement après le conflit. Plus précisément, les groupes ethniques qui perdent leur hégémonie au sein de la société sont moins incités à vivre et coopérer avec les autres groupes ; mais aussi et surtout, lorsque leur hégémonie se rétablit, ils commettent des nettoyages ethniques par désirs de vengeance. Dans une approche similaire, Dorff (2017) montre que ceux dont un membre de famille a été victime de violence unilatérale sont plus enclins à s'engager dans la vie politique.

8. Nous employons ici indifféremment les expressions groupes insurgés, groupes rebelles, groupes armés et groupes armés non étatiques.

par le philosophe français Destutt de Tracy dans son traité *Éléments d'idéologie* en 1801⁹. Il existe aujourd'hui un consensus à peu près général sur la définition de ce concept. Une idéologie peut être définie comme un ensemble cohérent d'idées et de croyances destinées à expliquer et justifier le comportement de l'homme dans la vie en société, et à établir par la même occasion une ligne de conduite conforme à ces idées et croyances. Elle est donc élevée au rang d'une valeur absolue pour l'individu qui y adhère, exerçant ainsi une influence sur son attitude (mode de vie, action, sentiment, etc.). Pour la suite de ce chapitre, et conformément à [Sanin & Wood \(2014\)](#), nous définissons l'idéologie comme un ensemble d'idées permettant d'identifier la référence d'un groupe (ethnique, sociale ou religieuse), ses revendications et ses objectifs (changement politique ou défense contre sa menace).

L'une des principales régularités observées chez les groupes armés non étatiques est qu'ils s'identifient le plus souvent à une ou plusieurs idéologies (marxiste, maoïstes, ethno-nationaliste ou islamiste) avec des objectifs et des orientations stratégiques bien définies. L'idéologie prescrit un plan directeur comprenant des instructions vis-à-vis du type d'institution et des stratégies à mettre en place pour atteindre les objectifs du groupe. En plus de son rôle instrumental, elle offre une réelle impulsion positive et constructive. Cela dit, l'organisation interne des groupes armés, la mobilisation des recrues et la motivation des combattants s'en trouvent souvent imprégnées, amoindrissant ainsi la dimension de prédation. Dans ce cas, les rebelles ont une forte solidarité collective et une tolérance élevée au risque. Des études récentes estiment que le choix de la violence contre les cibles non militaires peut être légitimé ou prohibé par le facteur idéologique ([Ahmadov & Hughes, 2019](#); [Sanin & Wood, 2014](#)), s'agissant notamment des attaques terroristes ([Asal & Rethe-meyer, 2008a](#); [Juergensmeyer, 2017](#)). Les membres d'organisations armées qui commettent de telles attaques le font sur la base de normes rigoureuses. Dans la même veine, certaines formes d'idéologies prescrivent la retenue et contraignent les violences contre les civils ([Asal et al., 2015](#)). Le même constat peut être fait en ce qui concerne le phénomène d'attentat suicide. [Bloom \(2011\)](#) montre qu'une culture du martyr émerge dans certains groupes armés mais pas dans d'autres, différences qui reflètent des interprétations idéologiques

9. Le facteur idéologique ne sera cependant considéré comme un phénomène social observable que par la suite avec les travaux de Marx et Engels. Dans ce domaine de recherche, une contribution importante fut celle de Pareto qui « considérait les idéologies comme les facteurs essentiels de l'action non logique et soulignait leur caractère irrationnel » ([Loewenstein, 1953](#)).

distinctes du martyr et du suicide. La reconnaissance de la dimension idéologique de ces groupes armés de manière constructive est donc nécessaire pour une meilleure politique de prévention des conflits.

Dans ce chapitre, nous nous intéressons particulièrement à l'idéologie islamiste. Plusieurs travaux se sont intéressés au rôle de cette idéologie dans l'explication des conflits armés, en l'intégrant notamment sous forme de variable de contrôle dans les modèles empiriques. Les résultats montrent que les pays dont la religion musulmane est majoritaire sont plus exposés aux risques de violences armées ou que les groupes armés qui adoptent une idéologie islamiste sont plus susceptibles de cibler des civils ([Juergensmeyer, 2017](#); [C. Lee, 2016](#); [Sorli et al., 2005](#)). Cependant, il n'existe pas à notre connaissance d'études désagrégées s'intéressant plus spécifiquement aux principales « sous-idéologies » islamistes, en particulier salafiste et chiite. Or, chacune de ces deux idéologies offre une interprétation différente des normes religieuses. Dans cette perspective, [Seniguer \(2017\)](#) écrit : « [...] nous n'aurions absolument rien dit et rien appris, ou presque, à leur sujet, en les désignant seulement comme tels (islamistes), et en se contentant simplement de répéter le nom ou l'adjectif islamiste, sans toujours mesurer que celui-ci est éminemment piégé ». Plusieurs éléments démontrent l'intérêt d'une telle analyse désagrégée.

Premièrement, par leurs influences et leurs implications dans plusieurs conflits, les groupes armés associés à ces idéologies occupent aujourd'hui une place importante sur la scène géopolitique. L'intervention du Hezbollah libanais en Syrie, en Irak et au Yémen, ainsi que ses confrontations successives contre l'armée israélienne illustre nos propos. De même, l'irruption sur la scène internationale de Daesh en 2014 et l'évolution des activités militaires d'al-Qaida au Sahel ont été remarquables ces dernières années. Deuxièmement, avec le développement des technologies de communications et des réseaux sociaux, la diffusion des pensées idéologiques de ces groupes est facilitée. Cet accès à l'information peut alors favoriser le recrutement de membres étrangers qui peuvent mener des opérations violentes contre des cibles non militaires. Troisièmement, une meilleure connaissance de ces idéologies permet au CICR de mieux aborder la question de la protection des civils et du DIH dans ses interactions avec les groupes armés. L'engagement du dialogue peut être alors facilité dans une certaine mesure. Quatrièmement, dans la continuité du point précédent, une

meilleure connaissance du mode de fonctionnement de ces groupes armés peut aider à anticiper certaines actions violentes et engager ainsi des mesures de prévention. Enfin, ce chapitre vise à contribuer au développement d'un champ de recherche récent sur les mécanismes de ciblage des civils.

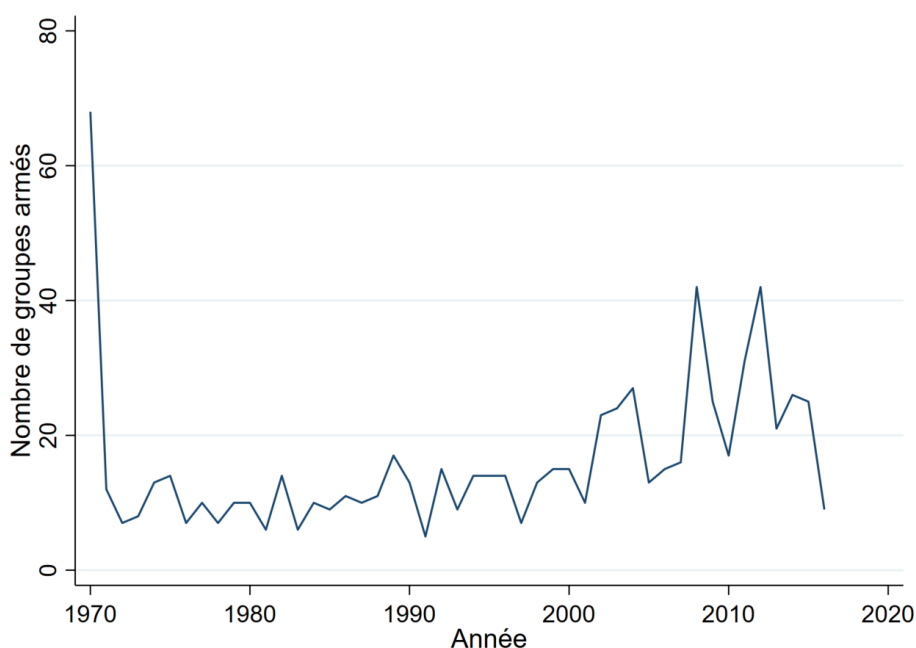
Quelle est donc l'influence des idéologies salafistes et chiites sur le ciblage des civils ? En utilisant des données désagrégées à l'échelle des groupes armés, nos résultats suggèrent que les groupes armés qui adoptent une idéologie salafiste ont une probabilité plus importante d'engager des violences contre les civils. En revanche, la présence de groupes armés qui se revendiquent de l'idéologie chiite n'a aucun effet significatif sur le ciblage des civils. Ces résultats persistent avec ou sans prise en compte des variables de contrôle.

Dans la prochaine section, nous proposons une revue de la littérature associée au champ de recherche sur le ciblage des civils. Dans la section 2, nous discutons de l'intérêt du facteur idéologique dans l'explication de ce phénomène, en insistant particulièrement sur les idéologies salafistes et chiites dans une section 3. La section 4 présente nos données et notre méthodologie tandis que la section 5 présente les résultats.

4.1 Bilan de la littérature sur le ciblage des civils

La formation de nombreux groupes armés durant ces dernières décennies a suscité l'attention de plusieurs spécialistes en sciences économique et politique (figure 4.1). Plusieurs pistes de recherches ont donc émergé. On observe par exemple le développement de travaux spécifiques portant sur les causes de l'émergence des groupes armés (Krieger & Meierrieks, 2011), sur les déterminants de la durée de vie des groupes armés (Gaibulloev & Sandler, 2014), sur les réseaux d'alliances et de conflits inter-groupes (Gade et al., 2019; König et al., 2017) ou sur le terrorisme (Carson & Suppenbach, 2018; Sandler, 2014). Dans ce chapitre, nous nous intéressons plus spécifiquement au phénomène de ciblage des civils par les groupes armés (Ahmadov & Hughes, 2019; Bellamy, 2015; De la Calle, 2017; Krčmaric, 2018; Moore, 2019; R. Wood et al., 2012).

FIGURE 4.1: Nombre de nouveaux groupes armés entre 1970 et 2016



Note de lecture : Avec 68 groupes armés existants en 1970 dans le monde, on observe au fur et à mesure des années à une entrée progressive de nouveaux groupes armés. Ainsi, seulement pour l'année 2012, on assiste une formation de 42 nouveaux groupes armés. Source : Auteur d'après les données de *Extended Data on Terrorist Groups* (EDTG).

Il est bien admis que le soutien d'une population locale est indispensable à la réussite d'un groupe armé (Downes, 2006; Valentino et al., 2004)¹⁰. Les civils peuvent servir de base de recrutement et intégrer le groupe armé (Stanton, 2015), lui apporter un soutien matériel (Azam & Hoeffler, 2002; R. Wood, 2010) ou simplement lui fournir des informations décisives sans pour autant être membre actif (Kalyvas, 2006; E. Wood, 2003). Dans ces différents cas, les rebelles sont moins susceptibles de commettre des violences envers les civils, surtout s'ils appartiennent à un groupe social identique (ethnique ou religieux). Ceci dit, dans quelle(s) situation(s) le groupe armé est-il prêt à user de la force contre les civils ? Il existe de nombreux cadres théoriques qui ont été développés dans la littérature pour tenter de comprendre les motivations des groupes armés à vouloir s'engager dans ce phénomène de violence¹¹.

10. Les précurseurs intellectuels de cette idée sont Machiavelli (2005, p. 51), Mao (1961, p. 93) et Lawrence (1920).

11. Nous retrouvons également dans la littérature des études de cas portant sur différents pays, notamment la Colombie (Sanín, 2006); l'Irlande du Nord (Ahmadov & Hughes, 2019); l'Ouganda (Cecchi & Duchoslav, 2018); le Pérou (De la Calle, 2017); le Mexique (Dorff, 2017); le Nigéria (Osabiya, 2015); l'Inde et le Pakistan (Staniland, 2015) ou plus largement l'Europe (Bulutgil, 2015) et l'Afrique (Rezaeedaryakenari et al., 2020).

L'une des principales raisons de ciblage des civils identifiées dans la littérature concerne leur affiliation politique (Balcells, 2010; Valentino et al., 2004). L'objectif serait dans ce cas de réduire les soutiens sociaux de part et d'autre entre groupes rivaux. Par ailleurs, comme le notent Fjelde & Hultman (2014) (ou Steele (2009)), lorsque l'affiliation politique n'est pas connue, l'appartenance ethnique ou religieuse peut servir de raccourci pour identifier les partisans du groupe ennemi. La guerre civile libanaise (1975-1990) offre un bon exemple. Durant cette guerre, de nombreux civils ont été tués aux contrôles de barrages routiers établis par les groupes armés en raison de leurs appartenances religieuses. C'est pourquoi, dans une étude influente, Kalyvas (2006) estime que l'étendue du contrôle territorial et le niveau d'information permettent d'expliquer ce phénomène de violence : lorsque les groupes armés exercent un contrôle total sur le territoire, ils peuvent clairement identifier et cibler les partisans de leur ennemi ; tandis que lorsqu'ils n'ont aucun contrôle et donc aucune information sur la population locale, ils visent de manière arbitraire¹² et commettent des crimes de masses.

Un autre tournant de la littérature considère plutôt le cadre organisationnel du groupe (Humphreys & Weinstein, 2006; Weinstein, 2007). Comme évoqué précédemment, les groupes armés qui comptent sur la population locale et les liens sociaux (ethnique ou religieux par exemple) pour attirer les recrues ont une dépendance envers les civils qui implique une certaine retenue dans la violence (Azam & Hoeffler, 2002; Weinstein, 2007; R. Wood, 2010). Cependant, cette contrainte peut être affranchie lorsque le fonctionnement du groupe rebelle dépend de sources extérieures telles que les financements étrangers ou les rentes tirées des ressources naturelles (Hovil & Werker, 2005; R. Wood, 2014a)¹³. En effet, dans ce cas, le groupe armé attire des recrues opportunistes aux tendances prédatrices et donc par extension plus susceptible de commettre des actes violents (Weinstein, 2007). En ce sens, Humphreys & Weinstein (2006) montrent que les groupes armés qui se sont

12. Il convient de souligner à ce niveau qu'une distinction entre ciblage sélectif et arbitraire (ou ciblage aveugle) semble difficilement réalisable. Pour De la Calle (2017), les ciblagés considérés uniquement comme arbitraires ont rarement eu lieu et il existe toujours une sélection dans le ciblage des civils. À titre d'exemple, les attentats à la voiture piégée dans les quartiers riches visent généralement à menacer les populations civiles qui soutiennent l'État.

13. L'étude de Salehyan et al. (2014) permet d'approfondir ce résultat. Ces derniers montrent que le comportement des groupes armés est influencé par le type de financement dont ils sont dépendants (population locale, parrainage étranger ou rentes tirées des ressources naturelles). Le nombre de gouvernements étrangers « bienfaiteurs » et leurs caractéristiques peuvent également avoir un effet.

livrés à des actes violents contre les civils pendant la guerre civile en Sierra Leone étaient plus fragmentés sur le plan ethnique et recrutés sur la base d'incitations matérielles. Dans une étude plus récente, [Moore \(2019\)](#) trouve que la présence de combattants étrangers parmi les groupes rebelles augmente la probabilité de ciblage des civils. Le mode opératoire du groupe armé a aussi une influence sur le choix des cibles ([Carter, 2016](#)). [De la Calle \(2017\)](#) montre que lorsque les rebelles opèrent de manière clandestine, ils mènent davantage d'actions contre des cibles « légitimes » afin de ne pas détériorer leur base de soutien. Dans cet élan, [Krcmaric \(2018\)](#) montre que les crimes de masses sont plus susceptibles de se produire pendant les guerres civiles conventionnelles que lors des attaques de guérilla¹⁴.

Enfin, un autre cadre théorique tente d'expliquer le choix de la violence contre les civils par la dynamique des combats entre belligérants ([Hultman, 2007](#); [Midlarsky, 2011](#)). Certaines études montrent que les groupes armés affaiblis sont plus enclins à commettre des violences pour tenter de combler leur « manque de capacité » ([Hultman, 2012](#); [R. Wood, 2010, 2014a](#)). Pour [De la Calle \(2017\)](#), lorsque l'État transgresse les règles du *droit des conflits* et adopte des stratégies agressives contre les partisans d'un groupe rebelle, ce dernier est plus susceptible d'engager des représailles contre les populations civiles favorables à l'État¹⁵. Ce résultat est soutenu par de nombreuses études ([Bhavnani et al., 2011](#); [Fielding & Shortland, 2012](#); [Lyll et al., 2013](#); [Ricolfi, 2006](#)). De la même manière, [Sánchez-Cuenca \(2013\)](#) estime que le choix de la violence contre les civils peut aider le groupe armé à influencer les décisions de l'État. En exerçant une telle violence, le groupe armé montre la fragilité du système en place, révèle sa puissance et tente ainsi d'augmenter le nombre d'adhérents actifs. L'étude de [R. Wood & Kathman \(2014\)](#) apporte une évidence empirique à ce résultat et montre bien qu'une telle stratégie d'attrition permet au groupe armé d'obtenir des concessions de la part de l'État. Lorsque l'objet du conflit porte sur l'appropriation d'un territoire, [Holtermann \(2019\)](#) montre que les groupes armés ont tendance à cibler les civils en dehors de la zone revendiquée pour tenter de faire diversion. L'objectif étant pour les

14. Au contraire, [Valentino et al. \(2004\)](#) trouvent que les combattants sont plus susceptibles de cibler les civils durant les guerres de guérilla pour tenter d'accroître leur contrôle sur les territoires et d'empêcher toutes collaborations entre la population locale et les adversaires.

15. [Sullivan \(2012\)](#) s'intéresse de son côté aux causes des violences perpétrées par les États contre les civils.

groupes armés de limiter particulièrement la concentration des forces gouvernementales dans la zone contestée.

4.2 L'idéologie dans la littérature

4.2.1 Remise en cause du facteur idéologique

Depuis la fin du 20^{ème} siècle, la majorité des travaux sur l'analyse des conflits armés en économie considère le processus du conflit (motivation des dirigeants, des recrues, du déclenchement de la guerre, etc.) comme la résultante d'un choix rationnel. Le facteur idéologique a été soit catégoriquement rejeté des analyses (Collier & Hoeffler, 2004)¹⁶, soit nuancé au travers des mouvements ethno-nationalistes (Mansfield & Snyder, 1995; Osabiya, 2015; J. Snyder, 2000) ou soit simplement considéré comme une variable explicative des variations résiduelles dans les modèles empiriques¹⁷ (Ahmadov & Hughes, 2019). Cependant, ce traitement accordé à l'idéologie n'est pas propre aux études sur la guerre civile ; mais s'inscrit plus largement dans la continuité des travaux issus des sciences sociales qui ont mal perçu l'avènement d'un monde post-idéologique avec la fin de la guerre froide (Ahmadov & Hughes, 2019).

Il existe cinq principales explications à ce changement de paradigme. Tout d'abord, le rôle des préférences idéologiques initialement considéré comme moteur des conflits enregistrés en temps de guerre froide (Grosser, 1995; Jeannesson, 2014; Saperstein, 2004) a été progressivement remis en cause car ne parvenant plus à justifier la persistance des conflits censés être typiques ou connexes à la confrontation bipolaire. Dans cette perspective, avec la fin de la guerre froide et la nouvelle configuration des relations internationales, un changement de paradigme dans la compréhension du conflit fut observé. De nombreux économistes et politistes sont entrés en force dans le domaine d'étude des guerres civiles, relayant ainsi une grande partie de la littérature historique et qualitative sur les guerres civiles, où l'importance de l'idéologie était admise, au rôle de second plan.

16. Par exemple, Collier (2006) restreint l'idéologie à son aspect rhétorique consistant selon lui à attirer des fonds pour les groupes rebelles.

17. À cet effet, Sanin & Wood (2014, p. 214) estiment qu'en négligeant le facteur idéologique, une part importante du phénomène de violences armées demeure inexplicée dans les travaux.

Deuxièmement, suite à la chute du communisme, l'universalisation apparente de la démocratie libérale comme « forme finale de tout gouvernement humain » au sein du système international a connu un retentissement important dans les travaux académiques ([Fukuyama, 1992](#)).

Troisièmement, et dans la continuité du point précédent, cette tendance s'est inscrite dans une volonté des études occidentales de remplacer le concept de « révolution » par celui de « prédation » pour penser les « nouveaux conflits » : d'un « [...] Che Guevaras idéologique à un Charles Taylors prédateur » ([Kalyvas & Balcells, 2010](#), p. 420). Les travaux influents de [Collier & Hoeffler \(2000, 2002, 2004\)](#) ayant permis d'initier la démarche de l'analyse du conflit aux méthodes quantitatives formelles s'inscrivent dans cette lignée de pensée. Ces derniers envisagent en quelque sorte la guerre comme « l'économie par d'autres moyens »¹⁸. Notons cependant que ce changement de paradigme reflète à son tour des changements réels : la chute du communisme, l'effondrement des idéologies marxistes et la fin de la guerre froide ont détérioré les fondements des mouvements révolutionnaires laïques et mis fin à l'abondant soutien matériel des superpuissances, qui ont à leur tour induit d'autres formes de collecte de fonds qui ont forgé et favorisé le concept de prédation¹⁹.

Quatrièmement, la littérature sur les guerres civiles a été fortement influencée par les théories économiques sur la recherche de rente ([Sanin & Wood, 2014](#)). Enfin, ce tournant a été surtout renforcé par l'absence de données désagrégées relatives aux idéologies des groupes armés.

18. [Kaldor \(1999\)](#) rejoint cette intuition en opposant les « anciennes » et « nouvelles » guerres. Elle considère que les guerres d'après-guerre froide sont dépourvues de toutes idéologies, qu'elles reposent uniquement sur des mobilisations identitaires et ne bénéficient d'aucun soutien populaire, à la différence des « anciennes » guerres qui se basaient sur des objectifs idéologiques de transformations politiques bien définies. Aussi, estime-t-elle, les « nouvelles » guerres se caractérisent par une violence extrême envers les civils (crimes de masses et déplacements forcés de population), par des activités d'extorsions, de pillages et de prédatons à la différence des « anciennes » guerres. De son côté, [R. Kaplan \(1994\)](#) estime que l'anarchie qui menace le monde résulterait des dévastations écologiques, des maladies, d'une croissance démographique exponentielle, d'une socialisation de plus en plus violente de la jeunesse et des confrontations ethniques et religieuses qui n'autorisent aucun accommodement.

19. Pour plus de détails à ce sujet, voir [Kalyvas & Balcells \(2010, p. 421\)](#) ou [Przeworski \(1991, p. 100\)](#).

4.2.2 Un regain d'intérêt dans la littérature

Comme le constate [Maynard \(2019\)](#) (ou [Cohrs \(2012\)](#)), le facteur idéologique suscite un regain d'intérêt depuis quelques années dans l'analyse de différentes formes de violences armées ([Moore, 2019](#); [Nilsson, 2018](#); [Schori-Eyal et al., 2019](#))²⁰. Bon nombre de travaux ont contribué à la construction de données relatives aux groupes armés ([Acosta, 2019](#); [Buhaug et al., 2008](#); [Cederman & Gleditsch, 2009](#); [Hou et al., 2020](#); [Walsh et al., 2018](#); [Wilkenfeld et al., 2011](#))²¹ et différents cadres théoriques alliant idéologie et guerre civile ont été développés ([Arjona, 2010](#); [Mampilly, 2011](#); [Sinno, 2008](#); [Ugarriza & Craig, 2013](#)). Ce regain d'intérêt peut s'expliquer par quatre points.

Premièrement, il est désormais bien admis que la dimension idéologique peut influencer le recrutement des combattants et l'organisation en rébellion armée en dépit des facteurs généralement considérés dans la littérature²² ([Cederman et al., 2010](#)). [Herbst \(2000\)](#) en s'intéressant aux moyens d'incitations utilisés par les chefs rebelles d'Afrique subsaharienne pour mobiliser des combattants montre que l'endoctrinement est un élément central dans le processus de recrutement. [Wimmer \(2013, p. 23\)](#) soutient que le nationalisme, qu'il considère explicitement comme une idéologie d' « autonomie politique », facilite la mobilisation de groupes ethniques, en particulier dans les pays en voie de développement. Aussi, comme le montrent [Oppenheim et al. \(2015\)](#) pour le cas de la Colombie, les recrues qui s'engagent pour des raisons idéologiques sont moins susceptibles de faire défection si le groupe ne s'écarte pas de ses principes idéologiques, auquel cas, elles pourraient se démobiliser et changer de camp²³.

20. Ainsi, on retrouve des travaux analysant le rôle de l'idéologie dans les guerres interétatiques ([Haas, 2005](#); [Owen, 2010](#)); dans les guerres civiles ([Balcells, 2017](#); [Costalli & Ruggeri, 2015](#); [Oppenheim et al., 2015](#); [Thaler, 2012](#); [Walter, 2017](#)); dans le terrorisme ([Asal & Rethemeyer, 2008b](#); [Ron, 2001](#)); dans les répressions des États ([Scharpf, 2018](#)) ou encore dans les génocides et crimes de masses ([Harff, 2003](#); [Kim, 2018](#); [Straus, 2015](#)).

21. On note aussi le développement de données nouvelles sur les compositions ethniques des forces gouvernementales ([Johnson & Thurber, 2020](#)).

22. Les travaux pionniers insistent sur les incitations financières ([Collier & Hoeffler, 2002](#)), la coercition ([Mkandawire, 2002](#)) ou la recherche de sécurité ([Goodwin, 2006](#); [Kalyvas & Kocher, 2007](#); [Lichbach, 1995](#); [D. Mason & Krane, 1989](#)) pour expliquer la mobilisation de recrues.

23. [Nepstad \(2013\)](#) s'intéresse de son côté aux raisons de défection des membres de forces gouvernementales dans une perspective de choix rationnel.

Deuxièmement, le paramètre idéologique est fondamental pour la coordination et la cohésion entre membres d'un groupe armé (Andvig & Gates, 2010; Gates, 2002; Policzer, 2009). Les recrues d'un groupe armé ont le plus souvent différents parcours, ce qui peut impliquer des difficultés de coordination collective (Constant, 2007). L'idéologie offre les moyens de socialiser les membres du groupe, de les soumettre à un commandement unique et de les discipliner afin de réduire les incitations individuelles telles que la recherche de rente.

Troisièmement, le facteur idéologique constitue une réelle force motrice dans le fonctionnement et la motivation des combattants. Il permet de maintenir le moral et d'accroître la capacité de combat (Taber, 2002), notamment lorsque les groupes armés sont en situation d'infériorité numérique et technologique face à leurs adversaires (Giap, 1970; Mao, 1937)²⁴. La bataille de Karbala illustre bien ce propos. En 680 après J.C, Hussain Ibn Ali est forcé de prêter allégeance à Yazid Ibn Moawiya sous menace de mort. Face à son refus catégorique, une bataille est engagée à Karbala (Irak) entre l'armée de Yazid, composée de 30 000 soldats et celle d'Hussain Ibn Ali estimée à 72 combattants. En l'espace d'une journée, ces derniers seront décapités après avoir sciemment et contre toute attente combattu en état d'infériorité numérique²⁵. De manière générale, Wucherpfennig et al. (2012) montrent que les guerres civiles durent plus longtemps lorsque les groupes armés recrutent et combattent au nom de principes idéologiques.

Enfin, nonobstant la quête de pouvoir et la recherche de rente, l'apparition continue de nouvelles formes d'idéologies revendiquées par les groupes armés est aujourd'hui un fait, et les conflits d'identification idéologique sont très fréquents, notamment au Moyen-Orient. Les allégeances prêtées aux chefs de groupes armés, les alliances inter-groupes ainsi que les divisions sont motivées par la dimension idéologique. Ainsi, ne pouvant satisfaire tout le monde, ces idéologies sont porteuses de désaccords qui leur sont inhérents et débouchent souvent sur des conflits armés.

24. Il convient de souligner à ce niveau que les groupes armés espèrent rarement atteindre les capacités technologiques et financières de l'État ennemi ou de la coalition internationale contre lesquels ils combattent.

25. Nous pouvons aussi citer la bataille des Thermopyles (en 480 av. J.-C.) ou encore la rébellion de Satsuma (en 1877) menée au nom d'un idéal idéologique.

4.2.3 Idéologie et ciblage des civils

Le rôle joué par le facteur idéologique dans la formation et le fonctionnement des groupes armés est important. Pour se réaliser en tant qu'action politique ou sociale, toute idéologie doit créer et utiliser des institutions adaptées à ses principes. Par exemple, les groupes maoïstes adoptent une idéologie de révolution sociale au profit des travailleurs et envisagent une « guerre populaire prolongée » comme stratégie globale afin d'atteindre leur objectif. Les groupes ethno-nationalistes embrassent une idéologie nationaliste dont la stratégie est la sécession par la guerre. Les groupes qui luttent contre les règles discriminatoires à l'égard des femmes privilégient plutôt les activités de protestations et sont moins enclins à commettre des actes violents (Asal et al., 2013). Le même constat peut être fait pour les groupes qui luttent en faveur de l'écologie (Webber et al., 2020). Par ailleurs, une vaste partie de la littérature s'est intéressée aux formes d'idéologies religieuses (Asal & Rethemeyer, 2008a,b).

Les travaux associés montrent que ces dernières sont plus susceptibles de s'engager dans des attaques meurtrières par rapport aux autres formes d'idéologies. Pour Webber et al. (2020), ce résultat s'explique par la promesse d'une vie après la mort qu'offre l'enseignement religieux. De plus, l'idéologie religieuse fournit l'organisation (Juergensmeyer, 2017) et des orientations stratégiques sur la manière et l'endroit où il est légitime de combattre (Hegghammer, 2013). Ces orientations permettent souvent de s'affranchir du problème de « principal-agent » bien connu en économie lorsque les chefs de groupes armés n'observent pas les actions de leurs combattants engagés dans les affrontements (Green, 2017; Weinstein, 2007). Par exemple, un combattant armé suffisamment endoctriné n'a pas nécessairement besoin d'obtenir l'autorisation de son chef pour cibler un groupe de personnes s'il estime que ces derniers sont opposés à ses principes idéologiques.

L'infrastructure idéologique peut donc avoir une influence sur le ciblage de civils (Sanin & Wood, 2014). En effet, l'idéologie aide non seulement à déterminer les allégeances des civils, mais peut aussi légitimer les violences contre eux s'ils sont hostiles à la cause du groupe armé (Ahmadov & Hughes, 2019; Sanin & Wood, 2014; Staniland, 2015). Ceci est notamment vrai dans l'explication des actes terroristes (Asal & Rethemeyer, 2008a;

Juergensmeyer, 2017). Par ailleurs, certaines formes d'idéologies peuvent aussi exiger la retenue face à de tels comportements (Asal et al., 2015). Ainsi, la façon dont laquelle la pensée est mise en place au service de la lutte diffère selon la structure idéologique et l'objectif du groupe armé (Drake, 1998; Sánchez-Cuenca & De la Calle, 2009). Cela implique tout naturellement des modes opératoires différents selon le groupe en place. Certains mènent des guerres pour l'indépendance du territoire alors que d'autres pour l'islamisation du gouvernement ; quelques groupes se concentrent sur une zone spécifique alors que d'autres entendent conquérir la région et enfin, il y en a qui privilégient les formes d'attentats civils et ceux qui s'abstiennent.

4.3 Idéologies armées islamistes

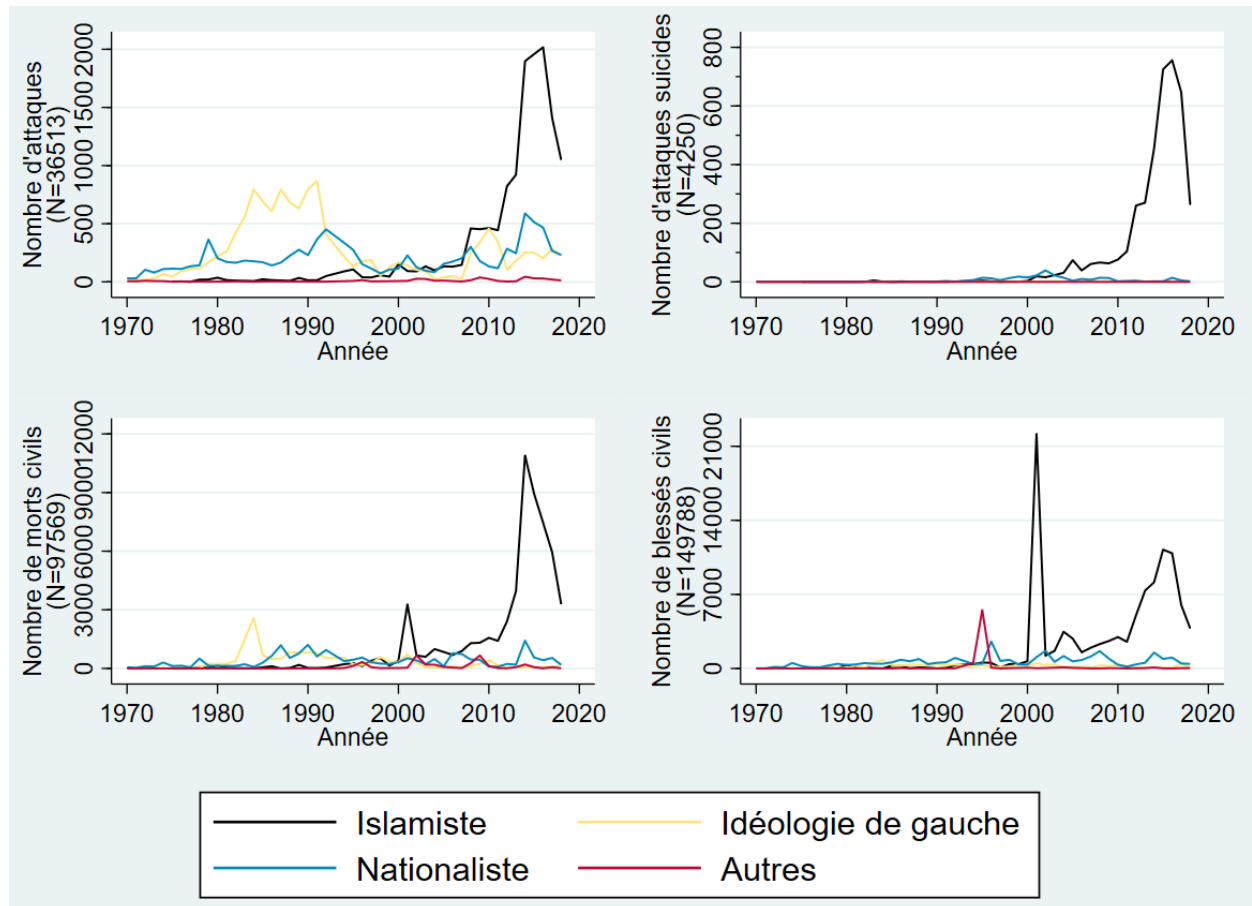
Durant ces dernières années, un intérêt particulier a été consacré aux idéologies islamistes²⁶. Le résultat selon lequel les idéologies islamistes sont les plus violentes est désormais bien admis dans la littérature (Carson & Suppenbach, 2018), comme en atteste d'ailleurs la figure 4.2. La force mobilisatrice des idéologies islamistes tient au fait qu'elles revendiquent une légitimité centrée sur l'Islam à partir duquel s'élaborent non seulement un discours de positionnement par rapport à l'occident, mais aussi une contestation interne appelant à rendre l'Islam plus efficient.

Au Moyen-Orient particulièrement, avec la défaite arabe contre Israël en 1967, le projet politique du nationalisme arabe n'a cessé de reculer au profit de l'éveil religieux. On observe dès lors l'évolution progressive d'une opposition initialement non religieuse vers des revendications explicitement islamistes avec des aspirations transnationales. La notion du *djihad* au nom des principes religieux va alors se développer à son paroxysme. Pris dans son acception guerrière, le *djihad* est perçu sous deux aspects : défensif et offensif (Atwan, 2007; Fathally, 2018). Dans son aspect défensif (*djihad comme obligation*), il s'agit de chasser l'« envahisseur étranger », que ce soit à titre de colonisation ou d'occupation, et porter secours aux « musulmans opprimés ». Les cibles légitimes pour le groupe armé local sont dans ce cas l'ensemble des colons, que ce soit les forces armées ou les civiles. Au

26. Nous pouvons aussi signaler l'existence de travaux portant sur d'autres formes d'idéologies religieuses, notamment juive avec le groupe armé *the Zealots of the 1st Century* ou Bouddhiste avec le mouvement 969 en Birmanie par exemple.

contraire, dans son aspect offensif (*djihad comme devoir*), il s'agit de répondre l'islam par la force. Dans ce cas, l'interprétation des normes religieuses prendra des formes variées selon que nous nous situons au sein de la branche salafiste ou chiite. Nous discutons de ces éléments propres à chacune de ces idéologies dans la partie suivante.

FIGURE 4.2: Attaques unilatérales et idéologies



Source : Auteur d'après les données de GTD et de EDTG

4.3.1 Groupes armés salafistes : entre terre d'« Islam » et terre de « mécréance »

Si le djihadisme salafiste²⁷ n'est pas en soi un phénomène nouveau, il a depuis les attentats du 11 septembre 2001 conquis des territoires obligeant à s'interroger sur ses fondements.

27. Ce concept a été initialement introduit par [Kramer \(2003\)](#). Dans le monde arabe, on emploie davantage l'expression de « takfirisme » pour désigner les groupes islamiques violents. Elle signifie littéralement « excommunication ». Les *takfiristes* considèrent les musulmans ne partageant pas leur point de vue comme étant des apostats, et donc des cibles légitimes pour leurs attaques.

Les principes idéologiques du salafisme remontent loin dans l'Histoire. Ils s'inspirent des doctrines de certains théologiens essentiellement centrés sur l'imitation des *salaf* (anciens musulmans de Médine). Autrement dit, cette doctrine veut appliquer en chacun et à chaque siècle sa propre conception de l'Islam. Le théologien Taqi al-Dîn Ibn Taymiyya (mort en 1328) est considéré comme un des premiers salafistes²⁸ et l'ensemble des mouvements salafistes se réfèrent à lui comme principal idéologue.

Les Frères musulmans se réfèrent aussi à l'égyptien Sayyid Qutb (1906-1966). D'abord membre actif, puis chef de l'organisation des Frères musulmans (fondée en 1928 par l'égyptien Hassan al-Banna), Sayyid Qutb prêcha contre les dangers du mode de vie occidentale. Selon les Frères musulmans, en cas d'occupation d'un territoire musulman par une puissance étrangère, leurs fidèles ont le droit de recourir à la résistance armée. Toutefois, ils recommandent d'abord d'employer les moyens pacifiques et se prononcent pour une participation à la vie politique en dépit de l'évolution des orientations stratégiques du groupe²⁹. Or, Daech s'oppose à la participation à la vie politique si celle-ci ne s'appuie pas sur la *charia*.

Par le prosélytisme et par sa vision binaire du monde, Daech va développer à son paroxysme la notion du djihad au nom des principes religieux. En mai 2015, l'occupation de la ville de Ramadi (Irak) et de Palmyre (Syrie) le met devant un défi : l'administration de ces territoires. Pour cela, Daesh va s'appuyer sur le principe du monothéisme pour régir le fonctionnement interne du Califat. Autrement dit, la politique interne s'appuyant sur la religion, celle-ci (et l'État qui s'en réclame) ne peut être comprise sans « monothéisme » et

28. Les croisades à peine terminées, Ibn Taymiyya a vécu la période trouble de l'islam en 1258, suite à l'invasion mongole de l'empire abbasside qui fut perçue comme une situation apocalyptique. Les théologiens musulmans cherchèrent alors les causes de cette invasion qui mit fin à cinq siècles de domination arabo-musulmane en estimant que cette défaite était due au fait que les musulmans avaient délaissé la foi originelle qui les guidait. Les Mongols, nouveaux convertis à l'islam et qui dominaient le monde arabo-musulman furent accusés d'avoir introduit le *yasa* (code juridique établi par Gengis Khan) au lieu d'appliquer la *charia* (code de l'islam). Ibn Taymiyya édita alors une fatwa (avis juridique) contre les Mongols et fustigea ouvertement les chefs musulmans qui les suivent. Il consacra sa vie à prôner le retour à l'islam « originel » en dénonçant les effets de la philosophie dans les discours théologiques ; en décrétant hérétiques les sectes ésotériques ; en dénonçant les soufis et les chiites et publie un manifeste (*La politique au nom de la loi divine pour établir le bon ordre dans les affaires du berger et du troupeau*) qui deviendra plus tard une référence pour les groupes armés salafistes dont al-Qaïda et Daech.

29. Guerre contre le pouvoir colonial (1930-1940) ; appel à l'islamisation de la société (1950) ; appel à la souveraineté exclusive de Dieu (1960-1970) ; insurrection contre le pouvoir « renégat » et instauration de la *charia* (1970-1980).

« désaveu ». Dès lors, la terre de l'« Islam » s'oppose à la terre de « mécréance ». Cette perception binaire va produire des normes, des discours et des références pour justifier le djihad contre les « idolâtres ». Le choix des cibles légitimes est clair : les démocrates qui donnent au peuple le droit de légiférer ; les « Croisés » qui adorent la croix et attribuent un enfant au Seigneur ; les « mécréants » chiites ; les gouverneurs apostats qui légifèrent et changent la loi d'Allah ; et leurs partisans qui aident à appliquer la mécréance sur terre (Dar Al-Islam, N2, Rabi' Ath-Thânî 1436, p. 7.). Dans ce dernier cas, les individus y sont également inclus, à défaut d'émigrer vers la terre de l'Islam : « [...] attaque les soldats et leurs partisans, leurs armées, leurs polices, leurs services de renseignements et leurs collaborateurs et mène la guerre à tous les habitants des pays qui se sont coalisés contre l'État islamique. Ils sont tous mécréants ». Tout individu est donc appelé à rejoindre le Califat en faisant son émigration vers la terre de l'islam. Les violences qui sous-tendent ces revendications sont inspirées des avis juridiques d'Ibn Taymiyya. Cette définition aussi large de l'« ennemi » reposant sur un fondement idéologique bien établi nous permet de comprendre le niveau élevé de violences contre les civils (Cohen, 2013; E. Wood, 2009).

La plupart des groupes armés salafistes s'inscrivent aujourd'hui dans cette interprétation des normes religieuses. En effet, si les premiers groupes entendaient mener un jihad dans le but de combattre l'expansion sioniste (Hamas, PIJ, AMB) ou obtenir des participations au sein de leur gouvernement (Frères musulmans en Égypte par exemple), les récents mouvements s'acharnent à faire régner leur califat (al-Qaïda ou Daesh par exemple) et mènent donc un djihad offensif. Ce débordement du champ d'action salafiste va s'accompagner naturellement de plusieurs contre-allégeances et défections au sein des groupes armés en quête du califat ³⁰.

Les différents affrontements ayant eu lieu entre ces derniers permettent d'étayer ce constat.

30. En Algérie, le groupe armé djihadiste « djound al-Khilâfa » a fait scission d'al-Qaïda au Maghreb islamique, AQMI, en septembre 2014, au profit d'une allégeance à Daech. En Tunisie, des groupes armés se revendiquent aussi de Daech et mènent des attaques dans le pays, notamment contre le Musée du Bardo en 2015. Certains estiment même que les éléments de la Brigade Okba ibn Nafaa, rattachée à al-Qaïda, auraient également choisi de rejoindre Daech (Regens et al., 2016). Les revirements d'alliance d'al-Qaïda vers Daech sont fréquents, mais difficilement vérifiables. Au Nigeria, Abubakar Shekau, le chef de Boko Haram déclare en mars 2015 faire allégeance à Daech (Regens et al., 2016). Au Sinaï (Égypte), le groupe armé islamiste qui y était actif depuis 2011 fait allégeance à Daech, en 2014, sous le nom d'Ansar Beit-al-Maqdis. De même, le peuple Kurde par exemple, bien que zoroastrien d'origine, assistera à la formation de différents groupes armés proches des mouvances salafistes principalement en Irak. La première génération du djihad islamique kurde débute au cours des années 1980 (Mouvement islamique du Kurdistan, Jund al-Islam, etc.) et aboutie en 2001 à la formation du groupe armé « Ansar al-Islam » qui comptera plus de 700 combattants en ses rangs (Bakawan, 2017).

Nous pouvons citer à titre d'exemple les combats ayant opposé Daesh à d'autres groupes sunnites tels que Saraya ahl al-Sham, Tahrir al-Sham, Jabhat Fateh al-Sham ou le JRTN.

4.3.2 Groupes armés chiites et la dichotomie « opprimée/oppresseur »

Dès 1960, les mouvements chiites qui s'établissent au Moyen-Orient deviennent des acteurs importants vis-à-vis des enjeux politiques de la région. Avec la guerre civile libanaise (1975-1990), la révolution islamique d'Iran (1979) et la première guerre du Golfe opposant l'Iran à l'Irak (1980 et 1988), le monde occidental découvre l'idéologie chiite. L'instauration de *Wilayat al Faqih* par l'Ayatollah Khomeini en Iran constitue incontestablement la déflagration qui poussa les sciences humaines à s'intéresser de manière centrale à l'islam politique chiite (Leroy, 2012). La littérature abondante qui en découle souligne la spécificité du phénomène révolutionnaire et l'importance du facteur socio-économique (protestation sociale) dans son déclenchement (Ajami, 1986; Arjomand, 1988; J. Cole, 1986; Kramer, 1987; Munson, 1988; Picard, 1993; Rahnama, 1998). Ainsi, la conception de l'Islam comme religion et État prend une dimension singulière dans la mesure où l'idéologie révolutionnaire va se nourrir du ferment religieux. Contrairement à la conception salafiste qui associe l'Islam à sa dimension géographique, avec une distinction entre terre d'« islam » et terre de « mécréance », l'idéologie chiite est centrée sur la dichotomie « opprimée/oppresseur ».

Plusieurs groupes armés vont alors s'inspirer de cette théologie binaire de l'Ayatollah Khomeini opposant « opprimés » et « oppresseurs », notamment le Hezbollah libanais. Face à l'occupation israélienne du Sud Liban, l'Iran soutient le mouvement chiite « Amal islamique » au sein duquel apparaissent par la suite différentes fractions. Après avoir obtenu l'aval de Khomeini, les différents groupes de « Amal islamique » fusionnent pour former le Hezbollah en 1982. L'Islam devient alors le fondement idéologique de la résistance armée contre l'occupation. En février 1985, le Hezbollah rend public son programme sous la forme d'un « Appel aux déshérités » qui définit ses orientations idéologiques politiques et doctrinales. En insistant sur les pensées anticoloniales comme fondement idéologique du groupe, ils vont susciter « des engagements idéologiques passionnés chez les combattants, tant au niveau national qu'international » (Hironaka, 2005, 123). Depuis 1982, ses différentes confrontations successives avec Israël (notamment en 2000 et en 2006)

et ses aides sociales (école, santé, etc.) lui ont permis de bénéficier d'un soutien social important.

Aujourd'hui, on assiste au développement d'un réseau d'influence de groupes armés chiites au Moyen-Orient par le parrainage de plusieurs groupes et communautés locales. Ce réseau, qui prône plutôt un djihad défensif dans sa région, comprend en plus du Hezbollah libanais, les Houthis au Yémen, la brigade Hashd al-Shaabi, l'organisation Badr, Harakat Hezbollah al-Noujaba (HHN) ou encore le groupe Kataëb Hezbollah en Irak. L'ensemble des groupes irakiens ont été progressivement formés après l'intervention américaine en 2003.

Notre hypothèse concernant l'effet du facteur idéologique sur le ciblage des civils est la suivante :

H1 : Les groupes armés qui prônent un djihad offensif (respectivement défensif) ont une probabilité plus importante (respectivement plus faible) de cibler les civils.

4.4 Données et méthode

Notre analyse empirique utilise des données sur les violences unilatérales contre les civils, ainsi que des informations sur les groupes armés afin de tester notre argument théorique. La connaissance des principaux groupes armés est une condition nécessaire pour l'obtention d'une image fidèle à la réalité. Notre échantillon est composé de 727 groupes armés de toutes les régions du monde. Notre analyse couvre une période allant de 1970 à 2018. L'unité d'observation est le couple groupe armé/année.

Variables dépendantes.

Dans notre analyse, nous nous intéressons à deux variables, *Nb. décès civils* et *Nb. blessés civils*, qui nous renseignent sur le nombre de décès et de blessés civils suite aux attaques unilatérales des groupes armés par année. Lorsque le groupe n'a commis aucune attaque sur une année, la variable prend naturellement la valeur de 0. Nos variables dépendantes sont construites à partir de la base de données *Global Terrorism Data* (GTD). Les données proviennent de sources assez diverses (notamment de rapports gouvernementaux, des journaux, des agences de presse, etc.) et offrent des informations assez complètes sur les

violences unilatérales dans le monde. Les acteurs sont supposés « rationnels »³¹ et leurs actes sont justifiés par la recherche d'un « objectif politique, économique, religieux ou social, à travers la peur, la coercition ou l'intimidation » (LaFree & Dugan, 2007, p. 186). Ces pratiques opérées par les groupes armés sont donc clairement considérées comme contraires au droit international humanitaire. Les données sont disponibles jusqu'en 2018 et on identifie 191 464 incidents³². Nous supprimons par la suite tous les incidents pour lesquels le groupe armé responsable de l'attaque est inconnu (soit 45,05%) et dont la cible est inconnue (soit 1,10%)³³.

En dépit des normes internationales et de l'évolution du *droit des conflits*, il existe un débat non tranché sur la définition du « civil » dans la littérature (CICR, 2015 ; Petersen, 2001). Si le « non-combattant » est généralement utilisé comme *proxy* pour définir un « civil », il existe des cas où les combattants peuvent être « hors service » ; ou que les civils soient armés et contribués de manière significative aux opérations de combat. Il n'existe donc pas de consensus sur la question de savoir qui peut être considéré comme une « cible légitime » et qui peut être considéré comme une « victime » (voir Bloomfield, 1998 ; Bruce, 1997 ; Drake, 1998 ; O'Duffy, 1995 ; O'Leary, 2005 ; White, 1997).

Dans ce travail, notre définition du « civil » exclut évidemment les membres des forces de sécurité de l'État, y compris l'armée, la police, les autres agences de sécurité et les membres des groupes armés non étatiques qu'ils soient en service ou non. Nous excluons aussi les

31. Certains travaux dans la littérature se sont intéressés au caractère rationnel des actes idéologiques, en s'appuyant notamment sur le phénomène d'attentat suicide. Un tel comportement est longtemps resté énigmatique pour les théoriciens du choix rationnel. Pour Sánchez-Cuenca (2013), la perspective d'une forte récompense après la mort ne constitue pas une explication suffisante. Tout d'abord, sur le plan théorique, un paiement *post-mortem* n'est pas à strictement parler une incitation sélective car l'agent n'en profite pas (Sánchez-Cuenca, 2013, p. 387). L'arbitrage coût-bénéfice semble donc ne pas pouvoir capturer un tel comportement. Aussi, la justification même d'une récompense après la mort n'est pas satisfaisante, car des attaques suicides peuvent être perpétrées par des groupes armés non religieux. Pour appréhender le phénomène de sacrifice, certains travaux ont tenté de dépasser le cadre béckérien standard en considérant plutôt la rationalité sociale des acteurs. Ainsi, si le criminel béckérien est uniquement mû par des préférences égoïstes, le combattant armé peut chercher à valoriser le bien-être des autres membres de son organisation (Azam, 2005). De plus, les gains d'une attaque suicide sont plus complexes que ceux d'un crime. Le combattant qui refuse de devenir un martyr peut subir un stigma social extrêmement fort, modifiant ses préférences de sorte qu'il devient rationnel de commettre une attaque suicide (Ferrero, 2006).

32. Nos données ont été téléchargées en décembre 2020.

33. Sur 191 464 attaques recensées par GTD, les auteurs de 86 259 attaques sont inconnus ; de même, les cibles de 2119 attaques sont inconnues. Soit un total de 46,15% par rapport à toutes les attaques recensées.

personnalités politiques associées à l'État (personnels au gouvernement, au renseignement, élu, diplomates, consulats, etc.) et aux groupes armés. Plus précisément, nous proposons trois définitions différentes : « restrictive » ; « moyenne » et « large ». Premièrement, dans le cas « restrictif », nous considérons uniquement les attaques à l'encontre des particuliers et des propriétés privées, celles visant les centres éducatifs (écoles, universités et personnels associés) et de santé (hôpitaux, cliniques, ambulances, pompiers et personnels associés), ainsi que les organisations humanitaires (nationales et internationales) et les camps de réfugiés. Deuxièmement, nous incluons aux critères précédents l'ensemble des attaques visant à affaiblir l'activité économique du pays, c'est-à-dire les banques, commerces, hôtels, usines, aéroports, centres de télécommunications, touristes, transports maritimes et terrestres, zones de productions pétrolières et autres. Troisièmement, nous incluons les attaques à l'encontre des journalistes et médias, ainsi que des institutions (voir tableau 4.1). Dans ce dernier cas, nous nous rapprochons clairement des critères retenus par le CICR pour définir un civil³⁴.

TABLE 4.1: Définitions du « civil »

Critères	« Restrictive » (R)	« Moyenne » (M)	« Large » (L)
Particuliers et propriétés privées	X	X	X
Centres éducatifs et de santé	X	X	X
Organisations humanitaires	X	X	X
Camps de réfugiés	X	X	X
Commerces, banques et usines		X	X
Hôtels et touristes		X	X
Transports aériens, maritimes et terrestres		X	X
Journalistes et médias			X
Figures religieuses et institutions étatiques			X

34. Ainsi, sont considérées comme « civil » les personnes qui ne sont ni des membres des forces armées d'une partie au conflit (que ce soit un État ou un groupe armé organisé), ni des participants à une levée en masse (Melzer, 2001).

Le tableau 4.2 présente les statistiques descriptives associées à chacune de nos variables dépendantes. La violence de Daesh a atteint son paroxysme en 2016 avec un total de 4577 victimes civiles sur cette année. On observe un niveau similaire avec Boko Haram qui aura causé la perte de 4531 civiles en 2014. Les groupes armés tels que Shining Path et Al Qaeda sont aussi réputés pour ces formes de violences. Par exemple, avec toutes les attaques unilatérales causées par Al Qaeda en 2001, on dénombre 21 766 blessés. Il existe d'autres groupes armés affiliés à Daesh ou al-Qaïda qui sont reconnus pour le ciblage des civils, notamment AQAP, Al Tawhid wal Jihad, al Gama'a al Islamiya, Al-Shabaab ou Ansar Beit-al-Maqdis. Ce dernier, opérant au Sinaï (Égypte) est un groupe armé actif depuis 2011 et mène régulièrement des attaques contre les hôtels et les touristes. Les mouvances salafistes opèrent généralement sur un rayon assez vaste, mais principalement au Moyen-Orient et en Afrique. D'ailleurs, certains de ces groupes ont souvent réussi à entraîner une décomposition de certains États, notamment l'Irak, la Libye, la Somalie, le Nigéria ou encore le Mali.

TABLE 4.2: Statistiques descriptives sur les variables dépendantes

Variable	Obs	Mean	Std. Dev.	Min	Max	P25	P50	P75
Nb. décès civils (R)	9559	7.23	91.73	0	4006	0	0	0
Nb. blessés civils (R)	9559	9.55	238.23	0	21765	0	0	0
Nb. décès civils (M)	9559	9.44	105.02	0	4427	0	0	0
Nb. blessés civils (M)	9559	14.43	254.90	0	21766	0	0	0
Nb. décès civils (L)	9559	10.21	110.47	0	4577	0	0	0
Nb. blessés civils (L)	9559	15.67	258.42	0	21766	0	0	0

De manière générale, et comme le montre le tableau 4.2, la distribution de nos variables dépendantes est assez hétérogène (forte propension de 0). Pour cela, et afin de simplifier l'interprétation de nos résultats économétriques, nous proposons une catégorisation du niveau de violence définie comme ci-dessous. Cette classification (par année) permet ainsi de distinguer entre différents seuils de violences (*0 - nulle, 1 - faible, 2 - moyen, 3 - fort*). Nous retrouvons généralement ce type de classification en analyse des conflits armés (Bazzi & Blattman, 2014; Fauconnet et al., 2019), notamment à partir des données de

l'UCDP/PRIO (N. Gleditsch et al., 2002). Le tableau 4.3 présente la répartition de nos différentes variables dépendantes en fonction de chaque catégorie.

$$\text{Intensité violence}_{k,t} = \begin{cases} 0, & \text{si aucun mort civil} \\ 1, & \text{si nb. morts civils} \in [1; 25] \\ 2, & \text{si nb. morts civils} \in [26; 999] \\ 3, & \text{si nb. morts civils} > 1000 \end{cases}$$

TABLE 4.3: Statistiques descriptives sur les variables dépendantes (par catégorie)

Cat.	(R)				(M)				(L)			
	Décès		Blessés		Décès		Blessés		Décès		Blessés	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
0	8137	85,1%	8379	87,6%	7798	81,5%	7968	83,3%	7727	80,8%	7890	82,5%
1	1102	11,5%	825	8,6%	1334	13,9%	1021	10,6%	1384	14,4%	1062	11,1%
2	312	3,2%	344	3,6%	419	4,3%	555	5,8%	440	4,6%	591	6,2%
3	8	0,1%	11	0,1%	8	0,1%	15	0,1%	8	0,1%	16	0,1%
Total	9559	100%	9559	100%	9559	100%	9559	100%	9559	100%	9559	100%

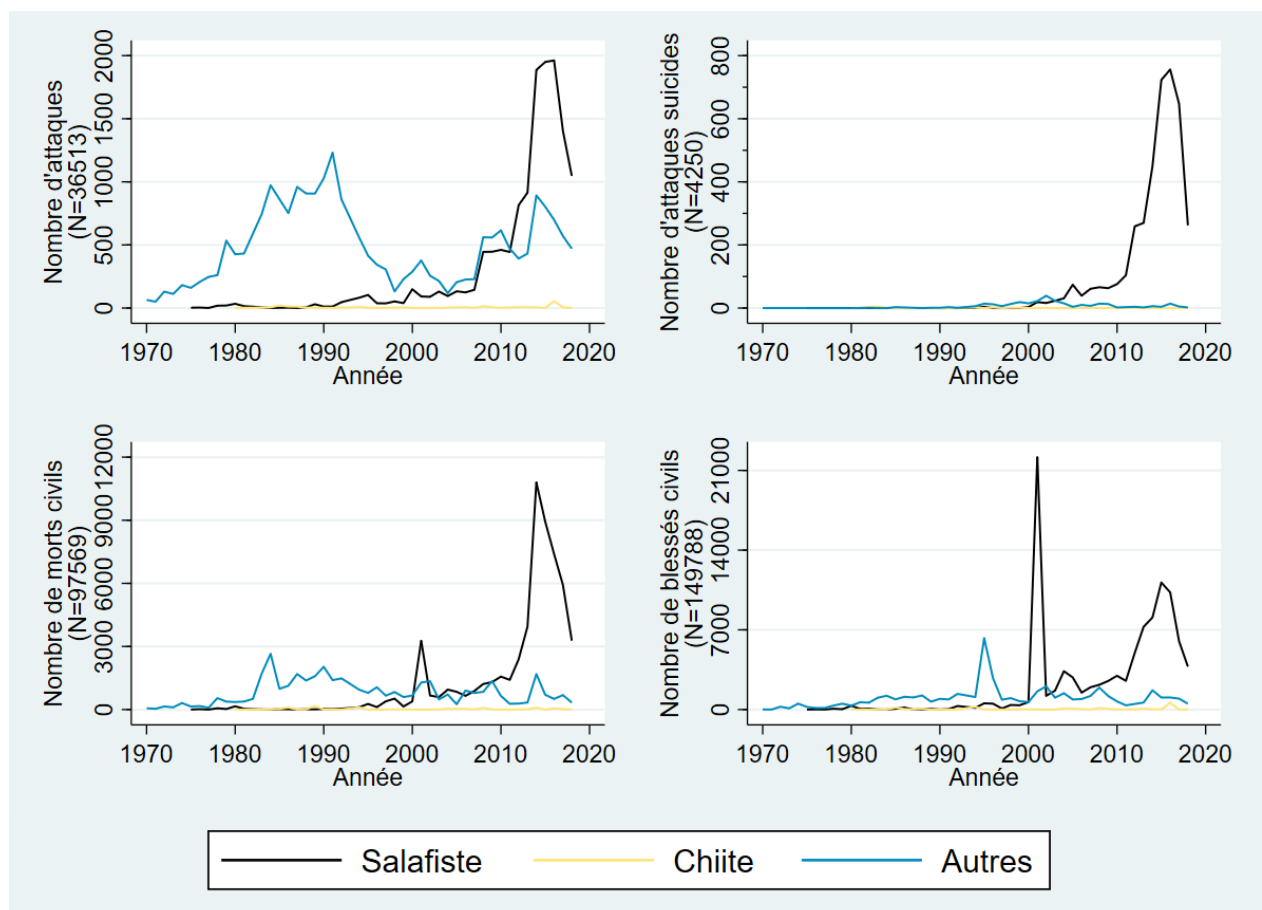
Variables explicatives.

Notre variable indépendante principale concerne l'idéologie du groupe armé. Nous distinguons essentiellement trois variables binaires : *Salafiste* qui prend la valeur 1 lorsque le groupe armé adopte une idéologie salafiste, et 0 sinon ; *Chiite* qui prend la valeur 1 lorsque le groupe armé adopte une idéologie chiite, et 0 sinon ; et *Autres* qui prend la valeur 1 lorsque le groupe armé n'est affilié à aucune des deux idéologies précédentes (par exemple nationaliste, gauchiste, etc.), et 0 sinon. L'ensemble des groupes armés appartenant à ces deux idéologies (salafiste et chiite) sont inclus dans la catégorie « idéologie religieuse » de la base de données *EDTG*. Dans notre échantillon, seulement 13 groupes armés, soit 1,8% de l'échantillon (Al-Sadr Brigades ; Amal ; Ansar Allah ; Asa'ib Ahl al-Haqq ; Brigade

Groupes armés et ciblage des civils : le cas des idéologies salafistes et chiites

of al-Mukhtar al-Thaqafi ; Harakat al-Nujaba ; Hezbollah ; Kata'ib Hezbollah ; Mahdi Army ; Mukhtar Army ; Saraya al-Mukhtar ; Sipah-I-Mohammed ; Zuwar al-Imam Rida) se revendiquent de l'idéologie chiite. En ce qui concerne l'idéologie salafiste, on dénombre 178 groupes armés, soit 24,5% de l'échantillon. Si l'ensemble des groupes armés chiites sont encore actifs depuis leur création, à l'exception du groupe Amal (libanais) qui s'est transformé en partie politique ; près de 26% des groupes armés salafistes ne sont plus actifs aujourd'hui. La République islamique d'Iran et les pays du golfe (notamment l'Arabie saoudite) sont très souvent reconnus pour le financement respectif des groupes chiites et salafistes (Crane *et al.* 2009). La figure 4.3 ci-dessous offre une vision générale du niveau de violence de ces différentes idéologies.

FIGURE 4.3: Attaques unilatérales et idéologies islamistes



Source : Auteur d'après les données de GTD et de EDTG

Pour notre analyse, nous contrôlons aussi à l'aide de différentes variables usuelles de la

littérature pour d'autres facteurs explicatifs du ciblage des civiles³⁵. Pour le choix de celles-ci, on se réfère notamment aux travaux de [De la Calle \(2017\)](#); [Krcmaric \(2018\)](#); [R. Wood \(2014b\)](#). La capacité militaire du groupe y est considérée comme un élément important du ciblage des civiles. Pour cela, trois variables différentes sont utilisées. La première variable communément prise en compte est la taille du groupe armé (*Taille (ln)*). Elle est pertinente pour expliquer l'intensité de violences des groupes armés. En effet, il est tout à fait naturel que plus le nombre de membres actifs dans le groupe est élevé, plus la possibilité de commettre des actes de violence soit élevée ([Hou et al., 2020](#)). Cette hypothèse est démontrée dans plusieurs travaux sur le sujet ([Ahmadov & Hughes, 2019](#); [Moore, 2019](#)). Nous utilisons les récentes données de la base EDTG pour contrôler la taille du groupe ([Hou et al., 2020](#))³⁶. Cette base de données propose, pour un groupe armé n , un indice de taille défini de la manière suivante : 1 si $0 < n \leq 9$; 10 si $10 \leq n \leq 99$; 100 si $100 \leq n \leq 999$; 1000 si $1000 \leq n \leq 9999$ et 10000 si $n > 9999$. Les valeurs sont ensuite reportées en logarithme.

La seconde mesure le nombre de bases militaires du groupe armé toujours à partir des données de la base EDTG (*Nb. bases*). Pour [Gaibulloev \(2015\)](#), les groupes armés sont plus susceptibles d'installer des bases militaires près des lieux où ils prévoient de commettre des attentats. Dans cette perspective, une multitude de bases militaires peut être associée à un risque plus élevé de niveau de violence. Par exemple, le groupe armé *Takfir wa Hijra* qui détient de nombreuses bases, notamment en Algérie, Égypte, Liban et Maroc entre autres, est reconnu pour des faits de violences contre les civils. La dernière variable (*Durée*) prend en compte le nombre d'années durant lesquelles le groupe a été actif dans notre échantillon. La violence contre les civils devrait normalement diminuer avec le temps, puisque les belligérants prennent conscience de ses effets contre-productifs ([Kalyvas, 2006](#))³⁷.

35. Dans un article récent, [Doering et al. \(2020\)](#) proposent une analyse plus fine de ce phénomène, en tenant compte notamment des caractéristiques individuelles des membres armés (âge, situation maritale, catégorie socio-professionnelle, réseau social, consommation de stupéfiants, etc.).

36. Dans les études antérieures, la taille du groupe armé est souvent rapportée à celle du gouvernement ([R. Wood, 2014b](#)). Voir aussi les données de *Non-State Actors* (2013).

37. Les études antérieures trouvent que la durée d'activité du groupe est un déterminant significatif du nombre d'attaques et observent notamment une relation en U-inversée ([Asal & Rethemeyer, 2008b](#)). Ainsi, nous avons cherché à inclure également la durée de vie du groupe au carré pour observer un éventuel effet non-linéaire. Cependant, tout comme [Hou et al. \(2020\)](#), nous trouvons qu'il n'existe aucun effet non linéaire sur le niveau de violence.

On contrôle par les sources de financements du groupe armé. Lorsque le financement du groupe rebelle repose sur des activités d'extorsion, les recrues opportunistes aux tendances prédatrices sont plus susceptibles de commettre des actes violents ([Hovil & Werker, 2005](#); [R. Wood, 2014a](#)). Nous utilisons pour cela les données sur le nombre de kidnappings enregistré pour chaque groupe à partir de la base de données EDTG.

On contrôle également par trois variables associées à la dynamique des combats entre belligérants. La première variable nous renseigne sur l'intensité des combats qui oppose les rebelles aux forces gouvernementales. Lorsque les combats sont intenses, les rebelles sont plus susceptibles de cibler les civils (Downes 2006 ; Hultman, 2007, 2012 ; Wood, 2010 ; wood, 2014). La variable *Intensité conflit* est une dummy qui prend la valeur 1 si les combats ont conduit à au moins 1000 morts entre les belligérants sur une année ; et 0 sinon. Les données sont obtenues à partir de la base UCDP/PRIO ([N. Gleditsch et al., 2002](#); [Pettersson & Öberg, 2020](#)). La deuxième variable mesure le nombre de décès civils causés par le gouvernement (en logarithme) à partir des données de l'UCDP GED et est disponible sur la période 1989 - 2019 ([Sundberg & Melander, 2013](#)). Cette base de données a l'avantage de renseigner tous les événements violents contre les civils, même lorsque ceux-ci entraînent moins de 25 morts. La troisième variable nous renseigne sur l'objet du conflit. Les études antérieures observent une relation positive entre les conflits non-territoriaux et la violence envers les civils. Notre variable *Incompatibilité*, obtenue à partir de la base UCDP/PRIO ([N. Gleditsch et al., 2002](#); [Pettersson & Öberg, 2020](#)), est codée 1 lorsque l'objet du conflit ne porte pas sur l'appropriation d'un territoire, et 0 dans le cas contraire³⁸.

Enfin, nous incluons plusieurs caractéristiques locales pouvant influencer sur la probabilité de ciblage des civils : une mesure de polarisation ethnique (Reynal-Querol [2014]) ; la taille de la population et le PIB/hab du pays où les groupes armés sont basés (WDI). Lorsqu'un groupe armé est basé dans plusieurs pays, une moyenne est alors établie. Dans une étude récente, [Rezaeedaryakenari et al. \(2020\)](#) montrent que la volatilité des prix des denrées alimentaires incite les groupes armés à recourir à la violence contre les civils. De même,

38. Notons cependant que dans certains cas, l'objet du conflit peut porter à la fois sur l'appropriation d'un territoire et sur le contrôle du pouvoir. Pour remédier à ces doublons, on choisit l'objet ayant engendré l'intensité de conflit la plus importante.

comme le montre [Vanden Eynde \(2018\)](#) en s'intéressant à la rébellion naxalite en Inde, les chocs économiques négatifs ont favorisé les violences du groupe rebelle maoïste contre les civils. L'objectif étant de les empêcher d'être recrutés comme informateur par la police. Le tableau 4.4 ci-dessous présente les statistiques descriptives associées à l'ensemble de nos variables de contrôles.

TABLE 4.4: Statistiques descriptives sur les variables de contrôle

Variable	Obs	Mean	Std. Dev.	Min	Max	P25	P50	P75
Taille (ln)	7047	5.51	2.15	2.3	9.21	4.61	4.61	6.91
Nb. bases	9559	1.39	.98	1	10	1	1	1
Durée	9559	13.07	11.02	1	49	4	10	19
Nb. kidnap	9463	.6	5.15	0	153	0	0	0
Nb. décès gouv. (ln)	9559	1.75	2.54	0	9.72	0	0	4.16
Intensité conflit	9559	.16	.44	0	2	0	0	0
Incompatibilité	9559	.07	.25	0	1	0	0	0
Population (ln)	9557	17.81	1.66	11.19	21.83	16.73	17.7	18.79
PIB/tête (ln)	9267	7.97	1.5	5.1	11.24	6.75	7.68	9.19
Pol. ethn	9490	.45	.22	.01	.9	.32	.42	.66

Stratégie économétrique.

L'évaluation empirique des déterminants de l'intensité de la violence contre les civils requière l'utilisation d'une estimation probit ordonnée. Cependant, cette stratégie risque de poser problème dans l'interprétation des situations où il y aurait une absence d'attaques contre les civils, codée 0 dans nos données. Comme le notent Bagozzi et al. (2015, 729), « il est probable que [...] deux types d'observations zéro [...] puissent se rapporter à deux sources distinctes ». En effet, elle peut représenter soit une situation où le groupe armé n'a commis aucune attaque contre les civils (sur toute la période d'analyse ou sur une année donnée); soit une situation où le groupe armé a bien commis une attaque, mais que celle-ci n'a engendré aucune perte civile. Dans ce cas, les estimateurs standards ne sont pas adaptés.

Pour pallier ce problème, nous utilisons l'estimateur *Zero-Inflated Ordered Probit* (ZIOP) initialement développé par Harris & Zhao (2007). Ce modèle est particulièrement adapté pour contrôler les cas où la valeur zéro peut être déterminée par différentes situations. On distingue pour cela deux étapes. La première étape est une équation qui détermine si un zéro correspond à une attaque contre les civils ou pas (dénommée *inflated equation*). La deuxième étape est un probit ordonné standard (dénommée *outcome equation*).

Pour la présentation de notre modèle économétrique, nous utilisons la même spécification que Harris & Zhao (2007). On note y la variable dépendante discrète ordonnée. Dans la première étape (*inflated equation*), on fractionne nos observations en deux régimes : régime 0 ($r = 0$ lorsqu'il n'y a eu aucune attaque contre les civils) et régime 1 ($r = 1$ lorsqu'il y a eu au moins une attaque contre les civils, mais sans aucun mort). On présente par la suite notre modèle dichotomique en termes de variables latentes r^* . La variable observée r étant alors un indicateur des valeurs prises par r^* tel que $r = 1$ si $r^* > 0$ et $r = 0$ si $r^* \leq 0$. L'équation d'inflation est donc définie par :

$$r^* = x'\beta + \epsilon \quad (4.1)$$

où x est une variable discriminante qui nous permet de distinguer entre les deux régimes, β le coefficient associé et ϵ un terme d'erreur. Pour la variable x , on construit une mesure de l'activité de chaque groupe armé, c'est-à-dire le nombre d'années durant lesquelles le groupe armé a commis au moins une attaque contre les civils (*Nb. attaques*). Plus le nombre d'années est important, plus la probabilité de violences contre les civils est naturellement élevée (De la Calle, 2017). La violence contre les civils est basée sur une autre variable latente notée \tilde{y}^* correspondant à une variable discrète \tilde{y} déterminée par $r = 1$. On estime en conséquence l'équation suivante à l'aide d'un modèle probit ordonné :

$$\tilde{y}^* = z'\gamma + u \quad (4.2)$$

où z représente l'ensemble des variables explicatives de notre modèle, γ les coefficients associés et u un terme d'erreur distribué selon une loi normale. La relation entre \tilde{y}^* et \tilde{y}

est donnée par :

$$\tilde{y} = \begin{cases} 0 & \text{si } \tilde{y}^* \leq 0 \\ j & \text{si } \mu_{j-1} < \tilde{y}^* \leq \mu_j (j = 1, \dots, J-1) \\ J & \text{si } \mu_{J-1} \leq \tilde{y}^* \end{cases} \quad (4.3)$$

où μ_j sont les paramètres à estimer, avec $\mu_0 = 0$. Notons que r et \tilde{y} ne sont pas individuellement observables dans la base de données, mais identifiable via le critère suivant :

$$y = r\tilde{y} \quad (4.4)$$

Ainsi, pour obtenir $y=0$, deux cas de figure doivent être pris en compte : $r = 0$ (c'est-à-dire aucune attaque contre les civils) et simultanément $r = 1$ et $\tilde{y} = 0$ (c'est-à-dire au moins une attaque contre les civils, mais sans aucun mort). Pour obtenir $y = 1$, il faudrait avoir simultanément $r = 1$ et $\tilde{y}^* > 0$. En supposant les termes d'erreurs indépendants (ϵ et u), les probabilités sont définies de la manière suivante :

$$P(y) = \begin{cases} P(y = 0|z, x) = P(r = 0|x) + P(r = 1|x)P(\tilde{y} = 0|z, r = 1) \\ P(y = j|z, x) = P(r = 1|x)P(\tilde{y} = j|z, r = 1) \end{cases} \quad (j = 1, \dots, J) \quad (4.5)$$

Aussi, l'ensemble des probabilités peuvent être écrites comme suit :

$$P(y) = \begin{cases} P(y = 0|z, x) = [1 - \Phi(x'\beta)] + \Phi(x'\beta)\Phi(-z'\gamma) \\ P(y = j|z, x) = \Phi(x'\beta)[\Phi(\mu_j - z'\gamma) - \Phi(\mu_{j-1} - z'\gamma)] \quad (j = 1, \dots, J) \\ P(y = J|z, x) = \Phi(x'\beta)[1 - \Phi(\mu_{J-1} - z'\gamma)] \end{cases} \quad (4.6)$$

où Φ représente de manière classique la fonction de répartition de la loi normale centrée réduite. Dans cette dernière équation (6), la probabilité d'absence de morts civiles ($y=0$) est la somme de deux termes : la probabilité d'absence de morts civiles dans le modèle probit ordonné, c'est-à-dire $\Phi(x'\beta)\Phi(-z'\gamma)$; et la probabilité d'absence d'attaque contre les civils, c'est-à-dire $[1 - \Phi(x'\beta)]$.

Pour la suite de notre travail, on estime l'équation suivante :

$$Y_{k,t} = \lambda_0 + \lambda_1 C'_{k,t} + \lambda_2 I'_{k,t} + \lambda_3 Y_{k,t-1} + F E_{r,t} + \epsilon_{k,t} \quad (4.7)$$

où $Y_{k,t}$ est la variable dépendante de notre modèle et représente le nombre de morts/blessés civils causé par le groupe armé k au cours de l'année t ; $C'_{k,t}$ un ensemble de variables qui caractérisent les groupes armés; $I'_{k,t}$ comprend trois variables binaires (Salafist $_{k,t}$; Chiite $_{k,t}$ et Autres $_{k,t}$) indiquant pour chaque groupe armé l'idéologie d'appartenance; et $\epsilon_{k,t}$ un terme d'erreur. On introduit aussi des effets fixes régionaux³⁹ et annuels ($F E_{r,t}$). Dans une étude récente, [Salvi et al. \(2020\)](#) montrent que la dimension spatio-temporelle est importante dans l'explication de ce phénomène de violence contre les civils. Les dummies temporelles permettent de contrôler pour une dynamique mondiale l'accroissement des activités terroristes qui toucherait tous les pays simultanément (par exemple, les attentats de Daesh au Moyen-Orient et en Occident au cours des dernières années). Les effets fixes région permettent de capturer tous les déterminants invariants dans le temps des violences contre les civils, ainsi que d'analyser la dynamique interne à chaque région (effet within). Notons cependant qu'il peut exister une dépendance temporelle concernant le niveau de violences contre les civils. À cet effet, nous retardons notre variable dépendante d'une année, et nous l'incluons dans notre modèle ($Y_{k,t-1}$).

4.5 Résultats

Le tableau 4.5, affichant les coefficients de régression des estimations économétriques, inhérentes au modèle 4.7, suggère plusieurs observations. En premier lieu, toutes les analyses fondées sur le même échantillon mettent en évidence un lien significatif (seuil de significativité à 1%) et positif de l'idéologie armée salafiste sur la probabilité de ciblage des civils. Ce résultat est stable sur l'ensemble des spécifications. D'une part en ce qui concerne le type de variable dépendante, c'est-à-dire l'intensité des morts (spécifications (1), (2) et (3)) ou l'intensité des blessés (spécifications (4), (5) et (6)); d'autre part, en ce qui concerne

39. Conformément à la catégorisation de la base de données EDTG, on compte 7 régions dans le monde à savoir : Asie de l'Est et Pacifique; Europe et Asie centrale; Amérique latine; Moyen-Orient et Afrique du Nord; Amérique du Nord; Asie du Sud et Afrique subsaharienne.

la définition du « civil », c'est-à-dire « large » (spécifications (1) et (4)), « moyenne » (spécifications (2) et (5)) ou « restrictive » (spécifications (3) et (6)). Deuxièmement, nos estimations suggèrent que l'idéologie armée chiite n'exerce aucun effet significatif sur la probabilité de ciblage des civils. Par ailleurs, le signe du coefficient qui est stable sur l'ensemble des régressions semble plutôt démontrer un effet négatif.

Les résultats associés à nos variables de contrôle sont généralement en accord avec la littérature. La taille (en logarithme) des groupes armés est positivement corrélée à un risque plus élevé de violence contre les civils. Ce résultat est significatif au seuil de 1% sur l'ensemble des spécifications. En ce sens, plus les membres actifs d'un groupe armé sont importants, plus la probabilité de ciblage des civils par ces derniers est élevée. Le même constat peut être fait en ce qui concerne le nombre de bases militaires (*Nb. bases*) détenues par chaque groupe armé, bien que le niveau de significativité n'est pas stable sur toutes les régressions. Par ailleurs, la durée de vie du groupe (*Durée*) est significativement et négativement liée à nos variables dépendantes. Ce résultat est en accord avec les travaux précédents, la violence envers les civils a bien tendance à diminuer avec le temps. En ce qui concerne le cadre organisationnel du groupe, en particulier son financement, nos résultats montrent un effet significatif et positif du nombre de kidnapping (*Nb. kidnap*) sur le risque de violences contre les civils. Enfin, s'agissant de la dynamique des combats entre le gouvernement et les belligérants, nos résultats semblent être en accord avec la littérature. Plus le gouvernement emploie des stratégies répressives à l'encontre des civils, plus les groupes armés sont susceptibles d'engager à leur tour des violences unilatérales. Dans ce cas, les mouvements armés engagent des représailles contre les populations civiles favorables à l'Etat lorsque ses partisans civils sont ciblés. De même, l'intensité du conflit est naturellement associée à un risque plus élevé de ciblage des civils. Ce résultat est significatif au seuil de 1% sur l'ensemble des régressions. Cependant, nos résultats démontrent un effet ambivalent de l'objet du conflit (*Incompatibilité*) selon la nature de la variable dépendante. En particulier, lorsque nous nous intéressons à l'intensité des morts (spécifications (1), (2) et (3)), on observe un effet significatif et positif. Au contraire, on constate un effet significatif et négatif lorsqu'on s'intéresse à l'intensité des blessés (spécifications (4), (5) et (6)).

Groupes armés et ciblage des civils : le cas des idéologies salafistes et chiites

TABLE 4.5: Idéologies et violences unilatérales entre 1970 et 2018

	Décès			Blessés		
	(1) (L)	(2) (M)	(3) (R)	(4) (L)	(5) (M)	(6) (R)
Salafiste	0.405*** (0.0866)	0.330*** (0.0888)	0.329*** (0.0922)	0.354*** (0.0832)	0.262*** (0.0839)	0.266*** (0.0873)
Chiite	-0.115 (0.225)	-0.145 (0.232)	-0.158 (0.221)	-0.138 (0.209)	-0.181 (0.211)	-0.225 (0.212)
Taille (ln)	0.154*** (0.0161)	0.156*** (0.0164)	0.186*** (0.0170)	0.0890*** (0.0164)	0.0861*** (0.0167)	0.116*** (0.0169)
Nb. bases	0.0967* (0.0514)	0.0961* (0.0567)	0.0411 (0.0548)	0.168*** (0.0473)	0.178*** (0.0526)	0.114** (0.0574)
Durée	-0.0116*** (0.00317)	-0.0124*** (0.00318)	-0.0140*** (0.00330)	-0.00797*** (0.00307)	-0.00741** (0.00312)	-0.00799** (0.00325)
Nb. kidnap	0.0184* (0.00970)	0.0198** (0.00786)	0.0185** (0.00756)	0.0249*** (0.00567)	0.0243*** (0.00525)	0.0230*** (0.00429)
Nb. décès gov. (ln)	0.0679*** (0.0167)	0.0832*** (0.0173)	0.0890*** (0.0177)	0.0231 (0.0162)	0.0309* (0.0163)	0.0437*** (0.0164)
Intensité conflit	0.587*** (0.0791)	0.614*** (0.0775)	0.500*** (0.0761)	0.630*** (0.0707)	0.627*** (0.0709)	0.556*** (0.0683)
Incompatibilité	0.261** (0.125)	0.225* (0.126)	0.268** (0.128)	-0.287** (0.119)	-0.242** (0.119)	-0.153 (0.115)
Population (ln)	0.0466 (0.0353)	0.0542 (0.0359)	0.0112 (0.0371)	0.0426 (0.0343)	0.0253 (0.0346)	0.0292 (0.0359)
PIB/tête (ln)	-0.130*** (0.0446)	-0.105** (0.0460)	-0.0515 (0.0469)	0.0706 (0.0460)	0.0754 (0.0466)	0.0287 (0.0477)
Pol. ethn	0.522*** (0.186)	0.592*** (0.194)	0.417** (0.200)	0.724*** (0.188)	0.869*** (0.195)	0.461** (0.199)
Nb. décès civils (a) _{t-1}	0.00146*** (0.000446)	0.00102** (0.000409)	0.00103** (0.000431)			
Nb. blessés civils (a) _{t-1}				0.000152* (0.0000781)	0.000133** (0.0000649)	0.0000270 (0.0000384)
Nb. attaques (<i>Inflate</i>)	7.014*** (0.0860)	6.791*** (0.0789)	6.557*** (0.0812)	6.665*** (0.0821)	6.568*** (0.0790)	6.244*** (0.0941)
<i>N</i>	6790	6790	6790	6790	6790	6790
Dummies régionales et temp.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Note : Écarts types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%.

Groupes armés et ciblage des civils : le cas des idéologies salafistes et chiites

Dans le tableau 4.6, nous proposons les mêmes spécifications en retirant l'ensemble des variables de contrôle afin de vérifier la robustesse des résultats relatifs à nos variables indépendantes d'intérêts. On peut ainsi observer que l'idéologie salafiste est toujours associée à un risque plus élevé de ciblage de civils (significatif à 1%), tandis que l'idéologie chiite n'exerce toujours aucun effet significatif.

TABLE 4.6: Idéologies et violences unilatérales entre 1970 et 2018 - sans contrôle

	Décès			Blessés		
	(1) (L)	(2) (M)	(3) (R)	(4) (L)	(5) (M)	(6) (R)
Salafiste	0.661*** (0.0555)	0.599*** (0.0586)	0.584*** (0.0615)	0.724*** (0.0565)	0.648*** (0.0590)	0.668*** (0.0635)
Chiite	0.0948 (0.161)	0.0260 (0.163)	-0.00196 (0.163)	0.168 (0.167)	0.0754 (0.171)	0.104 (0.182)
Nb. attaques (<i>Inflate</i>)	6.782*** (0.0629)	6.444*** (0.0549)	6.251*** (0.0554)	6.803*** (0.0662)	6.617*** (0.0598)	6.055*** (0.0629)
<i>N</i>	9559	9559	9559	9559	9559	9559

Note : Écarts types robustes entre parenthèses avec ***, ** et * qui représentent des niveaux de significativité à 1%, 5% et 10%.

4.6 Conclusion

Bien qu'appartenant à une même idéologie islamiste, les groupes armés n'adoptent pas nécessairement un mode opératoire identique (Seniguer, 2017). Dans certains cas, la référence religieuse vient légitimer des postures violentes, tandis que celles-ci sont prohibées pour d'autres. L'explication ne relève pas ici d'un calcul en termes de coûts-avantages, mais plutôt des engagements idéologiques du groupe, en particulier ses objectifs (djihad défensif ou offensif) qui peuvent le contraindre ou non, à recourir à la violence civile (Sanin & Wood, 2014). C'est ce que démontre principalement notre analyse dans ce dernier chapitre. Plus précisément, après avoir discuté des divergences théoriques de chaque idéologie, nous avons examiné empiriquement le rôle de celles-ci dans le ciblage des civils. En utilisant des données désagrégées sur les violences contre les civils à partir de sources variées, nous avons remarqué que nos résultats étaient en accord avec nos prédictions théoriques. Nos résultats suggèrent que les groupes armés qui adoptent une idéologie salafiste et donc un djihad offensif ont une probabilité plus importante de recourir à la violence contre les civils. En revanche, les groupes armés appartenant à l'idéologie chiite caractérisée par un djihad défensif n'ont aucun effet significatif sur ce risque de violence. Ces résultats persistent avec ou sans prise en compte des variables de contrôle. Les orientations stratégiques relatives au choix de la cible ennemie et le cadre spatio-temporel du conflit sont donc mues par les aspects idéologiques de ces groupes armés. Aussi, nos résultats apportent aussi un soutien empirique à l'hypothèse selon laquelle, dans certains cas, les caractéristiques organisationnelles, telles que le recrutement, la motivation et la discipline, peuvent être endogènes aux idéologies des groupes armés.

C'est pourquoi, nous considérons que le facteur idéologique devrait être plus sérieusement pris en compte dans la littérature. En particulier, il faudrait un examen plus approfondi des cadres idéologiques des groupes armés en conflit pour une meilleure prévention des violences à l'encontre des civils⁴⁰. D'autant plus qu'avec le développement des technologies à l'échelle mondiale, la propagation et la diffusion des idéologies deviennent plus accessibles. Dans ce

40. Cette analyse se heurte souvent au problème de l'évolution dans le temps des cadres idéologiques des groupes armés. Toutefois, comme le note si bien Seniguer (2017), si l'islamisme a connu une évolution vers des formes légalistes ces dernières années (renoncement de l'usage de la violence en politique, participation aux urnes, etc.), le cadre idéologique des groupes armés reste encore l'exception de nos jours.

cas, les effets de ces idéologies sur la violence contre les civils peuvent également traverser les frontières comme en témoignent les attaques revendiquées par Daesh en Europe ces dernières années. Ainsi, le rôle des organisations internationales non gouvernementales dans la lutte contre les violences civiles ne doit pas être négligé ([Bussmann & Schneider, 2016](#)). De même, les réponses aux crimes de masses et génocides ne devraient pas être influencées par des intérêts géostratégiques du côté des grandes puissances. À ce niveau, [Kreutz \(2015\)](#) montre que l'Union européenne (UE) est plus susceptible d'intervenir dans les pays d'Afrique subsaharienne que dans les autres régions du monde (Asie et Amérique latine notamment) en cas de violation des droits de l'homme par les dirigeants.

Annexe

TABLE 4.7: Sources des données du chapitre 4

Variables d'études	Sources
Ciblage des civils	Global Terrorism Data
Idéologie groupes armés	Auteur
Taille groupe armé	Extended Data on Terrorist Groups
Nombre de bases militaires	Extended Data on Terrorist Groups
Durée de vie du groupe armé	Extended Data on Terrorist Groups
Nombre de kidnappings	Extended Data on Terrorist Groups
Ciblage des civils par le gouvernement	Georeferenced Event Dataset
Intensité du conflit	UCDP/PRIO
Incompatibilité	UCDP/PRIO
PIB/hab	Banque Mondiale
Population	Banque Mondiale
Polarisation ethnique	Reynal-Querol (2014)

TABLE 4.8: Pouvoir destructeur des idéologies armées

		Islamist	Left	Nationalist	Others	Total
>1 milliard \$	nb.	4	0	2	0	6
	%	66.7	0	33.3	0	100
[1 million \$; 1 milliard \$[nb.	84	200	146	1	431
	%	19.49	46.4	33.87	0.23	100
<1 million \$	nb.	8439	5986	3486	145	18056
	%	46.74	33.15	19.31	0.8	100
Total	nb.	8527	6186	3634	146	18493
	%	46.11	33.45	19.65	0.79	100

Note de lecture : 4 attaques unilatérales ayant coûté chacune plus d'un milliard de dollars ont été perpétrées par des groupes armés islamistes. Source : Auteur d'après les données de GTD ($n = 16290$) et EDTG.

Conclusion générale

Nous avons cherché à travers cette recherche doctorale à contribuer, au travers d'une démarche qui articule des aspects qualitatifs et quantitatifs, à une meilleure compréhension du phénomène conflictuel en s'appuyant sur l'économie des conflits et le droit international.

Le premier chapitre nous a permis de faire ressortir l'intérêt et l'importance d'une approche interdisciplinaire dans l'étude du phénomène conflictuel. Nous avons cherché à saisir les spécificités du traitement de la conflictualité entre les deux branches (spécificité des logiques qui sous-tendent le « conflit », spécificité de l'objet et spécificité des méthodes de traitement) tout en essayant de relever à chaque fois les similitudes existantes. Ainsi, ce premier travail, a permis de relever certains points communs entre l'économie des conflits et le droit des conflits, notamment concernant la typologie des conflits armés (conflit armé étatique, conflit armé non étatique, etc.), la logique des conflits pouvant être associée au principe de justice et enfin l'objet du conflit portant sur la répartition des ressources entre des agents aux intérêts divergents. Enfin, l'analyse des travaux interdisciplinaires sur l'étude des conflits armés a permis de montrer qu'ils se sont principalement intéressés à l'analyse des variables juridiques internes et au rôle des organisations internationales dans l'explication des conflits.

Nous avons fait le choix, dans un second chapitre, d'aborder la question du conflit en termes de « moments conflictuels » dans la lignée de [Vahabi \(2012\)](#). L'approche dominante du conflit a longtemps été centrée sur l'action conflictuelle, c'est-à-dire l'entrée effective en guerre. Or, un conflit peut tout à fait se solder par l'appropriation d'une ressource et induire de facto une nouvelle règle de partage sans pour autant engendrer un conflit armé. C'est ce que nous démontrons dans ce chapitre en nous appuyant sur le cas des Guerres

Conclusion générale

de la Morue. Ainsi, outre leurs fonctions d'appropriations, les Guerres de la morue ont également participé à la production de nouveaux standards internationaux en droit de la mer. Les Guerres de la morue (1958-1976) ont eu lieu pendant la période de codification du droit de la mer moderne qui a débuté en 1949 et a abouti en 1982 à la Convention de Montego Bay. Durant ce processus de codification, les négociations multilatérales ont déterminé en partie les pratiques islandaises en matière de délimitation de leur territoire maritime. Ainsi, les extensions successives de ces derniers se fondaient sur des règles internationales « en construction ». De façon réciproque, les pratiques islandaises et les conflits maritimes qui s'ensuivent ont aussi déterminer en partie la forme que prendra, à terme, la Convention de Montego Bay. En effet, nous observons à cette période plusieurs extensions maritimes ayant influencé les coordonnées des négociations multilatérales. Par exemple, l'extension islandaise à 200 miles en 1975 sert explicitement de justification à une extension similaire réalisée unilatéralement par la Norvège en 1977. Dans la même veine, l'Équateur revendiquait en 1970 une zone de 200 miles, entraînant un conflit avec les États-Unis. Notons aussi que dès 1947, le Chili et le Pérou revendiquaient déjà une zone de 200 miles dans le cadre d'un conflit avec l'Équateur. Dans cette dynamique entremêlée d'évolution des pratiques concrètes d'une part, et du processus de codification d'autre part, les Guerres de la morue ont participé à la coproduction de règles.

Dans un troisième chapitre, nous nous sommes intéressés au phénomène rivalité inter-étatique. De nos jours, le concept de « conflit/guerre » est complexe et s'apparente à différentes définitions assorties d'un large spectre de synonymes. Présupposant au minimum l'absence de guerre, la réalité historique montre que la notion de « paix » a été difficile à définir, du moins depuis 1945, avec l'apparition de nouveaux concepts tels que la « paix chaude » et la « paix belliqueuse » pour désigner une paix impossible dans un monde bipolaire. Même constat pour son antinomie, la « guerre », avec les concepts de « guerre froide » et de « guerre limitée » faisant référence à une guerre improbable entre les grandes puissances. Ces réalités laissent penser que les frontières entre paix et guerre tendent à s'effacer et qu'il n'y a pas de paix totale et de guerre totale, mais bien un mélange entre les deux : c'est le phénomène de rivalité. Nous nous sommes particulièrement intéressés à ce phénomène dans ce chapitre. Nous démontrons ainsi empiriquement que la présence de

Conclusion générale

rivaux directs et indirects exerce bien un effet positif et significatif sur le risque de guerre civile, tout en insistant sur le rapport des forces en présence. Cet indicateur de rapport de force est calculé à partir de différentes variables, notamment la puissance militaire et la richesse en ressources naturelles. Si la formation d'alliances sur le plan international n'est pas suffisante pour dissuader toutes ingérences étrangères des rivaux, les États peuvent envisager de renforcer leurs capacités militaires compte tenu de la puissance de leurs rivaux pour faire face aux menaces extérieures. Cependant, le développement des Bases Industrielles et Technologiques de Défense (BITD) nécessite des capacités financières et technologiques importantes. Enfin, nous montrons à partir des données de la Banque Mondiale, nos résultats montrent que les rentes en ressources naturelles des rivaux d'un pays donné ont un effet positif et significatif sur son risque de guerre civile.

Le quatrième chapitre s'est donné pour objectif d'étudier l'influence de différentes idéologies islamistes sur le ciblage des civils. Les études empiriques sur les causes des violences armées ont été longtemps dominées par l'utilisation de données en coupe transversale à l'échelle pays (couple pays/année). En utilisant des données désagrégées à l'échelle des groupes armés, nous avons cherché à évaluer les idéologies armées les plus violentes en mettant particulièrement l'accent sur les idéologies islamistes. Les groupes armés associés à ces idéologies sont très influents sur la scène internationale. Notre analyse montre que les groupes armés salafistes qui revendiquent un djihad offensif ont une probabilité importante de ciblage des civils. Les attaques récurrentes destinées à engendrer le maximum de pertes civiles démontrent l'importance de cette stratégie au sein de la structure de cette idéologie. Par ailleurs, ceux appartenant à l'idéologie chiite qui prônent un djihad défensif n'exercent aucun effet significatif sur ce phénomène. Le rôle de la dimension idéologique ne doit donc pas être négligé dans la littérature si l'on veut prévenir les formes de violences civiles. Ce premier résultat inscrit dans le cadre d'un champ de recherche récent devra être par ailleurs approfondi.

Lors de ce travail de thèse, une piste de recherche future s'est dessinée et a déjà été entreprise en parallèle de la thèse, mais devra être poursuivie dans les prochains mois. Le sujet de recherche porte sur le regroupement spatial et le phénomène de contagion des conflits armés. Les études récentes en économie des conflits s'intéressent davantage au

phénomène de diffusion et de contagion des guerres civiles au niveau transnational⁴¹. Les exemples de concentration des guerres civiles dans le temps et l'espace sont nombreux dans le monde (région des Grands Lacs, Corne de l'Afrique, pays des Balkans ou plus récemment le « Printemps arabe »). Un cadre théorique aux dits « regional conflict complexes » s'est ainsi progressivement développé. Il existe deux principales explications à ce phénomène dans la littérature (Silve & Verdier, 2018). D'une part, les pays voisins peuvent présenter des caractéristiques similaires (géographiques, climatiques, organisation religieuse ou ethnique, etc.). Dans une telle perspective, un même choc peut déstabiliser ces pays de la même manière. Le Mali et le Burkina Faso sont souvent cités à titre d'exemple. D'autre part, la concentration régionale de conflits civils peut être liée à des externalités de voisinage et de contagion transrégionale des conflits civils⁴². Trois sources de diffusion ont été discutées dans la littérature : liens ethniques transfrontaliers ; prolifération des petites armes à feu ; déplacements de réfugiés. Dans ces différentes situations, l'accès aux « inputs » de la guerre (armes, savoir-faire, technologie du conflit, mercenaire, etc.) est facilité. Ainsi, le coût d'opportunité de la rébellion dans le pays voisin diminue et la probabilité de guerre civile devient plus importante.

L'étude réalisée par Silve & Verdier (2018) constitue une nette avancée sur le plan théorique pour la compréhension des phénomènes de contagion. Aussi, elle souligne l'importance d'établir un travail empirique capable de prendre en compte l'endogénéité existante dans la contagion des conflits civils. En effet, les études réalisées jusqu'à présent considèrent les pays uniquement comme des unités distinctes soumises à un processus de diffusion exogène. En ce sens, les mécanismes et effets de rétroaction transfrontaliers associés aux guerres civiles voisines et le rôle des attentes locales dans la contribution à un « complexe conflictuel régional » sont ignorés. Or, si l'on ne tient pas compte de ces dimensions dyadiques (variables dans le temps), nous obtenons des estimations biaisées des effets de diffusion. À cet effet, la nécessité d'élaborer des modèles empiriques analysant le

41. Par exemple, Olar (2019) étudie le phénomène de diffusion des stratégies répressives entre régimes similaires transnationaux. Il montre que les régimes autoritaires ajustent leur niveau de répression en fonction de l'expérience des régimes voisins. Ils s'approprient les « bonnes » méthodes de répression et limitent ainsi les « coûts » associés.

42. Il existe une littérature abondante sur cette thématique en science politique et en sécurité internationale. C'est dans ces littératures que nous retrouvons les concepts de Systèmes de Conflits Régionaux (SCR), complexe de sécurité et communauté de sécurité.

Conclusion générale

regroupement spatial des conflits comme des occurrences de complexes régionaux plutôt que des processus unidirectionnels de diffusion spatiale s'impose.

Table des figures

1	Évolution des conflits armés entre 1945 et 2020	2
2	Pertes humaines associées aux attaques unilatérales entre 1970 et 2018 . . .	3
1.1	Nombre d'articles publiés en sciences sociales sur le « conflit »	14
1.2	Proportion de conflits armés en fonction du type entre 1945 et 2020	22
1.3	Proportion de conflits armés en fonction de l'objet du conflit entre 1945 et 2020	24
2.1	Extension du territoire maritime islandais et localisation géographique des principales confrontations	44
2.2	Prises de poissons en Islande	46
2.3	Pêches islandaises et étrangères en Islande	54
3.1	Évolution des conflits armés interétatiques et intra-étatiques entre 1946 et 2019	66
3.2	Rivalité et guerre civile : canaux de transmissions	71
3.3	Caractérisation des formes de rivalités	74
3.4	Intensité des rivalités par région entre 1970 et 2015	76
3.5	Rapport de force entre État focal et ses rivaux entre 1960 et 2012	84
3.6	Effets marginaux des variables <i>Nb. riv. direct</i> et <i>Nb. riv. indirect</i>	96
3.7	Courbes ROC de la qualité discriminatoire des tests	109
3.8	Hierarchisation des variables indépendantes dans l'analyse des guerres civiles à partir de l'algorithme des forêts aléatoires	110
3.9	Analyse de survie de Kaplan–Meier pour la durée des guerres civiles entre 1960 et 2001	112
4.1	Nombre de nouveaux groupes armés entre 1970 et 2016	135
4.2	Attaques unilatérales et idéologies	144
4.3	Attaques unilatérales et idéologies islamistes	153

Liste des tableaux

1.1	Similarités observables en économie et en droit dans l'étude des conflits armés	25
2.1	Une taxonomie des coûts du conflit en économie	40
3.1	Cas hypothétique de rivalités et d'alliances du 1 ^{er} ordre entre cinq États	78
3.2	Cas hypothétique de rivalités du 2 nd ordre entre cinq États	79
3.3	Tableau croisé des rivalités directes et indirectes observées entre dyade pays sur la période 1960 - 2012	80
3.4	Rivaux de la Syrie en 2012	82
3.5	Déclenchement de guerres civiles par région entre 1970 et 2017	87
3.6	Statistiques descriptives sur les variables de contrôle et nombre de rivaux	89
3.7	Rivalités et déclenchements de guerres civiles	94
3.8	Rivalités directes, rivalités indirectes et déclenchements de guerres civiles	96
3.9	Rivalités, rivalités directes, rivalités indirectes et déclenchements de guerres civiles - Estimations avec effets fixes	99
3.10	Statistiques descriptives sur l'indicateur RF'	101
3.11	Effet du rapport de force entre État focal et rivaux sur le déclenchement de guerres civiles	103
3.12	Effet du rapport de force entre État focal et rivaux directs et indirects sur le déclenchement de guerres civiles	105
3.13	Cas hypothétique de capacités militaires des rivaux	106
3.14	Statistiques descriptives sur l'indicateur RF''	107
3.15	Effet du rapport de force hétérogène entre État focal et rivaux directs et indirects sur la probabilité de guerres civiles	108
3.16	Rentes des rivaux et déclenchement de guerres civiles entre 1970 et 2015	117
3.17	Rentes des rivaux tirées de l'exportation et déclenchement de guerres civiles entre 1980 et 2015	120
3.18	Sources des données du chapitre 3	126
3.19	Rapport de force entre État focal et rivaux (variable ordinale) et déclenchement de guerres civiles	127
4.1	Définitions du « civil »	150
4.2	Statistiques descriptives sur les variables dépendantes	151
4.3	Statistiques descriptives sur les variables dépendantes (par catégorie)	152
4.4	Statistiques descriptives sur les variables de contrôle	156

4.5	Idéologies et violences unilatérales entre 1970 et 2018	161
4.6	Idéologies et violences unilatérales entre 1970 et 2018 - sans contrôle	162
4.7	Sources des données du chapitre 4	165
4.8	Pouvoir destructeur des idéologies armées	165

Références

- Abulof, U., & Goldman, O. (2015). The domestic democratic peace in the middle east. *International Journal of Conflict and Violence*, 9(1), 72-89.
- Acemoglu, D. (2005). Constitutions, politics, and economics : A review essay on person and tabellini's the economic effects of constitutions. *Journal of Economic Literature*, XLIII, 1025-1048.
- Acemoglu, D. (2008). *Introduction to modern economic growth*. Princeton (NJ), Princeton University.
- Acosta, B. (2019). Reconceptualizing resistance organizations and outcomes : Introducing the revolutionary and militant organizations dataset (revmod). *Journal of Peace Research*, 56(5), 724-734.
- Adam, A., & Sekeris, P. (2019). Guerre et paix : les vertus d'une séparation des pouvoirs décisionnels. *Revue française d'économie*, 34(3), 23-54.
- Adi, M. (2009). *The application of the law of the sea and convention on the mediterranean sea, division for ocean affairs and the law of the sea*. New York, United Nations.
- Agnarson, S., & Arnason, R. (2005). The fishery as the main industry in iceland. *Annales de Géographie*, 52(1), 14-35.
- Ahmadov, A., & Hughes, J. (2019). Ideology and civilian victimization in northern ireland's civil war. *Irish Political Studies*, 35(4), 531-565.
- Ajami, F. (1986). *The vanished imam, musa as-sadr and the shia of lebanon*. London, Ed. Tauris/Cornell University Press.
- Akcinaroglu, S. (2012). Rebel interdependencies and civil war outcomes. *Journal of Conflict Resolution*, 56(5), 879-903.
- Akcinaroglu, S., & Radziszewski, E. (2005). Expectations, rivalries, and civil war duration. *International Interactions*, 31(4), 349-374.
- Albalade, D., Bel, G., & Elias, F. (2012). Institutional determinants of military spending. *Journal of Comparative Economics*, 40(2), 279-290.
- Alchian, A. (1965). Some economics of property rights. *Il Politico*, 30(4), 816-829.

Références bibliographiques

- Allen, D. (2015). On Hodgson on property rights. *Journal of Institutional Economics*, 11(4), 711-717.
- Amable, B., & Palombarini, S. (2005). *L'économie n'est pas une science morale*. Paris, Raisons d'Agir.
- Amer, R. (1994). The United Nations' reactions to foreign military interventions. *Journal of Peace Research*, 31(4), 425-444.
- Anderton, C., & Carter, J. (2009). *Principles of conflict economics. a primer for social scientists*. Cambridge University Press.
- Anderton, C., & Carter, J. (2011). Conflict datasets : A primer for academics, policymakers, and practitioners. *Defence and Peace Economics*, 22(1), 21-42.
- André, C., & Platteau, J. (1998). Land relations under unbearable stress : Rwanda caught in the Malthusian trap. *Journal of Economic Behavior et Organization*, 34(1), 1-47.
- Andvig, J., & Gates, S. (2010). *Recruiting children for armed conflict*. In : Scott Gates & Simon Reich (eds) *Child Soldiers in the Age of Fractured States*. Pittsburgh, PA : University of Pittsburgh Press, , pp. 77-92.
- Ansorg, N. (2014). Wars without borders : conditions for the development of regional conflict systems in sub-Saharan Africa. *International Area Studies Review*, 17(3), 295-312.
- Appel, B., & Loyle, C. (2012). The economic benefits of justice : Post-conflict justice and foreign direct investment. *Journal of Peace Research*, 49(5), 685-699.
- Aragon, F., & Rud, J. (2013). Natural resources and local communities : Evidence from a Peruvian gold mine. *American Economic Journal : Economic Policy*, 5(2), 1-25.
- Arjomand, S. (1988). *Authority and political culture in Shi'ism*. New York, State University of New York Press.
- Arjona, A. (2010). *Social order in civil war*. Department of Political Science, Yale University.
- Asal, V., Brown, M., & Schulzke, M. (2015). Kill them all—old and young, girls and women and little children. *Political Science Research and Methods*, 3(3), 493-514.
- Asal, V., Legault, R., Szekely, O., & Wilkenfeld, J. (2013). Gender ideologies and forms of contentious mobilization in the Middle East. *Journal of Peace Research*, 50(3), 305-318.
- Asal, V., & Rethemeyer, K. (2008a). Dilettantes, ideologues, and the weak : Terrorists who don't kill. *Conflict Management and Peace Science*, 25(3), 244-263.
- Asal, V., & Rethemeyer, R. (2008b). The nature of the beast : Organizational structures and the lethality of terrorist attacks. *Journal of Politics*, 70(2), 437-49.

Références bibliographiques

- Atwan, A.-B. (2007). *L'histoire secrète d'al qaida : les origines, les réseaux, la stratégie*. Paris, Acropole.
- Auty, R. (1993). *Sustaining development in mineral economies : The resource curse thesis*. London : Routledge.
- Auty, R. (2004). Natural resources and civil strife : A two-stage process. *Geopolitics*, 9(1), 29–49.
- Azam, J. (2002). Looting and conflict between ethnoregional groups : Lessons for state formation in africa. *Journal of Conflict Resolution*, 46(1), 131–153.
- Azam, J. (2005). Suicide-bombing as inter-generational investment. *Public Choice*, 122(1-2), 177-198.
- Azam, J. (2008). *Cotton, war and growth in chad, 1960-2000. in the political economy of economic growth in africa, 1960-2000*. in Cambridge University Press, vol. 2, p. 86–115.
- Azam, J., & Hoeffler, A. (2002). Violence against civilians in civil wars : Looting or terror ? *Journal of Peace Research*, 39(4), 461–485.
- Bak, D., Chávez, K., & Rider, T. (2020). Domestic political consequences of international rivalry. *Journal of Conflict Resolution*, 64(4), 703–728.
- Balcells, L. (2010). Rivalry and revenge : Violence against civilians in conventional civil wars. *International Studies Quarterly*, 54(2), 291–313.
- Balcells, L. (2017). *Rivalry and revenge : The politics of violence during civil war*. Cambridge University Press.
- Balch-Lindsay, D., & Enterline, A. (2000). Killing time : The world politics of civil war duration, 1820-1992. *International Studies Quarterly*, 44(4), 615–642.
- Balch-Lindsay, D., Enterline, A., & Joyce, K. (2008). Third-party intervention and the civil war process. *Journal of Peace Research*, 45(3), 345–363.
- Baldwin, D. (1985). *Economic statecraft*. Princeton : Princeton University Press.
- Bapatn, N. (2005). Insurgency and the opening of peace processes. *Journal of Peace Research*, 42(3), 699-717.
- Barron, P., Kaiser, K., & Pradhan, M. (2004). Local conflict in indonesia : Measuring incidence and identifying patterns. *World Bank Policy Research Working Paper*(3384).
- Bartusevičius, H., & Skaaning, S. (2018). Revisiting democratic civil peace : Electoral regimes and civil conflict. *Journal of Peace Research*, 55(5), 625–640.
- Barzel, Y. (1977). An economic analysis of slavery. *Journal of Law and Economics*, 20(1), 87-110.
- Barzel, Y. (2015). What are ‘property rights’, and why do they matter ? a comment on hodgson’s article. *Journal of Institutional Economics*, 11(4), 719-723.

Références bibliographiques

- Basedau, M., & Lay, J. (2009). Resource curse or rentier peace? the ambiguous effects of oil wealth and oil dependence on violent conflict. *Journal of Peace Research*, 46(6), 757–776.
- Basile, M. (2004). Going to the source : Why al Qaeda's financial network is likely to withstand the current war on terrorist financing. *Studies in Conflict & Terrorism*, 27(3), 169-185.
- Bates, R. (1986). *Modernization, ethnic competition, and the rationality of politics in contemporary africa*. In *Governing Black Africa*, ed. Mario E. Doro and Newell M. Schultz. New York and London : Africana Publishing Company.
- Bates, R. (2008). The logic of state failure : Learning from late-century africa. *Conflict Management and Peace Science*, 25(4), 297-314.
- Bazzi, S., & Blattman, C. (2014). Economic shocks and conflict : Evidence from commodity prices. *American Economic Journal : Macroeconomics*, 6(4), 1–38.
- Beardsley, K., Cunningham, D., & White, P. (2017). Resolving civil wars before they start : The united nations security council and conflict prevention. *British Journal of Political Science*, 47(3), 675–697.
- Beck, N., & Katz, J. (2001). Throwing out the baby with the bath water : a comment on green, kim, and yoon. *International Organization*, 52(2), 487–495.
- Beck, N., Katz, J., & Tucker, R. (1998). Taking time seriously : Time-series-cross-section analysis with a binary dependent variable. *American Journal of Political Science*, 42(4), 1260-1288.
- Becker, G. (1968). Crime and punishment : An economic approach. *Journal of Political Economy*, 76(2), 169-217.
- Behuniak, T. (1978). The seizure and recovery of the s.s. nayaguez : A legal analysis of united states claims. *Military Law Review*, 82(27), 41-170.
- Belin, J., Laurent, S., & A-M., T. (2021). *La conflictualité armée : approche pluridisciplinaire droit - économie - science politique*. Paris, Pedone.
- Bellamy, A. (2015). When states go bad : The termination of state perpetrated mass killing. *Journal of Peace Research*, 52(5), 565–576.
- Benediktsdottir, S., Danielsson, J., & Zoega, G. (2011). Lessons from a collapse of a financial system. *Economic Policy*, 26(66), 183-231.
- Berenschot, W. (2020). Patterned pogroms : Patronage networks as infrastructure for electoral violence in india and indonesia. *Journal of Peace Research*, 57(1), 171–184.
- Berman, N., & Couttenier, M. (2015). External shocks, internal shots : The geography of civil conflicts. *Review of Economics and Statistics*, 97(5), 758-776.

Références bibliographiques

- Berman, N., Couttenier, M., Rohner, D., & Thoenig, M. (2017). This mine is mine! how minerals fuel conflicts in africa. *American Economic Review*, 107(6), 1564-1610.
- Berrebi, C., & Klor, E. (2010). The impact of terrorism on the defence industry. *Economica*, 77(307), 518-543.
- Berton, R., & Panel, S. (2018). Alternation through death : Is gerontocracy an equilibrium ? *Political Research Quarterly*, 71(4), 975-988.
- Besley, T., & Persson, T. (2009). The incidence of civil war : Theory and evidence. *STICERD – Economic Organisation and Public Policy Discussion Paper*(5).
- Besley, T., & Persson, T. (2010). State capacity, conflict, and development. *Econometrica*, 78(1), 1-34.
- Besley, T., & Persson, T. (2011). Fragile states and development policy. *Journal of the European Economic Association*, 9(3), 371-398.
- Bettati, M. (2016). *Le droit de la guerre*. Paris : Odile Jacob.
- Bhattacharyya, S., & Hodler, R. (2010). Natural resources, democracy and corruption. *European Economic Review*, 54(4), 608-621.
- Bhavnani, R., Miodownik, D., & Choi, H. (2011). Three two tango : Territorial control and selective violence in israel, the west bank, and gaza. *Journal of Conflict Resolution*, 55(1), 133-158.
- Biong Deng Kuol, L. (2020). When ethnic diversity becomes a curse in africa : The tale of two sudans. *Journal of Diplomacy and International Relations*, 21(1), 15-35.
- Bird, G., Blomberg, S., & Hess, G. (2008). International terrorism : Causes, consequences and cures. *World Economy*, 31(2), 255-274.
- Blattman, C., & Miguel, E. (2010). Civil war. *Journal of Economic Literature*, 48(5), 3-57.
- Bloom, M. (2011). *Bombshell : Women and terrorism*. Philadelphia, PA, University of Pennsylvania Press.
- Bobonis, G., González-Brenes, M., & Castro, R. (2013). Public transfers and domestic violence : The roles of private information and spousal control. *American Economic Journal : Economic Policy*, 5(1), 179-205.
- Boone, C. (2017). Sons of the soil conflict in africa : Institutional determinants of ethnic conflict over land. *World Development*, 96(1), 276-293.
- Boschini, A., Pettersson, J., & Roine, J. (2007). Resource curse or not : A question of appropriability. *Scandinavian Journal of Economics*, 109(3), 593-617.
- Bosker, M., & Ree, J. (2014). Ethnicity and the spread of civil war. *Journal of Development Economics*, 108, 206-221.

Références bibliographiques

- Boulding, K. (1962). *Conflict and defense : A general theory*. New-York : Harper.
- Boulding, K. (1963). Towards a pure theory of threat systems. *The American Economic Review*, 53(2), 424-434.
- Boutton, A. (2014). Us foreign aid, interstate rivalry, and incentives for counterterrorism cooperation. *Journal of Peace Research*, 51(6), 741-754.
- Bouvier, A., Sassòli, M., & Quintin, A. (2012). *Un droit dans la guerre ?* Genève : Comité international de la Croix-Rouge.
- Boyer, R. (2015). *Économie politique des capitalismes. théorie de la régulation et des crises*. Paris, La Découverte.
- Braithwaite, A. (2010). Resisting infection : How state capacity conditions conflict contagion. *Journal of Peace Research*, 47(3), 311-319.
- Bramoullé, Y., Kranton, R., & Mineev, D. (2014). Strategic interaction and networks. *American Economic Review*, 104(3), 898-930.
- Braud, P. (1993). La violence politique : repères et problèmes. *Cultures & Conflits*, 09-10(printemps-été).
- Bremer, S. (2000). *Who fights whom, where, and why ?* In What Do We Know about War ?, ed. John A. Vasquez. Lanham, MD : Rowman and Littlefield, 23-36.
- Brito, D., & Intriligator, M. (1985). Conflict, war, and redistribution. *American Political Science Review*, 79(4), 943-957.
- Bros, C., & Couttenier, M. (2015). Untouchability, homicides and water access. *Journal of Comparative Economics*, 43(3), 549-558.
- Brunnschweiler, C. (2008). Cursing the blessings ? natural resource abundance, institutions, and economic growth. *World Development*, 36(3), 399-419.
- Brückner, M., & Ciccone, A. (2010). International commodity prices, growth and the outbreak of civil war in sub-saharan africa. *The Economic Journal*, 120(544), 519-534.
- Bueno de Mesquita, B. (1981). *The war trap*. New Haven, CT : Yale Univ. Press.
- Bueno De Mesquita, B., & Cohen, L. (1995). Self-interest, equity, and crime control : A game-theoretic analysis of criminal decision making. *Criminology*, 33(4), 483-518.
- Buhaug, H., Cederman, L., & Rod, J. (2008). Disaggregating ethno-nationalist civil wars. *International Organization*, 62(3), 531-551.
- Bulutgil, H. (2015). Social cleavages, wartime experience, and ethnic cleansing in europe. *Journal of Peace Research*, 52(5), 577-590.
- Buonanno, P., Durante, R., Prarolo, G., & Vanin, P. (2015). Poor institutions, rich mines : Resource curse in the origins of the sicilian mafia. *Economic Journal*, 125(586), 175-202.

Références bibliographiques

- Bussmann, M., & Schneider, G. (2016). A porous humanitarian shield : The laws of war, the red cross, and the killing of civilians. *The Review of International Organizations*, 11(5), 337–359.
- Carment, D., & James, P. (1998). The united nations at 50 : Managing ethnic crises - past and present. *Journal of Peace Research*, 35(1), 61–82.
- Carrier, B. (1993). *L'analyse économique des conflits : éléments d'histoire des doctrines*. Publications de la Sorbonne.
- Carson, J., & Suppenbach, M. (2018). The global jihadist movement : The most lethal ideology? *Homicide Studies*, 22(1), 8–44.
- Carter, D. (2016). Provocation and the strategy of terrorist and guerrilla attacks. *International Organization*, 70(1), 133–173.
- Carter, D., & Signorino, C. (2010). Back to the future : Modeling time dependence in binary data. *Political Analysis*, 18(3), 271–292.
- Caruso, G., Scartascini, C., & Tommasi, M. (2015). Are we all playing the same game? the economic effects of constitutions depend on the degree of institutionalization. *European Journal of Political Economy*, 38, 212–228.
- Caselli, F., Morelli, M., & Rohner, D. (2015). The geography of interstate resource wars. *Quarterly Journal of Economics*, 130(1), 267–315.
- Cecchi, F., & Duchoslav, J. (2018). The effect of prenatal stress on cooperation : Evidence from violent conflict in uganda. *European Economic Review*, 101, 35–56.
- Cederman, L., & Gleditsch, K. (2009). Introduction to special issue on disaggregating civil war. *Journal of Conflict Resolution*, 53(4), 487–495.
- Cederman, L., Wimmer, A., & Min, B. (2010). Why ethnic groups rebel? new data and analysis. *World Politics*, 62(1), 87–119.
- Chaserant, C., Girard, V., & Pietri, A. (2016). L'expansion du choix rationnel en sciences sociales : signe de vigueur ou marque de faiblesse? À propos de r. wittek, t. a. b. snijders, v. nee (eds.), the handbook of rational choice social research. *Revue française de sociologie*, 1(1), 131–146.
- Chassang, S., & Miquel, P. (2009). Economic shocks and civil war. *Quarterly Journal of Political Science*, 4(3), 211–228.
- Cheibub, J., & Chernykh, S. (2009). Are semi-presidential constitutions bad for democratic performance? *Constitutional Political Economy*, 20, 202–229.
- Cheung, S. (1969). Transaction costs, risk aversion, and the choice of contractual arrangements. *Journal of Law & Economics*, 12(1), 23–42.
- Coase, R. (1960). The problem of social cost. *Journal of Law & Economics*, 3(1), 1–44.

Références bibliographiques

- Coase, R. (1988). Blackmail. *Virginia Law Review*, 74(4), 655-676.
- Coghlan, B., Ngoy, P., Mulumba, F., Hardy, C., Bemo, V., Stewart, T., & Brennan, R. (2009). Update on mortality in the democratic republic of congo : Results from a third nationwide survey. *Disaster Medicine and Public Health Preparedness*, 3(2), 88-96.
- Cohen, D. (2013). Explaining rape during civil war : Cross-national evidence (1980–2009). *American Political Science Review*, 107(3), 461-477.
- Cohrs, C. (2012). *Ideological bases of violent conflict*. In : Linda R Tropp (ed.) Oxford Handbook of Intergroup Conflict. New York : Oxford University Press. 53, n.7.
- Cole, D., & Grossman, P. (2002). The meaning of property rights : Law versus economics ? *Land Economics*, 78(3), 317-330.
- Cole, J. (1986). *Shi'ism and social protest*. London, Yale University Press.
- Collier, P. (1999). On the economic consequences of civil war. *Oxford Economic Papers*, 51(1), 168-183.
- Collier, P. (2006). Economic causes of civil conflict and their implications for policy. *Oxford Economic Papers*.
- Collier, P., & Hoeffler, A. (1998). On economic causes of civil war. *Oxford Economic Papers*, 50(2), 563–573.
- Collier, P., & Hoeffler, A. (2000). Economic causes of civil conflict and their implications for policy. *Banque mondiale, Working Paper*, x(x), x.
- Collier, P., & Hoeffler, A. (2002). On the incidence of civil war in africa. *Journal of Conflict Resolution*, 46(1).
- Collier, P., & Hoeffler, A. (2004). Greed and grievance in civil war. *Oxford Economic Papers*, 56, 563–595.
- Collier, P., & Hoeffler, A. (2005). Démocraties pétrolières. *Afrique contemporaine*, 4(216), 107-123.
- Collier, P., & Hoeffler, A. (2007). Unintended consequences : does aid promote arms races ? *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 69(1), 1–27.
- Collier, P., Hoeffler, A., & Rohner, D. (2009). Beyond greed and grievance : feasibility and civil war. *Oxford Economic Papers*, 61(1), 1–27.
- Congleton, R. (2004). The political economy of gordon tullock. *Public Choice*, 121, 213–238.
- Connable, B., & Libicki, M. (2010). *How insurgencies end*. RAND.
- Copinschi, P. (2010). *Le pétrole, quel avenir ? analyse géopolitique et économique*. De Boeck Supérieur.

Références bibliographiques

- Corden, W., & Neary, J. (1982). Booming sector and deindustrialisation in a small open economy. *Economic Journal*, 92, 825-848.
- Corten, O. (2020). *Le droit contre la guerre*. Paris, Pedone.
- Costalli, S., & Ruggeri, A. (2015). Indignation, ideologies, and armed mobilization : Civil war in Italy, 1943-45. *International Security*, 40(2), 119-157.
- Cotet, A., & Tsui, K. (2013). Oil and conflict : What does the cross country evidence really show ? *American Economic Journal : Macroeconomics*, 5(1), 49-80.
- Coull, J. (1972). *The fisheries of Europe : An economic geography*. London, G. Bell and Sons Ltd.
- Couttenier, M. (2012). L'effet conditionnel des ressources naturelles sur les institutions. *Revue économique*, 63(1), 27-49.
- Couttenier, M., Grosjean, P., & Sangnier, M. (2017). The wild west is wild : The homicide resource curse. *Journal of the European Economic Association*, 15(3), 558-585.
- Couttenier, M., Petrencu, V., Rohner, D., & Thoenig, M. (2019). The violent legacy of conflict : Evidence on asylum seekers, crime, and public policy in Switzerland. *American Economic Review*, 109(12), 4378-4425.
- Couttenier, M., & Soubeyran, R. (2014). Drought and civil war in sub-Saharan Africa. *The Economic Journal*, 124, 201-244.
- Couttenier, M., & Soubeyran, R. (2015). A survey of the causes of civil conflicts : Natural factors and economic conditions. *Revue d'économie politique*, 125(6), 787-810.
- Cramer, C. (2003). Does inequality cause conflict ? *Journal of International Development*, 15(4), 397-412.
- Crane, K., Goldthau, A., Toman, M., Light, T., Johnson, S., Nader, A., ... Dogo, H. (2009). *Imported oil and US national security*. Santa Monica, CA : Rand Corporation.
- Cubel, M., & Sanchez-Pages, S. (2020). Property out of conflict : A survey and some new results. *Revue d'économie politique*, 130(6), 891-927.
- Cunningham, D. (2006). Veto players and civil war duration. *American Journal of Political Science*, 50(4), 875-892.
- Currie, J. (1998). *Nato's humanitarian intervention in Kosovo : Making or breaking international law ?* CYIL, vol. 36.
- D., S., Neumayer, E., & De Soysa, I. (2007). Corruption, the resource curse and genuine saving. *Environment and Development Economics*, 12(1), 33-53.
- Dal Bo, E., & Dal Bo, P. (2011). Workers, warriors, and criminals : Social conflict in general equilibrium. *Journal of the European Economic Association*, 9(4), 646-677.

Références bibliographiques

- Dancy, G., & Wiebelhaus-Brahm, E. (2018). The impact of criminal prosecutions during intrastate conflict. *Journal of Peace Research*, 55(1), 47–61.
- David, S. (1997). Internal war : Causes and cures. *World Politics*, 49(4), 552-576.
- Daxecker, U. (2020). Unequal votes, unequal violence : Malapportionment and election violence in india. *Journal of Peace Research*, 57(1), 156–170.
- Deacon, R., & Rode, A. (2015). Rent seeking and the resource curse. *Companion to the Political Economy of Rent Seeking*, 227(14), 227–247.
- Deffains, B., & Ferey, S. (2012). L'économie du droit entre révolution cognitive et tournant réaliste. *Revue française d'économie*, 27(4), 45-80.
- De la Calle, L. (2017). Compliance vs. constraints : A theory of rebel targeting in civil war. *Journal of Peace Research*, 54(3), 427–441.
- Delorme, R., & André, C. (1983). *L'État et l'économie*. Paris, Le Seuil.
- Demsetz, H. (1964). The exchange and enforcement of property rights. *Journal of Law and Economics*, 7, 11-26.
- Demsetz, H. (1966). Some aspects of property rights. *Journal of Law and Economics*, 9, 61-70.
- Demsetz, H. (1967). Toward a theory of property rights. *The American Economic Review*, 57(2), 347-359.
- Desmet, K., Ortuño-Ortín, I., & Wacziarg, R. (2012). The political economy of ethnolinguistic cleavages. *Journal of development Economics*, 97(1), 322–332.
- De Sousa, J., & Mercier, M. (2019). La piraterie maritime : faits stylisés et mécanismes économiques. *Revue française d'économie*, xxxiv(3), 167-198.
- De Soysa, I. (2002). Paradise is a bazaar? greed, creed, and governance in civil war, 1989-99. *Journal of Peace Research*, 39(2), 395–416.
- Deutsch, K., & Singer, J. (1964). Multipolar power systems and international stability. *World Politics*, 16(3), 390-406.
- Diehl, P., & Goertz, G. (2000). *War and peace in international rivalry*. Ann Arbor : University of Michigan Press.
- Dietz, S., Neumayer, E., & De Soysa, I. (2007). Corruption, the resource curse and genuine saving. *Environment and Development Economics*, 12(1), 33-53.
- Djamchid, M. (2000). L'intervention d'humanité » de l'otan au kosovo et la règle du non-recours à la force. *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 3(837), 89-101.
- Do, Q., & Iyer, L. (2007). Geography, poverty and conflict in nepal. *Harvard Business School Working Paper*, 07(65).

Références bibliographiques

- Doering, S., Davies, G., & Corrado, R. (2020). Reconceptualizing ideology and extremism : Toward an empirically-based typology. *Studies in Conflict & Terrorism*.
- Dorff, C. (2017). Violence, kinship networks, and political resilience : Evidence from mexico. *Journal of Peace Research*, 54(4), 558–573.
- Downes, A. (2006). Desperate times, desperate measures. *International Security*, 30(4), 152–195.
- Drake, C. (1998). The role of ideology in terrorists' target selection. *Terrorism and Political Violence*, 10(2), 53–85.
- Dube, O., & Naidu, S. (2015). Bases, bullets, and ballots : The effect of us military aid on political conflict in colombia. *Journal of Politics*, 77(1), 249–267.
- Dube, O., & Vargas, J. (2013). Commodity price shocks and civil conflict : Evidence from colombia. *The Review of Economic Studies*, 80(4), 1384–1421.
- Dunant, H. (1862). *Un souvenir de solférino*. Genève, Institut Henry Dunant. Consulté sur <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/publications/icrc-001-0361.pdf>
- Dunne, J., & Perlo-Freeman, S. (2003). The demand for military spending in developing countries. *International Review of Applied Economics*, 17(1), 23–48.
- Eck, K. (2014). The law of the land : Communal conflict and legal authority. *Journal of Peace Research*, 51(4), 441–454.
- El Badawi, E., & Sambanis, N. (2000). Why are there so many civil wars in africa ? understanding and preventing violent conflict. *Journal of African Economics*, 9(1), 244–269.
- Ellman, M. (1981). *Natural gas, restructuring and re-industrialisation : the dutch experience of industrial policy*. In Eds Barker T. et Brailovsky V. Oil or industry ? Energy industrialisation and economic policy in Canada, Mexico, the Netherlands, Norway and the United Kingdom, Academic Press.
- Esteban, J., Mayoral, L., & Ray, D. (2012). Ethnicity and conflict : An empirical study. *American Economic Review*, 102(4), 1310–1342.
- Esteban, J., Morelli, M., & Rohner, D. (2015). Strategic mass killings. *Journal of Political Economy*, 123(5), 1087–1132.
- Farber, H., & Gowa, J. (1995). Politics and peace. *International Security*, 20(2), 123–146.
- Farber, H., & Gowa, J. (1997a). Common interests or common politics : Reinterpreting the democratic peace. *Journal of Politics*, 59(2), 393–417.
- Farber, H., & Gowa, J. (1997b). Common interests or common politics : Reinterpreting the democratic peace. *Journal of Politics*, 59(2), 393–417.

Références bibliographiques

- Fathally, J. (2018). La vocation défensive du jihād, son histoire et sa réalité juridique contemporaine. *Études internationales*, 49(1), 133–176.
- Fauconnet, C., Malizard, J., & Pietri, A. (2019). French arms exports and intrastate conflicts : An empirical investigation. *Defence and Peace Economics*, 30(2), 176-196.
- Favoreu, L. (1974). Les arrêts de la cour internationale de justice relatifs à la compétence en matière de pêcheries (royaume-uni c/ islande et république fédérale d'Allemagne c. islande — arrêts du 25 juillet 1974). *Annuaire Français de Droit International*, 20(1), 253-285.
- Fawaz, M. (2021a). *Le traitement du conflit armé en économie et en droit : contribution à une démarche interdisciplinaire*. In La conflictualité armée : approche pluridisciplinaire droit - économie - science politique ed. Belin, J., Laurent, S., & Tournepiche A-M. Éditions Pedone.
- Fawaz, M. (2021b). Rivalités régionales et financements des insurrections. *Revue d'Économie Politique (à paraître)*.
- Fawaz, M., & Malherbe, L. (2021). *Les « guerres de la morue » : illustration de l'influence d'un conflit non armé sur l'évolution du droit de la mer*. In La conflictualité armée : approche pluridisciplinaire droit - économie - science politique ed. Belin, J., Laurent, S., & Tournepiche A-M. Éditions Pedone.
- Fearon, J. (1995). Rationalist explanations for war. *International Organization*, 49(3), 379–414.
- Fearon, J. (2004). Why do some civil wars last so much longer than others? *Journal of Peace Research*, 41(3), 275–301.
- Fearon, J. (2005). Primary commodity exports and civil war. *The Journal of Conflict Resolution*, 49(4), 483–507.
- Fearon, J. (2006). *Ethnic mobilization and ethnic violence*. In The Oxford Handbook of Political Economy, ed. Weingast, B.R. and Wittman, D.A. (852–868) Oxford University Press.
- Fearon, J., Kasara, K., & Laitin, D. (2007). Ethnic minority rule and civil war onset. *The American Political Science Review*, 101(1), 187-193.
- Fearon, J., & Laitin, D. (2003). Ethnicity, insurgency, and civil war. *American Political Science Review*, 97(3), 75-90.
- Ferejohn, J., & McCall Rosenbluth, F. (2008). Warlike democracies. *Journal of Conflict Resolution*, 52(1), 3–38.
- Ferrero, M. (2006). Martyrdom contracts. *Journal of Conflict Resolution*, 50(6), 855-877.
- Fielding, D., & Shortland, A. (2012). The dynamics of terror during the Peruvian civil war. *Journal of Peace Research*, 49(6), 847–862.

- Fjelde, H., & De Soysa, I. (2009). Coercion, co-optation, or cooperation? state capacity and the risk of civil war, 1961-2004. *Conflict Management and Peace Science*, 26(1), 5-25.
- Fjelde, H., & Hultman, L. (2014). Weakening the enemy : A disaggregated study of violence against civilians in africa. *Journal of Conflict Resolution*, 58(7), 1230–1257.
- Fordham, B. (2020). History and quantitative conflict research : A case for limiting the historical scope of our theoretical arguments. *Conflict Management and Peace Science*, 37(1), 3–15.
- Forsythe, D. (1992). Democracy, war, and covert action. *Journal of Peace Research*, 29(4), 385–395.
- France, M., & Balbuena, R. (2005). La dégradation généralisée du respect au droit international. *Revue internationale et stratégique*, 60(4), 43-58.
- France24. (2015). *Attentat meurtrier contre un bus de pèlerins chiïtes à damas*. Publié le 01 Février 2015 [Lien web](#).
- Franke, J., & Öztürk, T. (2015). Conflict networks. *Journal of Public Economics*, 126, 104-113.
- Frankel, J. (2012). *The natural resource curse : A survey of diagnoses and some prescriptions*. In *Commodity Price Volatility and Inclusive Growth in Low-Income Countries*, edited by Arezki, R., Pattillo, C., Quintyn, M. and Zhu, M, Chapter 2, USA : International Monetary Fund.
- Freeman, M. (2011). The sources of terrorist financing : Theory and typology. *Studies in Conflict and Terrorism*, 34(6), 461-475.
- Frydman, B. (2001). *Les nouveaux rapports entre droit et économie : trois hypothèses concurrentes*. in *Le droit dans la mondialisation. Une perspective critique*. M. Chemillier-Gendreau et Y. Moulier-Boutang, dir. Paris : Presses universitaires de France, 59–76.
- Fukuyama, F. (1992). *The end of history and the last man*. New York : Free Press.
- Gabuthy, Y. (2013). Analyse économique du droit : présentation générale. *Économie & prévision*, 202-203(1), 1–9.
- Gade, E., Hafez, M., & Gabbay, M. (2019). Fratricide in rebel movements : A network analysis of syrian militant infighting. *Journal of Peace Research*, 56(3), 321-335.
- Gaibullov, K. (2015). Terrorist group location decision : an empirical investigation. *Oxford Economic Papers*, 67(1), 21–41.
- Gaibullov, K., & Sandler, T. (2014). An empirical analysis of alternative ways that terrorist groups end. *Public Choice*, 160, 25–44.
- Gambetta, D. (1993). *The sicilian mafia : The business of private protection*. Harvard University Press.

Références bibliographiques

- Garfinkel, M., McBride, M., & Skaperdas, S. (2012). Governance and norms as determinants of arming. *Revue d'économie politique*, 122(2), 197-212.
- Garoupa, N., & Gata, J. (2002). A theory of international conflict management and sanctioning. *Public Choice*, 110(1), 41-65.
- Gassebner, M., Gutmann, J., & Voigt, S. (2016). When to expect a coup d'état? an extreme bounds analysis of coup determinants. *Public Choice*, 169, 293-313.
- Gates, S. (2002). Recruitment and allegiance : The microfoundations of rebellion. *Journal of Conflict Resolution*, 46(1), 111-130.
- Gause, F. (2014). Beyond sectarianism : The new middle east cold war. *Brookings Doha Center Analysis Paper*, 11, 1-27.
- Gavrilovic, M. (2008). *Obama says dependency on foreign oil poses terrorist threat to us*. CBS News, Consulté le 02/10/2019. [Lien web](#).
- Gellers, J., & Jeffords, C. (2018). Toward environmental democracy? procedural environmental rights and environmental justice. *Global Environmental Politics*, 18(1), 99-121.
- Gent, S. (2008). Going in when it counts : Military intervention and the outcome of civil conflicts. *International Studies Quarterl*, 52(4), 713-735.
- George, A. (1991). *Forceful persuasion : Coercive diplomacy as an alternative to war*. Washington, D.C, United States Institute of Peace.
- Germe, J. (1967). *L'essor de la pêche en norvège, au danemark, en islande à l'heure des difficultés de la pêche dans l'europe du nord-ouest*. In : Hommes et Terres du Nord, p.23-48.
- Giap, V. (1970). *The military art of people's war : Selected writings, edited by russell stettler*. New York, Monthly Review Press.
- Ginty, R. (2019). Complementarity and interdisciplinarity in peace and conflict studies. *Journal of Global Security Studies*, 4(2), 267-272.
- Gleditsch, K. (2007). Transnational dimensions of civil war. *Journal of Peace Research*, 44(3), 293-309.
- Gleditsch, N., Wallensteen, P., Eriksson, M., Sollenberg, M., & Strand, H. (2002). Armed conflict 1946-2001 : A new dataset. *Journal of Peace Research*, 39(5), 615-637.
- Goderis, B., & Versteeg, M. (2014). The diffusion of constitutional rights. *International Review of Law and Economics*, 39, 1-19.
- Goertz, G., & Diehl, P. (1993). Enduring rivalries : Theoretical constructs and empirical patterns. *International Studies Quarterly*, 37(1), 147-171.

Références bibliographiques

- Goertz, G., Diehl, P., & Balas, A. (2016). *The puzzle of peace : Explaining the rise of peace in the international system*. Oxford University Press.
- Goodwin, J. (2006). A theory of categorical terrorism. *Social Forces*, 84(4), 2027–2046.
- Gowa, J. (1999). *Ballots and bullets : The elusive democratic peace*. Princeton, NJ : Princeton University Press.
- Green, A. (2017). Armed group institutions and combatant socialization : Evidence from el salvador. *Journal of Peace Research*, 54(5), 687–700.
- Grosser, P. (1995). *Les temps de la guerre froide. réflexions sur l'histoire de la guerre froide et les causes de sa fin*. Bruxelles, Complexe.
- Grossman, H. (1991). A general equilibrium model of insurrections. *The American Economic Review*, 81(4), 912-921.
- Grégory, R. (1976). Some implications of the growth of the mineral sector. *Australian Journal of Agricultural Economics*, 20(2), 71–91.
- Gudmundsson, J. (2006). The cod and the cold war. *Scandinavian Journal of History*, 31(2), 97-118.
- Guibentif, P. (1993). *Introduction*. in Niklas Luhmann, observateur du droit, Paris, P.U.F., p.13-49.
- Gunaratna, R. (2002). *Inside al Qaeda : Global network of terror*. New York : Columbia University Press.
- Gunning, J. (2008). Terrorism, charities and diasporas : Contrasting the fundraising practices of hamas and al Qaeda among muslims in europe. In *Countering the financing of terrorism, edited by Biersteker, T. and Eckert, S.* London, UK : Routledge.
- Gurr, T. (1970). *Why men rebel*. Princeton University Press, Princeton, N.J.
- Gurr, T., & Moore, W. (1997). Ethnopolitical rebellion : A crosssectional analysis of the 1980s with risk assessment for the 1990s. *American Journal of Political Science*, 41(4), 1079-1103.
- Gutiérrez-Romero, R., & LeBas, A. (2020). Does electoral violence affect vote choice and willingness to vote? conjoint analysis of a vignette experiment. *Journal of Peace Research*, 57(1), 77–92.
- Gutmann, J., & Voigt, S. (2015). The rule of law and constitutionalism in muslim countries. *Public Choice*, 162, 351–380.
- Gylfason, T., Herbertsson, T., & Zoega, G. (1999). A mixed blessing : Natural resources and economic growth. *Macroeconomic Dynamics*, 3(2), 204-225.
- Haas, M. (2005). *The ideological origins of great power politics, 1789–1989*. Ithaca, NY : Cornell University Press.

Références bibliographiques

- Haavelmo, T. (1954). *A study in the theory of economic evolution*. Amsterdam, North-Holland.
- Hamid, E., & Omnia, A. (2015). Military expenditures and natural resources : Evidence from rentier states in the middle east and north africa. *Defence and Peace Economics*, 26(1), 5-13.
- Harff, B. (2003). No lessons learned from the holocaust ? assessing risks of genocide and political mass murder since 1955. *American Political Science Review*, 97(1), 57–73.
- Harris, M., & Zhao, X. (2007). A zero-inflated ordered probit model, with an application to modeling tobacco consumption. *Journal of Econometrics*, 141(2), 1073–1099.
- Hawkins, D., Lake, D., Nielson, D., & Tierney, M. (2006). *Delegation and agency in international organizations*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Hayo, B., & Voigt, S. (2013). Endogenous constitutions : Politics and politicians matter, economic outcomes don't. *Journal of Economic Behavior & Organization*, 88, 47–61.
- Hayo, B., & Voigt, S. (2016). Explaining constitutional change : The case of judicial independence. *International Review of Law and Economics*, 48, 1-13.
- Hegghammer, T. (2013). Should i stay or should i go ? explaining variation in western jihadists' choice between domestic and foreign fighting. *American Political Science Review*, 107(1), 1–15.
- Hegre, H., Ellingsen, T., Gates, S., & Gleditsch, N. (2001). Toward a democratic civil peace? democracy, political change, and civil war, 1816-1992. *The American Political Science Review*, 95(1), 33–48.
- Hegre, H., & Sambanis, N. (2006). Sensitivity analysis of empirical results on civil war onset. *Journal of Conflict Resolution*, 50(4), 508–535.
- Hendrix, C. (2010). Measuring state capacity : Theoretical and empirical implications for the study of civil conflict. *Journal of Peace Research*, 47(3), 273-285.
- Herbst, J. (2000). Economic incentives, natural resources and conflict in africa. *Journal of African Economics*, 9(1), 270–294.
- Hiller, T. (2017). Friends and enemies : A model of signed network formation. *Theoretical Economics*, 12(3), 1057–1087.
- Hironaka, A. (2005). *Neverending wars : The international community, weak states and the perpetuation of war*. Cambridge : Harvard University Press.
- Hirshleifer, J. (1989). Conflict and rent-seeking success functions : Ratio vs. difference models of relative success. *Public Choice*, 63(2), 101-112.
- Hirshleifer, J. (1994). The dark side of the force : Western economic association international 1993 presidential address. *Economic Inquiry*, 32(1), 1-10.

Références bibliographiques

- Hirshleifer, J. (1995). Anarchy and its breakdown. *Journal of Political Economy*, 103(1), 26–52.
- Hjalmarsson, J. (2007). *History of iceland : From the settlement to the present day*. Reykjavik, Almenna Bokafelagid.
- Hodd, C. (1973). British fishing and the icelandic saga. *The Political Quaterly*, 44(3), 349-352.
- Hodgson, G. (2009). On the institutional foundations of law : The insufficiency of custom and private ordering. *Journal of Economic Issues*, 43(1), 143-166.
- Hodgson, G. (2015). Much of the ‘economics of property rights’ devalues property and legal rights. *Journal of Institutional Economics*, 11(4), 683-709.
- Hodler, R. (2006). The curse of natural resources in fractionalized countries. *European Economic Review*, 50(6), 1367–1386.
- Hoef, Y., & Oelsner, A. (2018). Friendship and positive peace : Conceptualising friendship in politics and international relations. *Politics and Governance*, 6(4), 115-124.
- Hoffmann, S. (2013). Property, possession and natural resource management : towards a conceptual clarification. *Journal of Institutional Economics*, 9(1), 39-60.
- Holeindre, J. (2017). *La ruse et la force : Une autre histoire de la stratégie*. Paris, Perrin.
- Holtermann, H. (2019). Diversionary rebel violence in territorial civil war. *International Studies Quarterly*, 63(2), 215–230.
- Homer-Dixon, T. (1999). *Environment, scarcity, and violence*. Princeton University Press.
- Hotte, L. (2013). *Environmental conflict and natural resources*. in SHOGREN J. (dir) Encyclopedia of Energy, Natural Resource, and Environmental Economics, Elsevier, p. 261-270.
- Hotte, L., Valognes, F., & Ypersele, T. (2003). Property crime with private protection : A market-for-offenses approach. *CEPR Discussion Paper(3782)*, 1-35.
- Hotte, L., & Ypersele, T. (2008). Individual protection against property crime : decomposing the effects of protection observability. *Canadian Journal of Economics*, 41(2), 537-563.
- Hou, D., Gaibullov, K., & Sandler, T. (2020). Introducing extended data on terrorist groups (edtg), 1970 to 2016. *Journal of Conflict Resolution*, 64(1), 199–225.
- Hovil, L., & Werker, E. (2005). Portrait of a failed rebellion : An account of rational, sub-optimal violence in western uganda. *Rationality and Society*(17), 5–34.
- Hufbauer, G., Elliott, A., Cyrus, T., & Winston, E. (1997). Us economic sanctions : Their impact on trade, jobs, and wages. *Working Paper Series Working Paper Special, Peterson Institute for International Economics*.

Références bibliographiques

- Hufbauer, G., Shott, J., & Elliott, A. (1990). *Economic sanctions reconsidered*. Washington : Institute for International Economics.
- Hultman, L. (2007). Battle losses and rebel violence : Raising the costs for fighting. *Terrorism and Political Violence*, 19(2), 205–222.
- Hultman, L. (2012). Coin and civilian collaterals : Patterns of violence in afghanistan, 2004–2009. *Small Wars & Insurgencies*, 23(2), 245–263.
- Hultman, L., Kathman, J., & Shannon, M. (2013). United nations peacekeeping and civilian protection in civil war. *American Journal of Political Science*, 57(4), 875–891.
- Humphreys, M. (2003). Aspects économiques des guerres civiles. *Revue Tiers Monde*, 174(2), 269-296.
- Humphreys, M. (2005). Natural resources, conflict, and conflict resolution : Uncovering the mechanisms. *Journal of Conflict Resolution*, 49(4), 508–537.
- Humphreys, M., & Weinstein, J. (2006). Handling and manhandling civilians in civil war. *American Political Science Review*, 100(3), 429–447.
- Ide, T. (2018). Does environmental peacemaking between states work ? insights on cooperative environmental agreements and reconciliation in international rivalries. *Journal of Peace Research*, 55(3), 351-365.
- Ikelegbe, A. (2006). The economy of conflict in the oil rich niger delta region of nigeria. *African and Asian Studies*, 5(1), 23–56.
- Intriligator, M. (1975). Strategic considerations in the richardson model of arms races. *Journal of Political Economy*, 83(2), 339-354.
- Isham, J., Woolcock, M., Pritchett, L., & Busby, G. (2005). The varieties of resource experience : Natural resource export structures and the political economy of economic growth. *World Bank Economic Review*, 19(2), 141-174.
- Jackson, M., & Nei, S. (2014). Networks of military alliances, wars, and international trade. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 112(50), 15277–15284.
- Jackson, M., & Zenou, Y. (2014). *Games on networks*. in Handbook of Game Theory, Vol. 4, ed. P. Young and S. Zamir. Amsterdam : Elsevier.
- Jain, S. (2015). Saudi arabia : King salman faces the 21st century. *Strategic Analysis*, 39(3), 280-286.
- Jeannesson, S. (2014). *La guerre froide*. La Découverte, « Repères ».
- Jo, H., & Thomson, C. (2014). Legitimacy and compliance with international law : Access to detainees in civil conflicts, 1991–2006. *British Journal of Political Science*, 44(2), 323–355.

Références bibliographiques

- Johannesson, G. (2004). How 'cod war' came : the origins of the anglo-icelandic fisheries dispute, 1958–1961. *Historical Research*, 77(198), 543-574.
- Johnson, P., & Thurber, C. (2020). The security-force ethnicity (sfe) project : Introducing a new dataset. *Conflict Management and Peace Science*, 37(1), 106–129.
- Jones, D., Bremer, S., & Singer, D. (1996). Militarized interstate disputes, 1816–1992 : Rationale, coding rules, and empirical patterns. *Conflict Management and Peace Science*, 15(2), 163–213.
- Jonsson, H. (1982). *Friends in conflict : The anglo-icelandic cod-wars and the law of the sea*. London, Hurst.
- Juergensmeyer, M. (2017). *Terror in the mind of god*. Berkeley, CA : University of California Press.
- Justino, P. (2018). The need to be governed : Governance and violence in conflict contexts. *The Economics of Peace and Security Journal*, 13(1), 5-11.
- Kaldor, M. (1999). *New and old wars. organized violence in a global era*. Londres, Polity Press.
- Kaldor, M., Karl, T., & Said, Y. (2007). *Oil wars*. Pluto, London.
- Kalyvas, S. (2006). *The logic of violence in civil war*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Kalyvas, S., & Balcells, L. (2010). International system and technologies of rebellion. *American Political Science Review*, 104(3), 415–429.
- Kalyvas, S., & Kocher, M. (2007). How free is 'free riding' in civil wars? violence, insurgency, and the collective action problem. *World Politics*, 59(2), 177–216.
- Kamel, L. (2017). *The frailty of authority : Borders, non-state actors and power vacuums in a changing middle east*. Edizioni Nuova Cultura.
- Kaplan, E. (2006). *Tracking down terrorist financing*. Council on Foreign Affairs, consulté le 02/10/2019 [Lien web](#).
- Kaplan, R. (1994). *The coming anarchy. how scarcity, crime, overpopulation, tribalism and disease are rapidly destroying the social fabric of our planet*. The Atlantic Monthly.
- Karlsson, G. (2000). *Iceland's 1100 years : the history of a marginal society*. London, C. Hurst and Co. Publishers.
- Ke, C., Konrad, K., & Morath, F. (2015). Alliances in the shadow of conflict. *Economic Inquiry*, 53, 854-871.
- Keefer, P. (2008). Insurgency and credible commitment in autocracies and democracies. *The World Bank Economic Review*, 22(1), 33-61.

Références bibliographiques

- Kiewiet, D., & McCubbins, M. (1991). *The logic of delegation : Congressional parties and the appropriations process*. Chicago : University of Chicago Press.
- Kim, N. (2018). Revolutionary leaders and mass killing. *Journal of Conflict Resolution*, 62(2), 289–317.
- Kimbrough, E., Laughren, K., & Sheremeta, R. (2017). War and conflict in economics : Theories, applications, and recent trends. *Journal of Economic Behavior & Organization*.
- King, G., & Zeng, L. (2001). Logistic regression in rare events data. *Political Analysis*, 9(2), 137–163.
- Kirat, T., & Vidal, L. (2005). Le droit et l'économie : étude critique des relations entre les deux disciplines et ébauches de perspectives renouvelées. *Annales de l'Institut André Tunc*.
- Klein, R. (2000). *David versus goliath. the bigpower of small states*. In COY P. G., WOERLHE L. M., DAYTON B. W. (eds) *Social conflicts and collective identities*, Lanham : Rowman & Littlefield.
- Klugman, J. (1999). *Social and economic policies to prevent complex humanitarian emergencies lessons from experience*. Policy Brief, Helsinki : UNU-Wider.
- Konrad, K. (2009). *Strategy and dynamics in contests*. Oxford University Press.
- Kramer, M. (1987). *Shi'ism, resistance and revolution*. London, Westview Press.
- Kramer, M. (2003). Coming to terms : Fundamentalists or islamists? *Middle East Quarterly*, 10(2), 65-77.
- Krcmaric, D. (2018). Varieties of civil war and mass killing : Reassessing the relationship between guerrilla warfare and civilian victimization. *Journal of Peace Research*, 55(1), 18–31.
- Kreutz, J. (2015). Human rights, geostrategy, and eu foreign policy, 1989–2008. *International Organization*, 69(1), 195-217.
- Krieger, T., & Meierrieks, D. (2011). What causes terrorism? *Public Choice*, 147(1/2), 3-27.
- König, M., Rohner, D., Thoenig, M., & Zilibotti, F. (2017). Networks in conflict : Theory and evidence from the great war of africa. *Econometrica*, 85(4), 1093-1132.
- Lacina, B., & Gleditsch, N. (2005). Monitoring trends in global combat : A new dataset of battle deaths. *European Journal of Population*, 21, 145–166.
- LaFree, G., & Dugan, L. (2007). Introducing the global terrorism database. *Terrorism and Political Violence*, 19, 181-204.
- Lagot, D. (2016). *Le droit international et les guerres de notre temps*. Paris, L'Harmattan.
- Lamchichi, A. (2001). *L'islamisme politique*. Paris, Ed. L'Harmattan.

Références bibliographiques

- La Porta, R., Lopez-de Silanes, F., & Shleifer, A. (2008). The economic consequences of legal origins. *Journal of Economic Literature*, 46(2), 285-332.
- Lascoumes, P., & Le Gales, P. (2012). *Sociologie de l'action publique*. Paris, Armand Colin, 2e édition.
- Lave, C., & March, J. (1974). *Introduction to models in the social sciences*. New York, McGraw Hill.
- Lawrence, T. (1920). The evolution of a revolt. *Army Quarterly and Defence Journal*, 1(1-2), 1-22.
- Le Billon, P. (2003). Matières premières, violences et conflits armés. *Revue Tiers Monde*, 44(174), 297-322.
- Le Billon, P. (2007). *Drilling in deep water : oil, business and war in angola*. In Kaldor, M., Karl, T. L., and Said, Y. *Oil Wars*, Edited by Pluto Press London, MI.
- Le Billon, P., & El Khatib, F. (2004). From free oil to freedom oil : Terrorism, war and us geopolitics in the persian gulf. *Geopolitics*, 9(1), 109-137.
- Lee, C. (2016). Oil and terrorism : Uncovering the mechanisms. *Journal of Conflict Resolution*, 62(5), 903-928.
- Lee, M. (2018). The international politics of incomplete sovereignty : How hostile neighbors weaken the state. *International Organization*, 72(2), 283-315.
- Lee, S., Muncaster, R., & Zinnes, D. (1994). The friend of my enemy is my enemy : Modeling triadic international relationships. *Synthese*, 100(3), 333-358.
- Lei, Y., & Michaels, G. (2014). Do giant oilfield discoveries fuel internal armed conflicts? *Journal of Development Economics*, 110(0), 139-157.
- Leng, R. (2000). *Bargaining and learning in recurring crises : The soviet-american, egyptian-israeli, and indo-pakistani rivalries*. Ann Arbor : University of Michigan Press.
- Leonard, R. (2010). *Von neumann, morgenstern, and the creation of game theory : From chess to social science, 1900-1960*. Cambridge University Press.
- Lerner, A. (1972). The economics and politics of consumer sovereignty. *The American Economic Review*, 62(2), 258-266.
- Leroy, D. (2012). *Hezbollah, la résilience islamique au liban*. Paris, Ed. L'Harmattan, Coll : « Comprendre le Moyen-Orient ».
- Lessmann, C. (2015). Regional inequality and internal conflict. *German Economic Review*, 17(2), 157-19.
- Lichbach, M. (1995). *The rebel's dilemma*. University of Michigan Press.
- Lindemann, S., & Wimmer, A. (2018). Repression and refuge : Why only some politically excluded ethnic groups rebel. *Journal of Peace Research*, 55(3), 305-319.

Références bibliographiques

- Loewenstein, K. (1953). Les systèmes, les idéologies, les institutions politiques et le problème de leur diffusion. *Revue française de science politique*, 3(4), 677-698.
- Lorrain, F., & White, C. (1971). Structural equivalence of individuals in social networks. *The Journal of Mathematical Sociology*, 1(1), 49-80.
- Luhmann, N. (1989). Le droit comme système social. *Droit et société*(11-12), 53-66.
- Lujala, P. (2010). The spoils of nature : Armed civil conflict and rebel access to natural resources. *Journal of Peace Research*, 47(1), 15-28.
- Lujala, P., Rod, J., & Thieme, N. (2007). Fighting over oil : Introducing a new dataset. *Conflict Management and Peace Science*, 24(1), 239-256.
- Lupu, Y., & Poast, P. (2016). Team of former rivals : A multilateral theory of non-aggression pacts. *Journal of Peace Research*, 53(3), 344-358.
- Luttwak, E. (1999). Give war a chance. *Foreign Affairs*, juillet-août.
- Lyall, J., Blair, G., & Imai, K. (2013). Explaining support for combatants during wartime : A survey experiment in afghanistan. *American Political Science Review*, 107(4), 679-705.
- Machiavelli, N. (2005). *The prince*. Oxford : Oxford University Press.
- Magnusson, S. (2010). *Wasteland with words : A social history of iceland*. London, Reaktion Books.
- Mampilly, Z. (2011). *Rebel rulers : Insurgent governance and civilian life during war*. Ithaca, NY : Cornell University Press.
- Mansfield, E., & Snyder, J. (1995). Democratization and the danger of war. *International Security*, 20(1), 5-38.
- Mao, T. (1937). *On guerrilla warfare*. Kindle edition : Praetorian.
- Mao, T. (1961). *On guerrilla warfare*. Champaign, IL : University of Illinois Press.
- Marciano, A. (2009). Buchanan's constitutional political economy : exchange vs. choice in economics and in politics. *Constitutional Political Economy*, 20, 42-56.
- Marinov, N. (2005). Do economic sanctions destabilize country leaders? *American Journal of Political Science*, 49(3), 564-576.
- Martin, P. (1996). *Les échecs du droit international*. Paris, PUF, Que sais-je ?
- Mary, S., & Mishra, A. (2020). Humanitarian food aid and civil conflict. *World Development*, 126(C), 1-12.
- Masi, T., Savoia, A., & Sen, K. (2017). *Is there a fiscal resource curse ? resource rents, fiscal capacity and political institutions*. Manuscript.

Références bibliographiques

- Mason, D., & Krane, D. (1989). The political economy of death squads : Toward a theory of the impact of state-sanctioned terror. *International Studies Quarterly*, 33(2), 175–198.
- Mason, T., Weingarten, J., & Fett, P. (1999). Win, lose, or draw : Predicting the outcome of civil wars. *Political Research Quarterly*, 52, 239-268.
- Maynard, J. (2019). Ideology and armed conflict. *Journal of Peace Research*, 56(5), 635-649.
- Maystadt, J.-F., De Luca, G., Sekeris, P., & Ulimwengu, J. (2014). Mineral resources and conflicts in drc : A case of ecological fallacy? *Oxford Economic Papers*, 66(3), 721–749.
- Mcbride, M., Milante, G., & Skaperdas, S. (2011). Peace and war with endogenous state capacity. *Journal of Conflict Resolution*, 55(3), 446-468.
- McBride, M., & Skaperdas, S. (2014). Conflict, settlement, and the shadow of the future. *Journal of Economic Behavior and Organization*, 105(1), 75-89.
- McGuire, M. (1965). *Secrecy and the arms race : A theory of the accumulation of strategic weapons and how secrecy affects it*. Cambridge, Mass : Harvard University Press.
- McGuirk, E., & Burke, M. (2020). The economic origins of conflict in africa. *Journal of Political Economy*, 128(10), 3940-3997.
- Mearsheimer, J. (1994). The false promise of international institutions. *International Security*, 19(1), 5–49.
- Mehlum, H., Moene, K., & Torvik, R. (2006). Institutions and the resource curse. *Economic Journal*, 116(508), 1-20.
- Melzer, N. (2001). *Guide interprétatif sur la notion de participation directe aux hostilités en droit international humanitaire*. Genève : Comité international de la Croix-Rouge.
- Menaldo, V. (2016). *The institutions curse, natural resources, politics, and development*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Menuet, M., Pietri, A., & Sekeris, P. (2019). Économie des conflits : histoire, méthodologie et enjeux de la recherche. *Revue française d'économie*, xxxiv(3), 3-21.
- Mer, J. (1994). *L'islande. une ouverture obligée mais prudente*. Paris, La Documentation française.
- Mercer, J. (2013). Emotion and strategy in the korean war. *International Organization*, 67(2), 221-252.
- Metz, S. (1986). The mozambique national resistance and south african foreign policy. *African Affairs*, 85(341), 491–507.
- Mianabadi, H., Mostert, E., Zarghami, M., & Giesen, N. (2014). A new bankruptcy method for conflict resolution in water resources allocation. *Journal of Environmental Management*, 144(1), 152-159.

Références bibliographiques

- Michalopoulos, S., & Papaioannou, E. (2016). The long-run effects of the scramble for africa. *American Economic Review*, 106(7), 1802-1848.
- Midlarsky, M. (2011). *Origins of political extremism : Mass violence in the twentieth century and beyond*. New York : Cambridge University Press.
- Miguel, E., Satyanath, S., & Sergenti, E. (2004). Economic shocks and civil conflict : An instrumental variables approach. *Journal of Political Economy*, 112(4), 725–753.
- Minter, W. (1994). *Apartheid's contras : An inquiry into the roots of war in angola and mozambique*. London : Zed Books.
- Mitchell, B. (1976). Politics, fish, and international resource management : the british-icelandic cod war. *The Geographical Review*, 66(2), 127-138.
- Mkandawire, T. (2002). The terrible toll of post-colonial 'rebel movements' in africa : Towards an explanation of the violence against the peasantry. *Journal of Modern African Studies*, 40(2), 181–215.
- Montague, D. (2002). Stolen goods : Coltan and conflict in the democratic republic of congo. *SAIS Review*, 22(1), 103–118.
- Montalvo, G., & Reynal-Querol, M. (2005). Ethnic polarization, potential conflict, and civil wars. *The American Economic Review*, 95(3), 797-816.
- Moore, P. (2019). When do ties bind ? foreign fighters, social embeddedness, and violence against civilians. *Journal of Peace Research*, 56(2), 279–294.
- Morelli, M., & Rohner, D. (2015). Resource concentration and civil wars. *Journal of Development Economics*, 117(1), 32-47.
- Morgan, T., & Palmer, G. (2000). A model of foreign policy substitutability : Selecting the right tools for the job(s). *Journal of Conflict Resolution*, 44(1), 11–32.
- Most, B., & Starr, H. (1984). International relations theory, foreign policy substitutability, and 'nice' laws. *World Politics*, 36(3), 383– 406.
- Muchlinski, D., Siroky, D., & Ekoher, M. (2015). Comparing random forest with logistic regression for predicting class-imbalanced civil war onset data. *Political Analysis*, 24(1), 1–17.
- Mukand, W., & Dani, R. (2020). The political economy of liberal democracy. *The Economic Journal*, 130(627), 765–792.
- Mumford, A. (2013). Proxy warfare and the future of conflict. *The RUSI Journal*, 158(2), 40–46.
- Munson, H. (1988). *Islam and revolution in the middle east*. New Haven, Yale University Press.

Références bibliographiques

- Murphy, M. (2009). *Small boats, weak states, dirty money : Piracy and maritime terrorism in the modern world*. New York : Columbia University Press.
- Nadeau, C., & Saada, J. (2009). *Guerre juste, guerre injuste : Histoire, théories et critiques*. Paris cedex 14, France : Presses Universitaires de France.
- Nafziger, E., & Auvinen, J. (2002). Economic development, inequality, war, and state violence. *World Development*, 30(2), 153-163.
- Nepstad, S. (2013). Mutiny and nonviolence in the arab spring : Exploring military defections and loyalty in egypt, bahrain, and syria. *Journal of Peace Research*, 50(3), 337-349.
- News, A. (2020). *Yémen : Al-qaïda crucifie un dentiste accusé d'espionnage*. Publié le 16 août 2020 [Lien web](#).
- News, G. (2014). *Isil beheads, crucifies in push for syria's east*. Publié le 11 Août 2014 [Lien web](#).
- Nieman, M. (2011). Shocks and turbulence : Globalization and the occurrence of civil war. *Journal International Interactions*, 37(3), 263-292.
- Nilsson, M. (2018). Causal beliefs and war termination : Religion and rational choice in the iran-iraq war. *Journal of Peace Research*, 55(1), 94-106.
- Nordhaus, W. (2002). The economic consequences of a war with iraq. *Cowles Foundation Discussion Papers , Cowles Foundation for Research in Economics, Yale University*(1387).
- North, D. (1981). *Structure and change in economic history*. Norton, New York.
- North, D. (1994). Economic performance through time. *American Economic Review*, 84(3), 359-368.
- North, D., Wallis, J., Webb, S., & Weingast, B. (2013). *In the shadow of violence, politics, economics, and the problems of development*. Cambridge : Cambridge University Press.
- North, D., Wallis, J., & Weingast, B. (2010). *Violence et ordres sociaux*. Paris, Gallimard.
- Nunn, N., & Qian, N. (2014). Us food aid and civil conflict. *American Economic Review*, 104(6), 1630-1666.
- Olar, R. (2019). Do they know something we don't ? diffusion of repression in authoritarian regimes. *Journal of Peace Research*, 56(5), 667-681.
- Olgaard, P. (1996). *Accidents in nuclear ships*. Roskilde, Nordic Nuclear Safety Research.
- Olson, M., & Zeckhauser, R. (1966). An economic theory of alliances. *The Review of Economics and Statistics*, 48(3), 266-279.
- Omeje, K. (2006). Petrobusiness and security threats in the niger delta, nigeria. *Current Sociology*, 54, 477-499.

Références bibliographiques

- Oneal, J., & Russett, B. (2001). Clear and clean : the fixed effects of the liberal peace. *International Organization*, 52(2), 469–485.
- Oppenheim, B., Steele, A., Vargas, J., & Weintraub, M. (2015). True believers, deserters, and traitors : Who leaves insurgent groups and why. *Journal of Conflict Resolution*, 59(5), 794–823.
- Oppetit, B. (1992). Droit et économie. *Archives de philosophie du droit*, 17-26.
- Osabiya, B. (2015). Ethnic militancy and internal terrorism on nigeria's national security. *International Journal of Development and Conflict*, 5(1), 59-75.
- Ostby, G. (2008). Polarization, horizontal inequalities and violent civil conflict. *Journal of Peace Research*, 45(2), 143–162.
- Owen, J. (2010). *The clash of ideas in world politics : Transnational networks, states and regime change, 1510–2010*. Princeton University Press.
- Oyefusi, A. (2007). Oil-dependence and civil conflict in nigeria. *Centre for the Study of African Economies, University of Oxford, Working Paper Series*(9).
- Papy, L. (1933). La pêche en islande. *Annales de Géographie*, 238(42), 391-407.
- Pareto, V. (1909). *Manual of political economy*. Genève, Librairie Droz 1981.
- Pettersson, T., & Öberg, M. (2020). Organized violence, 1989-2019. *Journal of Peace Research*, 57(4), 615–637.
- Picard, E. (1993). The lebanese shi'a and political violence. *United Nations Research Institute for Social Development*, 42.
- Pictet, J. (1983). *Développement et principes du droit international humanitaire*. Institut Henri-Dunant, Genève, Editions, A. Pedone, Paris.
- Pietri, A. (2015). « propriété » ou « possession » : une question de sémantique... ou de paradigme? *Working paper*.
- Pipes, R. (1999). *Property and freedom*. New York : Alfred A. Knopf.
- Plattner, M. (2015). Is democracy in decline? *Journal of Democracy*, 26(1), 5-10.
- Policzer, P. (2009). *The rise and fall of repression in chile*. Notre Dame, IN : University of Notre Dame Press.
- Pomeroy, R., Parks, J., Pollnac, R., Campson, T., Genio, E., Marlessy, C., ... Thu Hue, N. (2007). Fish wars : Conflict and collaboration in fisheries management in southeast asia. *Marine Policy*, 31(6), 645–656.
- Popescu, I., & Poulsen, K. (2012). *Icelandic fisheries : A review*. Brussels, Policy Department of European Parliament.

Références bibliographiques

- Powell, R. (2002). Bargaining theory and international conflict. *Annual Review of Political Science*, 5(1), 1-30.
- Powell, R. (2006). War as a commitment problem. *International Organization*, 60(1), 169–203.
- Prunier, G. (2009). *Africa's world war : Congo, the rwandan genocide, and the making of a continental catastrophe*. New York : Oxford University Press.
- Przeworski, A. (1991). *Democracy and the market. political and economic reforms in eastern europe and latin america*. Cambridge University Press.
- Rahnema, A. (1998). *An islamic utopian, a political biography of ali shari'ati*. London, I.B. Tauris.
- Raphaeli, N. (2003). Financing of terrorism : Sources, methods, and channels. *Terrorism and Political Violence*, 15(4), 59-82.
- Rapoport, D., & Weinberg, L. (2001). *The democratic experience and political violence, cass series on political violence*. London and Portland, Cass.
- Regan, P. (2000). Third-party interventions and the duration of intrastate conflicts. *Journal of Conflict Resolution*, 46(1), 55–73.
- Regens, J., Mould, N., Vernon, E., & Montgomery, A. (2016). Operational dynamics of boko haram's terrorist campaign following leadership succession. *Social Science Quarterly*, 97(1), 44-52.
- Reynal-Querol, M. (2014). *Data on ethnic and religious fractionalization and polarization*. Base de données [Lien web](#).
- Reynaud, J. (1989). *Les règles du jeu. l'action collective et la régulation sociale*. Paris, Armand Colin, 3e édition, 1997.
- Rezaeedyakenari, B., Landis, S., & Thies, C. (2020). Food price volatilities and civilian victimization in africa. *Conflict Management and Peace Science*, 37(2), 193–214.
- Richardson, L. (1960). *Arms and insecurity : A mathematical study of the causes and origins of wars*. Boxwood, Pittsburg, PA.
- Ricolfi, L. (2006). *Palestinians 1981–2003*. In Diego Gambetta (ed.) *Making Sense of Suicide Missions*. Oxford University Press, 77–129.
- Rider, T., & Owsiak, A. (2015). Border settlement, commitment problems, and the causes of contiguous rivalry. *Journal of Peace Research*, 52(4), 508-521.
- Roberts, J. (2009). *Safeguarding the nation : The story of the modern royal navy*. Barnsley, Seaforth Publishing.
- Robinson, J., & Acemoglu, D. (2006). *Economic origins of dictatorship and democracy*. Cambridge University Press.

Références bibliographiques

- Robinson, J., Acemoglu, D., & Johnson, S. (2003). *An african success story : Botswana*. In Search of Prosperity : Analytic Narratives on Economic Growth, edited by Dani Rodrik, 80-119. Princeton : Princeton University Press.
- Roemer, M. (1979). Resource-based industrialization in the developing countries : A survey. *Journal of Development Economics*, 6(2), 163-202.
- Ron, J. (2001). Ideology in context : Explaining sendero luminoso's tactical escalation. *Journal of Peace Research*, 38(5), 569-592.
- Rooney, B. (2018). Sources of leader support and interstate rivalry. *International Interactions*, 44(5), 969-983.
- Rosh, R. (1988). Third world militarization security webs and the states they ensnare. *Journal of Conflict Resolution*, 32(4), 671-698.
- Ross, M. (2003). *Oil, drugs and diamonds : the varying roles of natural resources in civil war*. In The Political Economy of Armed Conflict, ed. K Ballentine, J Sherman, pp. 47-72. Boulder, CO : Lynne Rienner.
- Ross, M. (2004). How do natural resources influence civil war ? evidence from thirteen cases. *International Organization*, 58, 35-67.
- Ross, M. (2006). A closer look at oil, diamonds, and civil war. *Annual Review of Political Science*, 9, 265-300.
- Ross, M. (2012). *The oil curse : How petroleum wealth shapes the development of nations*. Princeton, NJ : Princeton University Press.
- Ross, M. (2015). What have we learned about the resource curse ? *Annual Review of Political Science*, 18(1), 239-259.
- Sachs, J., & Warner, A. (1995). Natural resource abundance and economic growth. *National bureau of economic research*(5398).
- Salai-I-Martin, X., & Subramanian, A. (2013). Addressing the natural resource curse : An illustration from nigeria. *Journal of African Economies*, 22(4), 570-615.
- Salehyan, I. (2010). The delegation of war to rebel organizations. *Journal of Conflict Resolution*, 54(3), 493-515.
- Salehyan, I., Gleditsch, K., & Cunningham, D. (2011). Explaining external support for insurgent groups. *International Organization*, 65(4), 709-744.
- Salehyan, I., Siroky, D., & Wood, R. (2014). External rebel sponsorship and civilian abuse. *International Organization*, 68(3), 633-661.
- Salmon, J. (2001). *Dictionnaire de droit international public*. Bruxelles : Bruylant, 1195 p.

Références bibliographiques

- Salvi, A., Williamson, M., & Draper, J. (2020). *On the beaten path : Violence against civilians and simulated conflict along road networks*. In Deutschmann, E. and Lorenz, J. and Nardin, L. and Natalini, D. and Wilhelm, A. (eds). *Computational Conflict Research, Computational Social Sciences*. Springer, Cham.
- Sambanis, N. (2001). Do ethnic and nonethnic civil wars have the same causes? : A theoretical and empirical inquiry. *Journal of Conflict Resolution*, 45(3), 259-282.
- Sambanis, N. (2004). What is civil war? conceptual and empirical complexities of an operational definition. *Journal of Conflict Resolution*, 48(6), 814-858.
- San-Akca, B. (2016). *States in disguise : Causes of state support for rebel groups*. Oxford University Press.
- Sanchez de la Sierra, R. (2020). On the origins of the state : Stationary bandits and taxation in eastern congo. *Journal of Political Economy*, 128(1), 32-74.
- Sandler, T. (2014). The analytical study of terrorism : Taking stock. *Journal of Peace Research*, 51(2), 257-271.
- Sandler, T., & Cauley, J. (1975). On the economic theory of alliances. *Journal of Conflict Resolution*, 19(2), 330-348.
- Sanin, F., & Wood, E. (2014). Ideology in civil war : Instrumental adoption and beyond. *Journal of Peace Research*, 51(2), 213-226.
- Sanín, F. (2006). Internal conflict, terrorism and crime in colombia. *Journal of International Development*, 18(1), 137-150.
- Saperstein, A. (2004). 'the enemy of my enemy is my friend' is the enemy : Dealing with the war-provoking rules of intent. *Conflict Management and Peace Science*, 21(4), 287-296.
- Sassòli, M., Bouvier, A., Quintin, A., & Garcia, J. (2003). *Un droit dans la guerre ? présentation du droit international humanitaire, volume i première partie*. Genève : Comité international de la Croix-Rouge.
- Saunier, A. (1974). Chronique arctique 1973. deuxième partie : La guerre de la morue. *Norvège*, 81(1), 145-156.
- Say, J. (1803). *Traité d'Économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*. Osnabrück, O. Zeller, 6e édition, disponible sur le site. Consulté sur <http://fr.wikisource.org/wiki/Livre:Say>
- Scharpf, A. (2018). Ideology and state terror : How officer beliefs shaped repression during argentina's 'dirty war'. *Journal of Peace Research*, 55(2), 206-221.
- Schelling, T. (1960). *The strategy of conflict*. Harvard University Press.
- Schelling, T. (1963). *The strategy of conflict*. N.Y., A Galaxy Book, Oxford University Press.

- Schelling, T. (1966). *Arms and influence*. Yale University Press.
- Schori-Eyal, N., Halperin, E., & Saguy, T. (2019). Intergroup commonality, political ideology, and tolerance of enemy collateral casualties in intergroup conflicts. *Journal of Peace Research*, 56(3), 425–439.
- Schwartz, S. (2002). *The two faces of islam : The house of sa'ud from tradition to terror*. New York : Doubleday, 336 pages.
- Sekeris, P., & Ypersele, T. (2020). An economic analysis of violent crim. *Revue d'économie politique*, 130(6), 975-999.
- Seniguer, H. (2017). Les islamistes ont-ils évolué? retours critiques sur une idéologie résiliente. *Confluences Méditerranée*, 100(1), 159-175.
- Signorino, C., & Ritter, J. (1999). Tau-b or not tau-b : Measuring the similarity of foreign policy positions. *International Studies Quarterly*, 43(1), 115-144.
- Silve, A. (2017). Asset complementarity, resource shocks, and the political economy of property rights. *Journal of Conflict Resolution*, 62(7), 1489-1516.
- Silve, A., & Verdier, T. (2018). Fragilité régionale, capacité de l'État et guerre civile. *Revue économique*, 69, 937-960.
- Sinno, A. (2008). *Organizations at war in afghanistan and beyond*. Ithaca, NY : Cornell University Press.
- Skaperdas, S. (1996). Contest success functions. *Economic Theory*, 7(2), 283-290.
- Smidt, H. (2020). Mitigating election violence locally : Un peacekeepers' election-education campaigns in côte d'ivoire. *Journal of Peace Research*, 57(1), 199–216.
- Smith, B. (2004). Oil wealth and regime survival in the developing world 1960-1999. *American Journal of Political Science*, 48(2), 232-246.
- Snyder, J. (2000). *From voting to violence : Democratization and nationalist conflict*. New York : W.W. Norton.
- Snyder, R. (2006). Does lootable wealth breed disorder? a political economy of extraction framework. *Comparative Political Studies*, 39(8), 943–968.
- Snyder, R., & Bhavnani, R. (2005). Diamonds, blood, and taxes : A revenue-centred framework for explaining political order. *Journal of Conflict Resolution*, 49(4), 563–597.
- Sorli, M., Gleditsch, N., & Strand, H. (2005). Why is there so much conflict in the middle east? *Journal of Conflict Resolution*, 49(1), 141–165.
- Soubeyran, A., & Tomini, A. (2012). Water shortages and conflict. *Revue d'économie politique*, 122(2), 279-297.
- Sripad, M., & Sarma, N. (2014). Polarization, inequality, and growth : The indian experience. *Oxford Development Studies*, 42(3), 297-318.

Références bibliographiques

- Staniland, P. (2015). Militias, ideology, and the state. *Journal of Conflict Resolution*, 59(5), 770–793.
- Stanton, J. (2015). Regulating militias : Governments, militias, and civilian targeting in civil war. *Journal of Conflict Resolution*, 59(5), 899–923.
- Stasavage, D. (2007). Cities, constitutions, and sovereign borrowing in europe, 1274-1785. *International Organization*, 61, 489-525.
- Steele, A. (2009). Seeking safety : Avoiding displacement and choosing destinations in civil wars. *Journal of Peace Research*, 46(3), 419-429.
- Stewart, F., & Fitzgerald, V. (1999). *War and underdevelopment : Volume 1 : The economic and social consequences of conflict*. Oxford University Press.
- Stiglitz, J., & Bilmes, J. (2008). *The three trillion dollar war. the true cost of the iraq conflict*. New York, Norton.
- Stiglitz, J., & Bilmes, J. (2012). *Estimating the costs of war : Methodological issues, with applications to iraq and afghanistan*. in The Oxford Handbook of the Economics of Peace and Conflict, ed. by Garfinkel M.R. and Skaperdas S.
- Straus, S. (2015). *Making and unmaking nations : War, leadership and genocide in modern africa*. Ithaca, NY : Cornell University Press.
- Sullivan, P. (2012). *Who wins ? predicting strategic success and failure in armed conflict*. New York, Oxford University Press.
- Sullivan, P., & Karreth, J. (2015). The conditional impact of military intervention on internal armed conflict outcomes. *Conflict Management and Peace Science*, 32(3), 269–288.
- Sun, T. (2008 [1078]). *L'art de la guerre*. Flammarion.
- Sundberg, R., & Melander, E. (2013). Introducing the ucdp georeferenced event dataset. *Journal of Peace Research*, 50(4), 523-532.
- Sánchez-Cuenca, I. (2013). *Terrorism and the state*. in R. Witteck, T.A.B. Snijders and V. Nee (eds.), *The Handbook of Rational Choice Social Research*, pp. 381-410, Stanford University Press.
- Sánchez-Cuenca, I., & De la Calle, L. (2009). Domestic terrorism. *Annual Review of Political Science*, 12, 31–49.
- Sæmundsson, S. (1984). *Le capitaine gudmundur kjærnested*. Reykjavík, Örn og Örlygur.
- Taber, R. (2002). *The war of the flea : The classic study of guerrilla warfare*. Dulles, VA : Potomac.
- Tamm, H. (2016). The origins of transnational alliances : Rulers, rebels, and political survival in the congo wars. *International Security*, 41(1), 147–181.

Références bibliographiques

- Tan, S. (1993). *Internationalization of the bangsamoro struggle*. Quezon City : University of the Philippines Press.
- Taydas, Z., & Peksen, D. (2012). Can states buy peace? social welfare spending and civil conflicts. *Journal of Peace Research*, 49(2), 273–287.
- Taylor, C., & Hudson, M. (1972). *World handbook of political and social indicators*. New Haven, CT, Yale University Press.
- Thakur, R. (1993). The united nations in a changing world. *Security Dialogue*, 24(1), 7–20.
- Thaler, K. (2012). Ideology and violence in civil wars : Theory and evidence from mozambique and angola. *Civil Wars*, 14(4), 546–567.
- Thompson, W. (2001). Identifying rivals and rivalries in world politics. *International Studies Quarterly*, 45(4), 557–586.
- Thompson, W., & Dreyer, D. (2011). *Handbook of international rivalries 1494 - 2010*. Correlates of war series.
- Tilly, C. (1999). *Durable inequality*. Berkeley, UC Press.
- Toft, M.-D. (2014). Territory and war. *Journal of Peace Research*, 51(2), 185–198.
- Toukan, M. (2019). International politics by other means : External sources of civil war. *Journal of Peace Research*, 56(6), 812–826.
- Ugarriza, J., & Craig, M. (2013). The relevance of ideology to contemporary armed conflicts. *Journal of Conflict Resolution*, 57(3), 445–477.
- Umbeck, J. (1981). Might makes rights : A theory of the formation and initial distribution of property rights. *Economic Inquiry*, 19(1), 38-59.
- Uzonyi, G. (2018). Interstate rivalry, genocide, and politicide. *Journal of Peace Research*, 55(4), 476-49.
- Vahabi, M. (2004). *The political economy of destructive power*. Edward Elgar.
- Vahabi, M. (2009). A critical review of strategic conflict theory and socio-political instability models. *Revue d'économie politique*, 119(6), 817-858.
- Vahabi, M. (2010). Integrating social conflict into economic theory. *Journal of Economics*, 34(4), 687-709.
- Vahabi, M. (2011). Appropriation, violent enforcement, and transaction costs : a critical survey. *Public Choice*, 147(1), 227-253.
- Vahabi, M. (2012). « avant-propos ». *Revue d'économie politique*, 122(2), 135-151.
- Vahabi, M. (2016). *The political economy of predation, manhunting and the economics of escape*. Cambridge University Press, New York.

Références bibliographiques

- Vahabi, M. (2018). The resource curse literature as seen through the appropriability lens : a critical survey. *Public Choice*, 175(3), 393-428.
- Vahabi, M. (2020). Political economy of conflict and institutions. *Revue d'économie politique*, 130(6), 847-854.
- Vahabi, M., Batifoulier, P., & Da Silva, N. (2020). The political economy of revolution and institutional change : the elite and mass revolutions. *Revue d'économie politique*, 130(6), 855-889.
- Valentino, B., Huth, P., & Balch-Lindsay, D. (2004). 'draining the sea' : mass killing and guerrilla warfare. *International Organization*, 58(2), 375-407.
- Valeriano, B., & Maness, R. (2014). The dynamics of cyber conflict between rival antagonists, 2001-11. *Journal of Peace Research*, 51(3), 347-360.
- Vanden Eynde, O. (2018). Targets of violence : Evidence from india's naxalite conflict. *The Economic Journal*, 128(609), 887-916.
- Vasquez, J. (2004). The probability of war, 1816-1992. *International Studies Quarterly*, 48(1), 1-27.
- Väisse, J. (2008). *Histoire du néoconservatisme aux états-unis : le triomphe de l'idéologie*. Paris, éditions Odile Jacob.
- Verne, J. (2016). Instabilités politiques, guerre et croissance économique : le cas du liban et des pays du moyen-orient. *Revue d'économie politique*, 126(6), 1077-1103.
- Von Neumann, J., & Morgenstern, O. (1944). *Theory of games and economic behavior*. Princeton University Press.
- Vreeland, J. (2008). The effect of political regime on civil war : Unpacking anocracy. *Journal of Conflict Resolution*, 52(3), 401-425.
- Väyrynen, R. (1985). Is there a role for the united nations in conflict resolution ? *Journal of Peace Research*, 22(3), 189-196.
- Wahman, M., & Goldring, E. (2020). Pre-election violence and territorial control : Political dominance and subnational election violence in polarized african electoral systems. *Journal of Peace Research*, 57(1), 93-110.
- Wallensteen, P. (1968). Characteristics of economic sanctions. *Journal of Peace Research*, 5(3), 248-267.
- Walras, L. ([1874]1988). *Éléments d'Économie politique pure*. Paris, Economica.
- Walras, L. (1896). *Études d'économie sociale : (théorie de la répartition de la richesse sociale)*. F. Pichon (Paris). Consulté sur <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k111751z/f4.image>

Références bibliographiques

- Walsh, J., Conrad, J., Whitaker, B., & Hudak, K. (2018). Funding rebellion : The rebel contraband dataset. *Journal of Peace Research*, 55(5), 699–707.
- Walt, S. (1987). *The origins of alliance*. Ithaca, NY : Cornell University Press.
- Walter, B. (2017). The extremist's advantage in civil wars. *International Security*, 42(2), 7–39.
- Wasserman, S., & Faust, K. (1997). *Social networks analysis : Methods and applications*. New York, Cambridge University Press, 2nd printing.
- Waszak, J. (2004). The obstacles to suppressing radical islamic terrorist financing. *Case Western Reserve Journal of International Law*, 36(3), 673-710.
- Webber, D., Kruglanski, A., Molinario, E., & Jasko, K. (2020). Ideologies that justify political violence. *Current Opinion in Behavioral Sciences*, 34, 107-111.
- Weidmann, N., Kuse, D., & Gleditsch, K. (2010). The geography of the international system : The cshapes dataset. *International Interactions*, 36(1), 86–106.
- Weingast, B. (1997). The political foundations of democracy and the rule of law. *The American Political Science Review*, 91(2), 245-263.
- Weinstein, J. (2007). *Inside rebellion : The politics of insurgent violence*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Wibbels, E. (2005). Decentralized governance, constitution formation, and redistribution. *Constitutional Political Economy*, 16, 161–188.
- Wiens, D. (2014). Natural resources and institutional development. *Theoretical Politics*, 26(2), 197–221.
- Wilkenfeld, J., Asal, V., & Pate, A. (2011). Minorities at risk organizational behavior (marob) middle east, 1980-2004. *Harvard Dataverse*.
- Wilkes, D. (1968). The use of world resources without conflict : Myths about the territorial sea. *Wayne Law Review*, 14(2).
- Wimmer, A. (2013). *Waves of war : Nationalism, state formation, and ethnic exclusion in the modern world*. Cambridge & New York : Cambridge University Press.
- Winden, F. (2015). Political economy with affect : On the role of emotions and relationships in political economics. *European Journal of Political Economy*, 40(B), 298-311.
- Wittek, R., Snijders, T., & Nee, V. (2013). *The handbook of rational choice social research*. Stanford university press.
- Wolfers, A. (1962). *Discord and collaboration : Essays on international politics*. Baltimore : The Johns Hopkins Press.
- Wood, E. (2003). *Insurgent collective action and civil war in el salvador*. Cambridge : Cambridge University Press.

Références bibliographiques

- Wood, E. (2009). Armed groups and sexual violence : When is wartime rape rare ? *Politics and Society*, 37(1), 131-161.
- Wood, R. (2010). Rebel capability and strategic violence against civilians. *Journal of Peace Research*, 47(5), 601-614.
- Wood, R. (2014a). From loss to looting ? battlefield costs and rebel incentives for violence. *International Organization*, 68(4), 979-999.
- Wood, R. (2014b). Opportunities to kill or incentives for restraint ? rebel capabilities, the origins of support, and civilian victimization in civil war. *Conflict Management and Peace Science*, 31(5), 461-480.
- Wood, R., & Kathman, J. (2014). Too much of a bad thing ? civilian victimization and bargaining in civil war. *British Journal of Political Science*, 44(3), 685-706.
- Wood, R., Kathman, J., & Gent, S. (2012). Armed intervention and civilian victimization in intrastate conflicts. *Journal of Peace Research*, 49(5), 647-660.
- Wucherpfennig, J., Metternich, N., Cederman, L., & Gleditsch, K. (2012). Ethnicity, the state, and the duration of civil war. *World Politics*, 64(1), 79-115.
- Yetiv, S. (2011). *The petroleum triangle : Oil, globalization, and terror*. Ithaca, NY : Cornell University Press.
- Zakaria, F. (1997). The rise of illiberal democracy. *Foreign Affairs*, 76(6), 22-43.